

Contrat d'utilisation des services de Stripe – Conditions d'utilisation

La liste des Conditions des Services ci-dessous n'indique pas qu'un Service ou une partie d'un Service est disponible dans un pays donné. Veuillez consulter [le site Web de Stripe](#) et [la documentation](#) pour plus d'informations sur les Services de Stripe et leur disponibilité.

Nous avons traduit la version anglaise de cette page en français. Cette traduction n'est disponible qu'à titre informatif : la version officielle est la version anglaise.

- **Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe**
- **Paiements avec Stripe**
- **Stripe Adaptive Pricing**
- **Services d'agent de commerce agentique Stripe (aperçu)**
- **Services de commerce agentique de Stripe pour les marchands (version bêta)**
- **Stripe Billing**
- **Stripe Capital pour les plateformes**
- **Stripe Climate**
- **Stripe Connect – Plateforme**
- **Stripe Connect – Infrastructure**
- **Stripe Data Pipeline**
- **Conditions de Crédit de frais Stripe**
- **Comptes financiers Stripe**
- **Comptes financiers Stripe pour les plateformes (anciennement Stripe Treasury) – Comptes connectés**
- **Comptes financiers Stripe pour les plateformes (anciennement Stripe Treasury) – Plateforme**
- **Stripe Financial Connections**
- **Stripe Global Payouts**
- **Stripe Identity**
- **Stripe Invoicing**
- **Titulaire de compte Stripe Issuing (Royaume-Uni et Espace économique européen)**

- **Stripe Issuing – Platform (Royaume-Uni et Espace économique européen)**
- **Titulaire de compte Stripe Issuing (États-Unis)**
- **Stripe Issuing – Platform (États-Unis)**
- **Stripe Issuing – Outils avancés de lutte contre la fraude**
- **Conditions générales du service Stripe Managed Payments (version préliminaire)**
- **Stripe règlement le jour suivant**
- **Services Orchestrés Stripe**
- **Stripe Organizations**
- **Services aux entreprises de Stripe**
- **Stripe Radar**
- **Stripe Revenue Recognition**
- **Stripe Tax**
- **Stripe Terminal**
- **Stripe Terminal – Plateforme**

Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services financiers de Stripe.

Les présentes conditions (« **Conditions d'utilisation des Services financiers de Stripe** ») complètent les Conditions générales et s'appliquent à un Service si elles sont incorporées par référence dans les Conditions des Services applicables. Les conditions régionales énoncées à la section 5 (Conditions régionales) des présentes Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe s'appliquent en fonction du pays associé au compte Stripe de l'utilisateur. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales.

2. Obligations de l'Utilisateur.

2.1 Entreprise de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit être une entreprise (y compris un propriétaire unique), une entité gouvernementale ou du secteur public, ou une organisation à but non lucratif, et doit être situé dans le même pays que celui où Stripe fournit les Services à l'Utilisateur, ou dans un pays approuvé par Stripe en ce qui concerne les Services. L'utilisation des Services par l'Utilisateur est soumise à l'approbation de Stripe.

2.2 Informations sur l'Utilisateur.

Pour accéder aux Services, et à la demande de Stripe, l'Utilisateur doit promptement fournir à Stripe des Informations utilisateur complètes et exactes sous une forme satisfaisante pour Stripe, et doit maintenir à jour les Informations utilisateur dans son Compte Stripe. L'Utilisateur doit rapidement mettre à jour son Compte Stripe de tout changement affectant l'Utilisateur, y compris les changements affectant ses activités commerciales, ses Représentants, ses bénéficiaires effectifs et ses mandants. L'Utilisateur doit également informer Stripe dans les plus brefs délais et fournir des informations actualisées si (a) l'Utilisateur subit ou prévoit de subir un changement de contrôle; (b) l'Utilisateur subit ou prévoit de subir un changement important dans ses activités ou sa situation financière, y compris si l'Utilisateur subit ou est susceptible de subir un événement d'insolvabilité; (c) le statut réglementaire de l'entreprise pour laquelle l'Utilisateur utilise les Services change, y compris si elle devient ou n'est plus soumise à une surveillance réglementaire; ou (d) une autorité gouvernementale a informé l'Utilisateur que lui-même ou son entreprise fait l'objet d'une mesure d'enquête.

2.3 Informations obtenues par Stripe.

L'Utilisateur autorise Stripe à obtenir des informations sur l'Utilisateur et ses activités auprès des prestataires de services de Stripe et d'autres tiers, y compris les agences d'évaluation du crédit, les partenaires bancaires et les bureaux d'information, aux fins du présent Contrat. Ces informations peuvent inclure le nom, l'adresse, l'historique de crédit, les relations bancaires et l'historique financier de l'Utilisateur ou du Représentant de l'Utilisateur. L'Utilisateur doit autoriser et ordonner à ces tiers de compiler et de fournir ces informations à Stripe.

2.4 Prestataires financiers.

L'Utilisateur doit se conformer à toutes les conditions du prestataire de services financiers qui s'appliquent à l'utilisation des services par l'Utilisateur. En cas d'incohérence entre une disposition du présent Contrat et les conditions du prestataire de services financiers, les conditions du prestataire de services financiers applicables prévaudront dans la mesure de l'incohérence. Les conditions du prestataire de services financiers peuvent être modifiées de temps à autre, et l'utilisation continue par l'Utilisateur des services applicables constitue l'accord de l'Utilisateur à ces conditions modifiées. Dans la mesure où la Loi et les Conditions applicables aux Prestataires financiers le permettent, Stripe et ses Affiliés ne sont pas responsables des défaillances ou des retards d'exécution de tout Prestataire financier tiers, y compris en raison (a) de son incapacité à régler une Transaction à Stripe ou à ses Affiliés; ou (b) de sa défaillance, de son insolvabilité ou de sa faillite.

2.5 Amendes imposées.

L'Utilisateur est responsable de toutes les amendes imposées et doit rembourser Stripe pour le paiement des amendes imposées, sauf dans la mesure où les amendes imposées résultent de la négligence de Stripe, d'une fraude, d'une faute intentionnelle ou d'une violation du présent Contrat.

3. Droits et obligations Stripe.

3.1 Détention de fonds.

Sauf indication contraire dans les Conditions d'utilisation du service, Stripe sera propriétaire, et l'Utilisateur ne recevra pas, des intérêts gagnés sur les fonds détenus par Stripe ou un Affilié applicable. En outre, dans la mesure où la loi et les conditions applicables aux fournisseurs financiers (le cas échéant) le permettent, Stripe et ses affiliés peuvent investir les fonds qu'ils détiennent dans des investissements liquides. Stripe ou ses Affiliés concernés (a) détiendront ces investissements séparément des investissements effectués avec leurs propres fonds; et (b) posséderont, et l'Utilisateur ne recevra pas, les revenus de ces investissements. L'investissement des fonds par Stripe et ses Affiliés n'influencera ni ne retardera les obligations de Stripe en vertu du présent Contrat.

3.2. Comptes inactifs.

Si l'Utilisateur a un solde de compte positif qui reste inactif pendant une période prolongée, Stripe peut être tenu de remettre les fonds à l'autorité gouvernementale appropriée en tant que propriété abandonnée. Toutefois, si la loi l'exige, Stripe ou son affilié concerné tentera d'avertir l'Utilisateur avant de le faire.

3.3 Réserve.

(a) lorsque les conditions d'utilisation du service le permettent, Stripe peut établir une réserve et notifiera à l'Utilisateur les conditions de la réserve (la « **Notification de réserve** »). La réserve sera détenue par Stripe dans un compte de réserve et pourra être utilisée pour compenser les montants dus aux entités Stripe conformément au présent contrat. L'Utilisateur reconnaît que Stripe a le contrôle exclusif de la réserve et que l'Utilisateur n'a aucun droit ou intérêt légal ou équitable dans les revenus générés par la réserve, et n'est pas autorisé à prélever des fonds sur la réserve. Stripe libérera à l'Utilisateur tout fonds faisant partie de la réserve seulement si, et dans la mesure où, Stripe est convaincu que l'exposition au risque en question a été atténuée. Cette section ne limite pas les autres droits ou recours de Stripe dans le cadre du présent contrat.

(b) Stripe peut modifier les conditions de la Réserve s'il estime qu'il y a, ou qu'il est susceptible d'y avoir, un changement dans le risque sous-jacent présenté par l'utilisation des Services par le Groupe d'utilisateurs; ou si un Fournisseur financier l'exige.

(c) Stripe peut financer et reconstituer la Réserve grâce à l'un ou à tous les moyens ci-dessous :

(i) utiliser les fonds que l'Utilisateur fournit à la demande de Stripe;

(ii) utiliser des fonds qu'une Entité Stripe doit à une Entité utilisateur pour des Transactions que le Groupe d'utilisateurs accepte par l'entremise des Solutions de paiement Stripe; ou

(iii) débiter les comptes bancaires des utilisateurs.

(d) Si le solde du Compte Stripe de l'Utilisateur devient négatif, alors, sans limiter les autres droits ou recours de Stripe en vertu du présent Contrat, une partie de la Réserve égale au montant du solde négatif est automatiquement réputée être appliquée par Stripe pour compenser le solde négatif du Compte Stripe (devenant ainsi la propriété exclusive de Stripe), et la Réserve doit être rapidement reconstituée conformément à la Section 3.3(c) ci-dessus.

3.4 Sûreté.

L'Utilisateur cède, transfère et accorde à Stripe (en tant qu'agent pour chaque autre entité Stripe, et pour son propre bénéfice et celui des autres entités Stripe (collectivement, les « **parties garanties** »)) une sûreté sur tous les droits, titres et intérêts (le cas échéant) de l'Utilisateur dans et sur les biens suivants, qu'ils existent actuellement ou qu'ils soient créés ultérieurement (collectivement, les « **garanties** »), à titre de garantie pour le paiement prompt et complet et l'exécution à l'échéance de toutes les obligations dues à toute partie sécurisée (les « **obligations garanties** ») :

(a) tous les fonds dus à l'Utilisateur pour les Transactions (y compris les fonds dus à l'Utilisateur pour les Transactions futures et tous les fonds que Stripe détient au nom de l'Utilisateur);

(b) tous les droits de recevoir des crédits et des paiements en vertu du présent accord; et

(c) toute réserve et tout intérêt bénéficiaire dans les comptes de réserve et tous les fonds qui y sont détenus.

L'Utilisateur autorise et consent à ce que Stripe notifie la Garantie à toute partie concernée qui pourrait avoir besoin d'être notifiée en vertu de toute loi locale. L'Utilisateur doit signer tous les documents et fournir toutes les autorisations que Stripe demande raisonnablement dans le but de créer, perfectionner (y compris le dépôt des documents pertinents), maintenir et appliquer cette sûreté, même si la demande est faite après que le solde applicable de l'Utilisateur avec Stripe soit devenu négatif.

Sauf dans les cas autorisés par le présent article, l'Utilisateur ne cède pas, ne concède pas, ne crée pas, n'assume pas, n'accepte pas de créer ou ne permet pas l'existence d'une sûreté, d'un privilège, d'un gage, d'une hypothèque, d'une charge ou d'un nantissement sur la réserve, les comptes de réserve ou tous les fonds qui y sont déposés.

3.5 Exigences en matière de soutien au crédit.

Stripe peut demander à l'Utilisateur de fournir une garantie (y compris une garantie personnelle, parentale ou bancaire) ou une lettre de crédit dont la forme et le contenu satisfont Stripe. Dans ce cas, Stripe informera l'Utilisateur du montant et des raisons de cette exigence. Si l'Utilisateur n'est pas en

mesure de satisfaire à la condition requise par Stripe, Stripe peut suspendre ou résilier l'accès de l'Utilisateur aux Services.

3.6 Soldes négatifs.

Si le solde du Compte Stripe de l'Utilisateur (ou le solde du Compte Stripe de toute Entité utilisatrice) est négatif ou ne contient pas de fonds suffisants pour payer les montants que l'Utilisateur (ou une Entité utilisatrice) doit à une Entité Stripe ou à des Clients, alors, sans limiter les droits de Stripe en vertu des Sections 7.2 et 7.5 des Conditions générales, Stripe peut débiter les Comptes bancaires d'utilisateur ou le Compte bancaire d'utilisateur de toute Entité d'utilisateur (conformément à l'autorisation de débit accordée par cette Entité d'utilisateur) du montant nécessaire pour collecter, et payer aux Clients le cas échéant, les montants dus par l'Utilisateur.

3.7 PCI-DSS.

Stripe fournit les Services d'une manière conforme aux exigences PCI-DSS qui s'appliquent à Stripe.

3.8 Utilisation des signaux de fraude.

Si Stripe fournit à l'Utilisateur des informations concernant la possibilité ou la probabilité qu'une transaction puisse être frauduleuse ou qu'un individu ne puisse être vérifié, Stripe peut incorporer les actions et inactions ultérieures de l'Utilisateur dans le modèle de fraude et de vérification de Stripe, dans le but d'identifier de futures fraudes potentielles. Veuillez consulter le [centre de confidentialité de Stripe](#) pour plus d'informations sur la [collecte par Stripe des données des clients finaux](#) à cette fin et pour des [conseils sur la manière de notifier les clients](#).

4. Définitions.

« **Activité** » désigne toute action entreprise sur ou en relation avec un compte connecté Stripe qu'une plateforme Stripe Connect ou un compte connecté initie, soumet ou exécute, soit par le biais de la technologie Stripe, soit par le biais des services Stripe Connect, y compris la communication concernant les services relatifs à ce compte connecté.

« **Conditions du fournisseur financier** » désigne (a) les règles et conditions qu'un fournisseur financier spécifie et qui s'appliquent aux services de cette entité; et (b) les normes PCI.

« **Cas d'insolvabilité** » désigne la survenance de l'un des événements suivants (ou de toute procédure ou étape analogue) :

- (a) comme défini par la loi, l'Utilisateur est incapable (ou réputé incapable) de payer ses dettes;
- (b) l'Utilisateur fait l'objet d'une pétition, d'une résolution, d'une ordonnance ou de toute autre mesure relative à une liquidation, à une faillite ou à une procédure équivalente;
- (c) l'Utilisateur cesse ou menace de cesser d'exercer tout ou partie de son activité (sauf aux fins d'une fusion, d'une reconstruction ou d'une réorganisation);
- (d) l'Utilisateur entre en liquidation obligatoire ou volontaire, ou un liquidateur est nommé pour l'Utilisateur ou l'un de ses actifs;
- (e) l'Utilisateur fait l'objet d'une demande d'ordonnance d'administration ou d'une demande d'ordonnance d'administration, ou un avis d'intention de nommer un administrateur de l'Utilisateur est donné, ou toute autre mesure est prise par une personne physique ou morale en vue de l'administration de l'Utilisateur en vertu de la loi;
- (f) un moratoire est convenu ou déclaré pour tout ou partie des dettes de l'Utilisateur;
- (g) l'Utilisateur conclut, ou propose de conclure, un compromis ou un arrangement concernant ses dettes avec ou au profit de certains ou de tous les créanciers de l'Utilisateur en général, ou concernant un type particulier de dettes de l'Utilisateur;
- (h) l'Utilisateur entame des procédures ou des négociations, ou propose ou accepte de rééchelonner, de réajuster ou de reporter ses dettes;

(i) un liquidateur, un administrateur judiciaire, un séquestre administratif, un administrateur, un gérant ou un autre responsable similaire est nommé pour tout ou partie des actifs de l'Utilisateur;

(j) la mise en œuvre d'une garantie ou une exécution, une saisie, un privilège, un prélèvement, une saisie-arrêt ou une procédure similaire est effectuée sur l'un des actifs de l'Utilisateur;

(k) une procédure judiciaire, une action en justice ou toute autre procédure ou mesure est prise dans le cadre de la désignation d'un administrateur, d'un administrateur judiciaire, d'un liquidateur, d'un gérant, d'un syndic de faillite ou d'un autre responsable similaire en relation avec l'Utilisateur ou l'un de ses actifs; ou

(l) lorsqu'une entité utilisatrice ou un actionnaire d'une entité utilisatrice est soumis à l'un des événements énumérés dans la présente définition.

« **Acquéreur de solutions de paiement** » désigne une entité qu'un prestataire de services de paiement a autorisée à (a) parrainer ou soumettre des transactions à la demande des marchands au prestataire de services de paiement aux fins d'autorisation et de compensation; et (b) à recevoir et à verser des fonds de règlement pour les transactions autorisées et compensées.

« **PCI-DSS** » désigne les normes de sécurité des données du secteur des cartes de paiement.

« **Normes PCI** » désigne PCI-DSS et Payment Card Industry Software Security Framework (PCI-SSF), y compris les normes qui leur succèdent (le cas échéant).

« **Réserve** » désigne les fonds collatéraux que Stripe détient et contrôle pour satisfaire toute responsabilité ou responsabilité potentielle que l'Utilisateur encourt en vertu du présent Contrat, y compris tous les fonds décrits comme des montants de « Réserve » dans l'avis de réserve, le Dashboard Stripe ou dans toute autre communication à l'Utilisateur.

« **Compte de réserve** » désigne au moins un des comptes communs établis par Stripe pour détenir des montants désignés comme réserves.

« **Solutions de paiement Stripe** » désigne les services qui permettent à l'Utilisateur d'accepter et de rembourser les paiements des clients, d'effectuer des transactions financières connexes et de gérer les litiges avec les clients.

5. Conditions régionales.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux pays ou régions ci-dessous. En cas de conflit entre les Conditions des services financiers de Stripe et les Conditions régionales, les Conditions régionales prévalent.

Canada.

Les conditions régionales suivantes s'appliquent aux utilisateurs au Canada.

5.1 Sauvegarde des fonds.

En plus des dispositions supplémentaires sur la détention des fonds dans la Section 3.1 (Détention des fonds), comme requis par la loi, Stripe protège les fonds que Stripe détient pour l'Utilisateur en fiducie, en tant que fiduciaire, et l'Utilisateur nomme Stripe en tant que fiduciaire dans ce but limité. Cependant, si Stripe utilise des fonds sauvegardés pour financer une Réserve, Stripe ne sauvegardera plus ces fonds au nom de l'Utilisateur.

5.2 Code de conduite, informations relatives à la gestion des plaintes.

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'« **ACFC** ») a créé un Code de conduite destiné au secteur canadien des cartes de paiement (le « **Code** »), dont un exemplaire est accessible sur le [site Web de l'ACFC](#).

Stripe a mis en place un processus de gestion des violations potentielles du Code. Si l'Utilisateur a une plainte concernant un élément particulier du Code, il est demandé à l'Utilisateur de soumettre sa plainte à [Stripe Complaints](#) et d'inclure toutes les informations requises afin que Stripe puisse enquêter de manière

appropriée sur la question. Dans sa soumission, l'Utilisateur est invité à identifier au moins un des éléments suivants du Code sur lesquels porte la plainte :

Élément 1 : Transparence et divulgation par les acquéreurs et les participants en aval; Élément 2 : Avis aux acquéreurs concernant les modifications des frais de base du PCNO; Élément 3 : Possibilité d'annuler les accords sans pénalité; Élément 4 : Avis aux marchands concernant les modifications des frais d'acquéreur/de processeur et des frais de base du PCNO; Élément 5 : Acceptation limitée – choix du marchand; Élément 6 : Acceptation de l'option négative non autorisée; Élément 7 : Renouvellement des accords avec les marchands et des accords de service connexes; Élément 8 : remises pour différents Modes de paiement; Élément 9 : applications concurrentes de cartes de débit nationales; Élément 10 : séparation des fonctions des cartes de paiement; Élément 11 : mise à disposition d'appareils; Élément 12 : cartes premium; Élément 13 : marquage des cartes; ou la procédure de traitement des plaintes relatives au code.

Stripe accusera réception du courriel de l'Utilisateur dans les 5 jours ouvrables suivant sa réception, conformément au Code. Stripe résoudra la plainte dans les 20 jours ouvrables suivant la réception du courriel de l'Utilisateur, ou fournira à l'Utilisateur des informations sur les raisons pour lesquelles la plainte n'a pas été résolue dans ce délai.

Si la plainte de l'Utilisateur n'a pas été traitée au moyen du présent processus, l'Utilisateur peut communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada par téléphone au 1-866-461-3222 ou par courriel à info@fcac-acfc.gc.ca.

L'Utilisateur est lié par le présent contrat lorsqu'il l'accepte dans le cadre de la création de son compte Stripe. Sauf accord écrit entre l'Utilisateur et Stripe, l'Utilisateur peut fermer son compte Stripe et résilier le présent contrat en tout temps, sans frais. Les tarifs peuvent être consultés sur la [page des tarifs de Stripe](#).

5.3 Hypothèque

Pour les Utilisateurs situés dans la province de Québec, la sûreté visée à la Section 3.4 (Sûreté) est plutôt appelée hypothèque. Stripe agit en tant que représentant hypothécaire comme prévu par le Code civil du Québec au nom des Parties sécurisées afin de recevoir et de détenir cette hypothèque.

L'Utilisateur consent à ce que la Garantie garantisse l'exécution des Obligations garanties et accepte que : (a) les biens grevés constituent des créances monétaires au sens du Code civil du Québec et, nonobstant toute documentation ou convention relative aux biens grevés, les lois de la province de Québec sont applicables et régissent la validité, la publication et les effets de la publication de l'hypothèque sur les biens grevés, et (b) Stripe, en sa qualité de représentant hypothécaire, a le contrôle sur les créances monétaires comprises dans les biens grevés de la manière prévue par le Code civil du Québec.

Paiements avec Stripe

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Solutions de paiement de Stripe.

Les présentes conditions (« **Conditions de paiement de Stripe** ») complètent les Conditions générales et les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe, qui régissent ensemble l'utilisation des Solutions de paiement de Stripe. Les Conditions régionales figurant à la section 15 (Conditions régionales) des présentes Conditions des Solutions de paiement de Stripe s'appliquent en fonction du Pays du Compte Stripe de l'Utilisateur. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions de paiement de Stripe ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales ou les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe.

2. Entreprise de l'Utilisateur.

L'Utilisateur est seul responsable (a) de la nature et de la qualité des biens et services qu'il fournit (ou, si l'Utilisateur accepte des dons, de l'utilisation prévue de ces dons); et (b) de l'assistance apportée aux clients pour toutes les questions liées aux biens et services et aux activités commerciales de l'Utilisateur, y compris la livraison, les remboursements, les retours et tous les autres services auxiliaires que l'Utilisateur fournit aux clients. L'Utilisateur doit offrir à chaque client un reçu complet et précis pour chaque transaction. Si, en tant qu'agent de l'Utilisateur, Stripe ou sa Société affiliée fournit à un Client un reçu pour une Transaction, ce reçu est contraignant pour l'Utilisateur. L'Utilisateur est seul responsable de la vérification de l'identité de chaque Client, de la détermination de l'éligibilité et de l'autorité d'un Client à effectuer une Transaction, et de toutes les autres questions liées aux biens et services de l'Utilisateur et à ses activités commerciales.

3. Modes de paiement et transactions; règles et conditions relatives aux Modes de paiement.

3.1 Exigences d'acceptation et d'utilisation.

L'Utilisateur peut accepter des paiements de la part de Clients utilisant divers Modes de Paiement en soumettant des Transactions à Stripe par l'intermédiaire de la Technologie Stripe. L'Utilisateur doit se conformer aux exigences d'acceptation et d'utilisation des Modes de Paiement qui peuvent être incorporés dans l'API Stripe et dans d'autres Technologies Stripe décrites dans la Documentation, ou énoncées dans les Règles des Modes de Paiement, les Conditions des Modes de Paiement, ou les deux. L'utilisation des Solutions de paiement de Stripe pour accepter un Mode de paiement ou soumettre une Transaction constitue l'acceptation par l'Utilisateur des Règles relatives aux Modes de paiement et des Conditions relatives aux Modes de paiement applicables. Les Règles relatives aux Modes de Paiement et les Conditions relatives aux Modes de Paiement sont des Conditions du Fournisseur financier aux fins du présent Contrat.

3.2 Conditions de l'acquéreur.

Certains Fournisseurs de Modes de Paiement exigent que leurs Modes de Paiement soient acceptés uniquement par l'intermédiaire d'un Acquéreur de Modes de Paiement, qui peut être Stripe, un Affilié de Stripe, ou un Fournisseur financier. Certains de ces Fournisseurs de Modes de Paiement, tels que Visa et Mastercard dans certains pays, exigent de l'Utilisateur qu'il conclue des Conditions d'Acquéreur, qui (a) identifieront l'Acquéreur de Mode de Paiement responsable des Transactions utilisant le Mode de Paiement de ce Prestataire de services de paiement, (b) établiront une relation contractuelle directe et des conditions entre l'Utilisateur et l'Acquéreur de Mode de Paiement, et (c) peuvent inclure des accords supplémentaires que l'Utilisateur doit accepter afin d'accepter des Transactions par l'intermédiaire de cet Acquéreur de Mode de Paiement, comme ces Conditions d'Acquéreur le décrivent de manière plus détaillée. Les Conditions de l'Acquéreur, qui sont des Conditions du Fournisseur financier aux fins du présent Contrat, décrivent les Modes de Paiement auxquels elles s'appliquent et la date à laquelle elles entrent en vigueur. En utilisant les Services de Paiements Stripe pour soumettre certaines Transactions de Réseaux de Cartes, l'Utilisateur accepte les Conditions de l'Acquéreur pour les Acquéreurs de Modes de paiement applicables, le cas échéant, énumérées dans la [Divulgateion de l'Acquéreur](#) disponible sur la Page Juridique de Stripe.

3.3 Prestataires de services de paiement et Acquéreurs de Modes de paiement.

Les prestataires de services de paiement et les Acquéreurs de Modes de paiement sont des Fournisseurs financiers. Les prestataires de services de paiement peuvent faire respecter directement auprès de l'Utilisateur les conditions du présent Contrat liées au(x) mode(s) de paiement de ce prestataire. Un prestataire de services de paiement ou un Acquéreur de Modes de paiement peut mettre fin, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, à la capacité de l'Utilisateur d'accepter un Mode de paiement; dans un tel cas, l'Utilisateur ne pourra plus accepter ce Mode de paiement en vertu du présent Contrat. Stripe peut ajouter ou retirer des prestataires de services de paiement ou des Acquéreurs de Modes de paiement en tout temps. Stripe peut également, après avoir avisé l'Utilisateur, modifier les Modes de paiement intégrés à la mise en œuvre des Services de l'Utilisateur.

3.4 Transactions par carte.

(a) *Règles des réseaux de cartes.* Lorsqu'il accepte des paiements par carte de paiement, l'Utilisateur doit respecter toutes les Règles applicables des réseaux de cartes, y compris les [Règles Visa](#) établies par Visa, les [Règles Mastercard](#) établies par Mastercard et le [Merchant Operating Guide d'American Express](#) établi par American Express. L'Utilisateur ne doit pas scinder le paiement d'une seule opération en plusieurs Transactions, sauf si les Règles relatives aux Modes de paiement, les Conditions relatives aux Modes de paiement ou les Conditions des Acquéreurs l'autorisent expressément. Chaque réseau de cartes peut modifier ses Règles en tout temps, sans en aviser l'Utilisateur.

(b) *Emplacement et identification.* L'Utilisateur ne peut accepter des paiements par carte de paiement que dans des lieux autorisés par Stripe et le réseau de cartes applicable. Les réseaux de cartes peuvent demander des informations et des certifications relatives à la localisation de l'Utilisateur, et prendre une décision finale sur la localisation de l'Utilisateur. L'Utilisateur doit divulguer clairement et en évidence son nom, son adresse et son pays d'implantation aux clients avant que ces derniers ne soient invités à fournir des informations relatives à leur carte de paiement. L'Utilisateur doit s'assurer que les clients comprennent qu'il est responsable des transactions. L'Utilisateur ne doit pas agir ou se présenter comme un facilitateur de paiement, un intermédiaire ou un agrégateur, ou revendre de quelque manière que ce soit les solutions de paiement Stripe.

(c) *Utilisation d'espèces.* L'Utilisateur ne doit pas fournir de remboursement en espèces pour une transaction effectuée avec une carte de paiement, sauf si la loi l'exige. L'Utilisateur ne doit pas utiliser les solutions de paiement Stripe pour toute transaction de déboursement d'espèces ou d'achat de bons d'achat d'espèces sans l'accord de Stripe. L'Utilisateur ne doit pas permettre aux clients d'utiliser des cartes de paiement pour verser de l'argent à un tiers, sauf dans la mesure où les règles du réseau de cartes le permettent.

(d) *Remboursement de dettes.* L'Utilisateur ne doit pas accepter des paiements par carte de paiement (i) pour recouvrer ou refinancer une dette existante que l'Utilisateur a jugée irrécouvrable ou qui est irrécouvrable en vertu de la loi; (ii) pour des frais de carte antérieurs; ou (iii) pour recouvrer un chèque refusé. Le remboursement de dettes n'est autorisé que s'il est effectué conformément aux règles du réseau de cartes.

(e) *Surtaxe.* Les règles du réseau de cartes limitent la capacité de l'Utilisateur à (i) établir une discrimination en fonction de la marque ou du type de carte de paiement et (ii) facturer des suppléments, d'autres frais ou des taxes pour l'acceptation de cartes de paiement. Sauf dans la mesure où les règles du réseau de cartes ou la loi l'autorisent, l'Utilisateur ne doit pas facturer de surcharges, d'autres frais ou taxes pour l'acceptation de cartes de paiement. L'Utilisateur doit notifier Stripe au moins 60 jours avant d'avoir l'intention de facturer ces frais ou taxes et doit les collecter uniquement en tant que partie du montant soumis de la transaction.

(f) *Utilisation des données relatives au compte de la carte de paiement.* L'Utilisateur ne doit pas demander ou utiliser un numéro de compte de carte de paiement à d'autres fins que pour une transaction. L'Utilisateur ne peut utiliser les numéros de compte de carte de paiement et les données relatives aux transactions par carte de paiement que dans le respect de la loi, des règles du réseau de cartes et du présent accord. L'Utilisateur ne doit pas sauvegarder les données relatives à la valeur de vérification de la carte (ou code de sécurité similaire) après l'autorisation de la carte.

(g) *Renonciation aux droits de contestation.* L'Utilisateur ne doit pas exiger, comme condition d'acceptation de la carte, que le client renonce à son droit de contester une transaction.

(h) *Non-dénigrement*. L'Utilisateur ne doit pas dénigrer un réseau de cartes ou l'un de ses services ni soumettre une transaction qui nuit à un réseau de cartes.

(i) *Audits et enquêtes judiciaires*. Un réseau de cartes peut entreprendre des audits et des enquêtes judiciaires conformément à ses règles. L'Utilisateur doit coopérer pleinement à ces audits et enquêtes judiciaires. Le présent paragraphe (i) survivra à la résiliation du présent accord.

(j) *Programmes de sécurité*. L'Utilisateur doit se conformer aux normes, exigences et Programmes de sécurité des réseaux de cartes (p. ex., le Programme de sécurité de l'information sur les comptes visa) et à toutes les règles des réseaux de cartes régissant la confidentialité, la protection et l'utilisation, le stockage et la divulgation des données par l'Utilisateur.

(k) *Acceptation limitée*. Chaque réseau de cartes peut autoriser l'Utilisateur à n'accepter qu'un sous-ensemble de cartes de ce réseau, auquel cas l'Utilisateur doit se conformer aux règles du réseau de cartes qui régissent l'acceptation limitée.

(l) *Montants minimums ou maximums*. L'Utilisateur ne doit pas fixer de montants minimums ou maximums pour les transactions par carte de paiement, sauf si les règles du réseau de cartes le permettent.

(m) *Formulaires*. L'Utilisateur ne doit pas exiger d'un client qu'il remplisse un formulaire comportant la signature du client ou des informations du compte du Mode de paiement affichées à la vue de tous lors de l'envoi.

(n) *Acceptation*. Si l'Utilisateur accepte les cartes de paiement, il doit l'indiquer partout où il informe ses clients des Modes de paiement qu'il accepte, y compris sur son site Web.

(o) *Montants estimés*. Si l'Utilisateur souhaite obtenir une autorisation pour le montant estimé d'une transaction, il doit obtenir le consentement de son client pour le montant estimé avant de demander l'autorisation. Dès que l'Utilisateur a connaissance du montant total à saisir, il doit soumettre la demande de saisie des fonds. Si le montant total de la charge dépasse le montant pour lequel l'Utilisateur a obtenu une autorisation, l'Utilisateur doit obtenir une nouvelle autorisation pour le montant total.

3.5 Conversion d'American Express – Applicable uniquement au réseau de cartes American Express.

Si le volume d'opérations American Express de l'Utilisateur dépasse le seuil fixé par American Express, cette dernière peut faire de l'Utilisateur un marchand direct d'American Express. En tant que marchand direct d'American Express, l'Utilisateur et American Express concluront un accord distinct, qui régira l'acceptation par l'Utilisateur des cartes de paiement American Express, et l'Utilisateur et American Express devront convenir directement des prix et autres frais payables par l'Utilisateur pour le traitement des Transactions American Express. Stripe continuera à traiter les Transactions American Express de l'Utilisateur conformément au présent Contrat, sauf que Stripe incorporera la nouvelle tarification et les nouveaux frais dans les frais applicables de Stripe.

3.6 Partage des données.

Stripe peut partager les informations relatives au Compte Stripe de l'Utilisateur, y compris les Informations de l'Utilisateur, avec les Fournisseurs de Modes de Paiement et les Acquéreurs de Modes de Paiement dans la mesure où Stripe le juge nécessaire pour vérifier l'éligibilité de l'Utilisateur à l'utilisation des Services de Paiements Stripe, établir tout compte ou crédit nécessaire auprès des Fournisseurs financiers, surveiller les Transactions et autres activités, mener des études de gestion des risques et de conformité, et prendre toute autre mesure nécessaire pour permettre à Stripe de fournir les Services de Paiements Stripe à l'Utilisateur. Stripe peut également partager des données, y compris des Données Protégées, avec les Fournisseurs financiers, et ceux-ci peuvent utiliser et partager ces données, dans le but de gérer un Litige, d'évaluer le respect par l'Utilisateur des Conditions des Fournisseurs financiers et de faciliter le respect par Stripe, les Fournisseurs de Modes de Paiement et les Acquéreurs de Modes de Paiement de la Loi, des Règles des Modes de Paiement et des Conditions des Modes de Paiement. L'Utilisateur renonce à son droit d'intenter une action à l'encontre de Stripe en raison du partage par Stripe d'informations sur le Groupe d'utilisateurs avec les Fournisseurs de Modes de Paiement et les Acquéreurs de Modes de Paiement, y compris toute inclusion dans une liste de

marchands résiliés résultant de ce partage. Stripe peut examiner périodiquement les informations relatives au Compte Stripe de l'Utilisateur afin de vérifier que l'Utilisateur est habilité à utiliser les Solutions de paiement Stripe.

3.7 Communication avec les clients.

Lorsqu'il utilise les Solutions de paiement Stripe, l'Utilisateur doit, en ce qui concerne les Clients, (a) communiquer avec précision et ne pas déformer la nature, le montant et la devise de chaque Transaction avant de la soumettre pour traitement; (b) fournir un moyen significatif de contacter l'Utilisateur dans le cas où les biens ou services de l'Utilisateur ne sont pas fournis tels qu'ils sont décrits; (c) ne pas utiliser les Solutions de paiement Stripe pour vendre des biens ou des services d'une manière déloyale ou trompeuse, exposant les Clients à des risques déraisonnables, ou ne divulguant pas à l'avance les conditions matérielles d'un achat; (d) informer les Clients que Stripe et, le cas échéant, ses Affiliés, traitent les Transactions pour l'Utilisateur; et (e) si l'Utilisateur recueille des autorisations par voie électronique, s'assurer que les Clients consentent aux signatures électroniques et à l'envoi de communications conformément à la Loi. Si l'Utilisateur effectue des Transactions avec des Clients qui sont des consommateurs, l'Utilisateur doit fournir les informations requises par la Loi et ne doit pas se livrer à des actes ou pratiques déloyaux, trompeurs ou abusifs.

3.8 Exigences imposées par les règles relatives aux Modes de paiement.

Comme l'exigent les Règles relatives aux Modes de Paiement (a) entre les parties, chaque partie est responsable des actes et omissions de ses employés, sous-traitants et agents; (b) sauf accord contraire d'un Prestataire de services de paiement, l'Utilisateur ne peut lier un Prestataire de services de paiement à aucun contrat ou obligation, et l'Utilisateur ne doit pas prétendre qu'il peut le faire; (c) l'Utilisateur satisfera aux exigences de qualité des données pour les catégories pertinentes de données de transaction (telles que décrites dans les règles relatives aux Modes de paiement) et, en ce qui concerne ces données, l'Utilisateur doit se conformer à toutes les spécifications techniques imposées par le fournisseur de Modes de paiement concerné; et (d) l'Utilisateur doit veiller à ce que les données de transaction qu'il recueille soient traitées rapidement, avec précision et de manière complète. L'Utilisateur doit maintenir et mettre à la disposition des Clients une politique de remboursement et d'échange équitable et neutre, et expliquer clairement la procédure par laquelle les Clients peuvent recevoir un Remboursement. Les fournisseurs de Modes de paiement conservent tous les droits de propriété intellectuelle sur leurs marques, et l'Utilisateur ne doit pas contester les droits de propriété intellectuelle des fournisseurs de Modes de paiement sur leurs marques. L'Utilisateur ne peut utiliser les Marques des Prestataires de Modes de paiement que d'une manière compatible avec les Règles relatives aux Modes de paiement, et l'Utilisateur doit se conformer rapidement à toutes les instructions de Stripe concernant l'utilisation ou la présentation des Marques des Prestataires de Modes de Paiement.

3.9 Responsabilité de l'Utilisateur pour les transactions.

L'Utilisateur est seul responsable de toutes les pertes subies par l'Utilisateur et les Parties Stripe en raison de Transactions erronées et frauduleuses qui se produisent dans le cadre de l'utilisation des Services par l'Utilisateur, y compris en raison (a) de la perte ou du vol des identifiants de paiement ou des détails de tout compte utilisé pour acheter des biens ou des services à l'Utilisateur; (b) de toute modification des Comptes bancaires de l'Utilisateur; et (c) de toute utilisation non autorisée du Compte Stripe de l'Utilisateur, ou de tout accès ou modification de ce dernier.

4. Traitement des transactions.

4.1 Requête d'autorisation de paiement.

(a) *Traitement des transactions.* Afin de permettre à Stripe de traiter les transactions pour l'Utilisateur, ce dernier autorise et ordonne à Stripe, à ses affiliés, aux prestataires de services de paiement et aux acquéreurs de Modes de paiement de recevoir et de régler, le cas échéant, les fonds de règlement dus à l'Utilisateur par le biais de l'utilisation des services de paiements Stripe par l'Utilisateur. L'Utilisateur ne peut soumettre que des transactions que les clients autorisent, et seulement après que les biens applicables ont été expédiés ou les services fournis au client; toutefois, l'Utilisateur peut soumettre une transaction avant que les biens n'aient été expédiés ou que les services n'aient été fournis au client

lorsque le client a autorisé une transaction pour un prépaiement partiel ou total pour des biens ou des services qui seront fournis à une date ultérieure, ou que l'Utilisateur a obtenu l'accord du client.

(b) *Responsabilité de la transaction.* L'Utilisateur ne doit pas procéder à une transaction si (i) l'Utilisateur sait ou aurait dû savoir que la transaction était frauduleuse, non autorisée par le client, ou illégale dans la juridiction de l'Utilisateur ou du client de l'Utilisateur; (ii) l'Utilisateur reçoit une réponse refusant d'autoriser la transaction; ou (iii) la capacité du client à utiliser une Mode de paiement a expiré ou n'est plus valide. L'Utilisateur ne doit pas soumettre une transaction qui duplique une transaction qui fait déjà l'objet d'un litige, ou qui a été précédemment contestée et qui a ensuite été résolue en faveur de l'Utilisateur. Stripe peut refuser de traiter, conditionner ou suspendre toute transaction qui, selon Stripe, (x) est susceptible de violer le présent contrat ou tout autre accord entre l'Utilisateur et Stripe (le cas échéant); (y) est non autorisée, frauduleuse ou illégale; ou (z) expose, ou est susceptible d'exposer, Stripe, l'Utilisateur ou d'autres personnes à un risque inacceptable.

4.2 Comptes communs.

L'Utilisateur désigne Stripe en tant qu'agent de l'Utilisateur dans le but limité de diriger, recevoir, détenir et régler les fonds dans le cadre du présent Contrat. Tous les fonds de règlement que Stripe reçoit pour les Transactions sont combinés avec les fonds de règlement d'autres utilisateurs et conservés dans au moins un des Comptes Communs auprès d'au moins un Prestataire financier. Une fois que Stripe a reçu des fonds pour une Transaction au nom de l'Utilisateur, le Client concerné n'a plus aucune obligation d'effectuer des paiements à l'Utilisateur en ce qui concerne cette Transaction, indépendamment du fait que Stripe règle ou non ces fonds à l'Utilisateur et du moment où il le fait. Si Stripe ne règle pas les fonds dus à l'Utilisateur en vertu du présent Contrat, l'Utilisateur n'aura de recours que contre Stripe et non contre le Client concerné. Stripe mettra rapidement à jour le solde du Compte Stripe de l'Utilisateur afin de refléter les Transactions traitées. L'Utilisateur n'a aucun droit sur les revenus générés par les fonds détenus sur un Compte commun, et n'est pas autorisé à prélever des fonds sur un Compte commun et n'a aucun droit de donner des instructions concernant les transactions entrantes et sortantes de ces Comptes communs.

4.3 Fonds de règlement des transactions.

Stripe transférera les fonds de règlement des Transactions, nets des Frais, Litiges, Remboursements, Annulations et autres montants dus à Stripe, du Compte commun applicable vers le Compte bancaire de l'Utilisateur applicable conformément à la Fréquence des virements, à moins qu'un Retard de paiement ne survienne et n'influence l'initiation du transfert, ou que Stripe n'exerce un droit en vertu du présent Contrat de retenir ou de retarder le transfert. Toutefois, Stripe peut imposer une période de détention supplémentaire avant d'effectuer le règlement initial sur le Compte bancaire de l'Utilisateur.

4.4 Envoi de fonds à des destinataires tiers.

Stripe peut offrir à l'Utilisateur la possibilité d'envoyer à un tiers des fonds dus à l'Utilisateur selon les instructions de Stripe (y compris en envoyant tout ou partie du solde positif du Compte Stripe de l'Utilisateur sur le compte Stripe ou le compte bancaire de ce destinataire tiers), au lieu de régler les fonds sur le Compte bancaire de l'Utilisateur. Si Stripe ou une société affiliée applicable envoie des fonds à un destinataire tiers, ce qui peut inclure l'utilisation d'un intermédiaire de paiement opérant pour le compte de l'Utilisateur, comme le prévoit la présente Section 4.4, les obligations de Stripe ou de sa société affiliée (et toutes les obligations applicables du Prestataire de services de paiement et de l'Acquéreur de Mode de paiement) de régler ces fonds à l'Utilisateur sont satisfaites.

4.5 Frais de règlement.

Stripe n'est pas responsable des frais imposés par les banques auxquelles Stripe transfère des fonds, y compris les banques qui détiennent les comptes bancaires de l'Utilisateur et les comptes de destinataires tiers.

4.6 Abonnements et facturation.

Si l'Utilisateur utilise les services pour soumettre des transactions périodiques ou d'abonnement, avant de soumettre la transaction initiale, l'utilisateur doit (a) informer chaque Client que les transactions en

question se produiront de manière continue et leur (b) expliquera la méthode à suivre pour annuler la facturation récurrente ou l'abonnement.

4.7 Autorisations du client.

Si l'Utilisateur utilise les Solutions de paiement Stripe pour certaines Transactions où le Client n'est pas présent, y compris les Transactions MOTO ou les Transactions initiées par le Marchand, ou pour sauvegarder le Mode de paiement d'un Client en vue d'une utilisation future, l'Utilisateur peut être tenu par la Loi et les Règles relatives aux Modes de paiement d'obtenir l'autorisation du Client (également connue sous le nom de mandat ou d'accord pour la fourniture de produits ou de services) et d'effectuer certaines divulgations auprès du Client. Ces informations peuvent inclure quand et dans quelles circonstances le Mode de paiement du Client sera débité, comment le montant du paiement sera déterminé et comment les paiements futurs peuvent être annulés. L'Utilisateur doit conserver, et fournir à Stripe sur demande, des enregistrements démontrant que l'Utilisateur a (a) obtenu toutes les autorisations requises du Client en conformité avec la Loi et les Règles relatives aux Modes de Paiement; et (b) soumis des Transactions en tant que Transactions MOTO ou Transactions initiées par le Marchand uniquement lorsque l'Utilisateur a déterminé qu'elles étaient éligibles.

5. Actions que Stripe peut prendre dans le cadre du traitement des transactions.

5-1 Rapprochement et responsabilité.

Entre les parties, et sauf si la Loi exige autrement, il incombe à l'Utilisateur d'examiner l'historique de ses Transactions afin d'en vérifier l'exactitude et l'exhaustivité, et de le rapprocher de l'historique des transferts effectués des Comptes groupés vers les Comptes bancaires de l'Utilisateur. Si l'Utilisateur relève une erreur lors du rapprochement de son historique de Transactions, Stripe collaborera raisonnablement avec lui pour enquêter et aider à corriger cette erreur, pourvu que l'Utilisateur en avise Stripe dans les 60 jours (ou dans un délai plus long, si la Loi l'exige) suivant l'affichage de l'erreur dans son historique de Transactions. Stripe peut corriger toute erreur dans l'historique de Transactions de l'Utilisateur en créditant ou en débitant les Comptes bancaires de l'Utilisateur.

5.2 Litiges; remboursements; annulations.

Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, l'Utilisateur est redevable à Stripe du montant total de tous les Litiges (à moins que et jusqu'à ce qu'un Litige soit résolu de manière définitive en faveur de l'Utilisateur conformément aux Règles applicables aux Modes de Paiement et tel que décrit dans la Documentation) et des autres coûts connexes, des Remboursements et des Renversements indépendamment de la raison, du moment ou du fait que l'Utilisateur utilise ou non les Solutions de paiement Stripe pour gérer ses Litiges, ses Remboursements ou ses Renversements.

(a) Litiges.

(i) Stripe peut retarder ou retenir le paiement d'un montant de Transaction à partir des fonds dus à l'Utilisateur si Stripe estime raisonnablement qu'un Litige est susceptible de se produire en ce qui concerne cette Transaction. Stripe peut retarder ou retenir le paiement de montants faisant l'objet d'un Litige effectif jusqu'à ce que le prestataire de services de paiement résolve le Litige.

(ii) Les prestataires de services de paiement et les autres fournisseurs financiers peuvent accéder aux données et aux preuves fournies par l'Utilisateur ou en son nom et les partager, conformément aux pratiques habituelles de gestion des litiges de ces fournisseurs financiers.

(iii) Si l'Utilisateur utilise les Solutions de paiement Stripe pour automatiser certains aspects du processus de gestion d'un Litige, l'Utilisateur autorise Stripe à interagir avec les Fournisseurs financiers concernés pour le compte de l'Utilisateur en ce qui concerne le Litige. L'Utilisateur reconnaît que Stripe ne peut garantir, et n'assume aucune responsabilité quant à l'issue positive d'un Litige.

(iv) L'Utilisateur reste responsable de toutes les réponses soumises dans le cadre d'un litige, y compris de l'exactitude de l'ensemble du contenu et des preuves soumises.

(v) L'Utilisateur est seul responsable de son utilisation des solutions de gestion des litiges de Stripe (y compris celles fournies par des tiers), et de toutes les décisions prises par l'Utilisateur, de toutes les

actions entreprises par l'Utilisateur, et de toutes les règles (par défaut ou personnalisées) que l'Utilisateur utilise en relation avec les solutions de gestion des litiges de Stripe.

(b) *Remboursements*. Stripe peut refuser de donner suite à une instruction de remboursement, ou retarder l'exécution de l'instruction, si l'Utilisateur fait l'objet d'un événement d'insolvabilité, si cela entraîne un solde négatif sur le compte Stripe de l'Utilisateur, ou si Stripe estime qu'il y a un risque que l'Utilisateur ne respecte pas ses obligations en vertu du présent contrat.

(c) *Annulation*. Sans limiter les droits de Stripe en vertu des Sections 5.3 à 5.5 des présentes Conditions de Paiements Stripe, Stripe peut initier une Annulation si :

(i) le prestataire de services de paiement invalide la transaction;

(ii) l'Utilisateur reçoit des fonds par erreur et pour quelque raison que ce soit;

(iii) l'Utilisateur n'était pas autorisé à accepter la transaction;

(iv) l'Utilisateur reçoit des fonds liés à des activités qui enfreignent le présent contrat, la loi ou les conditions du prestataire de services financiers; ou

(v) Un prestataire de services de paiement ou un acquéreur de solutions de paiement demande à Stripe de le faire en vertu des conditions générales applicables aux prestataires financiers.

5.3 Recours de Stripe – Déclencheurs particuliers.

Sans limiter les autres droits ou recours de Stripe dans le cadre du présent Contrat, Stripe peut exercer tout ou partie des recours énoncés dans la Section 5.5 des présentes Conditions de paiement Stripe si Stripe détermine raisonnablement qu'une Entité utilisatrice :

(a) a subi ou est susceptible de subir un nombre excessif de litiges, de remboursements ou d'annulations;

(b) a soumis une ou plusieurs Transactions pour des biens ou des services qui ne sont pas immédiatement livrables au Client sans avoir obtenu au préalable le consentement de Stripe;

(c) a un solde négatif sur son compte Stripe;

(d) a connu ou est susceptible de connaître un changement dans le délai moyen entre la facturation initiale et l'exécution des commandes des Clients que Stripe considère comme significatif;

(e) fait ou est susceptible de faire l'objet d'un cas d'insolvabilité;

(f) a connu ou est susceptible de connaître une détérioration de son activité ou de sa situation financière que Stripe considère comme importante;

(g) a violé ou est susceptible de violer, ou a causé ou est susceptible de causer la violation par Stripe du présent Contrat (ou de tout autre Contrat d'utilisation du service Stripe avec une Entité Stripe) ou des Conditions du Fournisseur financier applicables à l'utilisation des Services par l'Entité Utilisateur;

(h) a violé ou est susceptible de violer la loi ou les conditions du prestataire de services financiers;

(i) a causé ou est susceptible de causer à Stripe une violation de la Loi ou des Conditions du Fournisseur financier;

(j) a connu ou est susceptible de connaître un changement de contrôle;

(k) a, lui-même ou par l'intermédiaire de ses employés, agents, directeurs ou sous-traitants, initié des transactions ou entrepris toute autre action qui est ou est susceptible d'être frauduleuse, suspecte ou d'impliquer une activité criminelle;

(l) a, sans l'accord préalable de Stripe, modifié son modèle économique (y compris les services fournis par une Entité utilisatrice à ses clients), exposant Stripe à un risque accru; ou

(m) a agi d'une manière ou s'est engagé dans des affaires, des pratiques commerciales ou d'autres activités qui présentent un risque inacceptable.

5.4 Recours de Stripe – Déclencheur général.

Sans limiter les autres droits ou recours de Stripe dans le cadre du présent Contrat, Stripe peut exercer tout ou partie des recours énoncés à la Section 5.5 des présentes Conditions de paiement Stripe si (a) Stripe détermine raisonnablement que Stripe peut subir des pertes résultant du crédit, de la fraude, de l'activité criminelle ou d'autres risques associés à une Entité utilisatrice après la résiliation des présentes Conditions de paiement Stripe; ou (b) si la loi l'exige.

5.5 Recours de Stripe – Portée.

Sans limiter les autres droits ou recours de Stripe dans le cadre de ce Contrat, si un événement déclencheur dans les Sections 5.3 ou 5.4 de ces Conditions de paiement Stripe (ou toute autre disposition de ce Contrat qui fait référence à ces recours) s'est produit, alors Stripe peut, :

- (a) effectuer des annulations;
- (b) modifier la fréquence des virements ou retarder ou annuler le virement de fonds sur les comptes bancaires des utilisateurs;
- (c) établir, financer, utiliser et appliquer une réserve, ce qui peut inclure l'exécution ou le prélèvement, sans demande, procédure judiciaire ou avis de quelque nature que ce soit, de toute sûreté ou privilège détenu par Stripe en ce qui concerne la réserve, en appliquant les fonds de la réserve au règlement de toute dette due par l'Utilisateur à toute Entité Stripe;
- (d) suspendre ou mettre fin à la capacité de l'Utilisateur à accepter ou à traiter des transactions;
- (e) gérer les litiges qui, selon Stripe, présentent un risque inacceptable pour Stripe; et
- (f) refuser (i) de traiter les transactions, et (ii) de donner suite aux instructions de remboursement.

6. Traitement de devises multiples.

Stripe peut offrir un traitement multidevises. Pour utiliser le Traitement Multi-Devises, l'Utilisateur doit fournir à Stripe un compte bancaire valide pour chaque devise pour laquelle l'Utilisateur demande un règlement, sur la base de la liste des devises de règlement disponibles indiquée dans la Documentation. Chacun de ces comptes bancaires est un compte bancaire de l'Utilisateur aux fins du présent Contrat. Si l'Utilisateur utilise le Traitement Multi-Devises, Stripe identifiera au moment de chaque Transaction applicable le taux de conversion qui s'appliquera à la Transaction. En cas de remboursement, le taux de conversion qui sera utilisé pour calculer le remboursement sera le taux en vigueur au moment du remboursement.

7. Obligations postérieures à l'expiration du contrat.

7.1 Réalisation des transactions.

Suite à la résiliation des présentes Conditions de paiement de Stripe, l'Utilisateur doit remplir les obligations de l'Utilisateur relatives aux Transactions existantes et ne doit pas accepter de nouvelles Transactions par l'entremise des Services, et doit retirer toutes les Marques des Entités de Stripe et des Fournisseurs financiers du site Web de l'Utilisateur (à moins que cela ne soit autorisé par une licence séparée avec un Fournisseur financier). Stripe achèvera les Transactions initiées avant la résiliation dans la mesure où Stripe aurait achevé ces Transactions si les présentes Conditions de paiement de Stripe étaient toujours en vigueur (par exemple, Stripe n'achèvera pas une Transaction si un Fournisseur financier interdit à Stripe de le faire). La résiliation n'influence pas la responsabilité de l'Utilisateur pour les Transactions décrites à la Section 3 des présentes Conditions de paiement de Stripe.

7.2 Fourniture des coordonnées du compte du Mode de paiement.

Si les présentes Conditions de paiement Stripe prennent fin pour une raison autre qu'un manquement de l'Utilisateur, celui-ci peut, dans les 30 jours suivant la date de résiliation, demander par écrit que Stripe transmette toutes les Informations du compte liées à un Mode de paiement pertinent à un autre prestataire de services de paiement certifié PCI-DSS niveau 1 que l'Utilisateur aura désigné. Stripe transmettra, dans la mesure du raisonnable sur le plan commercial, les Renseignements de compte liés à un Mode de paiement auxquels l'Utilisateur a droit au prestataire de services de paiement nommé. Stripe peut retarder ou refuser une telle demande si elle estime que le prestataire de services de paiement désigné par l'Utilisateur n'a pas les systèmes ou contrôles nécessaires pour protéger les

Renseignements de compte liés à un Mode de paiement, que l'intégrité de ces renseignements pourrait être compromise, ou que la Loi ou les Conditions des Fournisseurs financiers n'autorisent pas Stripe à les transmettre.

8. Mises à jour des informations de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit immédiatement notifier Stripe, et fournir à Stripe des Informations utilisateur mises à jour, si l'Utilisateur subit ou prévoit de subir un changement important dans le temps moyen entre la facturation initiale et l'exécution des commandes des Clients. Sur demande, l'Utilisateur doit rapidement fournir à Stripe les informations relatives aux Transactions et aux Litiges, y compris (a) les politiques de remboursement et d'expédition (le cas échéant); (b) les données sur les frais saisis, mais non exécutés; (c) les données sur le temps écoulé entre la saisie des frais et l'exécution des commandes des Clients; et (d) toute autre information raisonnablement demandée par Stripe.

9. Conformité aux normes PCI.

Si l'Utilisateur choisit de sauvegarder ou de conserver des « Données de Compte », comme défini dans les Normes PCI (y compris le numéro de compte de la carte du Client ou la date d'expiration), l'Utilisateur doit maintenir un système conforme aux Normes PCI et, à la demande de Stripe, l'Utilisateur doit fournir à Stripe la preuve de la conformité de l'Utilisateur. Si l'Utilisateur ne se conforme pas aux Normes PCI, ou si Stripe ou tout Fournisseur de Modes de Paiement ou Acquéreur de Modes de Paiement n'est pas en mesure de vérifier la conformité de l'Utilisateur aux Normes PCI, Stripe peut suspendre le Compte Stripe de l'Utilisateur ou résilier le présent Contrat, en tout ou en partie. Si l'Utilisateur a l'intention d'utiliser un prestataire de services tiers pour sauvegarder ou transmettre les Détails du Compte du Mode de Paiement (y compris le numéro de compte de la carte du Client et la date d'expiration), l'Utilisateur ne doit pas partager les Détails du Compte du Mode de Paiement avec le prestataire de services tant que l'Utilisateur n'a pas vérifié que le tiers détient les certifications suffisantes en vertu des Normes PCI, et doit [notifier à Stripe](#) l'intention de l'Utilisateur de partager les Détails du Compte du Mode de Paiement avec le prestataire de services. En outre, l'Utilisateur s'engage à ne jamais sauvegarder ou détenir des « Données d'authentification sensibles », comme défini par les Normes PCI (y compris la valeur de vérification de la carte ou un code de sécurité similaire), à aucun moment. L'Utilisateur peut trouver des informations sur les normes PCI sur le [site Web du Conseil PCI](#).

10. Obligations supplémentaires.

L'Utilisateur ne doit utiliser les Modes de paiement et les Solutions de paiement Stripe que pour des transactions commerciales de bonne foi (qui doivent être exemptes de privilèges, de réclamations et de charges autres que les taxes de vente ordinaires) avec les Clients. L'Utilisateur doit, et veillera à ce que les prestataires de services tiers de l'Utilisateur qui sauvegardent, accèdent ou transmettent les détails des comptes des Modes de paiement, se conforment aux normes PCI, dans la mesure où elles s'appliquent.

11. Transactions frauduleuses.

Entre les parties, l'Utilisateur est responsable de tous (a) les pertes, dommages et coûts encourus par Stripe et ses Affiliés en raison de Transactions frauduleuses, et les limitations de responsabilité dans les Sections 8.3 et 8.4 des Conditions générales ne s'appliquent pas; et (b) les coûts associés à toute enquête médico-légale ou audit initié par le Fournisseur financier découlant de ou lié à l'utilisation par l'Utilisateur des Solutions de paiement Stripe.

12. Responsabilité en cas d'absence de transfert de fonds.

La limitation de responsabilité prévue à la Section 8.4 des Conditions générales ne s'applique pas aux réclamations que l'Utilisateur ou les Affiliés de l'Utilisateur formulent à l'encontre des Parties Stripe pour ne pas avoir transféré les fonds de règlement que les Parties Stripe reçoivent et doivent à l'Utilisateur dans le cadre des Services de Paiements Stripe. Pour ces réclamations, la responsabilité des Parties Stripe est limitée au montant que les Parties Stripe ont reçu et doivent, mais qu'elles n'ont pas transféré à l'Utilisateur.

13. Force majeure. Aucune disposition de la Section 11.13 du présent contrat d'utilisation de service Stripe n'exonère l'Utilisateur de ses responsabilités et obligations en matière de litiges, de remboursements et d'annulations.

14. Définitions.

« **Divulgarion de l'Acquéreur** » désigne l'information sur les Acquéreurs de Modes de paiement applicables, qui est accessible à partir de la Page Juridique de Stripe.

« **Conditions de l'acquéreur** » désigne les conditions qu'un acquéreur de solutions de paiement a précisées et qui s'appliquent aux services de l'acquéreur de solutions de paiement en question, qui figurent sur la page juridique de Stripe.

« **Réseau de cartes** » désigne un réseau de cartes de paiement, y compris le réseau exploité par Visa, Mastercard, American Express et Discover.

« **Règles du réseau de cartes** » désigne les règles relatives aux Modes de paiement publiées par un réseau de cartes.

« **Litige** » désigne une instruction qu'un client introduit pour annuler ou invalider une transaction traitée (y compris les « contestations de paiement » et les « litiges » comme ces termes peuvent être utilisés par les prestataires de solutions de paiement).

« **Transaction initiée par le marchand** » désigne une transaction ou une série de transactions que l'Utilisateur initie conformément à une autorisation (c'est-à-dire un mandat) qu'il reçoit d'un client et qui l'autorise à initier la ou les transactions aux conditions convenues, sans que le client ait à prendre d'autres mesures pour déclencher l'initiation de la transaction par l'Utilisateur.

« **Transaction MOTO** » désigne une transaction initiée par l'Utilisateur par le biais d'une commande par correspondance ou par téléphone.

« **Traitement multidevise** » désigne la capacité de verser des fonds dans un Compte bancaire de l'Utilisateur dans une devise différente de celle dans laquelle l'Utilisateur a accepté le paiement d'un Client.

« **Détails du compte du Mode de paiement** » désigne les détails du compte du Mode de paiement d'un client que les normes PCI exigent de protéger, qui peuvent inclure le nom du client et, en ce qui concerne les cartes de crédit et de débit, le numéro de compte du client, la date d'expiration de la carte et la valeur de vérification de la carte ou un code de sécurité similaire.

« **Conditions relatives aux Modes de paiement** » désigne les conditions qui s'appliquent à l'acceptation et à l'utilisation d'un Mode de paiement par l'Utilisateur, publiées sur le Site Web de Stripe ou accessibles à partir de celui-ci, notamment sur la page Juridique de Stripe, et qui, à la Date d'entrée en vigueur, y sont décrites comme des « Conditions relatives aux Modes de paiement ».

« **Retard de paiement** » désigne un retard dans la fréquence des virements causé par (a) l'indisponibilité d'un fournisseur financier, d'une autorité gouvernementale, d'un fournisseur de télécommunications ou d'un prestataire de services internet; (b) des informations incorrectes, telles qu'un numéro de compte bancaire, fournies à Stripe; (c) l'équipement, le logiciel ou toute autre technologie de l'Utilisateur; (d) un retard ou un manquement d'un fournisseur financier à régler une transaction à Stripe, y compris à la suite d'un défaut, d'une insolvabilité ou d'une faillite d'un fournisseur financier; ou (e) un cas de force majeure.

« **Fréquence des virements** » désigne le calendrier que l'Utilisateur sélectionne dans le Dashboard Stripe (par exemple, quotidien, hebdomadaire, mensuel) pour payer les fonds de règlement de la transaction sur le compte bancaire de l'Utilisateur après que ces fonds soient devenus disponibles sur le compte Stripe de l'Utilisateur, sur la base du délai de virement.

« **Délai de virement** » désigne le nombre de jours suivant la transaction pour que les fonds de règlement de la transaction soient disponibles sur le compte Stripe de l'Utilisateur, comme indiqué dans la documentation.

« **Compte commun** » désigne un compte commun sur lequel sont crédités les fonds de règlement de la transaction.

« **Remboursement** » désigne une instruction introduite par l'Utilisateur en vue de rembourser totalement ou partiellement des fonds à un client pour une transaction traitée.

« **Annulation** » désigne l'annulation d'une transaction pour un règlement de fonds.

15. Conditions régionales.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux pays ou régions ci-dessous. En cas de conflit entre les Conditions de paiement de Stripe et les Conditions régionales, les Conditions régionales prévalent.

Canada.

Les conditions régionales suivantes s'appliquent aux utilisateurs au Canada.

15.1 Information obligatoire conformément à la réglementation.

Le résumé des éléments clés de l'accord, la divulgation du coût par transaction et la divulgation des frais peuvent être consultés sur le site Stripe's [Required Regulatory Disclosures](#). Des frais supplémentaires et des informations sur la tarification de Stripe sont disponibles sur la [page de tarification de Stripe](#), dans le contrat et dans le [Dashboard Stripe](#).

Stripe Adaptive Pricing

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services de Stripe Adaptive Pricing.

Les présentes conditions (« **Conditions de Stripe Adaptive Pricing** ») complètent les Conditions générales et, conjointement avec les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe qui sont incorporées dans les présentes Conditions de Stripe Adaptive Pricing par cette référence, régissent l'utilisation des Services de Stripe Adaptive Pricing. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions de Stripe Adaptive Pricing ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales ou les Conditions des services financiers de Stripe.

2. Utilisation des services de Stripe Adaptive Pricing.

2.1 Obligations de l'Utilisateur. Lorsqu'il utilise les services de Stripe Adaptive Pricing, l'Utilisateur doit :

(a) informer chaque client que (i) entre l'Utilisateur et Stripe, l'Utilisateur fournit au client un service qui lui permet d'effectuer des paiements dans sa devise locale, (ii) ce service peut inclure une majoration du taux de change en vigueur, et (iii) un réseau de cartes peut imposer des frais de transaction supplémentaires sur les achats du client auprès de marchands étrangers, même si le client choisit de payer dans sa devise locale; et (b) informer chaque client qu'il n'est pas tenu de payer dans sa devise locale

(b) offrir à chaque Client la possibilité de payer soit dans la Devise d'Intégration, soit dans la devise locale du Client, telle que déterminée par Stripe.

2.2 Restrictions relatives aux services. L'Utilisateur ne peut utiliser les services de Stripe Adaptive Pricing que dans le cadre :

(a) des transactions que Stripe traite par l'intermédiaire des Solutions de paiement Stripe; et

(b) de l'acceptation du paiement d'un client pour les biens et services que l'Utilisateur fournit aux clients.

3. Droits de Stripe.

3.1 Taux de change. Stripe déterminera le taux de change pour chaque Transaction à sa seule discrétion. Stripe peut inclure sa propre majoration dans le taux de change. En ce qui concerne toute Transaction individuelle, Stripe peut appliquer un taux de change différent du Taux de change lorsque Stripe règle les fonds résultants sur le Compte Stripe de l'Utilisateur, ou lorsqu'il émet des Remboursements.

3.2 Devises prises en charge. Stripe peut ajouter ou supprimer des devises prises en charge en tout temps, à sa seule discrétion, sans en avertir l'Utilisateur.

3.3 Interopérabilité avec d'autres services. Stripe peut activer ou désactiver l'interopérabilité des services de Stripe Adaptive Pricing avec d'autres services en tout temps, à sa seule discrétion et sans notification à l'Utilisateur.

4 Avis de non-responsabilité.

4.1 Effet sur le coût des biens et services de l'Utilisateur. Si l'Utilisateur utilise les Services de Stripe Adaptive Pricing, l'Utilisateur reconnaît que le Taux de change sera appliqué aux prix des biens et services dans la Devise d'intégration pour calculer le prix correspondant dans la devise locale du Client, et que le montant total payé par un Client dans sa devise locale sera plus élevé que s'il payait dans la Devise d'intégration.

4.2 Effet sur les autres services. L'utilisation et la configuration par l'Utilisateur des services de paiement Stripe peuvent influencer le fonctionnement des services de Stripe Adaptive Pricing. Par exemple, si l'Utilisateur fixe manuellement les prix des biens et services de l'Utilisateur dans une devise alternative particulière, les services de Stripe Adaptive Pricing ne s'appliqueront pas pour déterminer le prix de ces biens et services dans cette devise particulière, et les prix fixés manuellement par l'Utilisateur prévaudront.

4.3 Pas un service de change. Les services de Stripe Adaptive Pricing ne fournissent pas de devises étrangères et ne sont pas un service de change ou un service similaire.

4.4 Frais des Partenaires de Services financiers. L'Utilisateur est entièrement responsable, et Stripe décline toute responsabilité concernant les frais supplémentaires qu'un Partenaire de Services financiers peut facturer à l'Utilisateur ou à un Client en relation avec les Services de Stripe Adaptive Pricing.

5. Définitions.

« **Réseau de cartes** » désigne un réseau de cartes de paiement, y compris le réseau exploité par Visa, Mastercard, American Express et Discover.

« **Taux de change** » désigne le taux de change déterminé par Stripe et appliqué lors d'une transaction du Client pour convertir les prix des biens et services dans la devise locale du Client.

« **Monnaie d'intégration** » désigne la monnaie dans laquelle un utilisateur fixe initialement le prix de ses biens et services.

« **Remboursement** » désigne une instruction introduite par l'Utilisateur en vue de rembourser totalement ou partiellement des fonds à un client pour une transaction traitée.

« **Services de Stripe Adaptive Pricing** » désigne les services qui permettent à l'Utilisateur de présenter le prix de ses biens et services dans la devise locale du client en utilisant le taux de change, tel que décrit dans la documentation.

Services d'agent de commerce agentique Stripe (aperçu)

Dernière modification : 20 avril 2026

1. Services d'agent pour le commerce agentique de Stripe.

Les présentes conditions (« **Conditions relatives aux agents de commerce agentique** ») complètent les Conditions générales et, le cas échéant pour l'Utilisateur, les Conditions de Stripe Radar, et régissent l'utilisation par l'Utilisateur des Services d'agent de commerce agentique. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions générales, les Conditions de Stripe Radar, les Conditions relatives à l'infrastructure Stripe Connect, les Conditions relatives aux paiements Stripe et les Conditions relatives aux services orchestrés de Stripe.

2. Obligations de l'Utilisateur.

2.1 Documentation. L'Utilisateur doit intégrer l'API Stripe et utiliser les Services d'agent de commerce agentique, y compris Stripe Elements, conformément à la Documentation, au présent Contrat et à toute spécification technique que Stripe fournit à l'Utilisateur ou publie.

2.2 Stripe Elements. L'Utilisateur doit utiliser Stripe Elements pour faciliter les transactions agentiques.

2.3 Conformité. L'Utilisateur doit utiliser les Services d'agent de commerce agentique conformément aux lois applicables, aux Exigences relatives aux Modes de paiement (y compris celles concernant la collecte par l'Utilisateur des consentements des Clients agentiques et la communication d'informations aux Clients agentiques en vertu de la section 4.1 des présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique) et à toute obligation envers les Marchands agentiques.

2.4 Coopération. L'Utilisateur doit coopérer raisonnablement avec Stripe et tout Marchand agentique, notamment en fournissant toutes les informations et preuves nécessaires pour résoudre les Contestations agentiques, les Remboursements agentiques et les réclamations des Clients agentiques en matière de responsabilité du fait des produits, y compris les journaux de transactions et les Informations pertinentes relatives aux Clients agentiques.

2.5 Conformité PCI. L'Utilisateur doit, et doit veiller à ce que ses fournisseurs de services qui stockent, accèdent ou transmettent des Informations du compte de paiement agentique, se conforment aux Normes PCI. À la demande de Stripe, l'Utilisateur doit fournir à Stripe des preuves de sa conformité.

2.6 Exigences relatives aux Modes de paiement. L'Utilisateur doit s'assurer que son utilisation des Services d'agent de commerce agentique est conforme à toutes les Exigences applicables relatives aux modes de paiement, y compris celles liées à la présentation des Modes de paiement agentiques, à l'utilisation des Marques des Modes de paiement agentiques, ainsi qu'à la confidentialité, la protection, la collecte, l'utilisation, la conservation et la communication des données. Stripe peut modifier les présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique, ou introduire des conditions supplémentaires applicables à l'Utilisateur, afin de refléter les exigences imposées à Stripe ou à l'Utilisateur par un Prestataire de services de paiement agentique. Stripe fournira à l'Utilisateur un préavis écrit raisonnable de toute modification en vertu du présent article, sauf si le Prestataire de services de paiement agentique exige une mise en œuvre immédiate, auquel cas Stripe avisera l'Utilisateur dès que raisonnablement possible. Lorsque l'utilisation des Services d'agent de commerce agentique par l'Utilisateur nécessite une dérogation de la part d'un Prestataire de services de paiement agentique à toute Exigence applicable relative aux modes de paiement, l'Utilisateur doit obtenir cette dérogation, veiller à ce qu'elle demeure en vigueur pendant la Durée et en fournir la preuve à Stripe sur demande. L'Utilisateur fournira les renseignements, la collaboration et l'assistance qu'un Prestataire de services de paiement agentique peut raisonnablement exiger afin de permettre et d'exploiter les Services d'agent de commerce agentique. L'Utilisateur répondra à toute demande en vertu du présent article dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans le délai précisé par Stripe ou le Prestataire de services de paiement agentique. Un Prestataire de services de paiement agentique peut faire appliquer directement les présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique à l'encontre de l'Utilisateur en ce qui concerne le ou les Modes de paiement agentiques de ce Prestataire.

2.7 Qualité des données. Tel que requis par les Exigences relatives aux modes de paiement et dans la mesure applicable à l'exécution par l'Utilisateur des présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique, l'Utilisateur doit : (a) satisfaire aux exigences de qualité des données pour les catégories pertinentes de données de Transactions agentiques (telles que décrites dans les Exigences relatives aux modes de paiement); (b) se conformer à toutes les spécifications techniques imposées par le Prestataire de services de paiement agentique concerné relativement aux données de Transactions agentiques; et (c) veiller à ce que les Informations du compte de paiement agentique, ainsi que toute autre information que l'Utilisateur recueille dans le cadre des Services d'agent de commerce agentique, soient exactes et complètes.

2.8 Normes de risque applicables aux agents. Stripe peut élaborer un cadre visant à identifier les agents de confiance. Pour être reconnu comme agent de confiance, l'Utilisateur doit satisfaire aux critères applicables aux agents de confiance que Stripe fournit à l'Utilisateur ou publie.

3. Restrictions relatives aux services.

3.1 Interdiction d'entraînement des modèles. L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Données du catalogue agentique, les Données personnelles, les Données Stripe Radar, les Informations du compte de paiement agentique ou les données de Transactions agentiques (y compris les données agrégées) pour créer, améliorer, entraîner ou perfectionner les Systèmes de l'Utilisateur ou les modèles, outils, technologies, systèmes, modules ou algorithmes d'apprentissage automatique ou d'intelligence artificielle de tout tiers.

3.2 Interdiction de profilage. L'Utilisateur ne doit pas traiter les Données personnelles dans le but d'évaluer, d'analyser ou de prédire les caractéristiques ou le comportement des personnes concernées (« Profilage »). Cela inclut la création de profils comportementaux, de modèles prédictifs ou d'audiences « similaires ». L'Utilisateur ne doit soumettre les personnes concernées à aucune prise de décision automatisée ni à aucun profilage produisant des effets juridiques ou des effets similaires significatifs.

3.3 Restriction d'utilisation des Données du catalogue agentique. L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Données du catalogue agentique reçues par l'entremise de Stripe à d'autres fins que dans le cadre de son utilisation des Services d'agent de commerce agentique conformément aux présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique.

3.4 Données Stripe Radar. Stripe peut fournir à l'Utilisateur et aux Marchands agentiques (le cas échéant) des Données Stripe Radar aux fins de la gestion de la fraude liée aux Transactions agentiques. L'Utilisateur doit utiliser toute Donnée Stripe Radar : (a) uniquement aux fins indiquées au présent article 3.4; et (b) conformément aux Conditions de Stripe Radar. En cas de conflit entre les présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique et les Conditions de Stripe Radar, ces dernières prévalent.

4. Mentions légales, Partage d'informations et Conditions d'utilisation.

4.1 Consentements. L'Utilisateur, et non Stripe, doit obtenir des consentements valides et vérifiables de la part des Clients agentiques, et leur fournir les divulgations et avis nécessaires, conformément à la Loi et aux exigences applicables des Modes de paiement. Ces consentements doivent autoriser Stripe à utiliser, stocker et partager légalement les Données personnelles ainsi que les détails des comptes de paiement agentiques avec les Marchands agentiques et les plateformes Stripe Connect (le cas échéant) afin de : (a) effectuer les Transactions agentiques; (b) enregistrer et réutiliser les détails des comptes de paiement agentiques pour de futures transactions; (c) fournir des services aux Marchands agentiques; et (d) faciliter tout autre partage de données ou activité nécessaire pour se conformer aux présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique.

4.2 Dossiers de conformité. L'Utilisateur doit : (a) conserver des dossiers vérifiables de tous les consentements des Clients agentiques obtenus, ainsi que des divulgations fournies conformément à l'article 4.1 des présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique; (b) apporter toutes les mises à jour nécessaires à son Contrat d'utilisateur (y compris sa Politique de confidentialité) pouvant être requises aux fins des présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique; et (c) conserver des dossiers vérifiables de l'autorité de l'Utilisateur au moment de chaque Transaction

agentique. Sur demande écrite de Stripe, l'Utilisateur doit fournir rapidement à Stripe la documentation et les preuves nécessaires afin de vérifier sa conformité au présent article 4.2.

4.3 Rapports sur les transactions agentiques. L'Utilisateur doit fournir au Marchand agentique des rapports d'utilisation, des données de performance et toute autre information pertinente concernant les Transactions agentiques de ce Marchand agentique, lorsque cela est requis par la Documentation ou par les ententes de l'Utilisateur avec les Marchands agentiques ou les Clients agentiques.

4.4 Contrat d'utilisateur avec les Clients agentiques. L'Utilisateur doit disposer d'un Contrat d'utilisateur régissant les Transactions agentiques. Ce Contrat d'utilisateur doit expliquer l'autorité de l'Utilisateur et inclure, au minimum, une reconnaissance selon laquelle : (a) le cas échéant, l'Utilisateur peut afficher les données du catalogue agentique sur l'interface agentique; (b) les Transactions agentiques sont assujetties aux modalités et conditions ainsi qu'à la politique de confidentialité du Marchand agentique; (c) l'Utilisateur peut partager les détails de paiement agentiques et les données de Transactions agentiques avec d'autres parties afin de traiter les Transactions agentiques, notamment avec les Marchands agentiques, Stripe et, le cas échéant, les plateformes Stripe Connect ainsi que les autres fournisseurs de services des Marchands agentiques; (d) un Marchand agentique est le Marchand officiel pour toutes les Transactions agentiques; (e) un Marchand agentique est responsable de l'exécution des commandes et de toutes les obligations postérieures à l'exécution, y compris l'expédition, le traitement des retours, l'émission des remboursements et la facilitation des échanges; et (f) un Marchand agentique est seul responsable des réclamations des Clients agentiques relatives à ses biens et services, et les Clients agentiques doivent adresser toute réclamation, contestation ou question concernant les biens ou services directement au Marchand agentique (et non à l'encontre de Stripe). L'Utilisateur demeure seul responsable de s'assurer que son Contrat d'utilisateur et les divulgations sur son interface agentique reflètent pleinement et fidèlement les rôles et responsabilités de toutes les parties impliquées dans une Transaction agentique et qu'ils sont conformes aux présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique, aux lois applicables et aux exigences des Modes de paiement.

5. Droits de Stripe.

5.1 Soumission de transaction. Les Marchands agentiques peuvent utiliser : (a) les Solutions de paiement de Stripe pour traiter les Transactions agentiques, ou (b) les services orchestrés de Stripe pour acheminer les données des Transactions agentiques hors de la plateforme de Stripe afin que la Transaction agentique puisse être traitée par un autre prestataire de services de paiement. Lorsque le Marchand agentique utilise les services de paiement de Stripe, la réalisation de la Transaction agentique par Stripe est conditionnelle au fait que le Marchand agentique, à sa discrétion, soumette la transaction et demande à Stripe de traiter le paiement. Dans tous les cas, Stripe n'est pas responsable de s'assurer qu'un Marchand agentique soumette une transaction aux fins de traitement du paiement.

5.2 Refus de transaction. Stripe et ses sociétés affiliées peuvent refuser, annuler ou ne pas faciliter toute Transaction agentique que Stripe estime raisonnablement non autorisée, frauduleuse, illégale ou susceptible d'exposer Stripe, l'Utilisateur, les Marchands agentiques, les Modes de paiement agentiques ou les Clients agentiques à un risque inacceptable. Stripe n'est pas responsable envers l'Utilisateur de ce refus.

5.3 Inscription des utilisateurs. Stripe n'est pas responsable envers l'Utilisateur, et ne sera pas en violation du présent Contrat, si Stripe ou l'une de ses sociétés affiliées refuse d'inscrire un Marchand agentique ou cesse de fournir des services ou des technologies Stripe à un Marchand agentique.

5.4 Jetons agentiques. Les Prestataires de services de paiement agentiques peuvent demander à Stripe de provisionner des jetons agentiques afin de les utiliser pour initier des Transactions agentiques, et l'Utilisateur autorise Stripe à : (a) provisionner des jetons agentiques en son nom, ce qui peut inclure la transmission de renseignements (y compris les renseignements des Clients agentiques et des Marchands agentiques) au Prestataire de services de paiement agentique; (b) partager les jetons agentiques avec les Marchands agentiques, les Prestataires de services de paiement agentiques et, le cas échéant, les plateformes Stripe Connect; et (c) utiliser autrement ces jetons agentiques dans la mesure raisonnablement nécessaire pour faciliter les Transactions agentiques.

6. Données de catalogue agentique.

6.1 Obligations de l'Utilisateur. Si l'Utilisateur reçoit des données du catalogue agentique, l'Utilisateur doit : (a) s'assurer que ces données sont affichées de manière exacte, complète, en temps opportun et conforme à la Loi; et (b) s'assurer qu'il détient tous les droits, consentements et autorisations nécessaires de la part des Marchands agentiques ou de tiers pour recevoir et afficher les données du catalogue agentique sur l'interface agentique.

6.2 Licence relative aux données du catalogue agentique. Stripe accorde à l'Utilisateur une licence non exclusive, non transférable, non cessible en sous-licence, libre de redevances et révocable lui permettant d'afficher les données du catalogue agentique fournies par Stripe à l'Utilisateur pour le compte de tout Marchand agentique, uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution des obligations de l'Utilisateur en vertu des présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique.

6.3 Avis de non-responsabilité de Stripe. Les données du catalogue agentique sont fournies par les Marchands agentiques ou par des tiers agissant en leur nom. Les parties Stripe déclinent toute responsabilité à l'égard de toute réclamation liée à l'exactitude, à la qualité, à l'actualité ou à l'exhaustivité des données du catalogue agentique ou de toute autre donnée liée aux commandes pour les Transactions agentiques, sauf dans la mesure où un défaut important concernant l'exactitude, la qualité, l'actualité ou l'exhaustivité des données du catalogue agentique est causé par Stripe.

7. Licence relative aux systèmes de l'Utilisateur.

Sous réserve des présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique, l'Utilisateur accorde à Stripe et à ses sociétés affiliées une licence mondiale, non exclusive, non transférable (sauf dans le cadre d'une cession autorisée), non cessible en sous-licence, libre de redevances, pendant la durée du Contrat, leur permettant d'accéder à tout aspect des systèmes de l'Utilisateur et de les utiliser dans la mesure nécessaire pour permettre la prestation des Services, pourvu que l'accès et l'utilisation par Stripe soient : (a) strictement limités à ce qui est nécessaire pour rendre les Services et la technologie Stripe connexe disponibles à l'Utilisateur et aux Marchands agentiques conformément aux présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique; et (b) conformes aux présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique.

8. Responsabilité relative à l'Utilisation des services d'agent de commerce agentique.

8.1 Interface agentique, systèmes de l'Utilisateur et autorité de l'Utilisateur. L'Utilisateur demeure entièrement responsable de l'interface agentique, des systèmes de l'Utilisateur (y compris tout résultat ou biais) et de l'autorité de l'Utilisateur, et les parties de Stripe déclinent toute responsabilité à l'égard de toute réclamation formulée par toute personne ou entité, y compris les Marchands agentiques et les Clients agentiques, relativement à ces éléments.

8.2 Litiges et remboursements. Stripe n'est pas responsable des litiges agentiques, des remboursements agentiques ni de toute autre perte liée aux Transactions agentiques, et les parties Stripe déclinent toute responsabilité à cet égard.

8.3 Transactions non autorisées. L'Utilisateur gère la fraude liée aux Transactions agentiques sur l'interface agentique. Entre Stripe et l'Utilisateur, l'Utilisateur est responsable des Transactions agentiques non autorisées si : (a) l'Utilisateur ne parvient pas à obtenir les consentements appropriés du Client agentique concerné conformément aux présentes Conditions relatives aux agents de commerce agentique; (b) la Transaction agentique n'a pas été autorisée par le Client agentique, dépasse l'autorité de l'Utilisateur ou résulte de bogues, d'hallucinations ou de mauvaises interprétations; ou (c) l'interface agentique, les systèmes de l'Utilisateur ou tout agent d'IA opérant dans ou pour le compte de l'interface agentique ou des systèmes de l'Utilisateur génère ou initie une transaction sans que le Client agentique ait manifesté, ou que l'Utilisateur ait reçu, l'intention d'achat du Client agentique, que ce soit en raison d'une erreur, d'un dysfonctionnement, d'une action non autorisée ou du fait que l'agent agit sans l'autorité requise ou en dehors de la portée de l'autorité qui lui est accordée (chacune constituant une « **Transaction agentique non autorisée** »).

8.4 Indemnisation par l'Utilisateur. L'Utilisateur doit défendre les parties de Stripe contre toute Réclamation et les indemniser à l'égard de toute Perte découlant de ou liée à : (a) une Transaction

agentique non autorisée; ou (b) toute allégation selon laquelle l'Utilisateur a eu un accès non autorisé au système informatique d'un tiers ou a violé les Conditions d'utilisation du service d'un tiers.

9. Définitions.

« **Autorité** » désigne l'étendue explicite de l'autorité qu'un Client agentique accorde à tout agent d'IA opérant dans l'interface agentique pour initier des Transactions agentiques en son nom, y compris toute limite de dépenses applicable, restriction relative aux marchands ou paramètre temporel.

« **Données du catalogue agentique** » désigne les informations sur les biens ou services d'un Marchand Agentique, y compris, mais sans s'y limiter, les descriptions, les avis de non-responsabilité, les liens vers conditions ou politiques, les variantes de produits, les images, les prix, la disponibilité et toute donnée supplémentaire utilisée pour faciliter une vente aux Clients agentiques.

« **Services d'agent de commerce agentique** » désigne les Services, y compris la fourniture d'API et de l'infrastructure connexe, qui permettent le fonctionnement de l'interface agentique, tel que décrit dans la Documentation.

« **Client agentique** », désigne une entité ou une personne physique, agissant pour son propre compte ou par l'intermédiaire d'un agent d'IA, qui accorde une Autorité ou initie une demande d'achat de biens ou de services au moyen d'une interface agentique.

« **Informations du Client agentique** » désigne toute information relative à un Client agentique, y compris les Informations du compte de paiement agentique, les renseignements d'expédition (nom, adresse courriel, numéro de téléphone et adresse du destinataire), les renseignements de facturation (nom, adresse courriel, numéro de téléphone et adresse du Client agentique), ainsi que tout renseignement relatif aux restrictions, conditions ou limites que le Client agentique a imposées à l'Autorité de l'Utilisateur d'agir en son nom.

« **Litiges agentiques** » désigne toute instruction initiée par un Client agentique visant à annuler ou invalider une Transaction agentique traitée (y compris les « rétrofacturations » et les « litiges », tels que ces termes peuvent être utilisés par les Prestataires de services de paiement agentiques).

« **Interface agentique** », désigne l'interface agentique de l'Utilisateur qui permet aux Clients agentiques d'effectuer une Transaction agentique.

« **Informations du compte de paiement agentique** » désigne les informations relatives au compte de Mode de paiement agentique d'un Client agentique qui doivent être protégées conformément aux normes PCI, lesquelles peuvent inclure le nom du Client agentique et, en ce qui concerne les cartes de crédit et de débit, le numéro de compte du Client agentique, la date d'expiration de la carte ainsi que la valeur de vérification de la carte ou un code de sécurité similaire.

« **Mode de paiement agentique** » désigne tout mode de paiement offert aux Clients agentiques au moment de l'achat dans l'interface agentique.

« **Prestataire de services de paiement** » désigne le Prestataire de services de paiement agentique (p. ex., Visa Inc.).

« **Remboursements agentiques** » désigne toute instruction initiée par un Marchand agentique visant à effectuer un remboursement total ou partiel des fonds à un Client agentique pour une Transaction agentique

« **Marchand agentique** » désigne un marchand tiers de biens ou de services qui a rendu ses biens ou services disponibles à l'achat par des Clients agentiques.

« **Jeton agentique** » désigne un identifiant de paiement émis par un Prestataire de services de paiement agentique correspondant à un Mode de paiement agentique, spécifiquement destiné à être utilisé par les Marchands agentiques pour initier des Transactions agentiques par l'intermédiaire de l'Utilisateur, ainsi que toute autre donnée liée à cet identifiant de paiement (p. ex., des cryptogrammes).

« **Transaction agentique** » désigne une transaction entre un Client agentique et un Marchand agentique qui est initiée par un Client agentique en vue de l'achat de biens ou de services offerts par un Vendeur agentique.

« **Exigences relatives aux Modes de paiement** » désigne : (a) les lignes directrices, règlements administratifs, règles et règlements accessibles au public qu'un Prestataire de services de paiement agentique impose et qui décrivent la manière dont un Mode de paiement agentique peut être accepté et utilisé; et (b) les modalités applicables à l'acceptation et à l'utilisation d'un Mode de paiement agentique, figurant sur le site Web de Stripe ou accessibles à partir de celui-ci, y compris sur la page juridique de Stripe, et qui, à la date d'entrée en vigueur, sont décrites sur cette page comme les « Modalités relatives aux Modes de paiement »

« **PCI-DSS** » désigne les normes de sécurité des données de l'industrie de cartes de paiement.

« **Normes PCI** » désigne la norme PCI-DSS et le cadre de sécurité des logiciels de l'industrie des cartes de paiement (PCI-SSF), y compris toute norme qui leur succède (le cas échéant).

« **Stripe Elements** » désigne les composants d'interface utilisateur préconfigurés de Stripe permettant de créer des processus de paiement.

« **Contrat d'Utilisateur** » désigne, à l'égard de chaque Client agentique, l'ensemble des ententes conclues entre l'Utilisateur et ce Client agentique.

« **Système de l'Utilisateur** » désigne tout logiciel, matériel, système, modèle d'intelligence artificielle, outil, technologie ou algorithme de l'Utilisateur (a) utilisé par l'Utilisateur, ou (b) mis à disposition par l'Utilisateur dans le cadre des activités envisagées aux termes des présentes Conditions relatives aux services d'agent de commerce agentique.

Services de commerce agentique de Stripe pour les marchands (version bêta)

Dernière modification : 20 avril 2026

1. Services de commerce agentique de Stripe pour les marchands.

Les présentes conditions (« **Conditions de commerce agentique pour les marchands** ») complètent les Conditions générales, les Conditions d'utilisation des services financiers Stripe et, le cas échéant, les Conditions d'utilisation des services de paiement de Stripe, les Conditions d'utilisation de Stripe Connect, les Conditions d'utilisation de Stripe Radar et les Conditions d'utilisation des services orchestrés Stripe applicables à l'Utilisateur et à son Intégration, et régissent l'utilisation par l'Utilisateur des Services de commerce agentique Stripe pour les marchands. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions générales pour les marchands du commerce agentique ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Contrat.

2. Traitement des transactions CA.

Stripe mettra les services de paiement Stripe à disposition pour les transactions CA soumises par l'utilisateur à Stripe. Les conditions générales de paiement Stripe s'appliquent aux transactions CA lorsque l'utilisateur utilise les services de paiement Stripe pour traiter des transactions CA. Certaines intégrations nécessitent l'utilisation des services de paiement Stripe, comme décrit dans la documentation. Les conditions des services orchestrés par Stripe s'appliquent si l'utilisateur traite des transactions CA avec des prestataires de services de paiement tiers.

3. Obligations de l'Utilisateur.

3.1 Profil Stripe.

Pour utiliser les Services de commerce agentique Stripe pour les marchands, l'Utilisateur et chaque Marchand participant (le cas échéant et s'il s'agit d'un Compte connecté) peuvent être tenus de (a) créer un profil Stripe fournissant des informations complètes et exactes sur l'entreprise que Stripe requiert raisonnablement pour fournir les Services de commerce agentique Stripe pour les marchands; et (b) maintenir ce profil Stripe à jour et veiller à ce que toutes les informations fournies soient actuelles.

3.2 Responsabilité relative au traitement des commandes.

L'Utilisateur (que ce soit lui-même ou par l'intermédiaire de ses Marchands Participants), et non Stripe, est responsable (a) du traitement des commandes des clients CA issues des transactions CA; (b) de la fourniture au client CA d'un reçu détaillé pour la transaction CA; et (c) du traitement de toute question relative au service client pour les transactions CA, y compris les demandes de garantie, les retours, les échanges, les contestations, les remboursements et les annulations.

3.3 Marchand officiel.

L'Utilisateur ou le marchand participant (le cas échéant), et non Stripe ou le fournisseur d'interface CA, est le « marchand officiel » pour les transactions CA. Stripe et le fournisseur d'interface CA ne prendront à aucun moment possession des biens vendus par l'interface CA.

3.4 Atténuation des fraudes.

L'Utilisateur et les Marchands Participants (le cas échéant) géreront les fraudes liées aux transactions CA. L'Utilisateur peut utiliser les Données Stripe Radar reçues de Stripe (le cas échéant) à cette fin, conformément aux Conditions d'utilisation de Stripe Radar. Tous les Scores Radar et autres signaux de fraude partagés avec l'Utilisateur concernant l'Utilisateur, les Marchands Participants (le cas échéant) ou les transactions CA constituent des Données Stripe Radar.

3.5 Utilisation des jetons de paiement partagés et de paiement.

En utilisant les services de commerce agentique Stripe pour les marchands en connexion avec les transactions AC, l'utilisateur autorise le fournisseur d'interface CA à (a) créer un jeton de paiement partagé afin de faciliter les transactions CA de l'utilisateur ou de son marchand participant; et (b) pour certaines intégrations, lancer une session de paiement au nom de l'utilisateur. L'utilisateur ne doit pas (x) accéder ou utiliser les données de paiement reçues par un jeton de paiement partagé, sauf si cela est nécessaire pour l'engagement client post-transaction; (y) tenter d'utiliser un jeton de paiement partagé

pour plus d'une autorisation (sauf si cela est expressément autorisé par la documentation); ou (z) tenter d'utiliser des jetons de paiement partagés qui ont expiré ou ont été révoqués. Si la Documentation l'exige, l'Utilisateur signalera l'utilisation du jeton de paiement partagé par [l'API des enregistrements de paiement](#).

3.6 Acceptation des modes de paiement.

L'utilisation des services de commerce agentique Stripe pour les marchands dans le cadre de l'acceptation ou de la mise en place de l'acceptation d'un mode de paiement vaut acceptation par l'Utilisateur des règles et conditions applicables à ce mode de paiement. Lorsque l'utilisation par l'Utilisateur des services de commerce agentique Stripe pour les marchands ou des services orchestrés nécessite une dérogation accordée par le prestataire de services de paiement à toute exigence applicable, l'Utilisateur doit obtenir cette dérogation, s'assurer qu'elle reste en vigueur et en fournir la preuve à Stripe sur simple demande. Les Règles relatives aux modes de paiement et les Conditions générales des modes de paiement constituent les Conditions générales du prestataire financier aux fins du présent Contrat.

3.7 Utilisateurs de la plateforme et Marchands participants.

Cette section s'applique si l'Utilisateur est une Plateforme Stripe Connect et si l'un des Comptes connectés de l'Utilisateur est un Marchand participant. Les Conditions Stripe Connect s'appliquent à la Plateforme Stripe Connect et les transactions CA constituent une « activité » au sens des Conditions Stripe Connect.

- a. L'utilisateur désignera les Marchands participants auprès des fournisseurs d'interface CA et Stripe concernés, et permettra aux Marchands participants de proposer des biens ou des services à la vente aux clients CA par une interface CA.
- b. Chaque Marchand participant qui est un Compte connecté est considéré comme un « Utilisateur » des Services de commerce agentique Stripe pour les marchands, et les obligations de l'Utilisateur en vertu des présentes Conditions générales de commerce agentique pour les marchands s'appliquent également au Compte connecté.

3.8 Conditions d'utilisation du service, déclarations et consentements.

- a. Si le fournisseur d'interface CA présente des déclarations aux clients CA au nom de l'utilisateur, ce dernier est tenu d'examiner les maquettes des déclarations proposées par le fournisseur d'interface CA afin d'obtenir les consentements nécessaires des clients CA, ainsi que toutes les maquettes des processus de paiement proposés, dans la mesure où celles-ci sont mises à la disposition de l'utilisateur pour examen par le fournisseur d'interface CA.
- b. C'est l'Utilisateur ou le Prestataire d'interface AC (selon l'intégration), et non Stripe, qui est chargé soit (i) de veiller à ce que les conditions d'utilisation du service, la politique de confidentialité et les mentions légales de l'Utilisateur soient incluses dans les Données du catalogue, soit (ii) de s'assurer que les Clients AC prennent connaissance et acceptent les conditions d'utilisation du service, la politique de confidentialité et les mentions légales requises dans le cadre d'une Transaction AC.
- c. Stripe n'est pas responsable de l'obtention de tous les consentements nécessaires auprès des clients AC; elle s'en remet aux fournisseurs d'interface AC pour obtenir ces consentements, afin de lui permettre de fournir les services de commerce agentique Stripe pour les marchands et de faciliter les transactions AC.

4. Données de catalogue.

La présente section 4 s'applique uniquement à une intégration dans le cadre de laquelle l'Utilisateur fournit, directement ou indirectement, des données de catalogue à Stripe. Une intégration qui n'implique pas la fourniture de données de catalogue à Stripe, comme c'est le cas avec le [Portefeuille numérique des agents de Link](#), n'est pas soumise à la présente section 4. :

4.1 Données du catalogue et données relatives aux commandes.

L'Utilisateur doit s'assurer que les Données du catalogue et toute autre information qu'il fournit à Stripe ou au Fournisseur de l'interface AC dans le cadre des services de commerce agentique Stripe pour les

marchands sont à jour, exactes, complètes, non trompeuses, ne portent pas atteinte aux droits d'un tiers et sont conformes à la législation, y compris la législation en matière de publicité et de protection des consommateurs. En utilisant les services de commerce agentique Stripe pour les marchands pour permettre les transactions AC, l'utilisateur, et non Stripe, est responsable de l'obtention de données à jour, exactes et complètes auprès des clients AC dans le cadre des transactions CA.

4.2 Licence de données de catalogue.

a. L'utilisateur doit fournir (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un fournisseur tiers de services de catalogue de produits) toutes les données de catalogue nécessaires à Stripe. L'utilisateur accorde à Stripe une licence mondiale, libre de droits, non exclusive et sous-licenciable pour utiliser, reproduire, afficher, conserver et partager avec le fournisseur d'interface CA les données de catalogue dans le cadre de la fourniture, de la personnalisation, de l'adaptation, du développement et de l'amélioration des services de commerce agentique de Stripe pour les marchands et d'autres services connexes. L'utilisateur doit s'assurer que Stripe dispose de tous les droits nécessaires pour utiliser, reproduire, afficher, conserver et partager avec le fournisseur d'interface CA les données du catalogue dans le but de fournir les services de commerce agentique de Stripe pour les marchands.

b. Stripe s'assurera que les données de catalogue fournies par Stripe à un fournisseur d'interface CA pour le compte de l'Utilisateur sont cohérentes avec les données de catalogue reçues par Stripe de la part de l'Utilisateur.

5. Licence limitée aux marques.

La présente section 5 s'applique uniquement lorsque l'intégration implique que Stripe identifie l'Utilisateur (ou un Marchand participant, le cas échéant) auprès des Clients ou des Fournisseurs d'interface CA dans le cadre des services de commerce agentique de Stripe pour les marchands. Lorsque l'intégration n'implique pas que Stripe identifie l'Utilisateur de cette manière, comme c'est le cas avec le [Portefeuille numérique des agents de Link](#), la présente section 5 ne s'applique pas :

L'utilisateur accorde à Stripe (en son nom et au nom des marchands participants, le cas échéant) une licence mondiale, non exclusive, sous-licenciable et libre de droits pendant la durée du contrat pour utiliser les marques de l'utilisateur et des marchands participants (le cas échéant) dans les interfaces CA et en relation avec les transactions CA, dans la mesure nécessaire pour fournir les services de commerce agentique de Stripe pour les marchands.

6. Droits supplémentaires de Stripe.

Stripe peut, à sa discrétion, refuser d'intégrer un utilisateur ou un marchand participant aux services de commerce agentique de Stripe destinés aux marchands si Stripe estime que l'utilisateur ou le marchand participant présente un risque inacceptable pour Stripe. Stripe peut également, à sa discrétion, refuser, annuler, refuser de faciliter ou de fournir les services de commerce agentique de Stripe pour les marchands en relation avec toute transaction CA que Stripe estime (a) susceptible de violer les présentes conditions générales de commerce agentique pour les vendeurs, le contrat ou tout autre accord entre Stripe et l'utilisateur ou un vendeur participant; (b) non autorisée, frauduleuse ou illégale; (c) enfreint la loi ou les règles relatives aux modes de paiement; ou (d) expose ou est susceptible d'exposer Stripe à un risque inacceptable.

7. Droits du fournisseur d'interfaces CA.

L'utilisateur reconnaît que le fournisseur de l'interface CA peut, à sa seule discrétion, (a) décider d'autoriser ou non les transactions entre les clients AC et l'utilisateur ou les marchands participants (le cas échéant), (b) refuser de mettre en avant ou d'autoriser l'Utilisateur ou le Marchand participant (le cas échéant) à vendre sur son Interface CA, (c) ne pas trouver, mettre en avant ou recommander les biens ou services de l'Utilisateur et des Marchands participants (le cas échéant), et (d) rejeter les Données de catalogue de l'Utilisateur, en tout ou en partie, si elles enfreignent les politiques du Fournisseur de l'Interface CA. L'Utilisateur reconnaît que la réalisation d'une Transaction CA est subordonnée à l'autorisation de la transaction par l'Interface CA. L'Utilisateur reconnaît que le Fournisseur de l'Interface CA contrôle la visibilité des biens et services de l'Utilisateur et des Vendeurs participants (le cas échéant). Lorsque l'Utilisateur choisit d'activer les Transactions CA, il accepte les conditions d'utilisation

du service applicables du Fournisseur de l'Interface AC, qui sont mises à sa disposition soit par Stripe, soit par le Fournisseur de l'Interface CA.

8. Frais.

Outre les frais indiqués sur la page des tarifs de Stripe ou convenus par écrit pour les services de commerce agentique de Stripe pour les marchands, les frais pour tout autre service utilisé en relation avec les transactions CA ou dans le cadre des services de commerce agentique de Stripe pour les marchands s'appliqueront à l'utilisateur, y compris les frais pour les services de paiement et les services Stripe Radar. Si le fournisseur d'interface CA le demande, Stripe peut déduire les frais payables par l'utilisateur au fournisseur d'interface CA des transactions CA traitées par les solutions de paiement Stripe et verser ces frais au fournisseur d'interface CA.

9. Clauses de non-responsabilité de Stripe.

L'utilisateur reste entièrement responsable et les parties Stripe déclinent toute responsabilité en ce qui concerne (a) toute réclamation, y compris les réclamations relatives à la garantie du produit, à la responsabilité du fait des produits, aux défauts du produit, aux dommages matériels, aux dommages corporels ou à la protection des consommateurs, liée aux biens ou services vendus dans le cadre d'une transaction CA; (b) toute réclamation liée à l'exactitude, la qualité, l'actualité ou l'exhaustivité des données du catalogue ou d'autres données liées à la commande (par exemple, les informations fiscales) pour les transactions CA.

10. Conflits.

En cas de conflit entre les présentes Conditions générales du commerce agentique pour les marchands et les Conditions générales de paiement Stripe, les conditions d'utilisation des services financiers Stripe, les Conditions générales d'utilisation des services orchestrés Stripe ou les Conditions générales d'utilisation de Stripe Connect, dans la mesure où ces conditions s'appliquent à l'Utilisateur et à l'Intégration de l'Utilisateur, les dispositions des présentes Conditions générales du commerce agentique pour les marchands prévaudront pour les Services du commerce agentique de Stripe pour les marchands. En cas de conflit entre les présentes Conditions générales du commerce agentique pour les marchands et les Conditions générales de Stripe Radar, les dispositions des Conditions générales de Stripe Radar prévaudront.

11. Définitions.

« **Client CA** » désigne une personne physique ou morale, agissant pour son propre compte ou par l'intermédiaire d'un agent IA, qui initie une demande d'achat de biens ou de services auprès de l'Utilisateur ou d'un Marchand participant (le cas échéant) par une interface CA mise en place par les Services de commerce agentique de Stripe pour les marchands. Un « Client CA » est un « Client » au sens du Contrat et une « Personne concernée » au sens du Contrat de traitement des données.

« **Interface CA** » désigne une interface agentique qui permet aux clients finaux de lancer une demande d'achat de biens ou de services auprès de marchands tiers.

« **Fournisseur d'interface CA** », l'entité fournissant l'interface CA.

« **Transaction CA** » désigne une transaction entre un client CA et un utilisateur ou un marchand participant (le cas échéant), initiée par un client CA, pour l'achat de biens ou de services proposés par l'utilisateur ou le marchand participant.

« **Données du catalogue agentique** » désigne les informations sur les biens ou services d'un utilisateur ou d'un marchand participant (le cas échéant), y compris, mais sans s'y limiter, les descriptions, les avis de non-responsabilité, les liens vers conditions ou politiques, les variantes de produits, les images, les prix, la disponibilité et toute donnée supplémentaire utilisée pour faciliter une vente aux Clients CA.

« **Intégration** » désigne la configuration, la sélection et la mise en œuvre technique précis des Services de commerce agentique de Stripe pour les marchands déployés par l'Utilisateur, telles que décrites dans la Documentation applicable.

« **Marchand participant** » désigne soit (a) un marchand proposant ses biens et services à des clients finaux par l'intermédiaire de la plateforme de l'Utilisateur et pour lequel l'Utilisateur utilise les services de

commerce agentique de Stripe pour les marchands, soit (b) un compte connecté désigné par l'Utilisateur, qui est habilité à proposer ses biens ou services à des clients finaux à l'aide des Services de commerce agentique de Stripe pour les marchands.

« **Jeton de paiement partagé** » désigne une référence limitée à un mode de paiement créé par un fournisseur d'interface CA et partagé avec l'utilisateur ou les marchands participants afin de faciliter les transactions CA.

« **Services de commerce agentique de Stripe pour les marchands** » désigne les Services, y compris les jetons de paiement partagés et autres technologies Stripe, tels que décrits dans la Documentation, qui permettent à l'Utilisateur d'offrir des biens ou des services aux Clients CA et permettent le traitement des paiements et des transactions CA.

Stripe Billing

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services de Stripe Billing.

Les présentes conditions (« **Conditions de Stripe Billing** ») complètent les Conditions générales et régissent l'utilisation des Services de Stripe Billing. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions de Stripe Billing ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales.

2. Obligations de l'Utilisateur.

L'Utilisateur est responsable de la configuration des Services de Stripe Billing en fonction de ses besoins et du respect de la Loi. L'Utilisateur est responsable (a) de l'exactitude des informations qu'il fournit à Stripe dans le cadre des services de Stripe Billing, et (b) de la résolution de tout litige entre l'Utilisateur et les Clients lié à l'utilisation par l'Utilisateur des services de Stripe Billing.

Si l'Utilisateur utilise les services pour soumettre des transactions périodiques ou d'abonnement, avant de soumettre la transaction initiale, l'utilisateur doit (a) informer chaque Client que les transactions en question se produiront de manière continue et leur (b) expliquera la méthode à suivre pour annuler la facturation récurrente ou l'abonnement.

3. Restrictions sur les services.

L'Utilisateur ne doit pas utiliser la fonction de crédit des services de Stripe Billing pour (a) vendre des cartes cadeaux; (b) offrir une valeur sauvegardée aux clients de l'Utilisateur; (c) offrir une fonctionnalité de portefeuille; ou (d) permettre l'achat de produits ou de services auprès de tiers. L'Utilisateur ne doit pas utiliser les services de Stripe Billing de manière expressément interdite dans la Documentation. L'Utilisateur ne doit pas, et doit s'assurer que ses Comptes connectés (le cas échéant) n'utilisent pas les services de Stripe Billing en relation avec des Informations de Santé Protégées.

4. Définitions.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

« **Services de Stripe Billing** » désigne les services qui permettent à l'Utilisateur de facturer les produits et services aux clients, de percevoir des revenus et de gérer les abonnements.

Stripe Capital pour les plateformes

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Stripe Capital pour les plateformes.

Les présentes conditions (« **Conditions de Stripe Capital pour les plateformes** ») complètent les Conditions générales et, conjointement avec les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe et les Conditions de Stripe Connect Infrastructure, chacune d'entre elles étant incorporée dans les présentes Conditions de Stripe Capital pour les plateformes par cette référence, régissent l'utilisation des Services de Stripe Capital pour les plateformes. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions de Stripe Capital pour les plateformes ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales, les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe ou les Conditions de Stripe Connect Infrastructure. Les Services Stripe Capital pour Plateformes permettent aux Comptes connectés de l'Utilisateur d'obtenir un Financement Stripe Capital en conjonction avec les Services pour Plateformes de l'Utilisateur.

2. Financement par Stripe Capital.

2.1 Nature et utilisation du financement par Stripe Capital.

(a) *Utilisation du Financement par Stripe Capital.* L'Utilisateur doit s'assurer que les Prospects ne demandent et que les Bénéficiaires du Financement n'utilisent le Financement par Stripe Capital que dans le respect de toutes les Lois et uniquement à des fins professionnelles (et non à des fins personnelles, familiales ou domestiques). L'Utilisateur doit immédiatement notifier Stripe si, en tout temps, l'Utilisateur a connaissance qu'un Bénéficiaire de Financement a utilisé ou utilise les produits d'un Financement de Stripe Capital à des fins autres que l'Objectif Commercial du Bénéficiaire de Financement (et non à des fins personnelles, familiales ou domestiques) ou d'une manière qui ne serait pas conforme à toutes les Lois. L'Utilisateur doit conserver toutes les licences réglementaires, enregistrements, autorisations, permis et autres permissions (ou renonciations) nécessaires pour fournir les Services de Stripe Capital pour les plateformes. L'Utilisateur doit entreprendre toutes les activités de marketing et de financement en relation avec les Services Stripe Capital pour les plateformes et les présentes Conditions de Stripe Capital pour les plateformes uniquement dans le Territoire Approuvé.

(b) *Nature de l'avance de Stripe Capital.* Une avance de Stripe Capital n'est pas destinée à être, et ne sera pas interprétée comme, un prêt ou toute autre transaction de prêt.

2.2 Stripe en tant que fournisseur de Capital.

L'Utilisateur reconnaît que Stripe est un Fournisseur de Capital uniquement dans certains Territoires agréés dans lesquels Stripe offre des Avances de Stripe Capital, et uniquement en ce qui concerne les Avances de Stripe Capital.

2.3 Marketing auprès des prospects.

(a) *Identification des prospects.* À la demande de Stripe, l'Utilisateur doit coopérer avec Stripe afin d'identifier des prospects pour le financement par Stripe Capital.

(b) *Matériel de marketing.* L'Utilisateur doit se conformer aux directives et instructions de Stripe lors de la création de Supports marketing. L'Utilisateur doit soumettre à l'approbation de Stripe tous les documents marketing qu'il a l'intention d'utiliser dans le cadre du financement par Stripe Capital ou des Services de Stripe Capital pour les plateformes, y compris tous les documents marketing s'appuyant sur des modèles fournis par Stripe, avant qu'ils ne soient utilisés.

(c) *Commercialisation auprès des Comptes connectés.* L'Utilisateur n'est autorisé à commercialiser (i) le Financement par Stripe Capital qu'auprès des Comptes connectés de l'Utilisateur, et (ii) les Offres Préqualifiées qu'auprès des Prospects, dans chaque cas au sein du Territoire Agréé. L'Utilisateur doit se conformer à toutes les directives et instructions de Stripe, ou de Stripe au nom d'un Fournisseur de Capital, ainsi qu'à la Documentation lors de la commercialisation du Financement par Stripe Capital.

(d) *Suppression des Matériels de Marketing.* L'Utilisateur doit immédiatement cesser d'utiliser tout Matériel de Marketing si Stripe notifie à l'Utilisateur que (i) le Matériel de Marketing n'adhère pas aux

directives de Stripe, aux instructions de Stripe, ou à la Documentation; ou (ii) le Matériel de Marketing présente un risque inacceptable pour Stripe ou un Fournisseur de Capital.

2.4 Offres préqualifiées.

(a) *Offre préqualifiée présentée par l'Utilisateur.* Si l'Utilisateur a choisi de présenter des Offres Préqualifiées à des Prospects, l'Utilisateur doit présenter toutes les Offres Préqualifiées dans la forme et le fond approuvés par Stripe. L'Utilisateur doit présenter une Offre Préqualifiée à un Prospect dans un délai d'un jour ouvrable après que l'Utilisateur l'ait reçue. L'Utilisateur peut présenter une Offre Préqualifiée à un Prospect par courriel ou par toute autre méthode approuvée par Stripe par écrit. Si l'Utilisateur présente par erreur une Offre Pré-qualifiée à un Prospect ou à un Compte connecté, ou si un Fournisseur de Capital décide de révoquer une Offre Pré-qualifiée, l'Utilisateur doit immédiatement prendre, à ses frais, les mesures correctives demandées par Stripe.

(b) *Offre Préqualifiée présentée par Stripe.* Si Stripe présente par erreur une Offre Préqualifiée à un Prospect ou à un Compte connecté, ou si un Fournisseur de Capital décide de révoquer une Offre Préqualifiée, l'Utilisateur doit immédiatement prendre, aux frais de Stripe, les mesures correctives demandées par Stripe.

(c) *Offres préqualifiées révoquées et financements de Stripe Capital annulés.* Stripe peut, en son nom ou au nom d'un Fournisseur de Capital, révoquer une Offre Préqualifiée ou annuler ou mettre fin à un Financement de Stripe Capital pour quelque raison que ce soit, avant ou après que les fonds aient été déboursés. Stripe décline toute responsabilité envers l'Utilisateur en ce qui concerne les Financements de Stripe Capital, y compris si une Offre Préqualifiée est révoquée, ou si un Financement de Stripe Capital est annulé ou résilié.

(d) *Aucune garantie.* L'utilisation par l'Utilisateur des Services de Stripe Capital pour les plateformes ne garantit en aucun cas qu'un Compte connecté recevra une Offre Préqualifiée.

2.5 Demande de financement de Stripe Capital.

(a) *Demandes de financement par Stripe Capital.* L'Utilisateur doit s'assurer que tous les Prospects demandent un financement par Stripe Capital par l'entremise du flux d'application. Si un Prospect contacte l'Utilisateur, ou si l'Utilisateur contacte un Prospect, concernant la manière de remplir une demande de financement par Stripe, l'Utilisateur doit rediriger ce Prospect vers le Flux d'Application par l'entremise d'un processus fourni ou approuvé par Stripe.

(b) *Aucune sélection n'est autorisée.* Ni l'Utilisateur ni un Prospect ne peut sélectionner ou exiger un fournisseur de Capital spécifique ou un type de financement par Stripe Capital.

2.6 Conditions du financement.

L'Utilisateur doit s'assurer que tous les Prospects qui deviennent des Bénéficiaires du Financement coopèrent avec Stripe pour se conformer aux Conditions de Financement applicables et qu'ils peuvent accéder aux informations relatives au financement.

2.7 Traitement des paiements par l'entremise de Stripe.

Sauf autorisation écrite de Stripe, l'Utilisateur doit utiliser les Solutions de paiement Stripe pour (a) tous les Bénéficiaires de financement ayant des obligations en cours dans le cadre d'un Financement de Stripe Capital jusqu'à ce que ces obligations aient été entièrement satisfaites, et (b) tous les Prospects dont l'éligibilité à un Financement de Stripe Capital est actuellement en cours d'examen. L'Utilisateur ne doit pas résilier ou restreindre l'accès d'un Bénéficiaire de financement aux Services de la Plateforme de l'Utilisateur ou aux Solutions de paiement Stripe, sauf (x) si un Bénéficiaire de financement cesse d'être un Utilisateur de la Plateforme, ou (y) en cas de risque de crédit, de fraude, ou d'autres raisons qui poseraient un risque juridique ou de réputation déraisonnable pour l'Utilisateur. Si l'Utilisateur met fin ou restreint l'accès d'un Bénéficiaire de Financement aux Services de la Plateforme de l'Utilisateur et que ce Bénéficiaire de Financement a des obligations en suspens dans le cadre d'un Financement de Stripe Capital, l'Utilisateur doit immédiatement en informer Stripe et prendre toutes les mesures nécessaires, selon les instructions de Stripe, pour s'assurer que le Bénéficiaire de Financement paie ces montants en suspens dans leur intégralité.

2.8 API Stripe et Dashboard Stripe.

Si Stripe met à la disposition de l'Utilisateur l'API Stripe ou le Dashboard Stripe, l'Utilisateur peut les utiliser conformément à la Documentation pour accéder aux Données du Programme et au Matériel de Marketing et pour fournir aux Comptes connectés et aux Prospects l'accès au Financement par Stripe Capital.

2.9 Frais supplémentaires.

L'Utilisateur ne doit pas facturer aux Comptes connectés de l'Utilisateur des frais supplémentaires en relation avec les Services de Stripe Capital pour les plateformes ou un Financement de Stripe Capital.

2.10 Accès à la plateforme.

L'Utilisateur doit, sans frais pour Stripe, fournir à Stripe un compte sur la plateforme de l'Utilisateur, et donner accès à toutes les surfaces sur la plateforme de l'Utilisateur qui présentent, référencent ou intègrent des composants des Services de Stripe Capital pour les plateformes afin de permettre à Stripe d'utiliser, de tester et de contrôler l'utilisation et la commercialisation par l'Utilisateur des Services de Stripe Capital pour les plateformes et le respect des présentes Conditions de Stripe Capital pour les plateformes.

2.11 Communication avec les utilisateurs de la plateforme, les comptes connectés, les prospects et les bénéficiaires de financement.

(a) *Généralités.* Sauf indication contraire dans la présente Section 2.11, l'Utilisateur doit utiliser des Réponses Pré-Approuvées lorsqu'il répond à des questions ou à d'autres communications émanant d'Utilisateurs de la Plateforme, de Comptes connectés, de Prospects ou de Bénéficiaires de Financement concernant les Services de Stripe Capital pour les Plateformes ou le Financement de Stripe Capital. Si un Utilisateur de la Plateforme, un Compte connecté, un Prospect ou un Bénéficiaire de Financement a besoin d'une assistance qu'une Réponse préapprouvée ne peut résoudre, l'Utilisateur doit alors rediriger cet Utilisateur de la Plateforme, ce Compte connecté, ce Prospect ou ce Bénéficiaire de Financement vers Stripe ou suivre autrement les instructions de Stripe pour la résolution du problème. Si l'Utilisateur contacte une Plateforme, un Utilisateur, un Compte connecté, un Prospect ou un Bénéficiaire de Financement pour toute autre raison concernant les Services de Stripe Capital pour les Plateformes ou le Financement de Stripe Capital, l'Utilisateur ne doit le faire que conformément aux directives ou instructions de Stripe et à la Documentation. Stripe fournira toutes les réponses préapprouvées et l'Utilisateur ne doit pas modifier une réponse préapprouvée de quelque manière que ce soit.

(b) *Plaintes.* L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Réponses préapprouvées pour répondre aux Réclamations. L'Utilisateur doit diriger l'Utilisateur de la Plateforme, les Comptes connectés, les Prospects et les Bénéficiaires du Financement à soumettre les Réclamations concernant les Services de Stripe Capital pour les Plateformes et le Financement de Stripe Capital à Capital-support@stripe.com dans un délai de 3 jours ouvrables après réception de la réclamation. L'Utilisateur peut choisir de répondre aux demandes ou aux commentaires des employés de l'Utilisateur concernant les Services de Stripe Capital pour les Plateformes.

2.12 Formation.

L'Utilisateur doit s'assurer que tous les employés, sous-traitants et agents ayant des responsabilités liées aux Services de Stripe Capital pour les plateformes reçoivent une formation conforme aux directives que Stripe fournit à l'Utilisateur par écrit (le cas échéant).

2.13 Externalisation interdite.

Sauf accord écrit de Stripe, l'Utilisateur ne doit pas externaliser ou sous-traiter les obligations de l'Utilisateur en vertu des présentes Conditions de Stripe Capital pour les plateformes à un tiers.

2.14 Suivi; audit.

Stripe peut contrôler et examiner le Compte Stripe de l'Utilisateur, l'utilisation par l'Utilisateur de l'API Stripe, les activités de marketing de l'Utilisateur, et toute autre information, politique et procédure ou accords, consentements et divulgations que l'Utilisateur met à la disposition des utilisateurs de la Plateforme de l'Utilisateur, afin de s'assurer du respect par l'Utilisateur des présentes Conditions

d'utilisation de Stripe Capital pour les Plates-formes. À la demande écrite de Stripe, l'Utilisateur doit permettre et coopérer avec Stripe ou son auditeur tiers pour vérifier la conformité de l'Utilisateur avec les présentes Conditions de Stripe Capital pour les plateformes, ce qui peut inclure la fourniture d'informations supplémentaires à la demande de Stripe ou de son auditeur tiers.

3. Services.

Le cas échéant, le Prestataire de services fournira tous les services aux bénéficiaires du financement.

4. Confidentialité, protection des données et sécurité.

4.1 Protection des données.

Chaque partie doit se conformer à toutes les lois régissant la vie privée, la protection, la sécurité, la confidentialité et l'utilisation des données fournies, consultées ou utilisées dans le cadre des Services Stripe Capital pour les plateformes. L'Utilisateur doit :

(a) (i) obtenir tous les consentements et autorisations nécessaires, et enregistrer et gérer ces consentements et autorisations et (ii) fournir des divulgations, y compris de et vers les Utilisateurs de la Plateforme de l'Utilisateur, dans chaque cas pour divulguer les Données des Utilisateurs de la Plateforme à Stripe et permettre à Stripe de collecter, utiliser, traiter ou divulguer les Données personnelles et autres informations que l'Utilisateur fournit à Stripe ou à un Fournisseur de Capital dans le cadre des Services Stripe Capital pour les Plateformes ou d'un Financement Stripe Capital, y compris les consentements et autorisations à des fins de marketing et de souscription; et

(b) s'assurer que les données de l'Utilisateur de la plateforme ne comprennent pas de « données à caractère personnel » telles que définies dans le RGPD ou « d'informations à caractère personnel » telles que définies dans le CCPA provenant des clients finaux d'un utilisateur de la plateforme ou d'utilisateurs de la plateforme qui ne sont pas des comptes connectés.

L'Utilisateur ne doit pas vendre, louer ou mettre à disposition, ou permettre à d'autres de vendre, louer ou mettre à disposition les Données à quelque fin que ce soit, y compris le marketing ou l'émission ou l'offre d'un Financement de Stripe Capital. L'Utilisateur utilisera les Données relatives aux Services de Stripe Capital pour les plateformes ou à un Financement de Stripe Capital uniquement : (a) comme expressément autorisé par le présent Contrat ou d'autres accords écrits entre Stripe et l'Utilisateur (ou leurs Affiliés); et (b) en conformité avec les Lois. L'Utilisateur ne doit pas être un organisme gouvernemental ou une entité d'information sur le crédit à la consommation dans un Territoire Agréé, et l'Utilisateur doit s'assurer que son partage de données en vertu des présentes Conditions d'utilisation du service de Capital pour les Plateformes ne soumettra pas Stripe à des Lois d'information sur le crédit à la consommation dans un Territoire Agréé.

4.2 Données du programme.

Les Données du Programme sont des Données de Stripe. L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Données du Programme à des fins non liées à l'utilisation par l'Utilisateur des Services de Stripe Capital pour les plateformes sans l'accord exprès et écrit de Stripe. L'Utilisateur ne doit pas divulguer les Données du Programme à des tiers, sauf si cela est nécessaire pour traiter les Transactions pour les Bénéficiaires de Financement avec Stripe, et conformément à la Loi et aux Règles du Réseau de Cartes, ou selon les instructions de Stripe.

4.3 Utilisation des données par Stripe.

Stripe traite, analyse et gère les Données conformément à la Politique de Confidentialité de Stripe afin de (a) déterminer l'éligibilité à devenir un Prospect, (b) fournir les Services de Stripe Capital pour les plateformes, (c) fournir le Service, (d) atténuer la fraude, la perte financière ou tout autre préjudice, (e) remplir les obligations de Stripe envers les autorités réglementaires, les Fournisseurs de Capital, les établissements de crédit impliqués dans le financement des prêts, et les investisseurs qui peuvent acheter des prêts, et (f) analyser, développer et améliorer les produits, les systèmes et les outils de Stripe. Stripe fournit des données à des prestataires de services tiers, à des fournisseurs de Capital, à des établissements de crédit impliqués dans le financement de prêts, à des investisseurs susceptibles d'acheter des prêts et à des sociétés affiliées à Stripe, afin de permettre à Stripe de fournir les services de Stripe Capital pour les plateformes à l'Utilisateur, aux Utilisateurs de la Plateforme, aux Comptes

connectés et à d'autres utilisateurs. L'Utilisateur consent à ce que Stripe utilise les Données aux fins et d'une manière conforme à la présente Section 4.3. Stripe peut conserver les Données de l'Utilisateur de la Plateforme qu'il reçoit de l'Utilisateur conformément au Droit applicable et aux politiques de conservation de Stripe.

5. Utilisation des marques et directives en matière de marketing.

L'Utilisateur accorde à Stripe, ainsi qu'à tout tiers que Stripe pourrait engager pour fournir des documents marketing, une licence entièrement payée, mondiale et non exclusive pour utiliser les Marques de l'Utilisateur sur les documents marketing et tout document de Stripe Capital pour les services de plateformes pendant la durée de l'accord.

6. Durée et résiliation.

En cas de résiliation ou d'expiration des présentes Conditions de Stripe Capital pour les plateformes, chaque partie cessera immédiatement d'utiliser les Marques de l'autre partie en ce qui concerne les Services Stripe Capital pour les plateformes, les Matériels de marketing et tous les Financements de Stripe Capital, sauf si cela est nécessaire pour permettre au Servicer de remplir ses obligations en rapport avec les Financements de Stripe Capital fournis aux Bénéficiaires du Financement.

7. Relations entre les parties.

L'Utilisateur reste seul responsable de tous les produits et services qu'il fournit à ses clients.

8. Définitions.

« **Flux d'application** » désigne la séquence d'étapes que les prospects doivent suivre lorsqu'ils demandent un financement de Stripe Capital.

« **Territoire approuvé** » désigne une juridiction ou une région approuvée par Stripe dans laquelle les Comptes connectés de l'Utilisateur peuvent être éligibles pour devenir des Prospects.

« **Fournisseur de Capital** » désigne une entité qui souscrit et fournit le financement de Stripe Capital, ou l'une de leurs sociétés affiliées, ayants droit, agents, sous-traitants ou représentants respectifs.

« **Réseau de cartes** » désigne un réseau de cartes de paiement, y compris le réseau exploité par Visa, Mastercard, American Express et Discover.

« **Règles du réseau de cartes** » désigne les règles relatives aux Modes de paiement publiées par un réseau de cartes.

« **CCPA** » désigne la California Consumer Privacy Act de 2018 (loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs), Cal. Civ. Code Sections 1798.100-1798.199.

« **Plainte** » désigne toute expression d'insatisfaction concernant un produit, un service, une politique ou un employé communiquée par un Utilisateur de la Plateforme, un Compte connecté, un Prospect ou un Bénéficiaire de Financement en rapport avec les Services de Stripe Capital pour les plateformes ou un Financement de Stripe Capital, ou une demande d'enquête ou d'examen de la part d'une Autorité gouvernementale concernant les Services de Stripe Capital pour les plateformes ou un Financement de Stripe Capital.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

Le terme « **données** » utilisé sans modificateur désigne l'ensemble des données à caractère personnel, des données de programme et des données d'utilisateur de la plateforme.

« **Bénéficiaire du financement** » désigne un prospect qui a accepté une offre préqualifiée, qui a été approuvé par un fournisseur de Capital et qui a accepté les conditions de financement.

« **Conditions de financement** » désigne un accord de prêt de Stripe Capital ou un accord d'avance de Stripe Capital, dans l'un ou l'autre cas, entre un compte connecté, un fournisseur de Capital et toute autre partie concernée.

« **RGPD** » désigne le règlement général sur la protection des données (EU) 2016/679.

« **Matériel de marketing** » désigne le matériel de marketing développé dans le but de promouvoir le financement de Stripe Capital auprès d'utilisateurs sélectionnés de la plateforme et de comptes connectés, ainsi que les offres préqualifiées auprès des prospects.

« **Services de la Plateforme** » désigne les produits et services que les Utilisateurs de la Plateforme reçoivent d'une Plateforme Stripe Connect, que des frais soient facturés ou non (par exemple, développement Web, assistance à la clientèle ou services d'hébergement).

« **Utilisateur de la plateforme** » désigne, lorsque l'Utilisateur agit en tant que Plateforme Stripe Connect, un utilisateur de la plateforme de l'Utilisateur.

« **Données de l'Utilisateur de la plateforme** » désigne les informations relatives au volume de paiement d'un utilisateur de la plateforme provenant d'autres processeurs de paiement, les données de transaction et les transactions hors ligne que l'Utilisateur partage avec Stripe, y compris les paiements en espèces et les chèques.

« **Réponses préapprouvées** » désigne les communications approuvées par Stripe utilisées pour répondre à des questions ou à d'autres communications.

« **Offre préqualifiée** » désigne une offre de soumettre une demande pour recevoir un financement de Stripe Capital.

« **Politique de confidentialité** » désigne une partie ou l'ensemble d'une politique de confidentialité, d'un énoncé sur la protection des renseignements personnels, d'une politique en matière de données, d'une politique d'utilisation des témoins, d'un avis relatif aux témoins ou d'une autre politique ou avis public similaire accessible au public et portant sur les pratiques et les engagements d'une partie en matière de données personnelles.

« **Données du Programme** » désigne les données associées à une demande de Financement de Stripe Capital, les critères d'éligibilité, les Serveurs, les Transactions, les identifiants d'accès, les enregistrements, les données de conformité réglementaire, et toute autre information que Stripe utilise ou génère pour fournir les Services de Capital pour les Plates-formes à l'Utilisateur.

« **Prospect** » désigne un Utilisateur de la Plateforme ou un Compte connecté qui est éligible pour une Offre Préqualifiée.

« **Prestataire de services** » désigne une entité ou un groupe d'entités que Stripe, un Fournisseur de Capital ou un acheteur d'un Financement de Stripe Capital peut désigner pour gérer un Financement de Stripe Capital, y compris Stripe Servicing, Inc. (et ses Affiliés, le cas échéant), et tous leurs agents, assignés, sous-traitants ou représentants respectifs.

« **Service** » désigne la gestion et l'administration du financement de Stripe Capital après que les fonds ont été versés au bénéficiaire du financement.

« **Avance de Stripe Capital** » désigne un accord d'avance de trésorerie pour les marchands ou un accord d'achat de créances fourni par un fournisseur de Capital à un prospect.

« **Financement de Stripe Capital** » désigne un prêt de Stripe Capital ou une avance de Stripe Capital, selon le cas, ou toute autre forme de financement commercial.

« **Services de Stripe Capital pour les plateformes** » désigne les services que Stripe fournit à l'Utilisateur dans le cadre des efforts déployés par l'Utilisateur et Stripe pour commercialiser le financement de Stripe Capital auprès des Utilisateurs de la Plateforme, des Comptes connectés et des Prospects.

« **Prêt Stripe Capital** » désigne un prêt à versements échelonnés, un crédit renouvelable ou ouvert, ou tout autre produit de financement d'entreprise, y compris un prêt à des fins commerciales accordé par un fournisseur de Capital.

Stripe Climate

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Stripe Climate.

Les présentes conditions (« **Conditions d'utilisation du programme Stripe Climate** ») complètent les Conditions générales et régissent l'utilisation par l'Utilisateur de Stripe Climate Commitment et de Stripe Climate Orders. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions de Stripe Climate ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales. Stripe, LLC fournit Stripe Climate Commitment et, aux fins de Stripe Climate Commitment, toute référence à « Stripe » dans les présentes Conditions d'utilisation du programme Stripe Climate et dans les Conditions générales sera interprétée comme une référence à Stripe, LLC. Frontier Climate Operations, LLC (« **Frontier** »), société affiliée à Stripe, fournit les Stripe Climate Orders et, aux fins de Stripe Climate Orders, toute référence à « Stripe » dans les Conditions générales sera considérée comme une référence à Frontier.

2. Stripe Climate Commitment

2.1 Inclusion, retrait et modifications.

Si l'Utilisateur choisit de contribuer aux Fonds Climate Commitment (Fonds d'engagement climatique), il doit accepter les contributions par l'entremise du processus d'ouverture de compte Stripe ou le Dashboard Stripe. L'Utilisateur peut se retirer d'une contribution, la modifier ou l'interrompre en tout temps dans le Dashboard Stripe de l'Utilisateur.

2.2 Fonds d'engagement Climatique.

(a) *Allocation des Fonds d'engagement climatique.* Stripe ou sa Société affiliée peut déduire les Fonds d'engagement climatique du solde du Compte Stripe ou du Compte bancaire de l'Utilisateur sur la base d'une transaction, ou d'un montant agrégé sur une période de temps, comme décrit dans le Dashboard Stripe de l'Utilisateur. Stripe allouera tous les Fonds d'Engagement Climatique pour faire avancer le domaine de l'élimination du carbone, à travers des activités telles que l'achat d'URC, ou le financement de la recherche et du développement de nouvelles technologies d'élimination du carbone. Les Fonds d'engagement climatique ne sont pas remboursables.

(b) *Objectifs de Stripe Climate Commitment.* L'objectif de Stripe Climate Commitment est d'aider à faire progresser le domaine de l'élimination du carbone, et les Fonds d'engagement climatique seront utilisés pour soutenir cet objectif. Bien que Stripe déploie des efforts raisonnables pour financer des projets climatiques ayant un impact, les entreprises recevant des fonds d'engagement climatique développent de nouvelles technologies dans un secteur en pleine évolution et leur survie et leur succès dans la résolution des problèmes climatiques ne sont pas garantis. Les délais de développement de nombreuses nouvelles technologies sont longs, l'impact résultant peut ne pas être immédiat, et il y a toujours un risque que les technologies choisies ne parviennent pas à éliminer le carbone. Même s'ils finissent par obtenir des résultats, les projets climatiques peuvent mettre des années à produire ces résultats.

(c) *Utilisation des Fonds d'engagement climatique.* Stripe déterminera quand allouer les Fonds d'engagement climatique aux Projets climatiques et informera l'Utilisateur de la manière dont les Fonds d'engagement climatique ont été alloués. Stripe n'utilisera pas les Fonds d'engagement climatique pour couvrir ses propres frais administratifs ou d'entreprise.

(d) *Pas de crédits carbone.* Les services d'élimination du carbone achetés par Stripe ne sont certifiés par aucun organisme gouvernemental ou non gouvernemental. Ils ne sont pas « autorisés » en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris. Stripe décline toute garantie concernant (i) le statut dans le cadre de programmes gouvernementaux ou non gouvernementaux applicables ou conformément aux normes établies par des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, qu'ils soient mis en œuvre maintenant ou à l'avenir, (ii) la disponibilité de tout crédit d'impôt, avantage ou traitement actuel ou futur, ou (iii) tout autre avantage financier, associé aux services d'élimination du carbone que Stripe achète.

(e) *Impôts.* Les Fonds d'engagement climatique peuvent ne pas donner droit à une déduction fiscale. L'Utilisateur doit consulter son conseiller fiscal ou juridique sur le traitement fiscal local des Fonds

d'engagement climatique. Les Fonds d'engagement climatique excluent toutes les taxes, sauf indication contraire dans la Documentation.

3. Stripe Climate Orders.

3.1 Utilisation par l'Utilisateur de Stripe Climate Orders.

L'Utilisateur doit utiliser les Stripe Climate Orders conformément aux présentes conditions d'utilisation de Stripe Climate Orders. L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Stripe Climate Orders à des fins personnelles, familiales ou domestiques.

3.2 URC.

(a) Frontier utilise des contrats d'enlèvement pour acquérir des URC. Dans la mesure où cela est commercialement raisonnable, Frontier examine : (i) les sources d'URC; et (ii) les conditions régissant la production de ces URC.

(b) Frontier mettra les services de retraite à la disposition de l'Utilisateur pour qu'il les achète, sous réserve de ce qui suit (i) la disponibilité des URC sur les marchés du carbone; (ii) la capacité de Frontier à obtenir tous les droits nécessaires (y compris les droits contractuels) pour la livraison future des URC; et (iii) la réception de ces URC par Frontier. L'Utilisateur peut vérifier la disponibilité des URCs pour le Retirement, et acheter des Services de Retirement en utilisant l'API Climat ou le Dashboard Stripe. Bien que Frontier fournisse à l'Utilisateur des informations sur les URC disponibles pour la Retraite, il incombe à l'Utilisateur de vérifier que les URC répondent à ses besoins ou à ceux d'un Bénéficiaire.

(c) Frontier peut être dans l'incapacité d'acquérir des quantités suffisantes d'URC pour honorer les commandes de Services de Retrait. La ou les URC que Frontier retire finalement pour le compte de l'Utilisateur peuvent avoir été générées par un contrat d'enlèvement que Frontier a exécuté après l'achat initial de l'Utilisateur. Afin de fournir les services de retrait, Frontier se réserve le droit de : (i) remplacer les URC d'un fournisseur d'élimination du carbone par des URC d'un autre fournisseur d'élimination du carbone; ou (ii) répartir le stock d'URC alors en cours entre les Acheteurs.

(d) Les URC ne sont pas « autorisées » en vertu de l'article 6 du Contrat de Paris. Frontier décline toute garantie concernant (i) le statut des URC dans le cadre des programmes gouvernementaux ou non gouvernementaux applicables ou conformément aux normes établies par des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, qu'elles soient mises en œuvre actuellement ou à l'avenir, (ii) la disponibilité de tout crédit d'impôt, avantage ou traitement actuel ou futur, ou (iii) tout autre avantage financier, associé à l'achat par l'Utilisateur des Services de retraite ou des URC associées.

3.3 Retraite.

(a) Au plus tard le dernier jour de l'année de retrait, Frontier : (i) pour le compte de l'Utilisateur, retire l'URC; ou (ii) le cas échéant, transfère le titre de propriété de l'URC à l'Utilisateur. Si l'Utilisateur a désigné un Bénéficiaire, Frontier retirera l'URC au nom de ce Bénéficiaire et inclura le nom du Bénéficiaire dans le Registre, si cela est autorisé. Frontier retirera et enregistrera l'URC dans le registre applicable conformément aux règles de ce registre et sous réserve de celles-ci.

(b) Il se peut que Frontier ne soit pas en mesure, ou ne soit pas autorisé, à retirer et à enregistrer des URC partielles (c'est-à-dire des tonnes partielles) auprès d'un registre. Frontier peut combiner des URC partiels et les enregistrer en son nom.

(c) Si Frontier retire une URC au nom de l'Utilisateur ou au nom d'un Bénéficiaire, Frontier informera l'Utilisateur du Retrait par l'entremise de l'API Climat, le Dashboard Stripe ou, le cas échéant, par d'autres moyens choisis par l'Utilisateur dans le Dashboard Stripe, et délivrera à l'Utilisateur un certificat attestant du Retrait. Les certificats seront numériques.

(d) Si Frontier ne reçoit pas suffisamment d'URC pour honorer toutes les commandes de Services de Retrait, Frontier se réserve le droit, à sa seule discrétion, de : (i) répartir les URC entre les Acheteurs; ou (ii) rembourser les Frais : (i) répartir les URC entre les Acquéreurs; ou (ii) rembourser les Frais.

(e) Si Frontier n'est pas en mesure de retirer une URC au nom de l'Utilisateur ou au nom du Bénéficiaire au plus tard le dernier jour de l'Année de retrait de l'URC, Frontier en informera l'Utilisateur et, à sa seule discrétion, Frontier pourra : (i) rembourser les Frais applicables; (ii) transférer le titre de propriété de

l'URC à l'Utilisateur; (iii) enregistrer le retrait de l'URC au nom de Frontier et certifier à l'Utilisateur que Frontier a effectué le retrait au nom de Frontier; ou (iv) prendre d'autres mesures correctives raisonnables. Ni Frontier ni Stripe ne paieront à l'Utilisateur des intérêts sur les Frais, et Frontier n'aura plus aucune obligation envers l'Utilisateur en ce qui concerne ce Retrait et le(s) URC associé(s), ni aucune autre obligation de procéder à d'autres Retraits. Frontier ne sera pas responsable envers l'Utilisateur des autres pertes, dommages ou coûts que l'Utilisateur ou d'autres personnes pourraient subir en raison de l'incapacité de Frontier à fournir les services de retrait ou l'URC associée, ou en rapport avec cette incapacité.

(f) Si Frontier n'est pas en mesure de contacter l'Utilisateur, ou n'est pas en mesure de lui rembourser les Frais, pour quelque raison que ce soit (par exemple, l'Utilisateur a fermé son compte Stripe), Frontier versera toutes les sommes dues à l'Utilisateur à des programmes d'élimination du carbone choisis par Frontier.

(g) Frontier déploiera des efforts commercialement raisonnables pour faire en sorte qu'une URC puisse être retirée pour le compte de l'Utilisateur ou pour le compte du Bénéficiaire désigné par l'Utilisateur. Frontier ne garantit pas qu'elle sera en mesure de retirer une URC pour le compte d'un bénéficiaire.

3.4 Bénéficiaires.

L'Utilisateur peut désigner un bénéficiaire lorsqu'il achète des services de Retrait. Il incombe à l'Utilisateur d'informer le Bénéficiaire du Retrait d'une URC. Frontier n'informerait pas le bénéficiaire du retrait de l'URC. Les présentes Conditions de Stripe Climate sont destinées uniquement aux parties signataires des présentes Conditions de Stripe Climate. Frontier n'a aucune obligation à l'égard d'un Bénéficiaire en vertu des présentes Conditions de Stripe Climate. Lorsque l'Utilisateur désigne un Bénéficiaire, il ne fournit pas à Frontier les Données à caractère personnel de ce dernier.

3.5 Procuration.

Dans la mesure nécessaire, l'Utilisateur accorde à Frontier une procuration pour agir en son nom ou au nom d'un Bénéficiaire afin de fournir des Stripe Climate Orders. L'Utilisateur déclare à la Date d'entrée en vigueur et garantit pendant la Durée que l'Utilisateur a obtenu les droits et consentements nécessaires des Bénéficiaires concernés pour permettre à Frontier d'agir au nom des Bénéficiaires concernés.

3.6 Suspension et résiliation.

Frontier peut, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, suspendre ou résilier l'accès de l'Utilisateur à Stripe Climate Orders, y compris la capacité de l'Utilisateur à faire de la publicité pour des URC ou des Stripe Climate Orders.

3.7 Avis de non-responsabilité.

L'Utilisateur accepte que Frontier propose uniquement le retrait d'URC, et que Frontier n'agit pas en tant que marché, négociant ou vendeur d'unités de réduction du carbone ou de déchets. À l'exception de ce qui est prévu aux présentes, les Parties Stripe (y compris Frontier) ne font aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit pour les Stripe Climate Orders ou une URC, y compris la disponibilité d'une URC à un moment donné ou la validité de la génération d'une URC.

4. Durée.

Les présentes Conditions d'utilisation du programme Stripe Climate s'appliquent à tous les Services de retrait achetés avant la résiliation et aux URC associées jusqu'à ce que (a) Frontier retire les URC concernées au nom de l'Utilisateur ou du Bénéficiaire de l'Utilisateur, (b) les URC concernées aient été transférées à l'Utilisateur, ou (c) Frontier rembourse une partie ou la totalité des Frais pour les Services de retrait de la manière décrite à la Section 3.3 des présentes Conditions.

5. Définitions.

« **Bénéficiaire** » désigne une entité commerciale (c'est-à-dire pas une personne physique) qui est le bénéficiaire prévu d'une retraite ou d'un service de retraite.

« **Unité de réduction du carbone** » ou « **URC** » désigne la quantité déterminée de dioxyde de carbone éliminée de l'atmosphère, acquise par l'entremise d'accords d'enlèvement. Les URC peuvent correspondre à une tonne entière ou à une tonne partielle.

« **API Climate** » désigne les API qui facilitent la sélection par l'Utilisateur des services de retrait et des URC associées, ainsi que les exemples de code, les instructions, les exigences et les autres directives décrites dans la documentation.

« **Fonds d'engagement climatique** » désigne le montant que l'Utilisateur choisit d'allouer volontairement aux projets climatiques par le biais de Stripe Climate Commitment, sous la forme d'un pourcentage des revenus de l'Utilisateur ou d'un montant mensuel fixe, ou d'une autre méthode de calcul acceptée par Stripe.

« **Projet climatique** » désigne un projet climatique financé par Stripe.

« **Collatéral de marketing frontal** » désigne le matériel de marketing et de promotion et les autres documents auxiliaires élaborés dans le but de promouvoir Stripe Climate Orders.

« **Accord d'enlèvement** » désigne un contrat juridiquement contraignant portant sur l'achat de futures tonnes d'enlèvements de dioxyde de carbone à un prix convenu, si et quand elles sont livrées.

« **Accord de Paris** » désigne l'accord de Paris relatif à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, U.N. Doc. FCCC/CP/2015/L.9/Rev/1 (12 décembre 2015).

« **Acheteur** » désigne un utilisateur qui achète des Services de retrait.

« **Registre** » désigne tout registre ou système de compensation carbone qui suit le Retrait d'une URC.

« **Retrait** » ou « **Re traite** » désigne le retrait permanent d'une URC donnée de tous les marchés du carbone applicables. Le retrait peut être régi par les règles d'un registre.

« **Services de retrait** » désigne toutes les mesures prises pour retirer une URC au cours de l'année de retrait choisie.

« **Année de retrait** » désigne l'année sélectionnée par l'Utilisateur, soit par l'entremise de l'API Climate, soit dans le Dashboard Stripe, pour retirer une URC.

« **Stripe Climate Commitment** » désigne un ensemble de fonctionnalités fournies par Stripe et conçues pour permettre à l'Utilisateur de créer et de gérer son propre programme climatique d'entreprise.

« **Stripe Climate Orders** » désigne (a) les Services de retrait proposés à l'Utilisateur; (b) l'accès à l'API Climate et à la partie Climate Orders du Dashboard Stripe; (c) l'accès aux Garanties marketing de Frontier; et (d) tous les autres services fournis par Frontier et ses Sociétés affiliées pour faciliter l'achat ou la fourniture, selon le cas, de ce qui précède, y compris l'intégration avec les services de traitement des paiements fournis par Stripe.

Stripe Connect – Plateforme

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services Stripe Connect.

Les présentes conditions (« **Conditions d'utilisation des services Stripe Connect** ») complètent les Conditions générales et, conjointement avec les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe, les Conditions de Stripe Connect Infrastructure et les Conditions de Stripe Payments, qui sont toutes incorporées dans les présentes Conditions de Stripe Connect par la présente référence, régissent l'utilisation des Services Stripe Connect en tant que Plateforme Stripe Connect. Les Conditions régionales figurant à la section 9 (Conditions régionales) des présentes Conditions de Stripe Connect s'appliquent en fonction du Pays du Compte Stripe de l'Utilisateur. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions de Stripe Connect ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales, les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe, les Conditions de Stripe Connect Infrastructure ou les Conditions de Stripe Payments. L'Utilisateur peut utiliser les Services Stripe Connect conformément aux présentes Conditions de Stripe Connect afin de permettre à l'Utilisateur ou aux Comptes connectés de l'Utilisateur d'utiliser les Solutions de paiement Stripe en conjonction avec les Services de la Plateforme de l'Utilisateur.

2. Types de comptes connectés et risques.

2.1 Options de compte de la plateforme.

L'Utilisateur peut choisir d'inscrire chaque utilisateur de la plateforme en tant que compte connecté, comme décrit dans la documentation.

2.2 Services de gestion des risques Stripe.

L'Utilisateur peut inscrire ses Comptes connectés en tant que Comptes connectés SMR ou en tant que Comptes connectés non SMR, conformément aux présentes Conditions de Stripe Connect.

2.3 Exigences pour l'utilisation des services Stripe Managed Risk.

(a) *Inscription.* Lors de l'utilisation des services Stripe Managed Risk, tous les Comptes connectés de l'Utilisateur doivent être des Comptes connectés SMR, sauf (i) si Stripe l'approuve expressément par écrit signé par les parties ou si cela est autrement autorisé dans la Documentation; (ii) lorsque l'Utilisateur fait passer des Utilisateurs de la Plateforme préexistants de Comptes connectés non SMR à des Comptes connectés SMR, ce que l'Utilisateur doit faire dans un délai raisonnable et conformément à la Documentation; et (iii) lorsque l'Utilisateur fait passer des Utilisateurs de la Plateforme préexistants de Comptes connectés SMR à des Comptes connectés non SMR au cours de la Période de Transition SMR.

(b) *Technologie Stripe requise.* L'Utilisateur doit utiliser toute la Technologie Stripe applicable que Stripe exige pour l'utilisation des Services Stripe Managed Risk tels que décrits dans la Documentation (par exemple, Inscription hébergée par Stripe). Stripe activera par défaut les Services de Stripe Radar sur tous les Comptes connectés SMR, et l'Utilisateur ne doit pas désactiver ces Services.

2.4 Transition hors des services de gestion des risques de Stripe.

Pour quitter les Services de Stripe Managed Risk, l'Utilisateur doit soit cesser définitivement d'utiliser les Services Stripe Connect pour tous les Comptes connectés SMR, soit migrer tous les volumes de paiements des Comptes connectés SMR vers des Comptes non connectés SMR dans un délai raisonnable. Les frais des Services de gestion des risques de Stripe continueront à s'appliquer à toutes les Transactions sur les Comptes connectés SMR pendant et après la Période de transition de SMR.

2.5 Responsabilité pour les pertes subies par les marchands pendant la période de transition de SMR.

Dans le cas d'un Utilisateur de la Plateforme qui passe à l'utilisation d'au moins un des Comptes connectés Non-SMR, l'Utilisateur et l'Utilisateur de la Plateforme concerné deviennent conjointement et solidairement responsables envers Stripe de toutes les Pertes Marchandes sur tous les Comptes connectés SMR associés à cet Utilisateur de la Plateforme à partir du moment où une Transaction est initiée pour la première fois pour cet Utilisateur de la Plateforme sur un Compte connecté Non-SMR.

Stripe peut percevoir ces montants (y compris les Pertes du marchand) conformément au Contrat et au Contrat de Comptes connectés, le cas échéant. Dans toute la mesure permise par la Loi, la responsabilité globale de Stripe pour les Pertes du marchand sur tous les Comptes connectés SMR pendant la Période de Transition SMR ne dépassera pas le montant du plafond indiqué à la Section 8.4 (Plafond de responsabilité) des Conditions générales. La responsabilité de Stripe pour les Pertes des Marchands sur les Comptes connectés SMR prend fin à l'issue de la Période de Transition SMR.

3. Responsabilité des comptes connectés.

3.1 Responsabilité pour tous les comptes connectés.

Entre l'Utilisateur et Stripe, l'Utilisateur est responsable de toutes les Activités sur ses Comptes connectés, qu'elles soient initiées par l'Utilisateur ou non. L'Utilisateur est responsable envers Stripe de toutes : (a) les Transactions, les Litiges, les Remboursements, les Annulations et les Pertes Marchandes qui en résultent (sauf en ce qui concerne les Comptes connectés SMR dans la mesure prévue à la Section 3.2) et (b) toutes autres pertes, dommages et coûts résultant de l'utilisation des Services, y compris toutes les amendes imposées par les Fournisseurs financiers ou les Autorités Gouvernementales, sauf dans la mesure où les pertes, dommages ou coûts résultent de la violation par Stripe du présent Contrat ou de la négligence, de la faute intentionnelle ou de la fraude de Stripe. L'Utilisateur reste conjointement et solidairement responsable avec les Comptes connectés applicables envers Stripe pour ces montants, et Stripe peut collecter ces montants auprès de l'Utilisateur conformément au Contrat. Sans limiter les autres droits et recours de Stripe dans le cadre du présent Contrat, si Stripe détermine que la responsabilité de l'Utilisateur pour l'Activité sur un Compte connecté crée un risque inacceptable pour Stripe, Stripe peut exercer ses recours énumérés à la Section 5.5 des Conditions d'utilisation de Stripe Payments.

3.2 Responsabilité des comptes connectés SMR.

Sous réserve des dispositions de la Section 3.1, entre l'Utilisateur et Stripe, Stripe est responsable des Pertes des Marchands sur les Comptes connectés SMR à hauteur du montant du SMR Risk Cap (le cas échéant), sauf : (a) comme indiqué à la Section 2.5 des présentes Conditions de Stripe Connect; et (b) dans la mesure où ces Pertes des Marchands résultent d'une fraude de l'Utilisateur, d'une violation de la Loi, d'une violation du Contrat (y compris les présentes Conditions de Stripe Connect), d'une négligence, d'une faute intentionnelle ou d'une utilisation abusive des Services Stripe Connect. Les limitations de responsabilité prévues à la Section 8 des Conditions générales ne s'appliqueront pas à la responsabilité de Stripe pour les Pertes du marchand au titre de la présente Section 3.2.

4. Déclarations fiscales; factures fiscales.

4.1 Dépôt des rapports d'information fiscale.

Sauf notification contraire de Stripe à l'Utilisateur, Stripe ne déposera aucun rapport d'information fiscale, et l'Utilisateur assume seul la responsabilité et l'obligation de déposer tous les rapports d'information fiscale qui doivent être déposés à la suite des Services que Stripe fournit à l'Utilisateur dans le cadre du présent Contrat ou aux Comptes connectés dans le cadre de leur Contrat sur les Comptes connectés. Nonobstant la phrase précédente, dans la mesure où la Loi l'exige, Stripe déposera les Rapports d'Information Fiscale comme indiqué dans la Documentation.

4.2 Indemnités.

L'Utilisateur indemnifiera Stripe de tous les impôts, ainsi que des intérêts, pénalités et frais y afférents (à l'exclusion de tout impôt sur le revenu, taxe de franchise ou taxe similaire payable au titre des Droits), le cas échéant, imposés à une Entité Stripe en raison du manquement de l'Utilisateur à déposer dans les délais tout rapport d'information fiscale en vertu de la Section 4.1 des présentes Conditions d'utilisation de Stripe Connect.

4.3 Délivrance des formulaires fiscaux.

Stripe émettra des rapports d'information fiscale (le cas échéant) directement à l'Utilisateur uniquement. Nonobstant la phrase précédente, lorsque Stripe dépose des Rapports d'Informations Fiscales comme indiqué dans la Section 4.1, Stripe émettra des Rapports d'Informations Fiscales (le cas échéant) directement aux Comptes connectés.

4.4 Factures Fiscales.

(a) *Comptes connectés avec Contrôle de la Tarification de la Plateforme.* Sauf indication contraire dans la Documentation, pour chaque Transaction sur les Comptes connectés avec Contrôle de la Tarification de la Plateforme, Stripe fournit ses Services à l'Utilisateur et émettra des factures fiscales directement à l'Utilisateur uniquement, et l'Utilisateur sera considéré comme effectuant des fournitures distinctes à ses Comptes connectés pour les besoins de la présente Section.

(b) *Comptes connectés sans Contrôle de la Tarification de la Plateforme.* Sauf indication contraire dans la Documentation, pour chaque Transaction sur les Comptes connectés sans Contrôle de la Tarification de la Plateforme, Stripe fournit ses Services aux Comptes connectés et émettra des factures de Taxe directement aux Comptes connectés uniquement.

5. Comptes connectés à Singapour.

La présente section 5 ne s'applique qu'aux comptes connectés SG pertinents.

L'Utilisateur doit : (a) délivrer des reçus contenant les Exigences de Réception aux Comptes connectés SG pertinents dans un délai raisonnable; (b) conserver les enregistrements de la livraison dans un format récupérable et examinable, et (c) à la demande raisonnable de Stripe, fournir ces enregistrements à Stripe dans les 5 jours ouvrables suivant la demande de Stripe. Si Stripe estime que le processus existant de l'Utilisateur ne satisfait pas aux Exigences de Réception, alors, à la demande de Stripe, l'Utilisateur doit modifier ce processus comme Stripe l'exige.

6. Définitions appliquées aux comptes connectés; clarification des conditions générales.

Lorsque des termes définis sont appliqués à un Compte connecté (plutôt qu'à un Utilisateur) dans les présentes Conditions générales, la définition correspondante sera réputée faire référence au Compte connecté (par exemple, lorsque le terme Services est appliqué à un Compte connecté, il s'agit des services Stripe que Stripe met à la disposition du Compte connecté en vertu du Contrat de comptes connectés, et lorsque le terme Litiges est appliqué à un Compte connecté, il s'agit des Litiges que le Compte connecté encourt). Les Comptes connectés ne sont pas des tiers aux fins de la Section 9 des Conditions générales, et ne sont pas éligibles pour déposer une Réclamation en vertu de cette Section.

7. Plafond de responsabilité.

Sauf dans la mesure où elle est couverte par les Services Stripe Managed Risk, le cas échéant, la responsabilité de l'Utilisateur pour tous les Comptes connectés, tels que décrits dans les présentes Conditions de Stripe Connect, n'est pas limitée ou exclue de quelque manière que ce soit, nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat.

8. Définitions.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

« **Contrat de comptes connectés** » désigne l'accord avec Stripe qui s'applique aux Comptes connectés (à l'exception des Bénéficiaires de Virements), qui est accessible sur la Page Juridique de Stripe pour la juridiction du Compte connecté.

« **Litige** » désigne une instruction qu'un client introduit pour annuler ou invalider une transaction traitée (y compris les « contestations de paiement » et les « litiges » comme ces termes peuvent être utilisés par les prestataires de solutions de paiement).

« **Pertes du marchand** » désigne les montants négatifs sur le solde du compte Stripe d'un compte connecté résultant de transactions, de litiges, de remboursements et d'annulations pour lesquels le compte connecté est le marchand qui a effectué le règlement.

« **Compte connecté Non-SMR** » désigne un Compte connecté sur lequel Stripe ne fournit pas de services de Stripe Managed Risk.

« **Contrôle de la tarification de la plateforme** » désigne l'attribut de compte connecté qui permet à l'utilisateur de déterminer, dans la mesure indiquée dans la Documentation, les frais qui s'appliquent à l'égard du compte connecté.

« **Services de la Plateforme** » désigne les produits et services que les Utilisateurs de la Plateforme reçoivent d'une Plateforme Stripe Connect, que des frais soient facturés ou non (par exemple, développement Web, assistance à la clientèle ou services d'hébergement).

« **Utilisateur de la plateforme** » désigne, lorsque l'Utilisateur agit en tant que Plateforme Stripe Connect, un utilisateur de la plateforme de l'Utilisateur.

« **Exigences de réception** » désigne pour chaque transaction sur un compte connecté SG pertinent, les informations suivantes : (a) la date de la transaction; (b) le montant total de la transaction, y compris tous les frais de service et les taux de change applicables à la transaction; et (c) un numéro de référence unique pour la transaction.

« **Remboursement** » désigne une instruction introduite par l'Utilisateur en vue de rembourser totalement ou partiellement des fonds à un client pour une transaction traitée.

« **Comptes connectés SG pertinents** » désigne les Comptes connectés basés à Singapour qui n'ont pas accès à un Dashboard Stripe et qui : (a) sont des propriétaires uniques; ou (b) pour les Comptes connectés qui ne sont pas des propriétaires uniques, demandent un reçu à l'Utilisateur.

« **Annulation** » désigne l'annulation d'une transaction pour un règlement de fonds.

« **Compte connecté SMR** » désigne un Compte connecté sur lequel Stripe fournit des services de Stripe Managed Risk.

« **SMR Risk Cap** » désigne la responsabilité maximale de Stripe pour les Pertes du Marchand, si les parties en conviennent par écrit.

« **Période de transition SMR** » désigne la période commençant lorsqu'une transaction est initiée pour la première fois par un utilisateur de plateforme en transition sur un compte non connecté à SMR et se terminant à la première des deux dates suivantes : (i) une transaction a été initiée pour chaque utilisateur de plateforme sur le compte non connecté à SMR vers lequel il effectue la transition; et (ii) tous les comptes connectés à SMR sont clôturés.

« **Inscription des utilisateurs hébergée par Stripe** » désigne le formulaire Web et l'ensemble des outils d'inscription des utilisateurs hébergés par Stripe utilisés pour collecter les informations d'inscription des utilisateurs relatives aux Utilisateurs de la Plateforme, comme décrit dans la Documentation.

« **Services de Stripe Managed Risk** » désigne les services qui permettent à Stripe d'assumer la responsabilité des pertes subies par les marchands, comme décrit dans les Conditions de Stripe Connect, et d'assurer les services d'assistance liés aux risques qui y sont associés.

« **Formulaire de déclaration fiscale** » désigne une déclaration ou un rapport de renseignements fiscaux requis, y compris le formulaire IRS 1099, ou tout autre formulaire similaire.

Stripe Connect – Infrastructure

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services Stripe Connect.

Les présentes conditions (« **Conditions d'utilisation d'Infrastructure Stripe Connect** ») complètent les Conditions générales et s'appliquent à un Service si elles sont incorporées par référence dans les Conditions d'utilisation du service applicables. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions d'Infrastructure Stripe Connect ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales. L'Utilisateur peut utiliser les Services Stripe Connect conformément aux présentes Conditions d'Infrastructure Stripe Connect afin de créer, gérer et activer les Services pour les Comptes connectés de l'Utilisateur.

2. Obligations de Stripe.

2.1 Comptes connectés.

Les Comptes connectés peuvent utiliser les Services conformément au Contrat de Comptes connectés. Stripe peut suspendre ou cesser de fournir tout Service à un Compte connecté conformément aux termes du Contrat sur les Comptes connectés. Stripe a une relation contractuelle directe avec chaque Compte connecté en vertu du Contrat sur les Comptes connectés et fournira les Services directement à chaque Compte connecté. L'Utilisateur reconnaît que les Comptes connectés peuvent choisir d'utiliser les services de Stripe en dehors de la relation entre les Comptes connectés et l'Utilisateur.

2.2 Modifications au Contrat de comptes connectés.

Pour tous les comptes connectés qui ne disposent pas d'un Dashboard Stripe, Stripe informera l'Utilisateur si Stripe modifie le Contrat de Compte connecté concerné. L'Utilisateur doit notifier ces Comptes connectés de la modification rapidement après que l'Utilisateur ait reçu l'avis de modification de Stripe.

3. Obligations de l'Utilisateur.

3.1 Intégration et utilisation des services Stripe Connect.

L'Utilisateur doit intégrer l'API Stripe et utiliser les Services Stripe Connect conformément à la Documentation et au présent Contrat. L'Utilisateur doit utiliser les Services Stripe Connect et les Données de Compte connectées conformément à la Loi et au Contrat du Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur. L'Utilisateur doit divulguer clairement et de manière visible tous les Frais de Plateforme, le cas échéant, et, dans la mesure où ils sont facturés séparément, tous les Frais.

3.2 Comptes connectés et risques.

L'Utilisateur doit s'assurer que les Comptes connectés n'utilisent pas les Services en violation du Contrat de Comptes connectés ou pour toute activité interdite par la Loi ou le présent Contrat. L'Utilisateur doit immédiatement informer Stripe s'il a connaissance qu'un Compte connecté est engagé dans une activité illégale, frauduleuse, trompeuse ou nuisible, ou en violation du Contrat sur les Comptes connectés ou du présent Contrat. L'Utilisateur doit coopérer avec Stripe pour réduire le risque de fraude ou d'autres abus des Services, y compris en fournissant des informations pertinentes à Stripe.

3.3 Activité.

Un Compte connecté peut effectuer une Activité, ou l'Utilisateur peut effectuer une Activité au nom d'un Compte connecté, selon la manière dont l'Utilisateur intègre l'API Stripe dans les Services de la Plateforme de l'Utilisateur. L'Utilisateur est responsable de toutes les Activités initiées par l'Utilisateur, les représentants de l'Utilisateur et toute personne ou entité utilisant les informations d'identification de l'Utilisateur, y compris le login et le mot de passe du Compte Stripe de l'Utilisateur et la clé API Stripe de l'Utilisateur. Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, lorsque Stripe ou un Compte connecté subit des pertes, des dommages ou des coûts en raison d'une Activité non autorisée initiée par l'Utilisateur ou en son nom, l'Utilisateur est responsable de ces pertes, dommages ou coûts dans les relations entre Stripe et l'Utilisateur.

3.4 Contrats de l'Utilisateur avec les comptes connectés.

Le Contrat du Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur doit expliquer comment l'Utilisateur accède et utilise les Données des Comptes connectés, et l'Activité que l'Utilisateur peut mener au nom des Comptes connectés par l'entremise des Services Stripe Connect. Le Contrat du Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur doit également autoriser l'Utilisateur à effectuer cette Activité et à partager les Données des Comptes connectés avec Stripe.

3.5 Limites.

L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Services Stripe Connect pour accéder aux données d'un Compte connecté ou mener une activité, ou tenter de le faire, pour laquelle le Compte connecté concerné n'a pas donné son autorisation ou l'a retirée.

4. Inscription des utilisateurs, activités et données.

4.1 Obligations d'inscription de l'Utilisateur.

(a) *Inscription hébergée par l'Utilisateur.* Si l'Utilisateur recrute des Utilisateurs de la Plateforme par le biais de l'inscription hébergée par l'Utilisateur, l'Utilisateur doit : (i) créer et gérer les comptes Stripe pour ses Comptes connectés; (ii) s'assurer que les Données des Comptes connectés sont collectées et fournies à Stripe de la manière prescrite dans la Documentation; et (iii) s'assurer que chaque Utilisateur de la Plateforme accepte le Contrat de comptes connectés avant qu'il n'utilise les services de Stripe. À la demande de Stripe, l'Utilisateur doit fournir la preuve que ces Contrats de comptes connectés ont été conclus entre les Comptes connectés et Stripe. Si Stripe estime que le processus d'acceptation existant de l'Utilisateur ne crée pas un accord contraignant entre Stripe et chaque Compte connecté, alors, à la demande de Stripe, l'Utilisateur doit modifier ce processus comme Stripe l'exige.

(b) *Inscription hébergée par Stripe.* Si l'Utilisateur utilise l'inscription hébergée par Stripe, il aura accès à certaines Données de Compte connecté collectées par Stripe. À la demande de Stripe, l'Utilisateur collectera et fournira des Données de Compte connecté supplémentaires pour valider un Compte connecté.

4.2 Capacité à mener une activité.

Si Stripe intègre les Utilisateurs de la Plateforme en utilisant l'inscription hébergée par Stripe, ces Comptes connectés sans le contrôle des tarifs de la plateforme peuvent mettre fin à la capacité de l'Utilisateur à mener des Activités sur ses comptes Stripe en tout temps.

4.3 Données du compte connecté.

La section 4 des Conditions générales s'applique à toutes les Données de Comptes connectés que l'Utilisateur fournit à Stripe. Stripe peut refuser de créer un compte Stripe pour un Utilisateur de la Plateforme ou limiter les fonctionnalités disponibles pour un Utilisateur de la Plateforme jusqu'à ce que Stripe soit convaincu d'avoir reçu suffisamment d'informations sur cet Utilisateur.

4.4 Utilisation des données.

Chaque partie peut utiliser les Données du Compte connecté conformément au présent Contrat et à tout consentement ou accord qu'elle obtient de chaque Compte connecté, ce qui, en ce qui concerne Stripe, inclut le Contrat de Compte connecté. L'Utilisateur doit fournir toutes les notifications et obtenir tous les droits et consentements nécessaires pour que Stripe puisse légalement traiter les Données du Compte connecté selon les instructions de l'Utilisateur. Stripe peut refuser de traiter les Données du Compte connecté selon les instructions de l'Utilisateur si Stripe estime raisonnablement que le respect des instructions de l'Utilisateur obligerait Stripe à violer la Loi ou le Contrat de comptes connectés.

5. Services relatifs au formulaire 1099 de l'IRS.

5.1 Services relatifs au formulaire 1099 de l'IRS.

L'Utilisateur peut utiliser les services relatifs au formulaire 1099 de l'IRS pour générer des copies du formulaire 1099 de l'IRS et les remettre aux autorités gouvernementales concernées, comme décrit dans la documentation.

5.2 Avis de non-responsabilité.

Lorsque l'Utilisateur utilise les Services relatifs au formulaire 1099 de l'IRS, il est entièrement responsable, et Stripe décline toute responsabilité en ce qui concerne :

- (a) le respect des obligations qui incombent à l'Utilisateur en vertu de la loi, y compris en matière fiscale;
- (b) l'exactitude des calculs fiscaux et l'obligation de l'Utilisateur de payer toute amende, pénalité ou autre sanction imposée par une autorité gouvernementale à la suite de l'utilisation des Services relatifs au formulaire 1099 de l'IRS; et
- (c) l'action ou l'absence d'action de la part de l'Utilisateur, à la suite d'instructions ou de recommandations que l'Utilisateur reçoit relativement aux services du formulaire 1099 de l'IRS.

5.3 Exactitude de l'information; pas de conseil fiscal.

Stripe ne validera pas, et n'est pas responsable de l'exactitude des informations que l'Utilisateur ou ses Comptes connectés fournissent à Stripe. Les Services relatifs au formulaire 1099 de l'IRS ne constituent pas un conseil fiscal, ni une aide à la déclaration de revenus.

6. Définitions appliquées aux comptes connectés; clarification des conditions générales.

Lorsque des termes définis sont appliqués à un Compte connecté (plutôt qu'à un Utilisateur) dans les présentes Conditions générales, la définition correspondante sera réputée faire référence au Compte connecté (par exemple, lorsque le terme Services est appliqué à un Compte connecté, il s'agit des services Stripe que Stripe met à la disposition du Compte connecté en vertu du Contrat de comptes connectés, et lorsque le terme Litiges est appliqué à un Compte connecté, il s'agit des Litiges que le Compte connecté encourt). Les Comptes connectés ne sont pas des tiers aux fins de la Section 9 des Conditions générales, et ne sont pas éligibles pour déposer une Réclamation en vertu de cette Section.

7. Plafond de responsabilité.

Si l'Utilisateur procède à l'inscription des utilisateurs de la plateforme au moyen de l'inscription hébergée par l'Utilisateur, la responsabilité de l'Utilisateur découlant de son incapacité à s'assurer que chaque compte connecté a accepté le Contrat de compte connecté d'une manière juridiquement contraignante, n'est pas limitée ou exclue de quelque manière que ce soit, nonobstant toute disposition contraire dans le présent accord.

8. Définitions.

« **Activité** » désigne toute action entreprise sur ou en relation avec un compte connecté Stripe qu'une plateforme Stripe Connect ou un compte connecté initie, soumet ou exécute, soit par le biais de la technologie Stripe, soit par le biais des services Stripe Connect, y compris la communication concernant les services relatifs à ce compte connecté.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

« **Contrat de comptes connectés** » désigne l'accord avec Stripe qui s'applique aux Comptes connectés (à l'exception des Bénéficiaires de Virements), qui est accessible sur la Page Juridique de Stripe pour la juridiction du Compte connecté.

« **Données du compte connecté** » désigne les données relatives aux comptes connectés et à l'activité, qui peuvent inclure des données protégées et des données Stripe.

« **Litige** » désigne une instruction qu'un client introduit pour annuler ou invalider une transaction traitée (y compris les « contestations de paiement » et les « litiges » comme ces termes peuvent être utilisés par les prestataires de solutions de paiement).

« **IRS** » désigne l'Internal Revenue Service (service des impôts américain).

« **Services IRS Form 1099** » désigne les Services dans le cadre desquels Stripe génère des copies du formulaire IRS 1099 concernant les Transactions, délivre des copies du formulaire IRS 1099 aux Comptes connectés concernés et dépose des copies électroniques du formulaire IRS 1099 auprès des

Autorités Gouvernementales concernées (par exemple, les autorités fiscales fédérales ou d'État), dans chaque cas, dans la mesure où cela est indiqué dans la Documentation.

« **Frais de Plateforme** » désigne les frais que l'Utilisateur demande à Stripe de facturer aux Comptes connectés de l'Utilisateur pour l'utilisation par les Comptes connectés des Services de Plateforme de l'Utilisateur.

« **Contrôle de la tarification de la plateforme** » désigne l'attribut de compte connecté qui permet à l'utilisateur de déterminer, dans la mesure indiquée dans la Documentation, les frais qui s'appliquent à l'égard du compte connecté.

« **Contrat de fournisseur de plateforme** » désigne, pour chaque compte connecté, l'ensemble des accords qu'une plateforme Stripe Connect a conclus avec ce compte connecté.

« **Services de la Plateforme** » désigne les produits et services que les Utilisateurs de la Plateforme reçoivent d'une Plateforme Stripe Connect, que des frais soient facturés ou non (par exemple, développement Web, assistance à la clientèle ou services d'hébergement).

« **Utilisateur de la plateforme** » désigne, lorsque l'Utilisateur agit en tant que Plateforme Stripe Connect, un utilisateur de la plateforme de l'Utilisateur.

« **Plateforme Stripe Connect** » désigne un fournisseur de plateforme qui utilise les services Stripe Connect.

« **Services de Stripe Connect** » désigne (a) si l'Utilisateur est une Plateforme Stripe Connect, les Services qui permettent à l'Utilisateur de (i) créer, gérer et activer les Services pour les Comptes connectés de l'Utilisateur, tels que décrits dans les Conditions d'Infrastructure Stripe Connect; et (ii) permettre à l'Utilisateur ou aux Comptes connectés de l'Utilisateur d'utiliser les Services de Paiements Stripe, tels que décrits dans les Conditions d'utilisation du service Stripe Connect (le cas échéant); ou (b) si l'Utilisateur est un Compte connecté, les Services décrits dans le Contrat de Comptes connectés.

« **Inscription des utilisateurs hébergée par Stripe** » désigne le formulaire Web et l'ensemble des outils d'inscription des utilisateurs hébergés par Stripe utilisés pour collecter les informations d'inscription des utilisateurs relatives aux Utilisateurs de la Plateforme, comme décrit dans la Documentation.

« **Inscription hébergée par l'utilisateur** » désigne l'interface utilisateur d'intégration de l'utilisateur utilisée pour collecter des informations d'intégration relatives aux utilisateurs de la plateforme, créée à l'aide : (a) de l'API Stripe; ou (b) de composants développés par Stripe et intégrés aux services de la plateforme, tels que décrits dans la documentation.

Stripe Data Pipeline

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services Stripe Data Pipeline

Les présentes conditions (« **Conditions d'utilisation de SDP** ») complètent les Conditions générales et régissent l'utilisation par l'Utilisateur des Services Stripe Data Pipeline et des Données SDP. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales.

2. Utilisation des services Stripe Data Pipeline.

2.1 Compte d'Entrepôt de données.

L'Utilisateur ne peut utiliser les Services Stripe Data Pipeline qu'en relation avec le(s) compte(s) d'Entrepôt de données de l'Utilisateur. L'Utilisateur doit fournir à Stripe l'identifiant de compte et la région corrects pour le compte d'Entrepôt de données de destination du transfert de l'Utilisateur dans le Dashboard Stripe.

2.2 Utilisations limitées.

L'Utilisateur ne doit pas, et ne doit pas permettre à une autre partie d'accéder ou d'utiliser les Services de Stripe Data Pipeline et les Données de Stripe (a) dans un but autre que celui pour lequel elles sont fournies; ou (b) en violation de toute Loi ou des Conditions d'utilisation du service. Si des données Stripe sont mises à disposition par le biais des Stripe Data Pipeline Services, l'Utilisateur doit utiliser ces données Stripe uniquement à des fins de comptabilité et de rapports financiers, d'analyse commerciale ou à d'autres fins commerciales liées à la comptabilité, à condition que ces fins ne soient pas autrement restreintes par les Conditions générales, les présentes Conditions SDP ou toute autre Condition d'utilisation du service. Les Données de Stripe Radar et les Données des Services d'Identité mises à disposition par l'intermédiaire des Services Stripe Data Pipeline ne peuvent être utilisées qu'à des fins de sécurité ou de prévention de la fraude, ou selon l'accord écrit de Stripe. À la demande de Stripe, l'Utilisateur démontrera son respect de cette section à la satisfaction raisonnable de Stripe. L'Utilisateur ne doit pas, et veillera à ce que ses Comptes connectés (le cas échéant) n'utilisent pas les Services de Stripe Data Pipeline en relation avec des Informations de Santé Protégées.

3. Données SDP.

L'Utilisateur autorise Stripe à transférer les Données SDP à un Entrepôt de Données. Après le transfert des Données SDP par Stripe, (a) l'Entrepôt de Données est le gardien des Données SDP et (b) Stripe n'est pas responsable de toute copie des Données SDP faite par l'Utilisateur ou l'Entrepôt de Données, y compris la manière dont elles sont sauvegardées, utilisées ou divulguées. L'Utilisateur doit disposer de tous les droits et consentements nécessaires pour permettre à Stripe de fournir et à l'Utilisateur d'utiliser les Services Stripe Data Pipeline, y compris pour conserver, reproduire et divulguer les Données SDP. À la demande de Stripe, l'Utilisateur aidera Stripe à se conformer à ses obligations en vertu de la Loi, cette assistance pouvant inclure la réponse à des demandes émanant de personnes concernées ou d'une Autorité gouvernementale.

Stripe ne transférera les Données SDP que sur instruction de l'Utilisateur et selon les termes du présent Contrat.

4. Résiliation.

Stripe peut, en notifiant l'Utilisateur, suspendre ou résilier immédiatement l'accès de l'Utilisateur aux Services de Stripe Data Pipeline si l'Entrepôt de Données cesse d'offrir les caractéristiques ou les fonctionnalités que Stripe utilise pour fournir les Services de Stripe Data Pipeline. En cas de résiliation ou de suspension des Services de Stripe Data Pipeline, Stripe se déconnectera de l'Entrepôt de Données de l'Utilisateur et l'Utilisateur perdra l'accès à toute synchronisation de données, automatisée ou autre, contenant de nouvelles Données SDP. Les obligations de l'Utilisateur en vertu des sections 2.2 et 3 des présentes Conditions SDP, ainsi que toute obligation existante de l'Utilisateur en vertu du Contrat de supprimer ou de détruire des données, survivront à la résiliation des présentes Conditions SDP.

5. Avis de non-responsabilité.

Stripe ne garantit pas qu'en utilisant les Services Stripe Data Pipeline, l'Utilisateur sera en conformité avec la Loi, y compris toute obligation de notification requise que l'Utilisateur peut avoir à l'égard de toute personne concernée. L'Utilisateur reste entièrement responsable, et les Parties Stripe déclinent toute responsabilité en ce qui concerne : (a) la configuration par l'Utilisateur des Services Stripe Data Pipeline et l'exactitude et l'exhaustivité des instructions données par l'Utilisateur à Stripe pour le transfert des données, (b) l'utilisation, le stockage, la sécurité, la modification et la divulgation des Données SDP par l'Utilisateur ou par un tiers, et (c) les frais facturés à l'Utilisateur par un Entrepôt de Données.

6. Définitions.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

« **Entrepôt de données** » désigne une solution de stockage de données répertoriée sur le site Web Stripe et sélectionnée par l'Utilisateur.

« **Données des services d'identité** » désigne toutes les données que l'Utilisateur reçoit de Stripe dans le cadre des services de Stripe Identity.

« **Données SDP** » désigne les données que Stripe transfère depuis le compte Stripe de l'utilisateur vers un Entrepôt de données.

« **Services Stripe Data Pipeline** » désigne les services qui permettent à Stripe de transférer des données de votre compte Stripe vers l'Entrepôt de données, tel que décrit sur le site Web Stripe.

« **Données Stripe Radar** » désigne les Scores Radar et autres données que l'Utilisateur reçoit par le biais des Services Stripe Radar et des Services Orchestrés Stripe (le cas échéant).

Conditions de Crédit de frais Stripe

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Crédits de frais Stripe

Les présentes Conditions de crédit des frais de Stripe (« **Conditions de Crédit de frais** ») complètent les Conditions générales et régissent l'utilisation des crédits d'honoraires de Stripe. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales.

2. Utilisation d'un crédit de frais.

Le montant du crédit de frais constitue le paiement intégral et le règlement à l'Utilisateur en ce qui concerne l'objet pour lequel il est émis. Le crédit de frais est une réduction et ne peut être utilisé que pour compenser les frais futurs accumulés par l'Utilisateur sur son compte Stripe, sous réserve des limitations indiquées sur le Dashboard Stripe de l'Utilisateur. L'Utilisateur ne peut pas (a) transférer un Crédit de frais d'un Compte Stripe à un autre; ou (b) concéder une licence, louer ou vendre un Crédit de frais pour de l'argent ou toute autre contrepartie.

3. Expiration et annulation.

Le Crédit de frais expire automatiquement après la date d'expiration indiquée sur le Dashboard Stripe de l'Utilisateur. Stripe peut mettre fin à un Crédit de frais avant sa date d'expiration si (a) le Contrat est résilié; ou (b) l'accord de frais pertinent entre les parties, le cas échéant, est résilié. Stripe peut annuler tout Crédit de frais non utilisé après sa résiliation ou son expiration. Si, après l'émission d'un Crédit de frais par Stripe, des frais ou d'autres montants ne sont pas payés à Stripe à leur échéance, ou si l'Utilisateur enfreint le Contrat pour toute autre raison, Stripe peut suspendre le Crédit de frais jusqu'à ce que l'Utilisateur ait payé intégralement tous les frais et autres montants dus par l'Utilisateur à Stripe, et qu'il ait remédié à tout manquement au Contrat. Stripe peut annuler un Crédit de frais si l'Utilisateur enfreint les présentes Conditions de Crédit de frais ou les conditions de tout autre accord, promotion ou programme en vertu desquels l'Utilisateur a reçu le Crédit de frais. Si Stripe annule le Crédit de frais, alors en plus de tout autre recours disponible à Stripe, Stripe peut collecter auprès de l'Utilisateur le montant du Crédit de frais.

4 Taxes.

Le Crédit de frais comprend toutes les taxes applicables qui pourraient être facturées par l'Utilisateur. Si Stripe est tenu de retenir des taxes applicables à un Crédit de frais, Stripe peut déduire ces taxes du Crédit de frais et payer ces taxes à l'autorité fiscale appropriée. Si l'Utilisateur est exempté de payer, ou est autrement éligible à payer un taux réduit sur ces Taxes, l'Utilisateur peut fournir à Stripe une copie du certificat original qui satisfait aux exigences légales applicables attestant de son statut d'exemption fiscale ou de son éligibilité à un taux réduit, auquel cas Stripe recréditera le montant retenu dans la mesure où il est couvert par le certificat.

5. Définitions.

« **Crédit de frais** » désigne un montant émis par Stripe que l'Utilisateur peut utiliser uniquement comme une réduction sur les frais futurs, mais ne comprend pas tout montant que l'Utilisateur paie à Stripe qui devient un Crédit de frais (par exemple, un paiement anticipé).

Comptes financiers Stripe

Dernière mise à jour : 18 novembre 2025

1. Services de Comptes financiers Stripe.

1.1 Fonctionnement des présentes conditions.

Les présentes conditions (« **Conditions d'utilisation des Comptes financiers Stripe** ») complètent les Conditions générales et, avec les Conditions d'utilisation des services financiers Stripe qui sont incorporées dans les présentes Conditions d'utilisation du Compte financier Stripe par cette référence, régissent l'utilisation des Services de Comptes financiers Stripe. Les Conditions régionales figurant à la section 11 (Conditions régionales) des présentes Conditions de Comptes financiers Stripe s'appliquent en fonction du Pays du Compte Stripe de l'Utilisateur. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales ou dans les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe.

1.2 Description des services de Comptes financiers Stripe.

Les Services de Comptes financiers Stripe permettent à l'Utilisateur d'effectuer ou d'accepter des Transactions de Compte financier et de sauvegarder des fonds. L'Utilisateur doit résider dans le Territoire de l'Utilisateur afin d'utiliser les Services de Comptes financiers de Stripe.

2. Services et assistance

2.1 Autorité de contrôle.

L'Utilisateur autorise le PSR et la banque du Compte financier à obtenir des informations sur l'Utilisateur auprès de leurs prestataires de services et d'autres tiers, y compris les agences d'évaluation du crédit et les bureaux d'information. Le cas échéant, l'Utilisateur doit autoriser et ordonner à ces tiers de compiler et de fournir ces informations au PSR ou à la Banque de comptes financiers, selon le cas. L'Utilisateur accepte que ces informations puissent inclure son nom, son adresse, son historique de crédit et d'autres données (y compris des données personnelles) concernant l'Utilisateur, ses représentants et ses propriétaires.

2.2 Informations Fournies à Stripe.

(a) *Transactions sur le Compte financier.* L'Utilisateur doit, à la demande de Stripe, fournir les informations relatives à une transaction sur le Compte financier, y compris la source des fonds. Stripe peut interdire, désactiver ou limiter l'utilisation par l'Utilisateur des services de Compte financier de Stripe jusqu'à ce que Stripe ait reçu des informations suffisantes concernant chaque transaction de Compte financier ou toute autre utilisation des services de Compte financier de Stripe.

(b) *Instructions de paiement.* Il incombe à l'Utilisateur de fournir des instructions de paiement exactes et complètes et de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des instructions de paiement et des détails qu'il fournit dans le cadre d'une transaction sur le Compte financier.

(c) *Erreurs.* Si l'Utilisateur estime qu'il y a une erreur dans une transaction sur le Compte financier, ou qu'une transaction sur le Compte financier non autorisée a eu lieu, l'Utilisateur doit rapidement en informer Stripe et fournir toutes les informations demandées par Stripe.

2.3 Reconnaissance.

L'Utilisateur reconnaît que :

(a) le PSR et ses affiliés ne sont pas des banques;

(b) le Compte financier n'est pas un compte de dépôt à vue (courant), un compte d'épargne ou un autre compte d'actif ou bancaire auprès du PSR, d'une société affiliée au PSR, d'une banque de Compte financier ou d'une société affiliée à une banque de Compte financier;

(c) le PSR agit en tant que mandataire de l'Utilisateur en ce qui concerne le Compte financier;

(d) le PSR sélectionnera la banque du Compte financier par l'intermédiaire de laquelle le Compte financier de l'Utilisateur est créé;

(e) le PSR ne fait aucune déclaration quant à la suffisance de la capitalisation de la banque du Compte financier où les fonds de l'Utilisateur sont détenus; et

(f) le PSR peut désigner Stripe comme son agent ou prestataire de services pour exercer ses droits et s'acquitter de ses obligations au titre des présentes Conditions du Compte financier Stripe, sauf en ce qui concerne les services réglementés.

2.4 Utilisation des VBAN.

Sauf accord écrit contraire de Stripe, tout VBAN émis pour les Services de Compte financier Stripe ne doit être utilisé que dans le cadre des Services de Compte financier Stripe. L'Utilisateur doit maintenir la sécurité du VBAN et empêcher son utilisation abusive. Stripe, ses Affiliés et les Fournisseurs financiers de Stripe ne seront pas responsables des pertes, dommages ou coûts découlant de ou liés à l'utilisation ou à la divulgation du VBAN par l'Utilisateur. L'Utilisateur reconnaît qu'un VBAN n'est pas un compte auprès d'une Banque de Compte financier.

3. Transactions du Compte financier.

3.1 Solde Disponible.

Dans le seul but de déterminer si des fonds sont disponibles pour une Transaction sur le Compte financier, le Solde disponible est (a) augmenté du montant de toutes les Transactions sur le Compte financier en attente de crédit provisoire (à l'exclusion des retours en attente) sur le Compte financier de l'Utilisateur; et (b) diminué du montant des Retenues de Transactions sur les fonds du Compte financier de l'Utilisateur. L'Utilisateur peut consulter le Solde disponible de l'Utilisateur sur le Dashboard Stripe.

3.2 Ajout de fonds au Compte financier de l'Utilisateur.

(a) *Comment ajouter des fonds.* L'Utilisateur peut ajouter des fonds dans un Compte financier par l'entremise des mécanismes de financement que Stripe met à sa disposition. Stripe n'est pas responsable des fonds transférés et ne les enregistrera pas comme étant disponibles sur un Compte financier, jusqu'à ce qu'ils soient effectivement reçus par Stripe. Les transactions du Compte financier et le solde disponible sont disponibles dans le Dashboard Stripe de l'Utilisateur.

(b) *Autorisation.* L'Utilisateur autorise le PSR à agir en tant qu'agent de l'Utilisateur pour effectuer toute transaction sur le Compte financier demandée par l'Utilisateur. Stripe déduira le montant de chaque transaction sortante initiée par l'Utilisateur du solde disponible, même si la transaction n'a pas encore été effectuée. Si une transaction sur Compte financier initiée ne peut être effectuée, Stripe peut réessayer la transaction sur Compte financier, ou effectuer la transaction sur Compte financier en plusieurs transactions. Si la transaction sur Compte financier ne peut toujours pas être effectuée, Stripe en informera l'Utilisateur. Le PSR peut endosser toute transaction de Compte financier de crédit que l'Utilisateur présente pour être ajoutée au Compte financier de l'Utilisateur. S'il existe un endossement qualifié sur une transaction de Compte financier de crédit, le PSR peut placer l'endossement non qualifié de l'Utilisateur sur la transaction de Compte financier de crédit.

3.3 Calendrier des transactions des comptes financiers.

(a) *Délais.* Le PSR effectuera une Transaction sur Compte financier conformément aux délais indiqués dans la Documentation, sauf (i) si un Retard de Transaction sur le Compte financier se produit, (ii) si Stripe exerce un droit en vertu du Contrat, ou (iii) si la Loi l'autorise à retenir ou à retarder la Transaction sur Compte financier.

(b) *Retenue de transaction.* Stripe peut placer une retenue de transaction sur les transactions du Compte financier (i) si Stripe doute raisonnablement de pouvoir recouvrer les montants dus à Stripe; (ii) si Stripe s'inquiète d'une fraude potentielle ou d'une autre inconduite, y compris pour les nouveaux comptes financiers ou les transactions importantes du Compte financier; (iii) si Stripe s'inquiète du respect des exigences réglementaires du Compte financier; ou (iv) pour toute autre raison permise par le contrat ou les exigences réglementaires du Compte financier. Stripe peut placer une retenue de transaction pour un montant supérieur au solde disponible de l'Utilisateur.

3.4 Initiation de la transaction sortante.

Une Transaction sortante éteint toute responsabilité de paiement que Stripe pourrait avoir en ce qui concerne le montant du paiement. L'Utilisateur reconnaît qu'une fois qu'une Transaction sortante a commencé, elle ne peut pas être annulée ou renversée, et Stripe peut ne pas être en mesure (et n'a aucune obligation d'essayer) de récupérer les fonds envoyés par l'entremise d'une Transaction sortante. Si Stripe est en mesure de récupérer les fonds, Stripe peut facturer à l'Utilisateur les frais encourus pour cette récupération. L'Utilisateur ne peut pas initier une Transaction sortante dont le montant est supérieur au Solde disponible du Compte financier de l'Utilisateur.

3.5 Le droit de refus du PSR.

Le PSR peut refuser toute transaction sur le Compte financier (a) par une méthode que le PSR n'autorise pas spécifiquement pour le Compte financier de l'Utilisateur; ou (b) qui ne contient pas toutes les informations requises par le PSR ou la banque du Compte financier.

3.6 Heures limites.

Le PSR établit des Heures Limites pour diverses Transactions sur le Compte financier et le PSR fournira ces Heures Limites à l'Utilisateur par le biais du Dashboard Stripe ou autrement par écrit. Le PSR peut modifier l'Heure limite de temps à autre. Toute modification de l'Heure limite entrera en vigueur immédiatement et sans préavis à l'Utilisateur. L'Utilisateur peut contacter le PSR en tout temps pour vérifier l'Heure Limite.

3.7 Pas de fonctionnalité de découvert.

Le Compte financier de l'Utilisateur n'est pas assorti d'une fonctionnalité de découvert. Si le Compte financier de l'Utilisateur présente un solde négatif, l'Utilisateur doit rapidement transférer des fonds suffisants dans la devise prise en charge applicable sur le Compte financier afin de rendre le solde positif.

3.8 Droit de l'Utilisateur d'interrompre le paiement.

Si l'Utilisateur souhaite interrompre une Transaction sur le Compte financier programmée ou préautorisée à partir du Compte financier de l'Utilisateur, l'Utilisateur doit donner des instructions à Stripe à cet effet dans le délai spécifié dans la Documentation. Si l'Utilisateur a programmé ou préautorisé la Transaction sur le Compte financier par l'entremise du Dashboard Stripe, l'Utilisateur peut modifier ou annuler la Transaction sur le Compte financier par l'entremise du Dashboard Stripe tel que décrit dans la Documentation.

3.9 Responsabilité liée aux opérations du Compte financier.

Dans la mesure permise par la Loi, l'Utilisateur est responsable de toutes les Transactions sur le Compte financier de l'Utilisateur, qu'elles soient autorisées ou non. Dans les limites autorisées par la Loi, les Parties Stripe ne seront pas responsables vis-à-vis de l'Utilisateur, des Affiliés de l'Utilisateur ou de tout autre tiers pour toute perte, tout dommage ou tout coût découlant de ou lié à :

(a) l'échec d'une transaction sur le Compte financier de l'Utilisateur, y compris si le PSR décide de refuser de payer ou de refuser une transaction sur le Compte financier ou si une transaction sur le Compte financier échoue en raison de circonstances indépendantes de la volonté du PSR;

(b) le PSR effectuant une opération sur le Compte financier ou agissant autrement sur la base d'informations incorrectes ou incomplètes fournies au PSR ou mises à sa disposition; ou

(c) de la négligence ou de la défaillance d'une banque correspondante, ou de fonds perdus en cours de route.

4. Restriction ou fermeture du Compte financier de l'Utilisateur.

4.1 Restriction du Compte financier d'un utilisateur.

Le PSR peut refuser, retarder, geler ou annuler une transaction sur le Compte financier ou une partie d'une transaction sur le Compte financier, restreindre l'accès au Compte financier de l'Utilisateur ou aux informations sur le Compte financier de l'Utilisateur, ou retirer des fonds du Compte financier de l'Utilisateur pour les conserver en attendant une enquête afin de protéger l'Utilisateur, le PSR ou les affiliés du PSR, ou pour se conformer aux exigences réglementaires relatives au Compte financier ou à d'autres obligations légales.

4.2 Compte financier de remplacement.

Le PSR peut transférer la documentation et les informations de l'Utilisateur (y compris les Données personnelles) vers un Compte financier et un numéro de compte de remplacement, notamment si le Compte financier de l'Utilisateur est signalé comme étant compromis, ou si le PSR estime raisonnablement que cela est nécessaire pour protéger la sécurité du Compte financier de l'Utilisateur. Le PSR peut transférer les comptes de dépôt du PSR (et donc le Compte financier de l'Utilisateur) vers une autre Institution financière.

4.3 Clôture du Compte financier de l'Utilisateur.

(a) *Par le PSR.* Le PSR peut fermer le Compte financier de l'Utilisateur en tout temps et pour n'importe quelle raison, après en avoir avisé l'Utilisateur.

(b) *Par l'Utilisateur.* L'Utilisateur peut fermer son Compte financier en tout temps en adressant une notification à Stripe. Si le solde du compte de l'Utilisateur est supérieur à 0 dollar, après déduction par le PSR des frais, dépenses, réclamations et autres déductions que le PSR a le droit d'effectuer, le PSR peut demander à l'Utilisateur de retirer le solde restant avant que le PSR ne ferme le Compte financier de l'Utilisateur.

(c) *Le PSR peut maintenir le Compte financier ouvert.* Le PSR n'est pas tenu de fermer le Compte financier de l'Utilisateur à la demande de ce dernier si (i) l'Utilisateur a des transactions en attente sur le Compte financier; (ii) le Compte financier de l'Utilisateur est à découvert; ou (iii) le Compte financier de l'Utilisateur fait l'objet d'une procédure judiciaire. Dans ces cas, le PSR peut interdire tout retrait futur sur le Compte financier de l'Utilisateur, autre que ceux effectués dans le cadre d'une procédure judiciaire, jusqu'à ce que les transactions en attente sur le Compte financier soient payées ou remboursées, que le solde du compte ne soit plus négatif et que toute restriction légale ait été levée.

(d) *conséquences de la clôture du Compte financier de l'Utilisateur.* Après la fermeture du Compte financier de l'Utilisateur, le PSR n'a aucune obligation d'accepter des fonds sur le Compte financier de l'Utilisateur, de traiter des transactions sur le Compte financier pour le compte de l'Utilisateur, ou de satisfaire à toute demande de paiement en suspens. Toutefois, le PSR peut rouvrir le Compte financier de l'Utilisateur s'il reçoit des fonds payables sur le Compte financier de l'Utilisateur.

5. Taxes et conversion des devises.

5.1 Taxes.

L'Utilisateur est responsable du paiement ou de la retenue de tout impôt applicable et de la réalisation de toute déclaration fiscale pour l'Utilisateur et au nom du Bénéficiaire de l'Utilisateur, si nécessaire, en relation avec les Services de Compte financier Stripe.

5.2 Conversion de devises.

Si une Transaction demandée sur le Compte financier nécessite une conversion de devise, le taux de change utilisé pour cette conversion sera déterminé comme indiqué dans la Documentation. Lorsque la conversion de devises fait partie d'une Transaction sur Compte financier, tous les montants de paiement indiqués et les frais associés sont des estimations et peuvent fluctuer en fonction des changements du taux de change qui s'applique lorsque la conversion de devises a lieu.

6. Confidentialité et utilisation des données autorisées.

L'Utilisateur autorise Stripe et ses Affiliés à partager, à moins que cela ne soit interdit par les Exigences réglementaires relatives au Compte financier, les informations, y compris les Données personnelles, concernant l'Utilisateur, le Compte financier de l'Utilisateur, les Destinataires et les Transactions du Compte financier, avec des tiers (y compris nos Fournisseurs financiers) : (a) pour permettre à l'Utilisateur d'ouvrir le Compte financier et d'effectuer des Transactions sur le Compte financier; (b) pour l'approvisionnement des VBAN; (c) dans le cadre d'une enquête sur une réclamation faite par l'Utilisateur; (d) pour se conformer aux Exigences réglementaires relatives au Compte financier; (e) pour se conformer à une ordonnance d'arbitrage; ou (f) tel qu'autrement divulgué ou autorisé par les présentes Conditions relatives au Compte financier, la Politique de confidentialité de Stripe, ou le Contrat.

7. Restrictions et obligations de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit :

(a) ne pas utiliser le Compte financier pour envoyer un paiement à un compte d'une banque ou d'une Institution financière situé en dehors du territoire de transaction ou pour recevoir un paiement d'un compte situé en dehors du territoire de transaction;

(b) s'assurer que l'utilisation par l'Utilisateur des Services de Compte financier Stripe et l'exécution des obligations de l'Utilisateur en vertu des présentes Conditions d'utilisation du Compte financier Stripe sont conformes à toutes les Exigences Réglementaires du Compte financier;

(c) ne pas utiliser le Compte financier pour fournir des services de transfert de fonds à des tiers; et

(d) s'assurer qu'aucun fonds transféré sur le Compte financier de l'Utilisateur ne provient d'une activité criminelle.

8. Limitation de la responsabilité.

Dans la mesure où les exigences réglementaires en matière de Compte financier invalident ou rendent inapplicables les limitations ou exclusions de responsabilité du PSR et de ses affiliés en vertu du présent accord en ce qui concerne le défaut d'opposition au paiement d'une transaction sur un Compte financier ou le paiement d'une transaction sur Compte financier portant une signature ou un endossement non autorisé ou falsifié, la responsabilité globale des Parties à Stripe dans ces circonstances sera limitée à la valeur nominale de la transaction sur le Compte financier.

9 Avis de non-responsabilité.

9.1 Disponibilité.

Stripe n'offre pas de niveaux de service pour les Services de Compte financier Stripe.

9.2 Dépendance.

L'Utilisateur reconnaît que les Transactions de Compte financier peuvent être envoyées au mauvais compte si l'Utilisateur fournit à Stripe des informations inexactes ou incomplètes (y compris en raison d'une compromission ou d'une fraude).

10. Définitions.

« **Réseau ACH** » désigne le réseau de paiement automatisé que les organisations membres de Nacha contrôlent et gèrent.

« **Solde disponible** » désigne le montant des fonds disponibles sur le Compte financier.

« **Transfert de solde** » désigne un transfert du solde des paiements du compte Stripe de l'Utilisateur vers le Compte financier de l'Utilisateur, conformément aux conditions du Compte financier.

« **Réseau de cartes** » désigne un réseau de cartes de paiement, y compris le réseau exploité par Visa, Mastercard, American Express et Discover.

« **Compte de dépôt** » désigne un compte de dépôt que le PSR tient, en son nom, auprès de la Banque du Compte financier, au profit de tous les titulaires de comptes utilisant les services du Compte financier.

« **Heure limite** » désigne l'heure d'un jour ouvrable à laquelle le PSR doit recevoir une instruction ou une demande d'opération sur Compte financier afin de pouvoir traiter cette instruction ou cette demande le jour même.

« **Entrée** » a la signification qui lui est donnée dans les règles de fonctionnement de Nacha.

« **ERISA** » désigne l'Employee Retirement Income Security Act (loi américaine sur la sécurité des revenus de retraite des employés) de 1974, 29 U.S.C. Chapt. 18.

« **FDIC** » désigne la Federal Deposit Insurance Corporation (Société fédérale d'assurance des dépôts).

« **Assurance FDIC** » désigne l'assurance des dépôts qui couvre certains types de comptes dans des banques assurées par la FDIC.

« **Compte financier** » désigne le compte Stripe que Stripe fournit à l'Utilisateur dans le cadre des services de Compte financier Stripe.

« **Banque du Compte financier** » désigne une banque auprès de laquelle Stripe conserve les fonds de l'Utilisateur dans le cadre des services du Compte financier Stripe.

« **Exigence réglementaire du Compte financier** » désigne la loi et les règles des réseaux de transfert électronique de fonds que les services de Compte financier Stripe utilisent.

« **Opération sur le Compte financier** » désigne une opération entrante ou une opération sortante.

« **Retard de transaction sur le Compte financier** » désigne un retard de transaction sur le Compte financier causé par (a) l'indisponibilité ou le retard d'un fournisseur financier (y compris un réseau de cartes ou un réseau de compensation), d'une autorité gouvernementale, d'un fournisseur de télécommunications ou d'un prestataire de services internet, y compris à la suite d'un défaut, d'une insolvabilité ou d'une faillite d'un fournisseur financier; (b) des informations incorrectes, telles qu'un numéro de compte bancaire, fournies à Stripe; (c) l'équipement, le logiciel ou toute autre technologie de l'Utilisateur; (d) un événement de force majeure; (e) un contrôle de fraude ou de sanction requis ou demandé par Stripe, ses fournisseurs financiers ou les banques destinataires; ou (f) la banque destinataire n'étant pas directement intégrée au système de compensation utilisé par Stripe ou le type de compte bancaire destinataire n'étant pas pris en charge par Stripe (par exemple, un compte d'épargne, un compte de marché monétaire, etc. un compte d'épargne, un compte de marché monétaire ou d'investissement, un compte multidevises, un compte étranger ou un compte de correspondant).

« **Transaction entrante** » désigne tout crédit reçu, transfert de solde, ou toute autre entrée ou transaction qui augmente le solde disponible, que Stripe peut autoriser de temps à autre, à sa discrétion.

« **Code IRS** » désigne l'Internal Revenue Code (Code des impôts), 26 U.S.C. Titre 26.

« **Procédure judiciaire** » désigne un acte de saisie, un privilège, un prélèvement, une citation à comparaître, un mandat ou tout autre ordre juridique.

« **Nacha** » désigne la National Automated Clearinghouse Association.

« **Règles de fonctionnement de Nacha** » désigne les règles publiées par Nacha qui régissent les transactions de la chambre de compensation automatisée sur le réseau ACH, situé à l'adresse www.nachaoperatingrulesonline.org.

« **Mandataire** » a la signification qui lui est donnée dans les règles de fonctionnement de Nacha.

« **Paiement sortant** » désigne un paiement effectué à partir du Compte financier en faveur d'un bénéficiaire.

« **Transaction sortante** » désigne un paiement sortant, un transfert sortant ou toute autre entrée ou transaction qui soustrait du solde disponible que Stripe peut autoriser de temps à autre à sa seule discrétion.

« **Virement sortant** » désigne un virement du Compte financier vers le compte d'une banque externe ou d'une autre Institution financière de l'Utilisateur.

« **Politique de confidentialité** » désigne une partie ou l'ensemble d'une politique de confidentialité, d'un énoncé sur la protection des renseignements personnels, d'une politique en matière de données, d'une politique d'utilisation des témoins, d'un avis relatif aux témoins ou d'une autre politique ou avis public similaire accessible au public et portant sur les pratiques et les engagements d'une partie en matière de données personnelles.

« **Crédit reçu** » désigne les fonds ajoutés à un Compte financier dans une devise prise en compte à partir d'un compte bancaire externe par le biais d'un virement bancaire, d'un virement national ou d'autres modes de financement pris en charge.

« **Destinataire** » désigne un tiers situé dans un territoire de transaction.

« **PSR** » désigne le prestataire de services réglementés des services du Compte financier Stripe.

« **Services de Compte financier Stripe** » désigne les Services qui permettent à l'Utilisateur (a) d'accéder à un Compte financier; (b) d'alimenter un Compte financier avec un Crédit Reçu ou avec un Transfert de Solde; (c) d'effectuer des Transactions Sortantes; et (d) de s'engager dans d'autres Transactions de Compte financier autorisées; tel que décrit plus en détail dans la Documentation.

« **Devise prise en charge** » désigne une devise prise en charge dans le cadre des services de Compte financier de Stripe, telle que communiquée à l'Utilisateur par Stripe.

« **Retenue de transaction** » désigne une restriction sur la disponibilité des fonds sur un Compte financier ou sur la capacité de l'Utilisateur à effectuer une transaction sur un Compte financier que Stripe place en raison d'une disponibilité retardée des fonds, d'une procédure judiciaire, ou d'autres circonstances déterminées par Stripe à sa seule discrétion.

« **Territoire de transaction** » désigne tout endroit que Stripe peut mettre à disposition de temps à autre pour les transactions sur le Compte financier.

« **VBAN** » désigne le numéro de compte virtuel associé au Compte financier de l'Utilisateur qui est fourni par une banque de Compte financier.

Comptes financiers Stripe pour les plateformes (anciennement Stripe Treasury) – Comptes connectés

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

Les présentes conditions (« **Conditions d'utilisation pour les titulaires de Compte financier Stripe pour les plateformes** ») complètent les conditions générales et, conjointement avec les conditions d'utilisation des services financiers et les conditions d'utilisation des comptes financiers, qui sont tous incorporés dans les présentes conditions par cette référence, régissent l'utilisation des comptes financiers Stripe pour les plateformes en tant que titulaires de cartes de Comptes financiers Stripe pour les plateformes. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes conditions ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les conditions générales, les conditions d'utilisation des services financiers Stripe ou les conditions d'utilisation du Compte financier Stripe. Si l'Utilisateur est une plateforme Stripe Connect qui utilise les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes pour ses propres besoins commerciaux, les présentes conditions pour les titulaires de Compte financier Stripe pour les plateformes s'appliquent à l'Utilisateur en tant que titulaire d'un Compte financier Stripe pour les plateformes, et les références à la « Plateforme Stripe Connect » dans les présentes conditions sont également des références à l'Utilisateur.

2. Utilisation des services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

2.1 Champ d'application.

Les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes sont des services de transmission de fonds, et la SPC est un transmetteur de fonds agréé et une entreprise de services monétaires enregistrée, comme définis par les exigences réglementaires en matière de comptes financiers. L'Utilisateur doit résider dans le Territoire de Comptes financiers Stripe pour les plateformes pour pouvoir utiliser les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes. La Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur lui permettra d'accéder aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes (le cas échéant). Sous réserve des exigences réglementaires relatives aux comptes financiers et des présentes Conditions d'utilisation des Comptes financiers Stripe pour les plateformes, l'Utilisateur et les utilisateurs autorisés de Comptes financiers Stripe pour les plateformes pourront (a) ajouter des fonds au Compte financier de l'Utilisateur par ACH, virement bancaire et autres modes de financement pris en charge; et (b) transférer des fonds du Compte financier de l'Utilisateur vers tout compte pouvant recevoir des ACH ou des virements bancaires dans n'importe quelle Institution financière.

2.2 Reconnaissance.

L'Utilisateur reconnaît que l'utilisation par l'Utilisateur des Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes peut être soumise à des conditions supplémentaires spécifiques à la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur, que la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur fournira au moment où l'Utilisateur demande l'accès aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

3. Utilisateurs autorisés de Comptes financiers pour les plateformes.

3.1 Instructions de la plateforme Stripe Connect.

L'Utilisateur autorise la SPC à accepter les instructions de la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur en ce qui concerne les Transactions sur le Compte financier, à gérer le Compte financier de l'Utilisateur et à prendre d'autres mesures sur le Compte financier de l'Utilisateur. L'Utilisateur doit fournir à la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur toutes les informations concernant les Utilisateurs autorisés de Comptes financiers pour les plateformes de l'Utilisateur, tout agent nommé en vertu d'une procuration applicable, et les identifiants électroniques (tels que les logins) pour le Compte financier de l'Utilisateur, et l'Utilisateur doit immédiatement fournir à la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur les informations mises à jour si ces informations changent. L'Utilisateur doit informer la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur au moins 5 jours ouvrables avant de procéder à tout changement (a) de la forme de propriété de l'Utilisateur (tel que le passage d'un propriétaire unique à une société à responsabilité limitée ou à une société par actions); ou (b) des Utilisateurs autorisés de Comptes financiers pour les plateformes de l'Utilisateur.

3.2 Agents.

Si l'Utilisateur choisit de nommer un agent en vertu d'une procuration pour gérer le Compte financier, la procuration doit être sous une forme acceptable pour la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur et la SPC. La SPC et la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur peuvent se fier à une copie de la procuration et ne sont pas tenues d'en confirmer la validité.

3.3 Instructions.

Si la SPC choisit de se conformer à une instruction transmise par la plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur, la SPC peut imposer toute condition, y compris exiger que l'Utilisateur fournisse à la SPC une caution ou mette en place un accord d'indemnisation sous une forme satisfaisante pour la SPC. La SPC peut refuser de se conformer à une instruction transmise par la plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur si elle estime que :

- (a) l'instruction est frauduleuse ou l'Utilisateur ne l'a pas autorisée;
- (b) il existe des instructions multiples ou contradictoires;
- (c) l'Utilisateur autorisé ou l'agent de Comptes financiers pour les plateformes de l'Utilisateur outrepassé ses pouvoirs en donnant l'instruction; ou
- (d) le respect de l'instruction peut engager la responsabilité de la SPC ou de ses sociétés affiliées.

4. Compte financier de l'Utilisateur opérationnel.

4.1 Accès au Compte financier de l'Utilisateur.

L'Utilisateur peut accéder à son Compte financier et aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes par le biais du Dashboard de Comptes financiers Stripe pour les plateformes, et par tout autre moyen mis à sa disposition par la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur. L'Utilisateur peut utiliser le Dashboard de Comptes financiers Stripe pour les plateformes pour consulter les informations relatives à son Compte financier Stripe pour les plateformes et effectuer des transactions sur son Compte financier, y compris ajouter des fonds sur son Compte financier, transférer des fonds et effectuer des paiements à partir du Compte financier de l'Utilisateur à des tiers. Si l'Utilisateur utilise d'autres Services mis à sa disposition en relation avec son Compte financier ou le Dashboard de Comptes financiers Stripe pour les plateformes, selon le cas, des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer à ces Services. L'Utilisateur doit utiliser le Dashboard de Comptes financiers Stripe pour les plateformes uniquement en conformité avec la documentation que la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur met à sa disposition.

4.2 Sécurité du compte.

L'Utilisateur doit veiller en permanence à la sécurité et à la confidentialité des informations d'identification de son compte et des appareils sur lesquels il accède à son Compte financier. L'Utilisateur doit notifier immédiatement la SPC, à l'adresse treasury-support@stripe.com, tout accès non autorisé, réel ou suspecté, à ses informations d'identification. En plus d'être responsable des transactions effectuées sur son Compte financier, l'Utilisateur est responsable de l'ensemble des pertes, dommages et coûts que la SPC et ses sociétés affiliées subissent du fait que l'Utilisateur a tardé à informer la SPC de l'accès non autorisé.

4.3 obligations de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit :

- (a) n'utiliser les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes que dans le cadre d'une entreprise commerciale organisée sur le Territoire de Comptes financiers Stripe pour les plateformes;
- (b) ne pas utiliser le Compte financier pour envoyer ou recevoir un virement bancaire à destination ou en provenance d'un destinataire situé en dehors du territoire de Comptes financiers Stripe pour les plateformes;
- (c) se conformer à toutes les exigences réglementaires relatives aux comptes financiers dans le cadre de l'utilisation par l'Utilisateur des services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes;

(d) notifier rapidement à la plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur toute modification des informations que l'Utilisateur fournit ou met à la disposition de la SPC et de sa plateforme Stripe Connect dans le cadre de son Compte financier (y compris toutes les informations relatives au pays de citoyenneté de l'Utilisateur, à sa résidence, à son principal lieu d'activité et à son statut juridique et fiscal); et

(e) ne pas ouvrir un Compte financier pour une entreprise individuelle à moins que l'Utilisateur ne soit l'unique propriétaire de cette entreprise, et l'Utilisateur doit rester l'unique propriétaire en tout temps pendant la durée du Contrat.

4.4 Intérêts.

(a) Pas d'intérêt sauf avis contraire.

Sauf avis contraire de la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur, ce dernier ne percevra pas d'intérêts sur les fonds déposés sur son Compte financier. Stripe peut être rémunéré pour le placement des fonds de l'Utilisateur auprès d'une Banque de Comptes financiers pour les plateformes.

(b) Attribution des intérêts.

Si la SPC établit un Compte de dépôt productif d'intérêts et que la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur l'informe que le Compte financier de l'Utilisateur produira des intérêts, la SPC attribuera les intérêts courus au titre de ce Compte de dépôt en proportion du rapport entre le solde quotidien moyen de l'Utilisateur au cours du mois précédent et le solde quotidien moyen de tous les fonds détenus sur ce Compte de dépôt au cours de la même période et calculés sur la même base. La SPC n'attribuera des intérêts au Compte financier de l'Utilisateur qu'en centimes entiers. Toute fraction du montant des intérêts qui serait autrement crédité sur le Compte financier de l'Utilisateur et qui est inférieure à un demi-centime sera arrondie à l'unité inférieure et cette fraction sera reportée au mois suivant. Toute fraction de fonds égale à la moitié d'un centime ou plus sera arrondie à l'unité supérieure et cette fraction sera reportée au mois suivant en tant qu'accumulation négative.

4.5 Procédure juridique.

L'Utilisateur autorise la SPC à se conformer à chaque procédure judiciaire relative à l'Utilisateur ou au Compte financier de l'Utilisateur que la SPC ou la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur reçoit, sans qu'il soit nécessaire de déterminer si cette procédure judiciaire a été valablement émise ou si elle est exécutoire. Si une retenue est en vigueur, la SPC continuera à facturer tous les frais applicables, même si le Compte financier de l'Utilisateur ne peut pas être clôturé. La SPC peut facturer à l'Utilisateur des frais et recouvrer les coûts qu'elle a engagés pour se conformer à chaque procédure judiciaire. Si les exigences réglementaires relatives au Compte financier le permettent, la SPC déduira ces frais et coûts du solde disponible de l'Utilisateur.

5. Transactions sur le Compte financier de l'Utilisateur.

5.1 Ajout de fonds au Compte financier de l'Utilisateur.

La SPC n'est pas tenue de notifier l'Utilisateur rapidement après que des fonds ont été ajoutés au Compte financier de l'Utilisateur. L'Utilisateur peut confirmer par l'entremise du Dashboard de Comptes financiers Stripe pour les plateformes si la SPC a reçu une Transaction de Compte financier qui ajoute des fonds au Compte financier de l'Utilisateur.

5.2 Transferts à partir du Compte financier de l'Utilisateur.

En initiant un transfert à partir du Compte financier de l'Utilisateur par l'entremise du Dashboard de Comptes financiers Stripe pour les plateformes, l'Utilisateur autorise la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur à donner instruction à la SPC d'effectuer la Transaction sur le Compte financier spécifiée par l'Utilisateur. La SPC peut déduire le montant de chaque transfert que la plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur initie ou approuve du Solde disponible de l'Utilisateur, même si le transfert n'a pas encore été effectué.

5.3 Disponibilité des fonds.

La SPC établit des Heures Limites pour diverses Transactions sur le Compte financier et la SPC fournira ces Heures Limites à l'Utilisateur par le biais du Dashboard de Comptes financiers Stripe pour les

plateformes ou par tout autre moyen écrit. La SPC peut modifier l'heure limite de temps à autre. Toute modification de l'heure limite entrera en vigueur immédiatement et sans préavis à l'égard de l'Utilisateur. L'Utilisateur peut contacter la SPC en tout temps pour vérifier l'Heure Limite.

5.4 Commande en cours de traitement.

La SPC traitera les transactions du Compte financier de l'Utilisateur chaque jour ouvrable dans l'ordre suivant :

(a) en premier lieu, les transferts vers le Compte financier de l'Utilisateur que la SPC reçoit de la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur avant l'Heure limite seront traités dans l'ordre dans lequel la SPC les reçoit, mais tous les montants crédités sur le Compte financier de l'Utilisateur sont provisoirement crédités jusqu'à ce que ces fonds soient compensés; et

(b) deuxièmement, les transferts du Compte financier de l'Utilisateur (par exemple, d'autres Transactions sur le Compte financier entraînant la déduction de fonds du Compte financier de l'Utilisateur) que la SPC reçoit avant l'Heure limite seront traités dans l'ordre dans lequel la SPC les a reçus.

Les annulations de crédits provisoires peuvent intervenir en tout temps au cours de ce processus. La SPC peut utiliser un ordre de traitement différent si les exigences réglementaires en matière de comptes financiers l'exigent.

5.5 Pas de fonctionnalité de découvert.

Le Compte financier de l'Utilisateur n'est pas assorti d'une fonctionnalité de découvert. Si le solde disponible de l'Utilisateur n'est pas suffisant pour payer chaque transaction sur le Compte financier dans l'ordre dans lequel elle est traitée, la SPC peut retourner ou rejeter la transaction sur le Compte financier, ou la SPC peut permettre à la transaction sur le Compte financier d'être effectuée, auquel cas le Compte financier de l'Utilisateur peut devenir à découvert. La SPC n'impose pas de frais lorsqu'elle retourne ou rejette une Transaction sur le Compte financier pour laquelle les fonds sont insuffisants. Toutefois, des tiers peuvent imposer des frais ou d'autres charges (tels que des intérêts de pénalité) pour les paiements refusés ou en retard, et l'Utilisateur est seul responsable de ces frais et charges.

5.6 Droit de l'Utilisateur d'interrompre le paiement.

Si l'Utilisateur souhaite interrompre un transfert programmé ou préautorisé à partir du Compte financier de l'Utilisateur, l'Utilisateur doit donner des instructions à la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur à cet effet en temps voulu pour que la Plateforme Stripe Connect donne des instructions à la SPC au moins 3 jours ouvrables avant le jour où la Transaction sur le Compte financier doit être effectuée. Si l'Utilisateur a programmé ou préautorisé le transfert par l'entremise du Dashboard de Comptes financiers Stripe pour les plateformes, l'Utilisateur peut modifier ou annuler le transfert par l'entremise du Dashboard de Comptes financiers Stripe pour les plateformes au moins 3 jours ouvrables avant le jour où la Transaction sur le Compte financier doit être effectuée.

5.7 Droit de refus de la SPC.

Dans la mesure où les exigences réglementaires relatives au Compte financier n'interdisent pas les actions énumérées dans la présente section, la SPC peut refuser d'effectuer toute transaction sur le Compte financier, y compris :

(a) si le Compte financier de l'Utilisateur ne dispose pas de fonds suffisants pour couvrir une transaction sur le Compte financier;

(b) si la SPC n'est pas en mesure de vérifier la propriété ou d'autres informations concernant le Compte financier de l'Utilisateur, ou la personne ou l'entité à laquelle ou de laquelle les fonds seront transférés;

(c) protéger la sécurité du Compte financier de l'Utilisateur et des systèmes de la SPC; ou

(d) si la Transaction sur le Compte financier enfreint les présentes Conditions générales d'Utilisation de Stripe pour les Plateformes ou les Exigences Réglementaires relatives au Compte financier.

5.8 Limitations des transactions sur les comptes financiers.

Le nombre et la valeur des Transactions sur le Compte financier que l'Utilisateur peut effectuer à partir de son Compte financier sont limités. Ces limites sont décrites dans le Dashboard de Comptes financiers Stripe pour les plateformes ou sont communiquées par la SPC ou par la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur. La SPC peut autoriser des Transactions sur le Compte financier qui dépassent les limites applicables, ou réduire temporairement les limites de l'Utilisateur de temps à autre sans préavis (sauf si les Exigences Réglementaires du Compte financier en disposent autrement). La SPC ou la plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur peuvent modifier les limites en tout temps.

5.9 Examen des transactions du Compte financier de l'Utilisateur.

(a) *Obligation de vérification.* L'Utilisateur doit examiner l'historique du Compte financier de l'Utilisateur et chaque transaction du Compte financier dès que possible. Si l'Utilisateur estime qu'il y a une erreur ou une divergence dans une transaction du Compte financier, l'utilisateur doit en informer la plateforme Stripe Connect rapidement, et au plus tard 30 jours après que la plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur a mis l'historique du Compte financier à sa disposition (ou, le cas échéant, une période plus longue indiquée dans les exigences réglementaires relatives au Compte financier). Si l'utilisateur estime qu'une transaction du Compte financier non autorisée a été effectuée sur le Compte financier de l'utilisateur, l'Utilisateur doit en informer immédiatement la plateforme Stripe Connect de l'utilisateur, et dans tous les cas dans un délai d'un jour après que l'Utilisateur en a eu connaissance. Si la SPC ou la plateforme Stripe Connect de l'utilisateur en fait la demande, l'Utilisateur doit soumettre une déclaration écrite contenant des détails sur la transaction du Compte financier non autorisée. Si l'Utilisateur n'informe pas la plateforme Stripe Connect de l'utilisateur, comme l'exige la présente section, ou si la plateforme Stripe Connect de l'utilisateur n'informe pas la SPC en temps opportun, les pertes, dommages ou coûts subis par l'utilisateur en raison de la transaction du Compte financier non autorisée peuvent ne pas être recouvrables, ou le recouvrement peut prendre plus de temps ou être plus difficile.

(b) *Assistance aux enquêtes.* L'Utilisateur doit aider la SPC et la plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur dans le cadre de l'enquête et des poursuites liées à des réclamations pour des transactions de Compte financier non autorisées en remplissant les déclarations et rapports appropriés que la SPC ou la plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur demande raisonnablement.

5.10 Retenue sur les transactions des comptes financiers.

Si, après le règlement définitif d'une transaction sur le Compte financier, l'Utilisateur ou un tiers fait valoir auprès de la plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur une réclamation alléguant que la transaction sur le Compte financier a été modifiée, contenait une signature ou un endossement falsifié ou non autorisé, ou n'était pas correctement payable pour quelque raison que ce soit, la SPC peut retenir le montant de la transaction sur le Compte financier de l'Utilisateur jusqu'à ce que la réclamation ait fait l'objet d'une enquête et d'un règlement définitifs.

5.11 Responsabilité liée aux opérations du Compte financier.

L'Utilisateur est responsable de toutes les Transactions sur son Compte financier, qu'elles soient autorisées ou non. Dans les limites autorisées par la Loi, les Parties Stripe ne seront pas responsables vis-à-vis de l'Utilisateur, des Affiliés de l'Utilisateur ou de tout autre tiers pour toute perte, tout dommage ou tout coût découlant de ou lié à :

(a) l'échec d'une transaction sur le Compte financier de l'Utilisateur, y compris si la SPC décide de refuser de payer ou de refuser une transaction sur le Compte financier ou si une transaction sur le Compte financier échoue en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la SPC;

(b) la SPC ou la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur effectuant une Transaction de Compte financier ou agissant de toute autre manière sur la base d'informations incorrectes ou incomplètes fournies ou mises à la disposition de la SPC ou de la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur;

(c) le refus de la SPC de se conformer aux instructions de la plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur en vertu de la Section 3.3 des présentes Conditions des titulaires de Comptes financiers Stripe pour les plateformes; ou

(d) de la négligence ou de la défaillance d'une banque correspondante, ou de fonds perdus en cours de route.

6. Frais et sécurité.

6.1 Divulgence des frais.

La Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur est responsable de la divulgation à l'Utilisateur de tous les frais applicables (le cas échéant) qui s'appliquent à l'utilisation par l'Utilisateur des Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes. La Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur divulguera ces frais au moment où l'Utilisateur demande l'accès aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes et divulguera tout changement avant qu'il n'entre en vigueur.

6.2 Responsabilité de l'Utilisateur en cas de litige.

Dans toute la mesure permise par la Loi, l'Utilisateur est responsable envers la SPC de l'ensemble des pertes, dommages et coûts encourus par la SPC en raison de tout litige impliquant le Compte financier de l'Utilisateur, y compris en raison de la confiance accordée aux déclarations ou instructions de la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur. L'Utilisateur autorise la SPC à (i) déduire ces pertes, dommages et coûts des fonds du Compte financier de l'Utilisateur ou (ii) à les compenser conformément à la Section 6.3 des présentes Conditions pour les titulaires de Comptes financiers Stripe pour les plateformes avec ou sans notification préalable à l'Utilisateur.

6.3 Compensation.

La SPC peut déduire, récupérer ou compenser tous les frais que l'Utilisateur lui doit (le cas échéant) à partir des fonds du Compte financier de l'Utilisateur, même si cela entraîne un découvert. Par ailleurs, la SPC peut facturer à l'Utilisateur tout ou partie de ces frais sur une base mensuelle à terme échu, et l'Utilisateur doit payer les frais dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

7 Clôture du Compte financier de l'Utilisateur.

7.1 Clôture du Compte financier de l'Utilisateur.

Après la clôture du Compte financier de l'Utilisateur, la SPC permettra à la Plateforme Stripe Connect de l'Utilisateur d'accéder à l'historique du Compte financier de l'Utilisateur pendant 60 jours.

7.2 Réclamations défavorables.

En cas d'instructions contradictoires concernant le Compte financier de l'Utilisateur ou en cas de litige concernant le Compte financier de l'Utilisateur, la SPC peut, sans limiter ses droits en vertu des présentes Conditions d'utilisation de Comptes financiers Stripe pour les plateformes, soumettre le conflit ou le litige à un tribunal pour qu'il soit résolu. Si une personne notifie à la SPC un litige, la SPC n'a pas besoin de décider du bien-fondé du litige avant de prendre d'autres mesures. La SPC peut exercer l'un de ces droits sans en avertir l'Utilisateur.

8. Définitions.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

« **Compte de dépôt** » désigne un compte de dépôt que le PSR tient, en son nom, auprès de la Banque du Compte financier, au profit de tous les titulaires de comptes utilisant les services du Compte financier.

« **Heure limite** » désigne l'heure d'un jour ouvrable à laquelle le PSR doit recevoir une instruction ou une demande d'opération sur Compte financier afin de pouvoir traiter cette instruction ou cette demande le jour même.

« **Utilisateur autorisé de Compte financier pour les plateformes** » désigne une personne qu'un titulaire de Compte financier Stripe pour les plateformes autorise à utiliser les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

« **Banque de Comptes financiers pour les plateformes** » désigne une banque assurée par la Federal Deposit Insurance Corporation, par l'intermédiaire de laquelle une entité Stripe détient les fonds des titulaires de Comptes financiers pour les plateformes.

« **Compte financier** » désigne le compte Stripe que Stripe fournit à l'Utilisateur dans le cadre des services de Compte financier Stripe.

« **Exigence réglementaire relative aux comptes financiers** » désigne la loi et les règles des réseaux de transfert électronique de fonds utilisés par les services de comptes financiers Stripe.

« **Opération sur le Compte financier** » désigne une opération entrante ou une opération sortante.

« **Retenue** » désigne une restriction sur la disponibilité des fonds dans un Compte financier qu'une Entité Stripe place en raison d'une disponibilité retardée des fonds, d'une procédure judiciaire ou d'une autre raison.

« **Procédure judiciaire** » désigne un acte de saisie, un privilège, un prélèvement, une citation à comparaître, un mandat ou tout autre ordre juridique.

« **Annulation** » désigne l'annulation d'une transaction pour un règlement de fonds.

« **SPC** » désigne la Stripe Payments Company, qui est une société affiliée à Stripe.

« **Plateforme Stripe Connect** » désigne un fournisseur de plateforme qui utilise les services Stripe Connect.

« **Services de Stripe Connect** » désigne (a) si l'Utilisateur est une Plateforme Stripe Connect, les Services qui permettent à l'Utilisateur de (i) créer, gérer et activer les Services pour les Comptes connectés de l'Utilisateur, tels que décrits dans les Conditions d'Infrastructure Stripe Connect; et (ii) permettre à l'Utilisateur ou aux Comptes connectés de l'Utilisateur d'utiliser les Services de Paiements Stripe, tels que décrits dans les Conditions d'utilisation de Stripe Connect (le cas échéant); ou (b) si l'Utilisateur est un Compte connecté, les Services décrits dans le Contrat de Comptes connectés.

« **Titulaire de Compte financier Stripe pour les plateformes** » désigne un Compte connecté, ou une Plateforme Stripe Connect utilisant les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes pour les besoins de l'entreprise de l'Utilisateur, qui a bien rempli les conditions d'inscription décrites dans les Conditions d'utilisation de Comptes financiers Stripe pour plateformes.

« **Informations sur le Compte financier Stripe pour les plateformes** » désigne les données personnelles ou les informations commerciales qu'une plateforme Stripe Connect fournit au nom de ses comptes connectés pour permettre à Stripe et à ses affiliés de (a) déterminer l'éligibilité des comptes connectés à l'accès aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes; (b) mettre les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes à la disposition des titulaires de Comptes financiers Stripe pour les plateformes; et (c) s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard des Banques de Comptes financiers Stripe pour les plateformes et des réseaux de transfert électronique de fonds que les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes utilisent.

« **Dashboard de Comptes financiers Stripe pour les plateformes** » désigne une interface utilisateur fournie par une plateforme Stripe Connect qui permet à un titulaire de Compte financier Stripe pour les plateformes de gérer son Compte financier.

« **Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes** » désigne les services qui permettent à un titulaire de Compte financier pour les plateformes de créer et de maintenir un Compte financier sur lequel le titulaire de Compte financier pour les plateformes peut (a) sauvegarder, dépenser et gérer des fonds; et (b) effectuer des paiements électroniques et des transferts de fonds vers et à partir de ce compte.

« **Territoire de Comptes financiers Stripe pour les plateformes** » désigne les États-Unis et Porto Rico.

« **Services de Compte financier Stripe** » désigne les Services qui permettent à l'Utilisateur (a) d'accéder à un Compte financier; (b) d'alimenter un Compte financier avec un Crédit Reçu ou avec un Transfert de Solde; (c) d'effectuer des Transactions Sortantes; et (d) de s'engager dans d'autres Transactions de Compte financier autorisées; tel que décrit plus en détail dans la Documentation.

Comptes financiers Stripe pour les plateformes (anciennement Stripe Treasury) – Plateforme

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

Les présentes conditions (« **Conditions d'utilisation des Comptes financiers Stripe pour les plateformes** ») complètent les conditions générales, les conditions d'utilisation des services financiers de Stripe et les conditions de l'infrastructure Stripe Connect, et régissent la capacité de l'Utilisateur à offrir les services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes aux comptes connectés. Les présentes conditions d'utilisation des Comptes financiers Stripe pour les plateformes ne s'appliquent pas à l'utilisation par l'Utilisateur des Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes à des fins commerciales propres à l'Utilisateur. Si l'Utilisateur souhaite utiliser les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes à ces fins, les conditions pour les titulaires de Comptes financiers Stripe pour les plateformes s'appliqueront à l'Utilisateur en tant que titulaire de Compte financier Stripe pour les plateformes, sauf que les références à la « plateforme Stripe connecte » dans ces conditions sont également des références à l'Utilisateur. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes conditions de Stripe Financial Connections ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les conditions générales, les conditions d'utilisation des services financiers de Stripe et les conditions de l'infrastructure Stripe Connect.

2. Accès aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

L'Utilisateur ne doit pas offrir, commercialiser ou rendre les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes disponibles aux Comptes connectés situés en dehors du Territoire pris en charge par les Comptes financiers Stripe pour les plateformes. L'Utilisateur doit s'assurer qu'aucun Compte connecté n'utilise les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes en dehors du Territoire pris en charge par les Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

3. Inscription des comptes connectés.

3.1 Responsabilité générale.

L'Utilisateur doit s'assurer que chaque Compte connecté qui souhaite accéder aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes remplit les conditions d'inscription décrites dans la Section 3.2 des présentes Conditions d'utilisation de Comptes financiers Stripe pour les plateformes. Une Entité Stripe, ainsi que la banque concernée du Compte financier pour les plateformes doivent approuver chaque Compte connecté dans le cadre du processus d'inscription avant que le Compte connecté n'utilise les services de Comptes financiers pour les plateformes de Stripe.

3.2 Information et consentement.

L'Utilisateur doit :

(a) soumettre, ou s'assurer que chaque Compte connecté soumet, toutes les informations du Compte financier Stripe pour les plateformes que Stripe, ses Affiliés et la Banque concernée du Compte financier pour les plateformes demandent pour vérifier et sélectionner l'éligibilité du Compte connecté à l'accès aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes, et confirmer que le Compte connecté n'est pas engagé dans une Activité proscrite ou réglementée;

(b) s'assurer que chaque utilisateur de Compte connecté qui a l'intention d'adhérer en tant qu'utilisateur de Comptes financiers Stripe pour les plateformes accepte les Conditions d'Utilisation de Comptes financiers Stripe pour les plateformes et le Contrat de Compte connecté avant d'accéder aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes. À la demande de Stripe, l'Utilisateur doit fournir la preuve que les Conditions d'Utilisation de Comptes financiers Stripe pour les plateformes et le Contrat de Compte connecté sont contraignants pour le Compte connecté. Si Stripe estime que le processus d'acceptation existant de l'Utilisateur ne crée pas un accord contraignant entre Stripe et le Compte connecté, alors, à la demande de Stripe, l'Utilisateur doit modifier ce processus comme Stripe l'exige;

(c) notifier à chaque Compte connecté si Stripe approuve son accès aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes, et notifier rapidement à un Compte connecté qui devient un titulaire de

Compte financier Stripe pour les plateformes si Stripe suspend ou met fin à son accès aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes; et

(d) notifier aux titulaires d'un Compte financier Stripe pour les plateformes toutes les modifications apportées aux conditions d'utilisation du Compte financier Stripe pour les plateformes et s'assurer que ces titulaires d'un Compte financier Stripe pour les plateformes les acceptent. Si un titulaire d'un Compte financier Stripe pour les plateformes n'accepte pas les conditions modifiées du titulaire d'un Compte financier Stripe pour les plateformes, l'Utilisateur doit immédiatement cesser de mettre les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes à la disposition de ce titulaire d'un Compte financier Stripe pour les plateformes.

4. Responsabilité des titulaires de Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

4.1 Conditions d'utilisation pour les titulaires de Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

L'Utilisateur doit s'assurer que les titulaires d'un Compte financier Stripe pour les plateformes, ainsi que leurs utilisateurs Autorisés du Compte financier pour les plateformes, se conforment aux Conditions d'utilisation des titulaires de Comptes financiers Stripe pour les plateformes. À la demande de Stripe, l'Utilisateur doit aider à l'application des Conditions d'utilisation des Comptes financiers pour les plateformes auprès des titulaires de Comptes financiers pour les plateformes et des Utilisateurs autorisés de Comptes financiers pour les plateformes. L'Utilisateur doit interdire aux titulaires d'un Compte financier Stripe pour les plateformes d'envoyer ou de recevoir des virements internationaux en utilisant les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes. L'Utilisateur doit s'assurer que les titulaires de Comptes financiers pour les plateformes mettent en œuvre et se conforment à toutes les modifications apportées aux Services de Comptes financiers pour les plateformes, que Stripe communiquera à l'Utilisateur.

4.2 Responsabilité relative à l'activité.

L'Utilisateur est responsable vis-à-vis de Stripe de toutes les Activités sur les Comptes connectés en relation avec les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes, qu'elles soient initiées par l'Utilisateur ou non, y compris toutes les Transactions sur les Comptes financiers, les amendes associées, et toute utilisation des Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes d'une manière interdite en vertu des présentes Conditions de Comptes financiers Stripe pour les plateformes, des Conditions des titulaires de Comptes financiers Stripe pour les plateformes, ou du Contrat de comptes connectés. L'Utilisateur et le Compte connecté concerné sont conjointement et solidairement responsables envers Stripe des montants que le Compte connecté doit à Stripe, et Stripe peut recouvrer ces montants auprès de l'Utilisateur conformément au présent Contrat. Si Stripe détermine que la responsabilité de l'Utilisateur pour l'Activité sur les Comptes connectés crée un risque inacceptable pour Stripe, Stripe peut exercer ses recours énumérés à la Section 8.2 des présentes Conditions d'Utilisation des Comptes financiers pour les Plateformes.

5. Gestion de compte et assistance pour les titulaires de Comptes financiers Stripe pour les Plateformes.

5.1 Dashboard pour les titulaires de Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

L'Utilisateur doit fournir et tenir à jour un Dashboard Stripe de Comptes financiers pour les plateformes à l'usage des titulaires de Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

5.2 Intégration avec l'API Stripe.

Dès que Stripe notifie à l'Utilisateur que l'inscription hébergée par Stripe est disponible, l'Utilisateur doit s'intégrer à l'API Stripe conformément à la Documentation de manière à permettre (a) à une Entité Stripe d'héberger l'inscription des titulaires de Comptes financiers Stripe pour les plateformes; et (b) à l'Utilisateur ou à Stripe, au choix de l'Utilisateur, d'être responsable de la gestion du compte des titulaires de Comptes financiers Stripe pour les plateformes et de l'accès aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

5.3 Obligation de transmission d'informations.

(a) Si l'Utilisateur choisit d'être responsable de la gestion des comptes des titulaires d'un Compte financier Stripe pour les plateformes et de l'accès aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes, l'Utilisateur doit transmettre aux titulaires d'un Compte financier Stripe pour les plateformes, sans modification ni suppression, toutes les informations que Stripe et ses Affiliés mettent à la disposition de l'Utilisateur pour qu'il les leur transmette. L'Utilisateur doit s'assurer que toutes les informations, y compris les soldes de compte, l'historique des transactions et les problèmes de service à la clientèle, que l'Utilisateur transmet des titulaires de Comptes financiers Stripe à Stripe et à ses affiliés sont exactes et complètes.

(b) L'Utilisateur doit veiller à ce que les données du compte connecté soient transmises à Stripe de la manière prescrite dans la documentation.

5.4 Communiquer les frais.

L'Utilisateur doit communiquer clairement à chaque titulaire de Compte financier Stripe pour les plateformes tous les frais (le cas échéant) que l'Utilisateur facture et qui sont liés aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes, et spécifier si ces frais sont ou non des frais répercutés par Stripe.

5.5 Conversion de devises.

Si une Transaction demandée sur un Compte financier nécessite une conversion de devise, le taux de change utilisé pour cette conversion sera déterminé comme indiqué dans la Documentation. Lorsque la conversion de devises fait partie d'une Transaction de Compte financier, tous les montants de paiement indiqués et les frais associés sont des estimations et peuvent fluctuer en fonction des changements du taux de change qui s'applique au moment de la conversion. L'Utilisateur doit communiquer au titulaire de Compte financier Stripe pour les plateformes toutes les informations requises/exigées concernant la conversion de devises conformément à la Documentation et aux Exigences Réglementaires du Compte financier.

5.6 Assistance.

L'Utilisateur doit fournir toute l'assistance nécessaire aux titulaires d'un Compte financier Stripe pour les plateformes et aux Utilisateurs autorisés de Comptes financiers pour les plateformes, conformément aux directives du produit Compte financier Stripe pour les plateformes.

6. Conformité.

6.1 Généralement.

L'Utilisateur doit (a) mettre les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes à la disposition des titulaires de Compte financier Stripe pour les plateformes conformément aux Exigences réglementaires relatives aux comptes financiers; et (b) s'assurer que les titulaires de Compte financier Stripe pour les plateformes et les Utilisateurs autorisés de Comptes financiers pour les plateformes accèdent aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes en conformité avec les Exigences réglementaires relatives aux comptes financiers. L'Utilisateur ne doit pas, et doit s'assurer que les titulaires de Compte financier Stripe pour les plateformes et les Utilisateurs autorisés de Comptes financiers pour les plateformes ne prennent pas ou n'omettent pas de prendre des mesures qui pourraient amener une Entité Stripe ou toute Banque concernée de Comptes financiers pour les plateformes à violer toute Exigence réglementaire relative aux comptes financiers.

6.2 Directives pour les Comptes financiers Stripe pour les plateformes Product Guidelines.

L'Utilisateur doit (a) s'assurer que chaque titulaire d'un Compte financier Stripe pour les plateformes respecte toutes les directives du produit Compte financier Stripe pour les plateformes; et (b) établir, maintenir et agir conformément à un programme de conformité qui permettra et assurera que chaque titulaire d'un Compte financier Stripe pour les plateformes respecte les exigences réglementaires relatives aux comptes financiers et les directives du produit Compte financier Stripe pour les plateformes.

6.3 Marketing.

L'Utilisateur ne doit pas distribuer ou partager des documents marketing relatifs aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes sans l'accord préalable de Stripe. L'Utilisateur doit

soumettre tous les documents marketing à Stripe en utilisant un processus que Stripe communique à l'Utilisateur.

6.4 Comptes financiers Stripe pour les plateformes – Consentement du titulaire du compte.

L'Utilisateur doit obtenir tous les droits et consentements nécessaires de la part de chaque titulaire de Compte financier Stripe pour les plateformes et de chaque utilisateur autorisé actuel ou potentiel de Compte financier pour les plateformes pour (a) fournir des Données personnelles à Stripe et à ses Affiliés; (b) permettre à Stripe et à ses Affiliés de collecter, d'utiliser, de conserver et de divulguer ces Données personnelles; et (c) permettre à Stripe et à ses Affiliés d'exercer leurs droits et de s'acquitter de leurs obligations en vertu des présentes Conditions d'Utilisation des Plateformes de Stripe et conformément à la Politique de Confidentialité de Stripe et, le cas échéant, à la Politique de Confidentialité de la Banque des Plateformes de Stripe. L'Utilisateur doit, lors de l'intégration des titulaires de Compte financier Stripe pour les plateformes, les informer que l'Utilisateur peut fournir des Données personnelles à Stripe, à ses Affiliés et aux Banques concernées de Comptes financiers pour les plateformes, et que Stripe, ses Affiliés et les Banques concernées de Comptes financiers pour les plateformes peuvent collecter, utiliser, conserver et divulguer des Données personnelles.

7. Indemnisation.

L'Utilisateur défendra les Parties Stripe contre toute Réclamation et indemnisera les Parties Stripe contre toutes les Pertes Stripe, dans la mesure où elles résultent ou sont liées à (a) des informations inexactes ou incomplètes fournies (y compris par le biais du Dashboard de Comptes financiers Stripe pour les plateformes) à une Entité Stripe ou à la Banque de Compte financier Stripe concernée par ou au nom de l'Utilisateur ou de tout titulaire de Compte financier Stripe pour les plateformes; (c) un solde négatif ou une perte financière ou un dommage causé par l'Utilisateur ou un utilisateur de Comptes financiers Stripe pour les plateformes. L'Utilisateur autorise Stripe à débiter chaque Compte bancaire de l'Utilisateur ou Compte Stripe, à la discrétion de Stripe, pour remédier à tout solde négatif d'un utilisateur de Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

8. Recours de Stripe.

8.1 Événement déclencheur. Stripe peut exercer au moins un des recours énoncés dans la Section 8.2 de ces présentes Conditions d'utilisation des Comptes financiers Stripe pour les plateformes, si Stripe détermine qu'une entité utilisateur :

- (a) a un solde négatif sur le Compte financier;
- (b) fait ou est susceptible de faire l'objet d'un événement d'insolvabilité;
- (c) a connu ou est susceptible de connaître une détérioration de son activité ou de sa situation financière que Stripe considère comme importante;
- (d) a violé ou est susceptible de violer, ou a causé ou est susceptible de causer la violation par Stripe du présent Contrat (ou de tout autre accord de services de Stripe avec une Entité Stripe) ou des Conditions du Fournisseur applicables à l'utilisation des Services par l'Entité utilisateur;
- (e) a violé ou est susceptible de violer les exigences réglementaires du Compte financier ou les conditions du fournisseur financier;
- (f) a causé ou est susceptible de causer à Stripe une violation des exigences réglementaires relatives aux comptes financiers ou des conditions du fournisseur financier;
- (g) a connu ou est susceptible de connaître un changement de contrôle;
- (h) a, lui-même ou par l'intermédiaire de ses employés, agents, directeurs ou sous-traitants, initié ou soumis des transactions de Compte financier ou entrepris toute autre action qui est ou est susceptible d'être frauduleuse, suspecte ou d'impliquer une activité criminelle;
- (j) a, sans l'accord préalable de Stripe, modifié son modèle économique (y compris les services fournis par une Entité utilisatrice à ses clients), exposant Stripe à un risque accru; ou
- (k) a agi d'une manière ou s'est engagé dans des affaires, des pratiques commerciales ou d'autres activités qui présentent un risque inacceptable.

8.2 Recours de Stripe.

Si un événement décrit dans la Section 8.1 des présentes Conditions d'utilisation des Comptes financiers Stripe pour les Plateformes se produit, Stripe peut alors prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- (a) établir, financer, et utiliser une réserve;
- (b) débiter chaque compte bancaire d'utilisateur, Compte financier ou compte Stripe pour remédier à tout solde négatif d'un titulaire de Compte financier Stripe pour les plateformes; et
- (c) suspendre ou résilier la capacité de l'Utilisateur à effectuer des transactions sur le Compte financier; et
- (d) refuser de traiter les transactions sur le Compte financier

9. Transactions frauduleuses.

Entre les parties, l'Utilisateur est responsable de tous : (a) les pertes, dommages et coûts encourus par Stripe et ses Affiliés en raison de Transactions frauduleuses sur le Compte financier, et les limitations de responsabilité prévues aux Sections 8.3 et 8.4 des Conditions générales ne s'appliquent pas; et (b) les coûts associés à tout audit ou enquête médico-légale initié par le Fournisseur Financier et découlant de ou lié à l'utilisation par l'Utilisateur des Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

10. Résiliation.

Les présentes Conditions d'utilisation des Comptes financiers Stripe pour les plateformes prennent fin automatiquement si les Conditions de Stripe Connect prennent fin pour quelque raison que ce soit.

11. Définitions.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

« **Utilisateur autorisé de Compte financier pour les plateformes** » désigne une personne qu'un titulaire de Compte financier Stripe pour les plateformes autorise à utiliser les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

« **Banque de Comptes financiers pour les plateformes** » désigne une banque assurée par la Federal Deposit Insurance Corporation, par l'intermédiaire de laquelle une entité Stripe détient les fonds des titulaires de Comptes financiers pour les plateformes.

« **Compte financier** » désigne le compte Stripe que Stripe fournit à l'Utilisateur dans le cadre des services de Compte financier Stripe.

« **Exigence réglementaire relative aux comptes financiers** » désigne la loi et les règles des réseaux de transfert électronique de fonds utilisés par les services de comptes financiers Stripe.

« **Opération sur le Compte financier** » désigne une opération entrante ou une opération sortante. █

« **Politique de confidentialité** » désigne une partie ou l'ensemble d'une politique de confidentialité, d'un énoncé sur la protection des renseignements personnels, d'une politique en matière de données, d'une politique d'utilisation des témoins, d'un avis relatif aux témoins ou d'une autre politique ou avis public similaire accessible au public et portant sur les pratiques et les engagements d'une partie en matière de données personnelles.

« **Titulaire de Compte financier Stripe pour les plateformes** » désigne un Compte connecté, ou une Plateforme Stripe Connect utilisant les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes pour les besoins de l'entreprise de l'Utilisateur, qui a bien rempli les conditions d'inscription décrites dans les Conditions d'utilisation de Comptes financiers Stripe pour plateformes.

« **Informations sur le Compte financier Stripe pour les plateformes** » désigne les données personnelles ou les informations commerciales qu'une plateforme Stripe Connect fournit au nom de ses comptes connectés pour permettre à Stripe et à ses affiliés de (a) déterminer l'éligibilité des comptes

connectés à l'accès aux Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes; (b) mettre les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes à la disposition des titulaires de Comptes financiers Stripe pour les plateformes; et (c) s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard des Banques de Comptes financiers Stripe pour les plateformes et des réseaux de transfert électronique de fonds que les Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes utilisent.

« **Dashboard de Comptes financiers Stripe pour les plateformes** » désigne une interface utilisateur fournie par une plateforme Stripe Connect qui permet à un titulaire de Compte financier Stripe pour les plateformes de gérer son Compte financier.

« **Directives du produit Compte financier Stripe pour les plateformes** » désigne toutes les directives et exigences en matière de conception de produits, de marketing, de conformité, de rapports et autres, établies par une Entité Stripe ou par la Banque concernée de Comptes financiers pour les plateformes, de temps à autre, dans le cadre des Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes.

« **Services de Comptes financiers Stripe pour les plateformes** » désigne les services qui permettent à un titulaire de Compte financier pour les plateformes de créer et de maintenir un Compte financier sur lequel le titulaire de Compte financier pour les plateformes peut (a) sauvegarder, dépenser et gérer des fonds; et (b) effectuer des paiements électroniques et des transferts de fonds vers et à partir de ce compte.

« **Territoire de Comptes financiers Stripe pour les plateformes** » désigne les États-Unis et Porto Rico.

« **Services de Compte financier Stripe** » désigne les Services qui permettent à l'Utilisateur (a) d'accéder à un Compte financier; (b) d'alimenter un Compte financier avec un Crédit Reçu ou avec un Transfert de Solde; (c) d'effectuer des Transactions Sortantes; et (d) de s'engager dans d'autres Transactions de Compte financier autorisées; tel que décrit plus en détail dans la Documentation.

« **Inscription des utilisateurs hébergée par Stripe** » désigne le formulaire Web et l'ensemble des outils d'inscription des utilisateurs hébergés par Stripe utilisés pour collecter les informations d'inscription des utilisateurs relatives aux Utilisateurs de la Plateforme, comme décrit dans la Documentation.

« **Pertes de Stripe** » désigne tous les montants accordés à la tierce partie à l'origine d'une réclamation, ainsi que toutes les pénalités, amendes et frais de tierce partie (y compris les frais de justice) payés par les parties de Stripe.

Stripe Financial Connections

Dernière modification : 20 avril 2026

1. Services de Stripe Financial Connections.

Les présentes conditions (« **Conditions d'utilisation de Stripe Financial Connections** ») complètent les Conditions générales et, conjointement avec les Conditions d'utilisation des services financiers qui sont incorporées dans les présentes Conditions d'utilisation de Stripe Financial Connections par cette référence, régissent l'utilisation des Services de Stripe Financial Connections et des données de Connections. Les Conditions régionales figurant à la section 6 (Conditions régionales) des présentes Conditions d'utilisation de Stripe Financial Connections s'appliquent en fonction du pays associé au compte Stripe de l'Utilisateur. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions d'utilisation de Stripe Financial Conditions ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales et les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe.

2. Utilisation des services de Stripe Financial Connections.

2.1 Finalité autorisée et interface utilisateur de consentement explicite.

(a) *Soumission et approbation.* Au moins 14 jours avant que l'Utilisateur n'ait l'intention de collecter des données de Connections pour la première fois, l'Utilisateur doit soumettre à Stripe son objectif de collecte, d'utilisation et de traitement des données de Connections (« **l'objectif proposé** ») et l'interface utilisateur qu'il utilisera pour obtenir des consentements explicites (« **l'interface utilisateur proposée pour les consentements explicites** »), par le biais d'un processus que Stripe communiquera à l'Utilisateur. Stripe examinera rapidement l'objectif proposé par l'Utilisateur et l'interface utilisateur proposée pour le consentement explicite. Sur approbation écrite de Stripe, l'objectif proposé deviendra une « **Finalité autorisée** » et l'interface utilisateur de consentement explicite proposée deviendra une « **Interface utilisateur de consentement explicite** ».

(b) *Modifications.* Si l'Utilisateur souhaite modifier une finalité autorisée ou une interface utilisateur de consentement explicite, l'Utilisateur doit soumettre la modification proposée à Stripe pour examen et obtenir l'approbation écrite de Stripe au moins 14 jours avant l'entrée en vigueur prévue de la modification proposée.

2.2 Consentements explicites et archivage.

Les consentements explicites de l'Utilisateur doivent être suffisants au regard de la loi. L'Utilisateur doit divulguer clairement et ostensiblement à chaque client final de Connections les données qu'il reçoit et la Finalité autorisée à laquelle le client final de Connections consent dans son Consentement explicite. Pendant la durée du contrat et pendant au moins 24 mois après la fin de la durée du contrat, l'Utilisateur doit conserver une trace du consentement explicite de chaque client final de Connections.

L'Utilisateur doit (a) s'assurer que chaque consentement explicite est conforme aux conditions d'utilisation applicables de l'Utilisateur, à la Politique de confidentialité de l'Utilisateur, à la loi et au présent Contrat; et (b) l'Utilisateur collecte, utilise, conserve, divulgue et traite les données de Connections de chaque client final de Connections uniquement en conformité avec le consentement explicite de ce client final de Connections.

2.3 Mises à jour des consentements explicites.

(a) Si l'Utilisateur a reçu un consentement explicite de la part d'un client final et que l'Utilisateur modifie par la suite de manière substantielle la finalité autorisée, l'Utilisateur doit obtenir un nouveau consentement explicite qui couvre la finalité autorisée mise à jour.

(b) Si la finalité autorisée de l'Utilisateur inclut la réception par l'Utilisateur de données de Connections et que l'Utilisateur modifie ultérieurement de manière substantielle la portée, la finalité, la sécurité, le partage ou la période de stockage de ces données, l'Utilisateur doit obtenir un nouveau consentement explicite avant que ces modifications n'entrent en vigueur.

(c) Si la Finalité autorisée de l'Utilisateur n'inclut pas les données relatives aux comptes financiers que l'Utilisateur collectera dans le cadre des données de Connections, l'Utilisateur doit obtenir un Consentement explicite mis à jour avant de recevoir les données de Connections supplémentaires.

2.4 Utilisateurs des Institutions Financières.

Si l'Utilisateur est une Institution financière, des conditions supplémentaires s'appliquent à l'utilisation par l'Utilisateur des Services de Stripe Financial Connections. Au moins 14 jours avant d'accéder aux Services de Stripe Financial Connections, l'Utilisateur doit révéler à Stripe, par le biais du processus de soumission que Stripe communique à l'Utilisateur, que l'Utilisateur est une Institution financière, et fournir toutes les informations supplémentaires demandées par Stripe.

2.5 Identifiants de connexion du client final.

L'Utilisateur ne doit pas demander ou obtenir les identifiants de Connections d'un client final de Connections pour le Compte financier d'un client final de Connections.

2.6 Utilisation des marques.

En plus de la licence que l'Utilisateur accorde à Stripe dans la Section 5.3 des Conditions générales, l'Utilisateur accorde à Stripe et à ses Affiliés une licence mondiale, non exclusive, non transférable et libre de redevances pendant la Durée du Contrat pour (a) utiliser les Marques appartenant à l'Utilisateur ou aux Affiliés de l'Utilisateur pour identifier l'Utilisateur auprès du client final de Connections en tant que bénéficiaire des Services de Stripe Financial Connections; et (b) concéder des sous-licences sur ces Marques à des Sources de Données.

3. Données de Connections.

Les obligations de l'Utilisateur au titre de la présente section 3 se poursuivront après la fin de la période et la présente Section 3 survivra à la résiliation du présent Contrat.

3.1 Réception des données de Connections.

L'Utilisateur peut demander à recevoir les données de Connections dans le cadre des Services de Stripe Financial Connections. Toutefois, si l'Utilisateur choisit de n'utiliser que la partie des Services de Financial Connections relative aux services de vérification, l'Utilisateur ne recevra pas les données de Connections. Lorsque l'Utilisateur cesse d'utiliser les Solutions de paiement Stripe, il peut demander à Stripe de lui communiquer les identifiants de compte de chaque compte financier des Clients finaux de Connections utilisés pour traiter les transactions effectuées par l'entremise du Réseau de paiement agréé dans le cadre de l'utilisation par l'Utilisateur des Solutions de paiement Stripe.

3.2 Fournisseurs de services de l'Utilisateur.

L'Utilisateur ne peut partager les données de Connections qu'avec les prestataires de services de l'Utilisateur (a) dont l'accord avec l'Utilisateur impose à ce prestataire de services des obligations conformes à celles contenues dans les présentes Conditions de Stripe Financial Connections et dans la Section 4 des Conditions générales; et (b) dans le but de fournir des services à l'Utilisateur qui mettent en œuvre la Finalité autorisée. L'Utilisateur est responsable des actes et omissions de ses prestataires de services, y compris de la conformité au présent Contrat.

3.3 Utilisation des données de Connections.

L'Utilisateur ne doit pas, et ne doit pas permettre ou autoriser un tiers à :

- (a) utiliser les données de Connections d'un client final de Connections de quelque manière que ce soit si l'Utilisateur n'a pas obtenu le consentement explicite approprié du client final de Connections concerné;
- (b) vendre des données de Connections;
- (c) partager les données de Connections, y compris avec un tiers pour les utiliser à des fins de marketing ou aux fins de marketing du tiers; ou
- (d) utiliser ou transférer les données de Connections à des fins frauduleuses ou en violation de la loi.

3.4. Conformité à la FCRA.

Stripe n'est pas une agence de renseignements sur les consommateurs telle que définie dans le FCRA. Sauf accord du représentant autorisé de Stripe, l'Utilisateur ne doit pas utiliser les données de Connections (a) de quelque manière que ce soit comme un rapport sur les consommateurs; ou (b) pour générer un rapport sur les consommateurs en vertu de la FCRA.

3.5 Stripe en tant que prestataire de services et contrôleur indépendant.

Stripe, et tout tiers auquel Stripe fait appel, agira en tant que sous-traitant de l'Utilisateur (par exemple, prestataire de services) dans le but de faciliter l'accès de l'Utilisateur aux données de Connections. en outre, Stripe demandera, par le biais des services de Stripe Financial Connections, le consentement des clients finaux de Connections pour que Stripe collecte, utilise, conserve, divulgue et traite séparément les données de Connections en tant que contrôleur indépendant de ces données, conformément aux Conditions d'utilisation du service applicables aux consommateurs de Stripe et à la Politique de confidentialité de Stripe.

3.6. Exigences en matière de sécurité des données.

L'Utilisateur doit se conformer aux termes de l'Addendum de Sécurité de Financial Connections joint à la fin des présentes Conditions de Stripe Financial Connections en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation par l'Utilisateur de toutes les données de Connections, et ces termes sont considérés comme des Conditions du Fournisseur financier aux fins du présent Contrat.

3.7 Notification aux clients finaux de Connections.

Si Stripe souhaite envoyer une notification aux clients finaux de Connections (par exemple, parce que Stripe estime que la Loi exige une notification aux personnes concernées, ou parce que Stripe modifie ses termes juridiques qui s'appliquent aux clients finaux de Connections, y compris sa Politique de Confidentialité), alors à la demande de Stripe, l'Utilisateur doit promptement fournir les informations de contact des clients finaux de Connections (y compris les adresses courriel) à Stripe.

3.8 Notifications à Stripe.

Si l'Utilisateur identifie ou soupçonne que les données de Connections reçues sont inexactes, il doit en informer Stripe dans les plus brefs délais à l'adresse fc-intake@stripe.com.

4. Coopération et audit.

4.1 Stripe peut fournir des données à des Sources de données.

Pour se conformer à ses obligations envers les sources de données, Stripe peut (a) fournir aux sources de données les informations suivantes : (i) le nom de l'utilisateur; (ii) le nom de tout client final de Connections associé à cette source de données; (iii) tous les Consentements Explicites et les enregistrements connexes; (iv) toutes les autres informations fournies par l'Utilisateur à Stripe en vertu de la présente Section 4; et (b) avec la coopération raisonnable de l'Utilisateur, obtenir et vérifier les informations requises en vertu de la présente Section 4.1 sur place, dans les locaux de l'Utilisateur.

4.2 réponses.

L'Utilisateur doit répondre aux demandes d'information de Stripe dans le cadre des présentes Conditions de Stripe Financial Connections au plus tard 14 jours après la demande de Stripe. Stripe peut suspendre ou résilier immédiatement l'accès de l'Utilisateur aux Services de Stripe Financial Connections si l'Utilisateur ne fournit pas ces informations à Stripe dans les délais impartis.

4.3 Survie.

La présente Section 4 survivra à la résiliation du présent accord.

5. Définitions

« **Données de Connections** » désigne les données associées au Compte financier d'un client final de Connections que Stripe fournit à l'Utilisateur par le biais des services de Stripe Financial Connections, qui peuvent comprendre des identifiants de compte (par exemple, les numéros de compte et d'acheminement, ou les numéros d'acheminement et de transit), les informations sur la propriété du compte, le solde du compte et les transactions du compte, à partir des Sources de données.

« **Client final de Connections** » désigne un client final dont l'Utilisateur des données de Connections demande l'accès, la collecte, l'utilisation et le traitement dans le cadre des services de Stripe Financial Connections.

« **Source de données** » désigne une entité qui fournit des informations sur les Comptes financiers à Stripe.

« **Client final** » a la signification qui lui est donnée dans la Politique de confidentialité de Stripe.

« **Service aux clients finaux** » a la signification qui lui est donnée dans les Conditions d'utilisation du service applicables aux consommateurs de Stripe.

« **Consentement explicite** » désigne le consentement explicite, éclairé et volontaire d'un client final de Connections à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et au traitement par l'Utilisateur des données de Connections de ce client final de Connections aux Finalités autorisées.

« **Interface utilisateur de consentement explicite** » désigne l'interface utilisateur, y compris le texte et le mécanisme de consentement inclus dans cette interface utilisateur, par laquelle l'Utilisateur obtient des consentements explicites.

« **FCRA** » désigne le Fair Credit Reporting Act (la loi sur la loyauté dans les rapports de crédit), 15 U.S.C. Section 1681, et seq. et Equal Credit Opportunity Act, 15 U.S.C. Section 1681, et seq.

« **Politique de confidentialité** » désigne une partie ou l'ensemble d'une politique de confidentialité, d'un énoncé sur la protection des renseignements personnels, d'une politique en matière de données, d'une politique sur l'utilisation des témoins, d'un avis relatif aux témoins ou d'une autre politique ou avis public similaire accessible au public et portant sur les pratiques et les engagements d'une partie en matière de données personnelles.

« **Conditions d'utilisation du service applicables aux consommateurs de Stripe** » sont les conditions qui s'appliquent à l'utilisation par un client final des services aux clients finaux de Stripe situés à l'adresse www.stripe.com/legal/end-users.

« **Services de Stripe Financial Connections** » désigne les services qui permettent à l'Utilisateur de vérifier les Comptes financiers du client final et l'option de recevoir des données de Connections.

6. Conditions régionales.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux pays ou régions qui suivent. En cas de conflit entre les Conditions d'utilisation des services Financial Connections de Stripe et les Conditions régionales, les Conditions régionales prévalent.

États-Unis.

Les conditions régionales suivantes s'appliquent aux utilisateurs aux États-Unis.

6.1 Utilisateurs des Institutions Financières aux États-Unis.

Si l'Utilisateur est une institution financière, Stripe agira en tant que prestataire de services de l'Utilisateur au sens de la loi GLBA dans le but d'accéder aux Données de Connections et de les partager avec l'Utilisateur.

6.2 Accès aux données des consommateurs.

Si l'Utilisateur gère les données des Clients finaux de Connections relevant des règles d'application de l'article 1033 de la loi de 2010 sur la protection financière des consommateurs, il devra, sur demande raisonnable de Stripe, conclure un accord avec Stripe autorisant Stripe et ses Sources de données à accéder aux données des Clients finaux de Connections et à les utiliser à des fins approuvées par le Client final.

6.3. Définitions.

« **Réseau CCA** » désigne le réseau de paiement automatisé que les organisations membres de Nacha contrôlent et gèrent.

« **Réseau de paiement agréé** » désigne le Réseau CCA.

« **Institution financière** » a la signification qui lui est donnée dans la loi GLBA.

« **GLBA** » désigne la loi Gramm-Leach Bliley Act, 15 U.S.C. Sections 6802-6809.

Canada.

Les conditions régionales suivantes s'appliquent aux utilisateurs au Canada.

6.1. Définitions

« **ACSS** » désigne le Système automatisé de compensation et de règlement, le système électronique de compensation et de règlement exploité par Payments Canada, qui facilite la compensation et le règlement des opérations de paiement, y compris les prélèvements automatiques.

« **Réseau de paiement agréé** » désigne le Réseau CCA.

Le terme « **Institution financière** » désigne une banque, une société de fiducie, une société de prêt, une coopérative de crédit, une caisse populaire ou toute autre institution financière soumise à la réglementation fédérale ou provinciale en vertu du droit canadien, notamment en vertu de la Loi sur les banques (L.C. 1991, ch. 46), de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (L.C. 1991, ch. 45) ou de la législation provinciale applicable.

« **Payments Canada** » désigne Payments Canada, nom commercial de l'Association canadienne des paiements, ainsi que l'organisme chargé de l'infrastructure de compensation et de règlement des paiements au Canada, qui exerce ses activités en vertu de la Loi sur les paiements au Canada.

Addendum sur la sécurité de Financial Connections

Dernière modification : 20 avril 2026

Le présent addendum de sécurité pour Financial Connections (« **Addendum de sécurité** ») s'applique aux utilisateurs du service Stripe Financial Connections. Cet addendum de sécurité définit les exigences en matière de sécurité des données relatives à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par l'Utilisateur de toutes les données de Connections tant que l'Utilisateur possède ou contrôle les données de Connections. Les Conditions régionales de la section 4 (Conditions régionales) du présent Addendum de sécurité s'appliquent en fonction du pays où se trouve le compte Stripe de l'Utilisateur. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent addendum ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat d'utilisation du service Stripe.

1. Obligation de maintenir un Programme de sécurité

1.1 Généralités.

L'Utilisateur doit élaborer, mettre en œuvre, maintenir et appliquer un programme complet de sécurité de l'information, comprenant des mesures de protection administratives, techniques et physiques adaptées à la nature et au risque des activités commerciales de l'Utilisateur et à la sensibilité des données de Connections en possession ou sous le contrôle de l'Utilisateur (« **Programme de sécurité** »).

1.2 Objectifs du Programme de sécurité.

L'Utilisateur doit concevoir le Programme de sécurité de manière à atteindre les objectifs suivants : (a) maintenir l'intégrité des données et garantir la sécurité et la confidentialité des données de Connections; (b) protéger les données de Connections contre toute menace ou tout risque anticipé pour la sécurité ou l'intégrité des données de Connections; et (c) empêcher tout accès ou toute utilisation non autorisés des données de Connections qui pourraient entraîner des dommages ou des inconvénients substantiels pour un client final. L'Utilisateur doit tenir compte de l'évolution des technologies et du paysage changeant des menaces tout en fournissant un niveau de protection proportionnel aux risques associés aux données de Connections.

1.3 Conformité de la loi.

L'Utilisateur doit veiller à ce que le Programme de sécurité soit conforme à toutes les lois applicables à la collecte, à l'utilisation, à la conservation ou à la divulgation par l'Utilisateur des données de Connexions.

2. Exigences du Programme de sécurité.

Sans préjudice de ce qui précède, le Programme de sécurité de l'Utilisateur doit traiter de la manière dont l'Utilisateur s'acquittera des tâches suivantes :

- (a) évaluer périodiquement (A) l'adéquation du Programme de sécurité et (B) les risques liés à la sécurité des données de Connexions;
- (b) protéger toutes les données de Connexions, tant en transit sur des réseaux externes qu'au repos, au moyen de techniques de chiffrement sécurisées dont la protection n'est pas inférieure aux normes de sécurité en vigueur dans le secteur;
- (c) supprimer les données de Connexions (A) lorsque la loi l'exige, ou (B) si la suppression n'est pas exigée par la loi, dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible, une fois que la conservation des données de Connexions n'est pas nécessaire à l'une des fins suivantes : (1) la Finalité autorisée, (2) les opérations commerciales ou d'autres fins commerciales légitimes, ou (3) la conformité à la loi;
- (d) effectuer des évaluations périodiques de la vulnérabilité et des tests de pénétration sur les systèmes dans lesquels les données de Connexions sont sauvegardées ou traitées d'une autre manière;
- (e) superviser les prestataires de services de l'Utilisateur (y compris les prestataires de services en nuage) qui accèdent aux données de Connexions en prenant des mesures raisonnables pour sélectionner et retenir des prestataires de services capables de maintenir des mesures de protection appropriées pour les données de Connexions et en exigeant contractuellement de ces prestataires de services qu'ils mettent en œuvre et maintiennent des mesures de sécurité appropriées pour les données de Connexions qui sont conformes aux conditions du présent Addendum de sécurité;
- (f) maintenir des contrôles d'accès raisonnables pour assurer que seules les personnes autorisées ayant un besoin professionnel d'accéder aux données de Connexions sont en mesure d'accéder aux données de Connexions;
- (g) surveiller les systèmes de l'Utilisateur qui sauvegardent les données de Connexions pour détecter tout accès non autorisé et enregistrer tout accès non autorisé suspecté;
- (h) corriger les vulnérabilités en temps utile;
- (i) stocker les données de Connexions uniquement dans les territoires de stockage approuvés, sauf accord écrit préalable de Stripe;
- (j) maintenir un niveau d'assurance raisonnable en fonction du risque associé à la collecte, à l'utilisation, à la conservation et à la divulgation des données de Connexions par l'Utilisateur; et
- (k) dans la mesure où la loi le permet, procéder à des vérifications appropriées des antécédents du personnel qui aura accès aux données de Connexions non chiffrées.

3. Notifications d'incidents liés aux données.

L'Utilisateur doit notifier Stripe immédiatement à fc-intake@stripe.com si l'Utilisateur a connaissance d'un accès non autorisé (a) à ou d'une perte de données de Connexions en possession ou sous le contrôle de l'Utilisateur ou de l'un des prestataires de services de l'Utilisateur; et (b) de l'utilisation, de la divulgation ou de la modification des données de Connexions par l'Utilisateur ou par l'un des prestataires de services de l'Utilisateur.

4. Conditions régionales.

Les conditions régionales suivantes s'appliquent à l'addenda de sécurité pour les pays ou régions qui suivent. En cas de conflit entre l'addenda de sécurité et les présentes conditions régionales, les présentes conditions régionales prévalent.

États-Unis.

Les conditions régionales suivantes s'appliquent aux utilisateurs aux États-Unis.

4.1 Règle relative aux mesures de protection de la loi GLBA.

L'utilisateur doit s'assurer que le programme de sécurité est conforme à la règle relative aux mesures de protection de la loi GLBA (16 CFR, partie 314), le cas échéant.

4.2. Définitions.

« **Territoires de stockage approuvés** » désigne les cinquante (50) États des États-Unis et le District de Columbia.

Canada.

Les conditions régionales suivantes s'appliquent aux utilisateurs au Canada.

4.1. Définitions.

« **Territoires de stockage approuvés** » désigne le Canada, les cinquante (50) États des États-Unis et le District de Columbia.

Stripe Global Payouts

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services de Global Payouts.

1.1 Fonctionnement des présentes Conditions d'utilisation. Les présentes conditions (« **Conditions d'utilisation de Stripe Global Payouts** ») complètent les Conditions générales, les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe et les Conditions d'utilisation de comptes financiers, et régissent l'utilisation des Services de Global Payouts. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales, les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe ou les Conditions d'utilisation des Comptes financiers.

1.2 Description du service Global Payouts. Le service de Global Payouts permet à l'Utilisateur d'effectuer des paiements sortants. Lorsque Stripe effectue un paiement sortant à un bénéficiaire au nom de l'Utilisateur, cela ne crée aucune relation directe entre Stripe et le bénéficiaire.

2. Limites de transaction. Il peut y avoir des limites sur le nombre et la valeur des paiements sortants que l'Utilisateur peut effectuer à partir du Compte financier de l'Utilisateur, qui, le cas échéant, sont décrites sur le Dashboard Stripe ou autrement communiquées à l'Utilisateur par Stripe. Stripe peut, à sa discrétion, autoriser des paiements sortants qui dépassent les limites applicables ou réduire temporairement les limites de l'Utilisateur, de temps à autre et sans préavis, à moins que les exigences réglementaires du Compte financier n'en disposent autrement. Stripe peut modifier les limites en tout temps, à sa seule discrétion.

3. Politiques de confidentialité. L'Utilisateur doit inclure, dans tout contrat applicable entre l'Utilisateur et les destinataires de l'Utilisateur, un lien vers la Politique de confidentialité de Stripe, et indiquer que l'Utilisateur utilise Stripe comme fournisseur de solutions de paiement et que Stripe traite les données des destinataires, conformément à sa Politique de confidentialité.

4. Définitions.

« **Service de Global Payouts** » désigne le service qui permet à l'Utilisateur d'effectuer des paiements sortants.

« **Paiement sortant** » désigne un paiement effectué à partir du Compte financier en faveur d'un bénéficiaire.

Stripe Identity

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services de Stripe Identity.

Les présentes conditions d'utilisation (« **Conditions d'utilisation de Stripe Identity** ») complètent les Conditions générales et régissent l'utilisation de Stripe Identity et des Données Soumises. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions d'utilisation de Stripe Identity ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales.

2. Utilisation des services de Stripe Identity.

2.1. Utilisation autorisée.

L'Utilisateur ne peut utiliser que les Services de Stripe Identity :

- (a) évaluer l'identité des Personnes soumises dans la mesure où cela est nécessaire pour satisfaire aux obligations de conformité de l'Utilisateur en vertu de la loi;
- (b) prévenir la fraude en ce qui concerne les biens et services de l'Utilisateur;
- (c) empêcher l'utilisation abusive des biens et services de l'Utilisateur;
- (d) améliorer la sûreté ou la sécurité des activités, opérations et services de l'Utilisateur; et
- (e) en conformité avec la liste des [entreprises autorisées de Stripe Identity](#).

2.2 Utilisations limitées.

Sans limiter les cas d'utilisation non supportés ou interdits identifiés dans la liste des activités autorisées de Stripe Identity, l'Utilisateur ne doit pas, et ne doit pas permettre ou autoriser toute autre partie à :

- (a) modifier les Services de Stripe Identity de quelque manière que ce soit, y compris en changeant (i) la marque, l'apparence ou l'expérience utilisateur des Services de Stripe Identity; ou (ii) la manière ou la langue utilisée pour obtenir le consentement des Personnes soumises;
- (b) représenter ou laisser entendre que Stripe agit en tant qu'agent de l'Utilisateur ou qu'il est désigné par l'Utilisateur dans le but de mener ou de satisfaire les Exigences de Vérification préalable de l'Utilisateur;
- (c) divulguer les Données relatives aux services d'identité à un tiers, sauf si la loi l'exige;
- (d) utiliser les Services de Stripe Identity ou les Données des Services d'Identity pour créer ou soutenir un produit concurrent des services de Stripe Identity;
- (e) utiliser les Services de Stripe Identity ou les Données des Services d'Identity d'une manière qui violerait toute Loi;
- (f) réutiliser, vendre, louer, transférer, mettre à disposition ou communiquer oralement ou par d'autres moyens les données relatives aux services d'Identity (y compris le terme « vendre » défini dans la CCPA, le cas échéant);
- (g) utiliser les services de Stripe Identity pour évaluer une personne qui n'est pas en mesure de fournir un consentement juridiquement contraignant en raison de son âge ou pour toute autre raison; ou
- (h) utiliser les Services de Stripe Identity pour déterminer l'éligibilité d'une personne au crédit, à l'assurance, au logement ou à l'emploi, ou d'une manière qui ferait de Stripe une « agence de renseignements sur les consommateurs » ou qui ferait que les données reçues par l'Utilisateur de Stripe constitueraient un « rapport sur les consommateurs », tel que décrit dans la Loi.

2.3 Obligations supplémentaires.

Dans le cadre de l'utilisation par l'Utilisateur des Services de Stripe Identity :

- (a) Si la loi l'exige, l'Utilisateur doit fournir à chaque personne une autre méthode de vérification qui n'implique pas le traitement d'informations biométriques.

(b) Si une personne ne consent pas à la vérification par égoportrait, l'Utilisateur peut utiliser les Services de Stripe Identity pour offrir une méthode alternative de vérification qui n'utilise pas la vérification par égoportrait.

(c) Si un individu ne consent pas à ce que l'Utilisateur utilise les services de Stripe Identity, Stripe n'est pas tenu de fournir les services de Stripe Identity et l'Utilisateur est seul responsable de la mise à disposition d'un autre moyen d'évaluation de cet individu.

(d) Dans la mesure où l'Utilisateur reçoit des informations sensibles (y compris des numéros d'identification gouvernementaux) dans les Données des Services d'Identity, l'Utilisateur n'utilisera ces informations qu'aux fins décrites dans la Section 3.2 des présentes Conditions de Stripe Identity, ou dans la mesure où la Loi l'autorise.

3. Utilisation des données.

3.1 Utilisation par Stripe des données soumises.

Les Données soumises sont des Données protégées aux fins du présent Contrat. Dans le cadre des services de Stripe Identity, sauf indication contraire dans la Documentation des services de Stripe Identity ou si l'Utilisateur demande à Stripe de ne pas le faire, Stripe peut générer et fournir à l'Utilisateur des résultats de vérification et de reconnaissance optique de caractères (OCR) à partir de tout document soumis par l'intermédiaire des services de Stripe Identity. Les résultats des services de Stripe Identity sont des Données de Stripe aux fins du présent Contrat.

3.2 Utilisation par l'Utilisateur des données des services d'Identity et des données soumises.

L'Utilisateur peut utiliser les Données des Services d'Identity uniquement aux fins (i) que l'Utilisateur a communiquées aux Personnes soumises (et a obtenu leur consentement lorsque la Loi l'exige); et (ii) que l'Utilisateur a divulguées à Stripe au cours du processus d'inscription aux Services de Stripe Identity. L'Utilisateur peut utiliser les données soumises uniquement aux fins qu'il a communiquées aux Personnes soumises (et a obtenu leur consentement lorsque la loi l'exige).

4. Absence de garanties; clauses de non-responsabilité.

4.1 Aucune garantie.

Stripe ne déclare ni ne garantit que les Services de Stripe Identity permettront à l'Utilisateur de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi, y compris en ce qui concerne les Exigences de vérification préalable.

4.2 Avis de non-responsabilité.

Sauf indication contraire dans le présent document, les Services de Stripe Identity sont fournis « en l'état » et « tels que disponibles ». En outre :

(a) Stripe ne garantit pas que les Services de Stripe Identity détecteront ou empêcheront toutes les activités frauduleuses, illégales ou risquées ou qu'ils évalueront correctement l'identité de tout individu.

(b) Stripe ne déclare ni ne garantit que les Services de Stripe Identity permettront à l'Utilisateur de se conformer à la Loi, et l'Utilisateur reste seul responsable de s'assurer qu'il respecte ses obligations légales.

(c) L'Utilisateur est responsable de ses actions et décisions en rapport avec les Services de Stripe Identity, y compris ses décisions de nouer ou de ne pas nouer des relations commerciales avec des personnes.

(d) Stripe et ses Affiliés ne sont pas responsables des pertes, dommages ou coûts subis par l'Utilisateur en relation avec des activités frauduleuses, illégales ou risquées que les Services de Stripe Identity n'ont pas détectées ou empêchées.

(e) Stripe et ses Affiliés ne sont pas responsables des pertes, dommages ou coûts causés par l'incapacité de l'Utilisateur à satisfaire aux Exigences de vérification préalable de l'Utilisateur, ou par l'incapacité des services de Stripe Identity à évaluer correctement un individu.

5. Confidentialité et protection des données

5.1 Divulcation de la Politique de confidentialité de l'Utilisateur.

Dans le cadre de chaque demande d'évaluation soumise aux Services de Stripe Identity, l'Utilisateur doit utiliser l'API de Stripe pour fournir à Stripe un lien vers la version de la Politique de Confidentialité en ligne de l'Utilisateur qui s'applique à la Personne soumise.

5.2 Exigences relatives à la Politique de confidentialité de l'Utilisateur.

Si l'Utilisateur a accès à des Données Soumises ou à des Données Stripe dans le cadre des Services de Stripe Identity, la Politique de Confidentialité de l'Utilisateur doit, au minimum :

(a) indiquer que l'Utilisateur et Stripe sont chacun des contrôleurs indépendants des données personnelles, et que Stripe traitera les données personnelles conformément à la Politique de confidentialité de Stripe et aux présentes conditions de Stripe Identity, en plus d'agir en tant que prestataire de services pour l'Utilisateur. Par exemple, l'Utilisateur peut choisir d'ajouter ce qui suit à sa Politique de confidentialité si celle-ci ne contient pas déjà une déclaration à cet effet : « nous utilisons Stripe pour les services de vérification des risques et de l'identité. Nous partageons des informations d'identification personnelle avec Stripe, qui les analyse et les utilise pour exploiter et améliorer les services qu'il nous fournit, y compris pour l'évaluation des risques et la vérification de l'identité. Pour en savoir plus sur Stripe et lire sa Politique de confidentialité, [cliquez ici](#) »;

(b) indiquer la procédure par laquelle les Personnes soumises peuvent soumettre à l'Utilisateur des demandes relatives aux données (y compris la suppression des données et l'accès aux données), et fournir les coordonnées de l'Utilisateur à cet effet;

(c) indiquer la manière dont l'Utilisateur utilisera les Données Soumises et les Données Stripe, y compris, si la Loi l'exige, si l'Utilisateur vendra ou divulguera les Données Soumises (y compris dans le sens où le terme « vendre » est défini dans la CCPA);

(d) si la loi l'exige, (i) indiquer les méthodes de vérification alternatives que l'Utilisateur met à la disposition des personnes qui ne consentent pas à être vérifiées par les Services de Stripe Identity; (ii) indiquer que l'utilisation des services de Stripe Identity peut inclure la transmission de Données Soumises en dehors de la juridiction de l'Utilisateur, y compris aux États-Unis; et (iii) indiquer que les Données Soumises peuvent être soumises à des prestataires de services tiers, y compris des Autorités Gouvernementales, dans le but d'évaluer une Personne soumise; et (iv) indiquer que les Données Soumises peuvent être transmises à des prestataires de services tiers, y compris à des Autorités Gouvernementales

(e) inclure toutes les autres informations que la loi exige de l'Utilisateur.

5.3. Exigences minimales.

Si l'Utilisateur n'a pas accès aux Données soumises ou aux Données Stripe dans le cadre des Services de Stripe Identity, la Politique de confidentialité de l'Utilisateur doit, au minimum, satisfaire aux exigences de la Section 5.2(a), (b) et (d) des présentes Conditions de Stripe Identity.

5.4 Pas de termes incohérents.

La Politique de Confidentialité de l'Utilisateur ne doit pas contenir de termes qui contredisent les droits de Stripe ou de tout prestataire de services de Stripe d'utiliser les Données Soumises aux fins décrites dans les présentes Conditions de Stripe Identity ou autrement autorisées par l'Individu Soumis (par exemple, par le biais d'écrans de consentement fournis par les Services de Stripe Identity).

5.5 Stripe peut notifier ou obtenir le consentement.

En fonction de la mise en œuvre par l'Utilisateur des services de Stripe Identity, Stripe peut notifier ou obtenir le consentement des Personnes soumises comme décrit dans la Documentation des services de Stripe Identity dans le but de permettre à Stripe de fournir les Services de Stripe Identity.

5.6 Obligation de l'Utilisateur d'obtenir le consentement.

L'Utilisateur doit obtenir tous les consentements des Personnes soumises qui sont nécessaires pour (a) l'utilisation par l'Utilisateur des Données Soumises; et (b) la collecte et l'utilisation par Stripe de toute Donnée Personnelle que l'Utilisateur soumet à Stripe dans le cadre de l'utilisation par l'Utilisateur des Services de Stripe Identity. Si l'Utilisateur fournit à Stripe des informations de contact pour des individus (par exemple des numéros de téléphone ou des adresses courriel) à des fins d'évaluation, Stripe peut vérifier ces informations de contact en envoyant à chaque individu un message (y compris un message texte). L'Utilisateur doit obtenir le consentement de chaque personne soumise avant que Stripe ne lui envoie un message (y compris un message texte).

5.7 Contrôles de sécurité.

L'Utilisateur doit mettre en œuvre et maintenir des mesures de protection et des contrôles de sécurité raisonnables compte tenu de la taille, de la nature et de la maturité de l'entreprise et du secteur de l'Utilisateur afin de protéger les Données soumises et les Données de Stripe contre l'accès, l'utilisation et la divulgation non autorisés. En cas de manquement de la part de l'Utilisateur, Stripe pourra suspendre ou restreindre l'accès de l'Utilisateur aux Services de Stripe Identity, en plus de tous les autres recours dont dispose Stripe.

5.8 Assistance à la notification.

Si Stripe est tenu d'envoyer une notification aux Personnes soumises en rapport avec l'utilisation par l'Utilisateur des Services de Stripe Identity, y compris en cas de violation des données ou de notification obligatoire d'une mise à jour de la Politique de Confidentialité de Stripe, l'Utilisateur doit aider Stripe à notifier les Personnes soumises, y compris en envoyant un courriel à ces Personnes soumises au nom de Stripe et selon les instructions de Stripe.

6. Audit.

6.1 Obligation de fournir des informations.

L'Utilisateur doit fournir les informations demandées par Stripe dans le but de s'assurer que l'Utilisateur respecte le présent Contrat, y compris les informations permettant de vérifier :

- (a) que l'utilisation des Services de Stripe Identity par l'Utilisateur est conforme aux présentes Conditions et à la Loi sur l'Identité de Stripe;
- (b) que la réception et l'utilisation par l'Utilisateur des Données de Stripe et des Données Soumises sont conformes aux présentes Conditions de Stripe Identity et à la Loi;
- (c) que l'Utilisateur n'a pas modifié les Services de Stripe Identity sans le consentement de Stripe;
- (d) le secteur d'activité de l'Utilisateur, ses activités commerciales, ses licences et son statut réglementaire; et
- (e) l'objectif de l'Utilisateur pour l'utilisation des Services de Stripe Identity.

6.2 Obligation de répondre rapidement.

L'Utilisateur doit répondre aux demandes d'information de Stripe dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les 14 jours suivant la demande de Stripe. Stripe peut suspendre ou résilier immédiatement l'accès de l'Utilisateur aux Services de Stripe Identity si l'Utilisateur ne fournit pas les informations demandées par Stripe dans le cadre de la présente Section 6.

7. Conservation et suppressions des données.

7.1 Données sauvegardées par Stripe au nom de l'Utilisateur.

Les Conditions suivantes régissent la sauvegarde par Stripe des données soumises au nom de l'Utilisateur :

- (a) L'Utilisateur demande à Stripe de conserver en son nom une copie des Données Soumises pendant une période de 3 ans après la vérification ou, sous réserve de la période de conservation maximale standard de Stripe pour les utilisateurs, une période différente que l'Utilisateur peut demander conformément à la Documentation des services de Stripe Identity. L'Utilisateur est responsable (i) de la

détermination de la durée pendant laquelle la Loi exige que l'Utilisateur conserve des copies des Données Soumises; (ii) de la conservation (par l'intermédiaire de l'Utilisateur ou de Stripe) des Données Soumises pendant la durée exigée par la Loi; et (iii) de l'exécution de toutes les demandes des personnes concernées que l'Utilisateur reçoit en ce qui concerne les Données Soumises ou les Données de Stripe. Si l'Utilisateur ou une personne concernée demande à Stripe de supprimer les Données à caractère personnel d'un individu dans le cadre des services de Stripe Identity, Stripe supprimera toutes les Données à caractère personnel que Stripe possède.

(b) En cas de résiliation des présentes Conditions de Stripe Identity, Stripe peut supprimer les copies des Données Soumises et des Données Stripe que Stripe a sauvegardées au nom de l'Utilisateur.

7.2 Données sauvegardées par Stripe pour ses propres besoins.

Nonobstant la Section 7.1 des présentes Conditions de Stripe Identity, Stripe peut conserver une copie des Données Soumises et des Données de Stripe aussi longtemps que la Loi le permet.

8. Restriction.

L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Services de Stripe Identity à des fins autorisées par le FCRA (et telles que définies dans ce dernier), ou d'une manière qui violerait le GLBA, le Driver's Privacy Protection Act des États-Unis, le Health Insurance Portability and Accountability Act des États-Unis, ou toute autre loi similaire.

9. Définitions.

« **CCPA** » désigne la California Consumer Privacy Act de 2018 (loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs), Cal. Civ. Code Sections 1798.100-1798.199.

« **Exigences en matière de Vérification préalable** » désigne les exigences imposées par la loi qui régissent, sont liées ou sont similaires à la lutte contre le blanchiment de capitaux (AML), à la connaissance du client (KYC), à la connaissance de l'entreprise (KYB) et à la Vérification préalable à l'égard de la clientèle (CDD).

« **FCRA** » désigne le Fair Credit Reporting Act (la loi sur la loyauté dans les rapports de crédit), 15 U.S.C. Section 1681, et seq. et Equal Credit Opportunity Act, 15 U.S.C. Section 1681, et seq.

« **GLBA** » désigne la loi Gramm-Leach Bliley Act, 15 U.S.C. Sections 6802-6809.

« **Image d'identification** » désigne l'image d'un individu soumise par l'intermédiaire des services de Stripe Identity, y compris une image capturée à partir d'un document d'identification d'un individu.

« **Données des services d'identité** » désigne toutes les données que l'Utilisateur reçoit de Stripe dans le cadre des services de Stripe Identity.

« **Politique de confidentialité** » désigne une partie ou l'ensemble d'une politique de confidentialité, d'un énoncé sur la protection des renseignements personnels, d'une politique en matière de données, d'une politique d'utilisation des témoins, d'un avis relatif aux témoins ou d'une autre politique ou avis public similaire accessible au public et portant sur les pratiques et les engagements d'une partie en matière de données personnelles.

« **Vérification de l'égoportrait** » désigne la vérification d'une image d'identification à l'aide d'identifiants biométriques et d'une technologie de reconnaissance faciale.

« **Entreprises autorisées par Stripe Identity** » désigne les cas d'utilisation et les sites commerciaux pris en charge par Stripe Identity, tels qu'ils sont énumérés dans la [Documentation](#).

« **Services de Stripe Identity** » désigne les services qui permettent à Stripe de collecter et de vérifier, et à Stripe et à l'Utilisateur de sauvegarder, des informations concernant des personnes dans le but de vérifier l'identité de ces personnes.

« **Documentation des services de Stripe Identity** » désigne la documentation, ainsi que toute autre documentation que Stripe met à la disposition de l'Utilisateur (y compris par courriel et sur le Dashboard Stripe), concernant les services de Stripe Identity.

« **Données soumises** » désigne toutes les données, informations, photos, images d'identification et documents (y compris les copies de documents) soumis par l'intermédiaire des services de Stripe Identity.

« **Personne soumise** » désigne une personne dont les données de vérification sont soumises par l'intermédiaire des services de Stripe Identity.

Stripe Invoicing

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Utilisation des services d'Invoicing.

Les présentes conditions d'utilisation (« **Conditions d'utilisation de Stripe Invoicing** ») complètent les conditions générales et régissent l'utilisation par l'Utilisateur des services de Stripe Invoicing. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes conditions ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les conditions générales.

2. Obligations de l'Utilisateur.

L'Utilisateur est responsable de la configuration et de l'utilisation des Services de Stripe Invoicing en conformité avec la Loi, y compris la détermination si les Services de Stripe Invoicing doivent être complétés par des services tiers supplémentaires. L'Utilisateur doit s'assurer que la forme et le contenu des factures répondent à ses besoins et produisent les effets juridiques ou fiscaux qu'il souhaite. L'Utilisateur est responsable de (a) de l'exactitude des informations qu'il fournit à Stripe dans le cadre des Services de Stripe Invoicing; (b) de la résolution de tout litige entre l'Utilisateur et les Clients lié à l'utilisation par l'Utilisateur des Services de Stripe Invoicing; et (c) des modifications ou ajouts effectués par l'Utilisateur, des modèles téléchargés et des traductions révisées des factures de l'Utilisateur ou de la page de facture hébergée.

3. Restrictions sur les services.

L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Services de Stripe Invoicing d'une manière expressément interdite dans la Documentation. L'Utilisateur ne doit pas, et doit s'assurer que ses Comptes connectés (le cas échéant) n'utilisent pas les Services de Stripe Invoicing en relation avec des Informations de Santé Protégées.

4. Utilisation des données.

L'Utilisateur autorise Stripe à mettre à sa disposition les données issues de l'utilisation par l'Utilisateur des Services de Stripe Invoicing dans d'autres Services que l'Utilisateur utilise et à activer des caractéristiques et des fonctionnalités dans d'autres Services que l'Utilisateur utilise.

5. Définitions.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

« **Services de Stripe Invoicing** » désigne les services qui permettent à l'Utilisateur de facturer les produits et services de l'Utilisateur aux clients et de confirmer la réception du paiement des factures.

Titulaire de compte Stripe Issuing (Royaume-Uni et Espace économique européen)

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services de Stripe Issuing – Titulaire du compte.

Les présentes conditions (« **Conditions générales d'utilisation du compte Stripe Issuing** ») complètent les Conditions générales et, conjointement avec les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe qui sont incorporées dans les présentes conditions par cette référence, régissent l'utilisation par l'Utilisateur des services Stripe Issuing. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes conditions ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales et les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe.

2. Aperçu.

Stripe et ses sociétés affiliées mettent à la disposition des titulaires de compte Stripe Issuing les services pour les titulaires de compte Stripe Issuing, qui comprennent l'accès au programme Stripe Issuing.

3. Utilisation des services de Stripe Issuing.

3.1 Administrateur de Stripe Issuing.

L'Utilisateur peut désigner un Administrateur Stripe Issuing pour administrer le Programme Stripe Issuing en son nom (par exemple, demander des Cartes pour les utilisateurs autorisés Issuing, apporter des modifications au Compte Stripe Issuing, gérer la manière dont les utilisateurs autorisés Issuing utilisent les Cartes). L'Utilisateur doit s'assurer que l'Administrateur du Compte Stripe Issuing respecte les présentes Conditions d'utilisation du Compte Stripe Issuing. L'Utilisateur est responsable des actes et omissions de l'Administrateur de Stripe Issuing dans le cadre du Programme Stripe Issuing.

3.2 Utilisateurs autorisés Issuing.

Dans l'accord conclu entre l'Utilisateur et ses utilisateurs autorisés Issuing, l'Utilisateur doit spécifier que l'utilisation par l'Utilisateur autorisé Issuing du Programme Stripe Issuing et du Compte Stripe Issuing doit être exclusivement destinée à des achats liés à l'entreprise. L'Utilisateur doit s'assurer que les utilisateurs autorisés Issuing se conforment aux présentes Conditions d'utilisation du Compte Stripe Issuing, y compris l'interdiction de mener ou de traiter des affaires interdites ou restreintes. L'Utilisateur est responsable des actes et omissions de ses utilisateurs autorisés Issuing en relation avec leur utilisation des Cartes. L'Utilisateur ne peut imposer une responsabilité aux utilisateurs autorisés Issuing dans le cadre du Programme de Stripe Issuing que dans la mesure où la Loi le permet. Les utilisateurs autorisés Issuing agissent sous l'autorité de l'Utilisateur et ne sont pas des clients de Stripe.

3.3 Conformité.

L'Utilisateur doit être une entreprise commerciale et le Compte Stripe Issuing est réservé à des fins commerciales. L'Utilisateur ne doit pas utiliser, ou permettre à un utilisateur autorisé Issuing, les Services aux titulaires de Comptes Stripe Issuing à des fins non autorisées; et se conformera, et veillera à ce que l'Administrateur de Stripe Issuing de l'Utilisateur et les utilisateurs autorisés Issuing se conforment, aux directives du Programme Stripe Issuing.

3.4 Gestion des plaintes Issuing

L'Utilisateur doit soumettre chaque plainte émise qu'il reçoit au fournisseur de plateforme de l'Utilisateur ou, si l'Utilisateur n'en a pas, à issuing-support@stripe.com dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte émise par l'Utilisateur.

3.5 Fournir des informations.

Stripe peut demander à l'Utilisateur de fournir des informations sur l'Utilisateur, des informations sur les utilisateurs autorisés Issuing (y compris le nom, l'adresse, la date de naissance et les documents d'identification émis par le gouvernement), ainsi que des informations sur les activités de l'Utilisateur et sur l'utilisation prévue des Services Stripe pour les titulaires de Compte. Ces informations peuvent s'ajouter à celles que l'Utilisateur a déjà fournies à Stripe dans le cadre d'autres services. L'Utilisateur est tenu de fournir sans délai toutes les informations financières et autres que Stripe lui demande de temps à autre.

3.6. Demandes d'information.

Stripe (ou, le cas échéant, le fournisseur de plateforme de l'Utilisateur) gèrera toutes les demandes de l'Utilisateur concernant les services pour les titulaires de Comptes Stripe Issuing, y compris les demandes relatives à l'utilisation des cartes et aux cartes perdues, volées ou endommagées.

4. Cartes.

4.1. Conception de la carte.

L'Utilisateur peut demander des modèles de cartes spécifiques pour les cartes émises en sa faveur ou en faveur des utilisateurs autorisés Issuing. L'Utilisateur doit fournir toutes les propositions de design de Carte à Stripe pour examen et approbation en utilisant le processus requis par Stripe. Stripe examinera les propositions de conception de cartes pour s'assurer de leur conformité avec le présent Contrat, la Loi et les considérations de réputation de Stripe. Si Stripe n'approuve pas la conception d'une carte proposée, Stripe recommandera des modifications qui, si elles sont apportées, répondront à ces exigences. L'Utilisateur doit soumettre à nouveau la conception modifiée de la Carte à Stripe pour approbation en utilisant le même processus.

4.2 commandes de cartes.

L'Utilisateur peut commander des Cartes par l'intermédiaire de son Dashboard Stripe (ou, le cas échéant, par l'intermédiaire du Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur). Aux frais de l'Utilisateur (ou, le cas échéant, du Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur), Stripe fournira et expédiera (a) des Cartes s'appuyant sur les informations contenues dans la commande de Carte applicable à l'adresse dans l'EEE ou au Royaume-Uni spécifiée dans cette commande de Carte; et (b) des remplacements pour les Cartes déclarées perdues, volées ou endommagées. Le risque de perte des cartes est transféré au destinataire (soit l'Utilisateur, soit le fournisseur de plateforme de l'Utilisateur, selon le cas) lorsque Stripe expédie la carte à l'adresse spécifiée dans la commande.

4.3. Activation de la carte.

L'Utilisateur doit activer une Carte par l'entremise de son Dashboard Stripe (ou, le cas échéant, par l'entremise du Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur) avant que l'Utilisateur ou les utilisateurs autorisés Issuing de l'Utilisateur n'utilisent cette Carte. Stripe fournira des instructions d'activation à l'Utilisateur, soit directement, soit lors de la livraison des Cartes. L'Utilisateur fournira ces instructions à ses Administrateurs de Stripe Issuing et à ses utilisateurs autorisés Issuing. Une fois qu'une carte est activée, les utilisateurs autorisés Issuing peuvent utiliser les cartes pour initier des transactions au nom de l'Utilisateur.

4.4 Propriété et annulation des cartes.

Les Cartes sont la propriété de Stripe. Si Stripe demande à l'Utilisateur ou à l'Utilisateur autorisé Issuing de retourner une carte, l'Utilisateur doit retourner ou s'assurer que l'Utilisateur autorisé à émettre retourne rapidement cette carte à Stripe, conformément aux instructions de Stripe. L'Utilisateur renverra immédiatement et à ses frais les cartes annulées à Stripe ou fournira une certification écrite attestant que les cartes annulées ont été détruites.

Stripe peut, à sa discrétion raisonnable, annuler, suspendre ou restreindre l'utilisation d'une Carte en tout temps, y compris si la Loi ou les Règles du Réseau de Cartes l'exigent, ou si une Carte est utilisée à des Finalités non autorisées. Stripe informera l'Utilisateur dès que possible après l'annulation, la suspension ou la restriction de l'utilisation d'une Carte, et dans la mesure où la Loi le permet, informera l'Utilisateur des raisons de l'annulation, de la suspension ou de la restriction. Stripe émettra une carte de remplacement ou lèvera la suspension ou la restriction d'une carte dès que possible après que Stripe, à sa seule discrétion, aura déterminé que les raisons de l'annulation, de la suspension ou de la restriction ont cessé d'exister.

4.5 Matériel de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit disposer des droits nécessaires sur les Documents de l'Utilisateur pour utiliser (et accorder à Stripe les droits d'utilisation) les Documents de l'Utilisateur sur les Cartes et pour les besoins du Programme de Stripe Issuing. L'Utilisateur accorde à Stripe et à ses Affiliés une licence mondiale, non

exclusive et libre de redevances pour l'utilisation du Matériel de l'Utilisateur sur les Cartes et sur le matériel applicable du Programme de Stripe Issuing. L'Utilisateur accorde également à Stripe et à ses sociétés affiliées le droit d'accorder une sous-licence de ces droits à des tiers que Stripe engage pour créer des cartes et des documents applicables au programme de Stripe Issuing.

Si l'Utilisateur résilie ou révoque la licence des Matériels de l'Utilisateur, (a) Stripe cessera de produire de nouvelles Cartes portant les Matériels de l'Utilisateur et cessera d'utiliser les Matériels de l'Utilisateur aux fins du Programme de Stripe Issuing; (b) Stripe ne sera pas tenu de rappeler, détruire ou remplacer les Cartes existantes portant les Matériels de l'Utilisateur; et (c) Stripe ne sera pas responsable de tout retard ou manquement dans l'exécution de ses obligations dans la mesure où elles sont affectées négativement par la résiliation ou la révocation.

5. Fonctionnement des Comptes Stripe Issuing et traitement des transactions par carte.

5.1 Comptes Stripe Issuing.

Le Compte Stripe Issuing est un compte de paiement en monnaie électronique. Le Compte Stripe Issuing contient des sous-comptes (à titre d'information uniquement) liés à chaque carte. Le Compte Stripe Issuing contient les détails des transactions par carte traitées pour chaque carte, ainsi que l'encours de monnaie électronique détenu sur le Compte Stripe Issuing pour toutes les cartes émises à l'intention de l'Utilisateur. Toutes les cartes émises au profit de l'Utilisateur sont liées au Compte Stripe Issuing de l'Utilisateur.

5.2. Transactions par carte.

Stripe utilisera un Réseau de Cartes pour autoriser, compenser et régler toutes les Transactions par Carte initiées avec les Cartes des utilisateurs. Stripe peut refuser d'autoriser une Transaction par Carte ou annuler une Transaction par Carte pour quelque raison que ce soit, y compris si (a) Stripe est préoccupé par la sécurité de la Carte ou Stripe soupçonne que la Carte est utilisée sans autorisation valide ou à des Finalités non autorisées par la Carte; (b) une quantité insuffisante de monnaie électronique est chargée sur la Carte; (c) Stripe estime que l'Utilisateur agit en violation du présent Contrat ou du Contrat de Compte connecté (le cas échéant) ou de tout autre accord que l'Utilisateur peut avoir avec une Entité de Stripe; (d) Stripe estime que la Transaction par Carte est suspecte, frauduleuse, illégale ou qu'elle expose l'Utilisateur, Stripe ou d'autres à des risques inacceptables pour Stripe; (e) il y a des erreurs, des défaillances ou des refus de la part des marchands, des processeurs de paiement ou des systèmes de paiement liés à la Transaction par Carte; ou (f) la Transaction par Carte est effectuée avec un marchand interdit ou soumis à des restrictions ou avec un marchand exerçant une Activité Interdite ou soumise à des Restrictions. Si Stripe refuse d'autoriser une Transaction par Carte, Stripe informera l'Utilisateur, sur demande, si possible et dans la mesure où la Loi le permet, de la raison de ce refus. Stripe n'est pas responsable des pertes, dommages, coûts, amendes, frais ou pénalités liés à des Transactions par Carte annulées ou refusées.

5.3 Autorisation des transactions par carte.

Sous réserve des fonctionnalités de la carte, l'autorisation d'une transaction par carte peut inclure l'autorisation d'une transaction unique par carte ou d'une série de transactions récurrentes par carte, ou la préautorisation d'une transaction future par carte pour un montant spécifié ou non. Stripe considérera les Transactions par Carte comme autorisées et consenties par l'Utilisateur lorsque les utilisateurs autorisés Issuing suivent les instructions fournies par un marchand ou par Stripe pour autoriser effectivement la Transaction par Carte au point de vente (y compris en ligne), y compris lorsque l'Utilisateur autorisé Issuing (le cas échéant) (a) entre un Numéro d'Identification Personnel (PIN); (b) signe un ticket de caisse; (c) fournit des informations sur la carte et d'autres informations demandées; (d) tape, agite ou glisse la carte dans un lecteur de carte; ou (e) répond aux exigences d'authentification multifactorielle (y compris l'authentification forte du client, telle qu'elle est définie par la loi). L'autorisation d'une transaction par carte ne peut être retirée ou révoquée une fois qu'elle a été reçue par Stripe.

5.4 Traitement des transactions par carte.

Stripe reçoit une Transaction par Carte au moment où Stripe reçoit l'instruction de règlement de la Transaction par Carte de la part du Réseau de Cartes concerné. Stripe déduit le montant d'une Transaction par Carte du solde du Compte de Stripe Issuing dès que la Transaction par Carte est

effectuée. Lorsqu'une Carte est utilisée pour initier une Transaction par Carte dont le montant final n'est pas connu au moment de l'autorisation, une retenue peut être effectuée sur les fonds disponibles sur le Compte de Stripe Issuing pour un montant estimé de la Transaction par Carte telle qu'autorisée par (ou au nom de) l'Utilisateur. Les fonds faisant l'objet de la retenue ne seront pas disponibles pour l'Utilisateur à d'autres fins jusqu'à ce que le marchand ou le réseau de cartes libère la retenue, ou jusqu'à ce que Stripe reçoive le montant final de la transaction par carte ou reçoive l'ordre de paiement final.

5.5. Règlement des transactions par carte.

Stripe réglera les transactions par carte, nettes de frais et de montants dus à Stripe, au réseau de cartes concerné dans le délai de règlement requis.

5.6. Conversion de devises.

Si l'Utilisateur paie des biens et des services dans une devise autre que la devise de référence, le montant à payer sera converti au taux de change de référence du réseau de cartes concerné au moment de la compensation de la transaction par carte, et des frais de change s'appliqueront. Le taux de change de référence du réseau de cartes, ainsi qu'une comparaison avec les derniers taux de change disponibles publiés par la Banque centrale européenne, sont indiqués par Visa ici et Mastercard ici (et peuvent être mis à jour de temps à autre). En cas de paiement dans une devise autre que la devise de référence, le taux de change applicable sera indiqué au moment de la transaction par carte.

5.7 Remboursements.

L'Utilisateur peut présenter une demande de remboursement en rapport avec des transactions par carte lorsque l'autorisation ne précisait pas le montant exact de la transaction par carte au moment de l'autorisation et que le montant facturé par le marchand est supérieur à ce que l'Utilisateur aurait pu raisonnablement attendre compte tenu des habitudes de dépenses normales avec la carte ou des circonstances de la transaction par carte. Une demande de remboursement dans ces circonstances ne sera pas acceptée si le montant de la transaction par carte a été mis à la disposition de l'Utilisateur au moins 4 semaines avant la date de la transaction par carte, ou si la demande est faite plus de 8 semaines après que la transaction par carte a été débitée du Compte Stripe Issuing.

5.8. Informations relatives aux transactions par carte.

Stripe (ou, le cas échéant, le Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur) fournira à l'Utilisateur, par le biais de la Technologie Stripe, le solde du Compte de Stripe Issuing et un relevé des Transactions par Carte. L'Utilisateur pourra accéder aux relevés mensuels des transactions par carte et les télécharger par l'intermédiaire de la technologie Stripe (ou, le cas échéant, du fournisseur de plateforme de l'Utilisateur). Les relevés de transactions par carte indiquent (a) les informations relatives à chaque transaction par carte qui permettent de l'identifier et, le cas échéant, des informations sur le bénéficiaire; (b) le montant de la transaction par carte dans la devise dans laquelle la transaction par carte a été payée; (c) le montant des frais pour la transaction par carte; (d) le cas échéant, le taux de change réel appliqué à la transaction par carte; et (e) la date à laquelle la transaction par carte est autorisée sur le Compte Stripe Issuing ou y est comptabilisée. L'Utilisateur doit examiner attentivement et régulièrement ses Transactions par Carte afin d'identifier les transactions non autorisées ou mal exécutées et, le cas échéant, notifier Stripe sans délai conformément aux termes du présent Contrat si une transaction non autorisée ou mal exécutée s'est produite.

6. Chargement et utilisation des fonds.

6.1. Chargement des fonds.

L'Utilisateur peut ajouter des fonds à valeur nominale au Compte Stripe Issuing au moyen de la Technologie Stripe, en utilisant les mécanismes de financement mis à disposition par Stripe. Tous les fonds déposés dans le Compte Stripe Issuing sont protégés par Stripe PSP conformément à la Loi. L'Utilisateur reconnaît et accepte que les fonds dans le Compte Stripe Issuing sont détenus par Stripe PSP au nom de l'Utilisateur et ne constituent pas des dépôts. L'Utilisateur ne touchera aucun intérêt sur les fonds détenus dans le Compte Stripe Issuing.

6.2 Utilisation des fonds.

L'Utilisateur peut en tout temps utiliser les fonds sur le Compte Stripe Issuing, en tout ou en partie, à leur valeur nominale. L'Utilisateur n'a pas droit à un remboursement de l'argent qui a déjà été dépensé ou détenu pour des transactions autorisées par carte. L'Utilisateur doit demander des rachats par l'entremise des méthodes de communication spécifiées par Stripe (y compris par l'entremise de la Technologie Stripe), en spécifiant le montant de l'utilisation. Si l'Utilisateur choisit d'encaisser la totalité des fonds sur le Compte Stripe Issuing, Stripe annulera les Cartes et l'Utilisateur devra, à ses frais, (a) restituer immédiatement les Cartes annulées en sa possession ou sous son contrôle, ou (b) fournir une attestation écrite de la destruction de toutes les Cartes annulées ou non utilisées. Tous les fonds remboursés seront retournés à l'Utilisateur par virement bancaire sur un compte bancaire de l'Utilisateur. L'Utilisateur fournira à Stripe tous les documents raisonnablement demandés par Stripe pour permettre à Stripe de traiter une demande de remboursement.

6.3 Action de Stripe.

Stripe peut empêcher l'Utilisateur d'utiliser des fonds du Compte de Stripe Issuing si Stripe estime que l'utilisation (ou l'utilisation prévue) par l'Utilisateur du Compte de Stripe Issuing (a) enfreint le présent Contrat ou tout autre accord entre l'Utilisateur et Stripe; (b) est à des Finalités non autorisées par la Carte; ou (c) pourrait exposer l'Utilisateur, Stripe ou d'autres personnes à des risques inacceptables pour Stripe. Sauf restriction légale, Stripe informera l'Utilisateur dès que possible si Stripe prend cette mesure.

7. Obligations de l'Utilisateur et utilisation des cartes.

7.1 Utilisation des cartes.

L'Utilisateur et les utilisateurs autorisés de l'Utilisateur sont autorisés à utiliser les cartes pour des transactions par carte. L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Cartes (a) pour obtenir des remises en espèces au point de vente; ou (b) à des finalités non autorisées. Stripe peut, de manière raisonnable, demander à l'Utilisateur d'établir une limite quotidienne de transactions par carte afin de prévenir le risque de perte pour Stripe et de réduire le taux de transactions par carte refusées. Si Stripe exige une limite quotidienne de transactions par carte, Stripe peut refuser toute transaction par carte dépassant la limite quotidienne de transactions par carte.

Les Cartes sont valables pour la période se terminant à la date d'expiration indiquée sur la Carte concernée. L'Utilisateur peut demander une Carte de remplacement et Stripe peut facturer des frais pour l'émission de Cartes de remplacement.

L'Utilisateur (ou, le cas échéant, le Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur) peut établir des limites ou des restrictions sur le Compte de Stripe Issuing de l'Utilisateur par l'entremise du Dashboard Stripe de l'Utilisateur, y compris des limites de dépenses sur des Transactions par Carte individuelles, une limite de dépenses maximale sur une période donnée, une limite sur le nombre de cartes émises sur le Compte de Stripe Issuing de l'Utilisateur et les types de marchands avec lesquels les Cartes de l'Utilisateur peuvent être utilisées. L'Utilisateur (ou, le cas échéant, le Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur) est responsable de la communication et de la mise en œuvre de toute limite aux utilisateurs autorisés Issuing de l'Utilisateur.

7.2 Service aux utilisateurs autorisés Issuing.

L'Utilisateur (ou, le cas échéant, le Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur) traitera (a) toutes les demandes concernant l'utilisation des Cartes et les Cartes perdues, endommagées ou volées et (b) toutes les autres demandes émanant des utilisateurs autorisés Issuing. Stripe ne fournira pas d'assistance aux utilisateurs autorisés Issuing en relation avec les Services de Stripe Issuing. L'Utilisateur n'est pas autorisé à sous-traiter l'assistance aux utilisateurs autorisés Issuing à un tiers.

8. Litiges relatifs aux cartes.

8.1 Signalement des transactions non autorisées.

Si l'Utilisateur pense (a) que la Carte de l'Utilisateur a été perdue ou volée; ou (b) qu'il y a des transactions mal exécutées, défectueuses ou non autorisées sur la Carte de l'Utilisateur ou sur le Compte de Stripe Issuing, l'Utilisateur doit immédiatement, (i) signaler toute Transaction de Carte non autorisée à Stripe en déposant un litige par l'entremise du Dashboard Stripe; et (ii) annuler toute Carte compromise par le biais du Dashboard Stripe. La contestation d'une transaction par carte mal exécutée, défectueuse

ou non autorisée n'annulera pas une carte. L'Utilisateur peut encourir une responsabilité supplémentaire s'il n'annule pas une carte compromise par l'entremise du Dashboard Stripe.

8.2 Déclaration des transactions mal exécutées.

Si l'Utilisateur estime que sa Carte ou son Compte Stripe Issuing a fait l'objet d'une transaction mal exécutée, défectueuse ou non autorisée, l'Utilisateur peut contacter le marchand pour résoudre le litige concernant la Transaction par Carte en question. Si l'Utilisateur n'est pas en mesure de résoudre le litige avec le marchand, l'Utilisateur doit alors notifier à Stripe la Transaction par Carte mal exécutée, défectueuse ou non autorisée par l'entremise du Dashboard Stripe de l'Utilisateur. L'Utilisateur doit notifier à Stripe une Transaction par Carte mal exécutée, défectueuse ou non autorisée dans les plus brefs délais, et au plus tard 13 mois à compter de la date à laquelle la Transaction par Carte s'affiche sur le Compte Stripe Issuing de l'Utilisateur.

8.3 Détermination des transactions mal exécutées, défectueuses ou non autorisées.

Lorsque l'Utilisateur notifie Stripe d'une Transaction par Carte mal exécutée, défectueuse ou non autorisée par le biais du Dashboard Stripe, Stripe évaluera les informations soumises conformément à la Loi et aux Règles du Réseau de Cartes. Si Stripe détermine, à sa seule discrétion, que la transaction par carte a été mal exécutée, défectueuse ou non autorisée, Stripe recréditera le montant de la transaction par carte applicable sur le Compte Stripe Issuing de l'Utilisateur. Si Stripe crédite entièrement ou partiellement le montant d'une transaction par carte sur le Compte Stripe Issuing de l'Utilisateur, ce dernier accepte de transférer (et de signer tout accord nécessaire pour effectuer le transfert) à Stripe toutes les réclamations (à l'exclusion des réclamations délictuelles) que l'Utilisateur pourrait avoir à l'encontre du marchand pour la transaction par carte.

8.4 Responsabilité en cas de transactions par carte non autorisées.

Stripe remboursera l'Utilisateur pour toute contestation de carte lorsque Stripe détermine que ni l'Utilisateur ni un utilisateur Issuing autorisé n'ont autorisé la transaction par carte sous-jacente, à condition que (a) l'Utilisateur soit responsable des premiers 50 € ou 35 £ (selon le cas) d'une contestation de carte lorsque Stripe estime raisonnablement que l'Utilisateur aurait dû savoir que la Carte avait été perdue, détournée ou volée; (b) Stripe ne sera pas responsable de tout litige concernant une carte lorsque (i) l'Utilisateur ou un utilisateur autorisé à émettre a utilisé une carte à des fins non autorisées ou, soit intentionnellement, soit à la suite d'une négligence grave, n'a pas utilisé la carte conformément aux termes du présent Contrat ou aux directives du Programme de Stripe Issuing; ou (ii) l'Utilisateur n'a pas immédiatement notifié à Stripe la perte, le vol ou le détournement de la carte (conformément à la Section 9 des présentes Conditions d'utilisation des titulaires de compte Stripe Issuing).

Si Stripe rembourse l'Utilisateur pour une Transaction par Carte non autorisée et détermine par la suite que la Transaction par Carte en question a été dûment autorisée et correctement exécutée ou que Stripe n'est pas responsable de la Transaction par Carte, Stripe peut récupérer ou compenser un montant égal au montant remboursé sur le Compte de Stripe Issuing de l'Utilisateur.

9. Sécurité des cartes.

9.1 Sécurisation des cartes et des données de compte.

L'Utilisateur doit sécuriser les cartes et les données personnelles en sa possession ou sous son contrôle, et l'Utilisateur doit s'assurer que les utilisateurs autorisés de l'Utilisateur sécurisent les cartes et les données personnelles en leur possession ou sous leur contrôle. Lorsqu'elles sont sauvegardées ou traitées numériquement, l'Utilisateur doit prendre les mesures organisationnelles, physiques et techniques appropriées pour sécuriser les cartes et les données personnelles en sa possession ou sous son contrôle et celui de ses utilisateurs autorisés à délivrer des cartes, y compris par l'utilisation de mesures de chiffrement et de lutte contre la fraude conformes aux normes du secteur. L'Utilisateur doit surveiller toute activité suspecte ou non autorisée et toute fraude sur le Compte de Stripe Issuing de l'Utilisateur et sur chaque Carte.

9.2 Transactions non autorisées.

Dans la mesure où la loi le permet, l'Utilisateur est responsable des transactions par carte et de tous les coûts, frais, amendes et pénalités que l'Utilisateur ou Stripe encourrent en raison du manquement d'un

utilisateur autorisé à émettre des cartes à (a) faire preuve d'une diligence raisonnable dans la protection des cartes contre la perte, le vol ou le détournement; ou (b) signaler rapidement la perte ou le vol, y compris la fraude.

Dans la mesure où la Loi le permet, si l'Utilisateur ou un utilisateur autorisé à émettre permet à une autre partie d'utiliser la Carte ou les Données personnelles à quelque fin que ce soit, l'Utilisateur est responsable de cette utilisation, y compris toutes les pertes, dommages, coûts, amendes, frais ou pénalités liés à cette utilisation. Dans la mesure où la Loi le permet, Stripe n'est pas responsable des pertes, dommages, coûts, amendes, frais ou pénalités liés (x) à l'accès non autorisé ou à l'utilisation d'une Carte ou du Compte de Stripe Issuing de l'Utilisateur; ou (y) au manquement de l'Utilisateur à utiliser ou à mettre en œuvre des mesures antifraude, des contrôles de sécurité ou toute autre mesure de sécurité des données.

10. Frais du programme de Stripe Issuing.

10.1 Programme Stripe Issuing Fees.

Stripe fournira à l'Utilisateur les Services de Stripe Issuing aux tarifs et aux frais décrits sur la Page de Tarification de Stripe, à moins que l'Utilisateur et Stripe n'en conviennent autrement par écrit. Si l'Utilisateur est un Compte connecté, l'Utilisateur peut recevoir les Services de Stripe Issuing par l'intermédiaire du Fournisseur de Plateforme concerné à d'autres tarifs ou frais divulgués à l'Utilisateur par le Fournisseur de Plateforme. Outre les frais, l'Utilisateur est également responsable de toutes les pénalités imposées à l'Utilisateur, à Stripe ou à toute société affiliée à Stripe en relation avec le Compte de Stripe Issuing et toutes les Cartes. Les frais et pénalités peuvent inclure des frais périodiques, des frais de transactions étrangères, des pénalités pour utilisation abusive, des frais de transfert de fonds, des frais de tenue de compte, des frais d'émission ou de remplacement de carte, et des pénalités pour retard ou échec de paiement. Tous les frais ou pénalités dus par l'Utilisateur s'ajoutent aux montants dus par l'Utilisateur pour les Transactions sur les Cartes. Stripe peut modifier les frais ou les pénalités en fournissant à l'Utilisateur un préavis avant que les révisions ne deviennent applicables à l'Utilisateur, sous réserve de la Loi applicable.

10.2. Responsabilité en cas de pertes.

Entre l'Utilisateur et Stripe, l'Utilisateur est responsable de toutes les Transactions par Carte et l'Utilisateur remboursera Stripe pour toutes les pertes, dommages, coûts, amendes, frais ou pénalités que Stripe et ses Affiliés encourent et qui résultent des actions ou inactions de l'Utilisateur, ou de celles des utilisateurs autorisés Issuing de l'Utilisateur, y compris la responsabilité liée à la disponibilité de fonds insuffisants ou à l'annulation de débit.

10.3. Droit de timbre sur les cartes.

Nonobstant les termes du présent Contrat (ou du Contrat de Compte connecté, le cas échéant), Stripe peut déduire du Compte de Stripe Issuing de l'Utilisateur tous les prélèvements gouvernementaux et droits de timbre applicables en ce qui concerne les Cartes.

11. Protection des données.

11.1 Protection des données.

L'Utilisateur doit avoir et conserver tous les droits et consentements nécessaires en vertu de la Loi pour fournir à Stripe et permettre à Stripe de collecter, d'utiliser, de conserver et de divulguer toutes les Données personnelles que l'Utilisateur fournit à Stripe ou autorise Stripe à collecter, y compris les données que Stripe peut collecter directement auprès des utilisateurs Autorisés à Délivrer des Cartes. L'Utilisateur est seul responsable de la divulgation aux utilisateurs Autorisés à Délivrer que Stripe peut recevoir des Données personnelles de la part de l'Utilisateur. L'Utilisateur doit fournir toutes les notifications nécessaires et obtenir tous les droits et consentements nécessaires de la part de chaque utilisateur Autorisé Issuing afin de permettre à Stripe de collecter, d'utiliser, de conserver et de divulguer légalement leurs Données personnelles de la manière décrite dans le présent Contrat (y compris la Section 4.5 des Conditions générales) et dans la Politique de Confidentialité de Stripe. Stripe fournit les Données personnelles des utilisateurs Autorisés à des prestataires de services tiers, y compris des tiers engagés pour des services d'impression de Cartes, et à leurs Affiliés respectifs, ainsi qu'aux Affiliés de

Stripe, afin de permettre à Stripe de fournir le Programme de Stripe Issuing. Stripe peut supprimer ou déconnecter les Données personnelles d'un utilisateur autorisé Issuing du Compte de Stripe Issuing de l'Utilisateur lorsque la Loi ou les Règles du Réseau de Cartes l'exigent.

11.2. Utilisation des données personnelles par l'Utilisateur.

L'Utilisateur ne doit utiliser les Données personnelles relatives au Compte de Stripe Issuing de l'Utilisateur qu'à des fins commerciales internes de l'Utilisateur et pour remplir les obligations de l'Utilisateur en vertu du présent Contrat.

12. Avis de non-responsabilité.

Stripe n'est pas responsable envers l'Utilisateur, les Administrateurs de Stripe Issuing ou les utilisateurs autorisés Issuing pour toutes pertes, dommages, coûts, amendes, frais ou pénalités subis par l'Utilisateur, les Administrateurs de Stripe Issuing ou les utilisateurs autorisés Issuing en raison d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution d'une demande de Transaction par Carte.

13. Recours supplémentaires.

13.1 Stripe Remedies – Déclencheurs spécifiques.

Sans limiter les autres droits ou recours de Stripe dans le cadre du présent Contrat, Stripe peut exercer au moins un des recours énoncés à la Section 13.3 des présentes Conditions d'utilisation des comptes de Stripe Issuing si (a) l'Utilisateur ne respecte pas l'une de ses obligations en vertu des présentes Conditions d'utilisation des comptes de Stripe Issuing; (b) l'Utilisateur ne paie pas les montants qu'il doit à Stripe ou à l'une de ses sociétés affiliées dans le cadre du Programme de Stripe Issuing; (c) l'Utilisateur initie une transaction par carte qui dépasserait ou violerait une limite établie pour l'utilisation par l'Utilisateur du Programme de Stripe Issuing; (d) Stripe détermine que l'Utilisateur a fourni des informations inexactes dans sa demande, ou que l'Utilisateur n'a pas maintenu ces informations à jour; ou (e) l'Utilisateur fait l'expérience d'un nombre excessif de litiges de transactions par carte ou de transactions par carte non autorisées.

13.2. Recours de Stripe – Déclencheur général.

Sans limiter les autres droits et recours de Stripe dans le cadre du présent Contrat, Stripe peut exercer tout ou partie des recours prévus à la Section 13.3 des présentes Conditions d'utilisation de Stripe si (a) Stripe détermine raisonnablement que Stripe peut subir des pertes résultant du crédit, de la fraude, de l'activité criminelle ou d'autres risques associés à une Entité utilisatrice après la résiliation des présentes Conditions d'utilisation de Stripe; ou (b) si la loi l'exige.

13.3 Stripe Remedies – Champ d'application.

Sans limiter les autres droits et recours de Stripe dans le cadre du présent Contrat, si un événement déclencheur dans les Sections 13.1 ou 13.2 des présentes Conditions d'utilisation du Compte Stripe Issuing (ou toute autre disposition du présent Contrat faisant référence à ces recours), Stripe peut : (a) suspendre ou résilier le Compte Stripe Issuing de l'Utilisateur ou toute ou une partie des Cartes; (b) déclarer que tout montant dû par l'Utilisateur à Stripe est dû et payable; (c) refuser d'autoriser toute transaction par carte; (d) annuler toute transaction par carte; et (e) résilier les présentes Conditions d'utilisation du Compte Stripe Issuing et radier l'Utilisateur en tant que titulaire d'un Compte Stripe Issuing.

13.4 Réactivation après une suspension.

Si Stripe suspend le Compte Stripe Issuing de l'Utilisateur ou une carte, Stripe peut demander à l'Utilisateur de payer les montants qu'il doit à Stripe avant de réactiver le Compte Stripe Issuing de l'Utilisateur ou cette carte.

13.5 Droit de compensation.

Stripe, pour lui-même et pour le compte de chacune de ses Sociétés affiliées, peut compenser tout montant dû par l'Utilisateur à Stripe dans le cadre de la participation de l'Utilisateur au Programme de Stripe Issuing avec d'autres fonds que Stripe détient ou traite pour le compte de l'Utilisateur.

13.6 fermeture du compte Stripe Issuing de l'Utilisateur.

L'Utilisateur peut fermer son Compte de Stripe Issuing ou annuler toute Carte en notifiant Stripe (ou, le cas échéant, le Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur).

14. Définitions.

« **Carte** » désigne une carte de paiement portant la marque du réseau Card Network (qui peut être une carte physique ou une forme tokenisée, chiffrée ou numérisée d'une carte physique) émise au profit d'un titulaire d'un Compte Stripe Issuing pour les besoins professionnels de ce dernier dans le cadre du programme Stripe Issuing.

« **Réseau de cartes** » désigne un réseau de cartes de paiement, y compris le réseau exploité par Visa, Mastercard, American Express et Discover.

« **Règles du réseau de cartes** » désigne les règles relatives aux Modes de paiement publiées par un réseau de cartes.

« **Transaction par carte** » désigne une transaction visant à effectuer un paiement au moyen d'une carte ou, si cela est autorisé, à obtenir des espèces à un distributeur automatique de billets (DAB).

« **Limite de transaction par carte** », les montants maximums disponibles pour les transactions effectuées avec une carte.

« **Usage non autorisé de la carte** » désigne (a) un usage frauduleux ou illégal; (b) un usage de consommation, personnel ou domestique; et (c) tout usage sans rapport avec les services de Stripe Issuing.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

« **Contrat de comptes connectés** » désigne l'accord avec Stripe qui s'applique aux Comptes connectés (à l'exception des Bénéficiaires de Virements), qui est accessible sur la Page Juridique de Stripe pour la juridiction du Compte connecté.

« **Devise de libellé** » désigne (a) l'euro si l'Utilisateur est situé dans l'EEE; (b) la livre sterling si l'Utilisateur est situé au Royaume-Uni; ou (c) toute autre devise spécifiée par Stripe de temps à autre.

« **Utilisateur autorisé Issuing** » désigne une personne physique que le titulaire du compte Stripe Issuing autorise à utiliser une carte pour effectuer des transactions au nom du titulaire du Compte Stripe Issuing (par exemple, un employé, un entrepreneur indépendant ou un représentant du titulaire du Compte Stripe Issuing désigné en tant qu'utilisateur autorisé).

« **Plainte Issuing** » désigne toute expression d'insatisfaction concernant un produit, un service, une politique ou un employé lié à un programme de Stripe Issuing.

« **Fournisseur de plateforme** » désigne la plateforme qui permet à l'Utilisateur d'accéder au Programme de Stripe Issuing (si l'Utilisateur est un Compte connecté ou si l'Utilisateur accède autrement au Programme de Stripe Issuing par l'intermédiaire d'une plateforme).

« **Politique de confidentialité** » désigne une partie ou l'ensemble d'une politique de confidentialité, d'un énoncé sur la protection des renseignements personnels, d'une politique en matière de données, d'une politique d'utilisation des témoins, d'un avis relatif aux témoins ou d'une autre politique ou avis public similaire accessible au public et portant sur les pratiques et les engagements d'une partie en matière de données personnelles.

« **Compte Stripe Issuing** » désigne le compte que Stripe ou une société affiliée à Stripe tient pour un titulaire de Compte Stripe Issuing, ainsi que chaque sous-compte de ce compte.

« **Titulaire de compte Stripe Issuing** » désigne une entreprise ou une organisation qui a rempli les conditions d'adhésion décrites dans les présentes Conditions du titulaire de compte Stripe Issuing et qui a été approuvée pour l'ouverture d'un compte Stripe Issuing.

« **Services au titulaire de compte Stripe Issuing** » désigne les services que Stripe et ses affiliés mettent à la disposition des titulaires de compte Stripe Issuing, y compris (a) l'accès des titulaires de

compte Stripe Issuing au Programme Stripe Issuing; (b) la possibilité pour les titulaires de compte Stripe Issuing de gérer leurs dépenses par carte, et (c) d'autres services décrits dans les présentes Conditions des titulaires de compte Stripe Issuing.

« **Administrateur de Stripe Issuing** » désigne la personne qu'un titulaire de Compte Stripe Issuing désigne pour gérer sa participation au Programme Stripe Issuing.

« **Programme Stripe Issuing** » désigne un programme d'émission de cartes et les services connexes que Stripe et ses affiliés mettent à la disposition des titulaires de Comptes Stripe Issuing, ainsi que les services aux titulaires de Comptes Stripe Issuing.

Les « **directives du programme de Stripe Issuing** » désignent toutes les directives et exigences en matière de conception de produits, de marketing, de conformité, de rapports et autres que Stripe et ses affiliés établissent en rapport avec les services de Stripe Issuing, telles qu'elles sont mises à jour de temps à autre.

« **Services Stripe Issuing** » désigne les services aux titulaires de compte Stripe Issuing et les services de la plateforme Stripe Issuing.

« **Matériel de l'Utilisateur** » désigne (a) toutes les marques ou autres éléments que l'Utilisateur ou un titulaire de Compte Stripe Issuing souhaite placer sur les cartes; ou (b) tous les autres éléments que l'Utilisateur fournit à Stripe aux fins des programmes de Stripe Issuing.

Stripe Issuing – Platform (Royaume-Uni et Espace économique européen)

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services de Stripe Issuing – Plateforme.

Les présentes conditions (« **Conditions d'utilisation de la plateforme de Stripe Issuing** ») complètent les conditions générales et, conjointement avec les conditions d'utilisation des services financiers Stripe et les conditions de l'infrastructure Stripe Connect, chacune d'entre elles étant incorporée dans les présentes conditions par cette référence, régissent la participation de l'Utilisateur au programme de Stripe Issuing en tant que plateforme Stripe Connect. Si l'Utilisateur reçoit des cartes et participe d'une autre manière au programme de Stripe Issuing en tant que titulaire de compte de Stripe Issuing, les conditions de titulaire de compte de Stripe Issuing s'appliquent. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes conditions ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les conditions générales, les conditions des services financiers de Stripe et les conditions de l'infrastructure Stripe Connect.

2. Aperçu.

L'Utilisateur et Stripe établiront conjointement un programme permettant aux Comptes connectés éligibles d'accéder à un Programme de Stripe Issuing. L'Utilisateur doit offrir le Programme de Stripe Issuing uniquement aux Comptes connectés éligibles pour leurs besoins professionnels.

3. Approbation et inscription des utilisateurs.

3.1. Approbations.

(a) *Approbation de la plateforme.* Stripe doit approuver l'utilisation par l'Utilisateur des services de la plateforme de Stripe Issuing et, avant d'accorder son approbation, Stripe peut demander à l'Utilisateur de fournir des informations sur l'Utilisateur, ainsi que des informations sur les activités de l'Utilisateur et l'utilisation prévue des services de la plateforme de Stripe Issuing. Ces informations peuvent être distinctes ou complémentaires des informations que l'Utilisateur a précédemment fournies à Stripe dans le cadre d'autres services. L'Utilisateur doit fournir rapidement les informations relatives à l'utilisation par l'Utilisateur du programme de Stripe Issuing que Stripe peut demander de temps à autre.

(b) *Approbation du Compte connecté.* Stripe doit approuver chaque Compte connecté avant qu'il ne devienne un titulaire de Compte Stripe Issuing.

3.2 Utilisation des services de la plateforme Issuing.

Stripe fournit les Services de la Plateforme de Stripe Issuing à l'Utilisateur et les Services de Stripe Issuing aux titulaires de Compte de Stripe Issuing. Stripe émettra des cartes directement à un titulaire de compte Stripe Issuing pour que ce dernier les fournisse à des utilisateurs Issuing autorisés afin qu'ils les utilisent pour des achats liés à leur activité professionnelle et dans les conditions autorisées par Stripe. L'Utilisateur reconnaît et accepte que, en ce qui concerne les Services financiers Réglementés, les clients de Stripe sont les titulaires de Compte Stripe Issuing et non l'Utilisateur ou les utilisateurs Issuing autorisés (qui agiront sous l'autorité du titulaire de Compte Stripe Issuing).

3.3 Programme Stripe Issuing Territory.

L'Utilisateur ne doit pas proposer, commercialiser ou mettre le Programme de Stripe Issuing à la disposition des Comptes connectés domiciliés en dehors (a) du Royaume-Uni et de Gibraltar, pour les Cartes émises par SPUKL; et (b) de l'EEE, pour les Cartes émises par STEL. L'Utilisateur doit s'assurer qu'aucun titulaire de Compte Stripe Issuing n'est domicilié en dehors (i) du Royaume-Uni et de Gibraltar, pour les cartes émises par SPUKL; et (ii) de l'EEE, pour les cartes émises par STEL.

4. Inscription des utilisateurs.

4.1 Inscription du titulaire de compte Stripe Issuing.

L'Utilisateur ou Stripe peut héberger le processus d'inscription des utilisateurs de compte Stripe Issuing.

(a) *Inscription hébergée par l'Utilisateur.* Si l'Utilisateur héberge le processus d'intégration, il doit configurer l'API Stripe de manière à respecter les exigences suivantes :

(i) *Demande d'inscription d'un titulaire d'un compte Stripe Issuing.* Stripe met à la disposition de l'Utilisateur un formulaire de demande électronique approuvé pour les titulaires de Comptes Stripe Issuing. L'Utilisateur doit mettre ce formulaire à la disposition des comptes connectés qui souhaitent utiliser les services de titulaire de compte Stripe Issuing. Chaque compte connecté doit fournir des informations permettant de l'identifier ainsi que ses propriétaires principaux, ses administrateurs de Stripe Issuing, ses membres Issuing autorisés et ses représentants, ainsi que toute autre information demandée par Stripe. Stripe peut utiliser ces informations pour (a) vérifier l'identité du compte connecté; (b) déterminer l'éligibilité du compte connecté en tant que titulaire de Compte Stripe Issuing et confirmer qu'il n'est pas engagé dans une activité interdite ou restreinte; et (c) administrer le programme de Stripe Issuing. Après avoir reçu une demande dûment remplie, Stripe déterminera si le compte connecté est approuvé en tant que titulaire d'un compte Stripe Issuing.

(ii) *Conditions d'utilisation des titulaires de compte Stripe Issuing.* L'Utilisateur doit (a) présenter les conditions des titulaires de compte Stripe Issuing à chaque compte connecté avant que ce compte connecté ne soumette sa demande de compte, et (b) s'assurer que chaque compte connecté accepte les conditions des titulaires de compte Stripe Issuing de la manière décrite dans les programmes Stripe Issuing guidelines (directives du programme de Stripe Issuing). L'Utilisateur ne doit pas modifier ou compléter toute disposition des conditions d'accès au programme de Stripe Issuing sans l'accord préalable de Stripe.

(iii) *Registres d'acceptation.* L'Utilisateur doit conserver un enregistrement et une description des interfaces utilisateur utilisées pour recueillir l'acceptation (y compris la date et l'heure) des conditions du titulaire de compte de Stripe Issuing dans un format récupérable et examinable et, à la demande de Stripe, les fournir à Stripe. Si Stripe estime que le processus d'acceptation existant de l'Utilisateur ne crée pas un accord contraignant entre Stripe et chaque compte connecté, à la demande de Stripe, l'Utilisateur doit modifier ce processus comme Stripe l'exige.

(iv) *Mises à jour des conditions d'utilisation des titulaires de Comptes Stripe Issuing.* Stripe peut modifier en tout temps les conditions d'utilisation des comptes de Stripe Issuing. Stripe informera l'Utilisateur si Stripe modifie les conditions d'utilisation des comptes de Stripe Issuing. L'Utilisateur est tenu de notifier la modification à ses titulaires de compte Stripe Issuing dans le délai spécifié par Stripe dans l'avis de modification. À la demande de Stripe, l'Utilisateur doit fournir à Stripe la preuve de cette notification. Si un titulaire de Compte Stripe Issuing informe l'Utilisateur qu'il n'est pas d'accord avec les conditions d'utilisation du titulaire de Compte Stripe Issuing mises à jour, l'Utilisateur doit cesser de mettre les services d'utilisation du titulaire de Compte Stripe Issuing à la disposition de ce titulaire de Compte Stripe Issuing avant la date proposée pour l'entrée en vigueur des conditions d'utilisation du titulaire de Compte Stripe Issuing mises à jour.

(b) *Inscription hébergée par Stripe.* Si Stripe héberge le processus d'inscription, l'Utilisateur doit s'intégrer à l'API Stripe applicable conformément à la Documentation et au présent Contrat.

4.2 Ouverture d'un compte.

Stripe peut utiliser toutes les informations fournies par l'Utilisateur à Stripe concernant un Compte connecté pour contrôler les Propriétaires Principaux, les Administrateurs de Stripe Issuing, les utilisateurs autorisés Stripe Issuing, les représentants et les personnes ayant une responsabilité significative dans la gestion, y compris les cadres et les cadres supérieurs, dans le but de respecter les obligations de Stripe en vertu de la Loi. Stripe peut rejeter la demande de tout Compte connecté et mettre fin à l'accès de tout titulaire d'un Compte de Stripe Issuing aux Services de Stripe Issuing immédiatement pour se conformer à la Loi ou si un Compte connecté, un titulaire d'un Compte de Stripe Issuing, un Propriétaire Principal, un Administrateur de Stripe Issuing, un utilisateur autorisé Issuing, un représentant ou une personne ayant une responsabilité significative dans la gestion est ou devient une Personne à Haut Risque ou utilise le Programme de Stripe Issuing à des finalités non autorisées liées à la Carte.

4.3 Délivrer des utilisateurs autorisés.

Les titulaires agréés d'un Compte Stripe Issuing peuvent désigner des utilisateurs autorisés Issuing pour effectuer des transactions par carte en leur nom, conformément aux conditions applicables aux titulaires d'un Compte Stripe Issuing.

4.4 Délivrance de l'Utilisateur autorisé entretien.

L'Utilisateur doit fournir toute l'assistance nécessaire et répondre à toutes les demandes des titulaires de Comptes Stripe Issuing et des utilisateurs autorisés Issuing, y compris en ce qui concerne l'utilisation de la carte et les cartes perdues, endommagées ou volées. L'Utilisateur doit fournir cette assistance conformément aux directives du Programme de Stripe Issuing. Sauf accord contraire de Stripe, l'Utilisateur ne doit pas sous-traiter ses obligations d'assistance à un tiers. Sur une base mensuelle ou à la demande de Stripe, l'Utilisateur doit fournir à Stripe un rapport sur les plaintes reçues et traitées par l'Utilisateur au cours du mois précédent, tel que décrit dans les directives du Programme de Stripe Issuing.

4.5 Divulgence de l'utilisation des données.

L'Utilisateur doit informer tous les futurs titulaires d'un Compte Stripe Issuing et les futurs utilisateurs autorisés Issuing que l'Utilisateur peut fournir des données personnelles à Stripe, et que Stripe peut recevoir ou collecter des données personnelles. L'Utilisateur doit s'assurer que la Politique de Confidentialité de Stripe est mise à la disposition de chaque futur titulaire de Compte Stripe Issuing avant leur participation au Programme de Stripe Issuing.

4.6 Aucune modification par l'Utilisateur.

L'Utilisateur ne doit pas modifier ou compléter une quelconque disposition des Conditions d'utilisation des comptes de Stripe Issuing.

5 Responsabilité relative à l'activité.

Sauf disposition expresse dans le présent Contrat, et sans préjudice des Conditions de Stripe Connect, l'Utilisateur est responsable de toutes les Activités relatives au Programme de Stripe Issuing, qu'elles soient initiées par l'Utilisateur, un titulaire de Compte de Stripe Issuing, un utilisateur Issuing autorisé, ou toute personne utilisant les informations d'identification de l'Utilisateur, y compris (a) l'utilisation des Services de Stripe Issuing à des finalités non autorisées, ou en violation du présent Contrat, ou des Règles du Réseau de Cartes applicables; (b) toutes les transactions par carte sur le Compte Stripe Issuing; et (c) tous les frais, pertes, dommages ou coûts encourus par Stripe résultant de ou liés à cette activité, y compris la disponibilité de fonds insuffisants pour couvrir les demandes de débit de Stripe ou en raison d'inversions de débit. Stripe peut tenter de recouvrer les montants dus par les titulaires de Comptes Stripe Issuing avant que Stripe ne recouvre ces montants auprès de l'Utilisateur. Cependant, l'Utilisateur reste conjointement et solidairement responsable de ces montants vis-à-vis de Stripe, et Stripe peut recouvrer ces montants auprès de l'Utilisateur conformément au présent Contrat. L'Utilisateur doit rembourser Stripe pour tous les montants remboursés par Stripe aux titulaires de Comptes Stripe Issuing en relation avec des Transactions de Cartes non autorisées.

6. Cartes et commandes de cartes.

6.1. Conception de la carte.

L'Utilisateur et les titulaires de Comptes Stripe Issuing de l'Utilisateur peuvent demander des modèles de cartes spécifiques. L'Utilisateur doit soumettre tous les designs de Cartes à Stripe pour examen et approbation en utilisant le processus requis par Stripe. Stripe examinera les propositions de conception de la Carte pour s'assurer de leur conformité avec le présent Contrat, les Règles du Réseau de Cartes, la Loi et les considérations de réputation de Stripe. Si Stripe n'approuve pas la conception d'une carte proposée, Stripe recommandera des modifications qui, si elles sont apportées, répondront à ces exigences. L'Utilisateur doit soumettre à nouveau la conception modifiée à Stripe pour approbation en suivant le même processus.

6.2 Commandes de cartes.

L'Utilisateur peut commander des Cartes au nom des titulaires de Comptes Stripe Issuing par l'intermédiaire du Dashboard Stripe de l'Utilisateur ou de l'API Stripe. Aux frais de l'Utilisateur, Stripe

fournira et expédiera (a) des Cartes en s'appuyant sur les informations contenues dans chaque commande de Carte à l'adresse spécifiée dans cette commande de Carte; et (b) des remplacements pour les Cartes déclarées perdues, volées ou endommagées. Le risque de perte des Cartes est transféré au destinataire (soit l'Utilisateur, soit le titulaire du Compte Stripe Issuing, selon le cas) lorsque Stripe expédie la Carte à l'adresse spécifiée dans la commande.

6.3. Limites de propriété de la carte.

Stripe est propriétaire de chaque Carte. Si Stripe demande à l'Utilisateur ou au titulaire d'une Carte émise par Stripe de restituer une Carte, l'Utilisateur doit restituer ou s'assurer que le titulaire d'une Carte émise par Stripe restitue cette Carte sans délai à Stripe. Stripe peut annuler, reprendre ou restreindre l'utilisation des Cartes en tout temps, et peut refuser d'autoriser ou d'annuler toute Transaction par Carte.

6.4 Sécurité des données personnelles.

Si l'Utilisateur traite, accède, sauvegarde ou récupère des Données personnelles à partir du Dashboard Stripe de l'Utilisateur ou de l'API Stripe, l'Utilisateur doit s'assurer que les Données personnelles sont sécurisées conformément au présent Contrat, y compris les Sections 10.2 et 12 des présentes Conditions de la Plateforme de Stripe Issuing.

6.5 Matériel de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit détenir les droits nécessaires sur le contenu utilisateur afin de pouvoir l'utiliser (et d'accorder à Stripe le droit de l'utiliser) sur les cartes et tout autre support lié au programme Stripe Issuing. L'Utilisateur accorde à Stripe et à ses sociétés affiliées une licence mondiale, non taxes en sus et libre de redevance, pendant la durée du présent contrat, leur permettant d'utiliser le contenu utilisateur sur les cartes et les supports applicables du programme Stripe Issuing. L'Utilisateur accorde également à Stripe et à ses sociétés affiliées le droit de sous-licencier ces droits à des tiers mandatés par Stripe pour la création des cartes et des supports applicables du programme Stripe Issuing.

7. Fonds et transactions par carte.

7.1. Informations relatives aux transactions par carte.

Stripe fournira à l'Utilisateur, par l'intermédiaire de la Technologie Stripe, les soldes des Comptes de Stripe Issuing et un relevé des Transactions par Carte pour chaque Compte de Stripe Issuing du Programme de Stripe Issuing de l'Utilisateur. L'Utilisateur pourra télécharger les relevés mensuels des transactions par carte par l'entremise de la technologie Stripe. Les relevés de transactions par carte indiquent : (a) les informations relatives à chaque transaction par carte qui permettent de l'identifier et, le cas échéant, des informations sur le bénéficiaire; (b) le montant de la transaction par carte dans la devise dans laquelle la transaction par carte a été payée; (c) le montant des frais liés à la transaction par carte; (d) le cas échéant, le taux de change réel appliqué à la transaction par carte; et (e) la date à laquelle la transaction par carte est autorisée ou comptabilisée sur le Compte Stripe Issuing concerné.

L'Utilisateur doit mettre les informations relatives aux transactions par carte à la disposition des titulaires de Comptes Stripe Issuing sur une base permanente et, à la demande d'un titulaire de Compte Stripe Issuing, fournir rapidement à ce titulaire de Compte Stripe Issuing tout relevé des transactions par carte et des informations ou des soldes du Compte Stripe Issuing.

7.2 Dépenses du titulaire de compte Stripe Issuing.

Les Conditions des titulaires de compte Stripe Issuing contiennent les conditions régissant les limites de dépenses, les dépenses disponibles et les paiements ou remboursements dans le cadre du Programme Stripe Issuing.

8. Conformité et marketing.

8.1 Généralités.

L'Utilisateur doit :

(a) se conformer aux directives du Programme Stripe Issuing et veiller à ce que tous les titulaires de Comptes Stripe Issuing s'y conforment;

(b) veiller à ce que tous les titulaires de compte Stripe Issuing et leurs utilisateurs autorisés Issuing se conforment aux conditions applicables aux titulaires de compte Stripe Issuing, et qu'ils accèdent aux services de titulaire de compte Stripe Issuing et les utilisent conformément à la loi et aux règles du réseau de cartes;

(c) ne doit pas, et doit veiller à ce que les titulaires de compte Stripe Issuing et leurs utilisateurs autorisés Issuing ne prennent pas, ni ne s'abstiennent de prendre, toute mesure pouvant amener Stripe ou l'une de ses Sociétés affiliées à enfreindre la loi ou les règles du réseau de cartes; et

(d) veiller à ce que les titulaires de compte Stripe Issuing et leurs utilisateurs autorisés Issuing n'utilisent les services de titulaire de compte Stripe Issuing qu'à des fins professionnelles.

8.2 Programme de conformité.

(a) *Exigences.* L'Utilisateur doit établir, maintenir et agir conformément à un programme de conformité qui permet et garantit que (i) l'Utilisateur et chaque titulaire de compte Stripe Issuing se conforment à la loi, aux règles du réseau de cartes et aux directives du programme de Stripe Issuing; et (ii) l'Utilisateur se conforme au présent contrat. Stripe peut évaluer la conformité de l'Utilisateur avec les directives du programme de Stripe Issuing et l'Utilisateur doit rapidement fournir toutes les informations, la documentation et l'assistance que Stripe exige pour évaluer la conformité de l'Utilisateur.

(b) *Communications aux clients.* Comme décrit dans les directives de Stripe Issuing, Stripe peut envoyer des communications directement aux titulaires de comptes Stripe Issuing de l'Utilisateur.

8.3 Marketing.

Stripe doit approuver tous les documents marketing que les utilisateurs souhaitent utiliser en relation avec les Services de Stripe Issuing. Stripe peut fournir à l'Utilisateur des modèles de documents marketing, que l'Utilisateur peut utiliser sans autre approbation de Stripe, à condition que les modèles de documents marketing ne soient pas modifiés de manière substantielle. L'Utilisateur doit soumettre à Stripe tous les documents marketing proposés en utilisant une procédure que Stripe communique à l'Utilisateur. Tout matériel de marketing utilisé dans le cadre des Services de Stripe Issuing doit clairement identifier Stripe PSP comme l'émetteur de la carte.

9. Frais et taxes.

9.1 Frais du programme.

Stripe fournira les Services de la Plateforme Stripe Issuing à l'Utilisateur et les Services aux titulaires de Compte Issuing à ses titulaires de Compte Issuing aux tarifs et pour les frais décrits sur la Page de Tarification de Stripe, à moins que l'Utilisateur et Stripe n'en conviennent autrement par écrit. L'Utilisateur est responsable envers Stripe des frais encourus par l'Utilisateur et les titulaires de Comptes Stripe Issuing de l'Utilisateur. En plus des frais, l'Utilisateur est également responsable de toutes les pénalités imposées à l'Utilisateur, aux titulaires de Comptes Stripe Issuing de l'Utilisateur ou à Stripe en relation avec l'utilisation par l'Utilisateur des Services de Stripe Issuing. Les frais et pénalités peuvent inclure des frais périodiques, des frais de transactions étrangères, des pénalités pour abus, des frais de contestation pour des transactions non autorisées ou mal exécutées, des frais de transfert de fonds, des frais de tenue de compte, des frais d'émission ou de remplacement de carte, et des pénalités pour retard ou échec de paiement. Tous les frais ou pénalités dus par l'Utilisateur s'ajoutent aux montants dus pour les transactions par carte et les comptes de carte associés à chaque Compte Stripe Issuing. Stripe peut modifier les frais ou les pénalités en fournissant à l'Utilisateur ou au titulaire de Compte Stripe Issuing (le cas échéant) un préavis avant que les révisions ne deviennent applicables au titulaire de Compte Stripe Issuing, conformément à la Loi. Si Stripe est finalement en mesure de recouvrer auprès d'un titulaire de compte Stripe Issuing les montants que l'Utilisateur a payés à Stripe pour les Transactions par carte de ce titulaire de compte Stripe Issuing, Stripe remboursera à l'Utilisateur le montant que Stripe a recouvré auprès de ce titulaire de compte Stripe Issuing.

9.2 Frais.

Sous réserve des présentes Conditions de la Plateforme de Stripe Issuing, des Règles du Réseau de Cartes et de la Loi, l'Utilisateur peut répercuter certains frais sur les Titulaires d'un Compte Stripe Issuing concernés. L'Utilisateur ne doit pas répercuter sur un titulaire de compte Stripe Issuing des frais

attribuables (a) à l'utilisation par un titulaire de compte Stripe Issuing d'Apple Pay ou de tout autre portefeuille numérique ou (b) à une transaction par carte qui a été contestée parce qu'elle était frauduleuse ou non autorisée de quelque manière que ce soit. L'Utilisateur est seul responsable de la communication des frais d'utilisation, des frais récurrents ou des frais d'application facturés aux titulaires de Comptes Stripe Issuing de l'Utilisateur pour leur utilisation des services de la plateforme dans le cadre des services de Stripe Issuing, et doit clairement communiquer ces frais aux titulaires de Comptes Stripe Issuing avant d'imposer de tels frais.

Stripe peut examiner les frais facturés par l'Utilisateur à ses titulaires de Compte Stripe Issuing dans le cadre des services de Stripe Issuing afin de déterminer si ces frais sont conformes aux exigences de Stripe, aux règles du réseau de cartes et à la loi. Si Stripe détermine que les frais ne sont pas conformes, l'Utilisateur doit immédiatement modifier les frais et rembourser le titulaire du Compte Stripe Issuing selon les instructions de Stripe.

9.3. Droit de timbre sur les cartes.

Nonobstant les conditions du présent Contrat (ou du Contrat de Comptes connectés, le cas échéant), et le cas échéant, Stripe peut collecter des taxes gouvernementales, des droits de timbre et d'autres taxes similaires concernant les Cartes émises aux titulaires de Compte Stripe Issuing auprès de l'Utilisateur ou des titulaires de Compte Stripe Issuing de l'Utilisateur, le cas échéant.

10. Utilisation des données.

10.1 Utilisation des données.

(a) *Utilisation des données par Stripe.* Entre Stripe et un titulaire de Compte Stripe Issuing, les droits de Stripe d'utiliser les Données protégées générées par le Programme Stripe Issuing sont régis par le Contrat et les Conditions du titulaire de Compte Stripe Issuing.

(b) *Utilisation des données par l'Utilisateur.* L'Utilisateur ne peut traiter, utiliser et divulguer les données personnelles qu'aux fins suivantes : (i) dans le cadre de l'utilisation par l'Utilisateur des services de la plateforme de Stripe Issuing; (ii) pour fournir aux titulaires de compte de Stripe Issuing l'accès aux services de titulaire de compte de Stripe Issuing; (iii) dans le cadre des activités de prévention de la fraude et de réduction des pertes propres à l'Utilisateur; (iv) pour remplir les obligations de l'Utilisateur vis-à-vis de Stripe; et (v) pour se conformer à la loi et aux règles du réseau de cartes. Sans limiter la portée de la phrase précédente, l'Utilisateur ne doit pas vendre, louer, transférer, mettre à disposition ou communiquer oralement ou par d'autres moyens des données personnelles à un tiers pour une contrepartie monétaire ou autre.

(c) *Collecte de données.* L'Utilisateur doit obtenir et maintenir tous les droits et consentements nécessaires en vertu de la loi pour fournir les informations d'utilisateur que l'Utilisateur fournit à Stripe sur chacun (i) des propriétaires principaux et des employés, contractants indépendants et agents de l'Utilisateur; et (ii) des comptes connectés, des titulaires de compte de Stripe Issuing et des utilisateurs autorisés d'émission.

10.2 Sécurisation des cartes et des données de compte.

L'Utilisateur doit sécuriser les Cartes et les Données personnelles en sa possession ou sous son contrôle, et l'Utilisateur doit s'assurer que ses titulaires de Compte Stripe Issuing sécurisent les Cartes et les Données personnelles en leur possession ou sous leur contrôle. Lorsqu'elles sont sauvegardées ou traitées numériquement, l'Utilisateur doit utiliser des mesures organisationnelles et techniques appropriées pour sécuriser les Cartes et les Données personnelles en sa possession ou sous son contrôle, y compris par le biais d'un chiffrement conforme aux normes du secteur. L'Utilisateur doit surveiller, et l'Utilisateur doit s'assurer que les titulaires de Comptes Stripe Issuing de l'Utilisateur surveillent, les transactions par carte suspectes, frauduleuses et non autorisées sur le Compte Stripe Issuing de chaque titulaire de Compte Stripe Issuing et sur chaque carte.

10.3 Responsabilité des transactions par carte.

Dans la mesure où la Loi le permet, si l'Utilisateur, un titulaire de compte Stripe Issuing ou un utilisateur autorisé Issuing permet à une autre partie d'utiliser la Carte ou les Données personnelles à quelque fin que ce soit, ou si une personne non autorisée utilise une Carte ou des Données personnelles, l'Utilisateur

est responsable de cette utilisation, y compris de toutes les pertes, dommages, coûts, amendes, frais ou pénalités liés à cette utilisation.

11. litiges relatifs aux cartes.

11.1 Litiges en général et formulaire API de litige.

Stripe mettra le Formulaire API de Contestation à la disposition de l'Utilisateur. L'Utilisateur doit soit : (a) configurer l'API de Stripe pour rendre le formulaire API de litiges disponible aux titulaires de Compte Stripe Issuing de l'Utilisateur; ou (b) fournir un canal par lequel les titulaires de Compte Stripe Issuing peuvent soumettre des litiges à l'Utilisateur. L'Utilisateur doit immédiatement soumettre tout litige qu'il reçoit à Stripe par le biais de l'API Stripe ou du Dashboard Stripe.

L'Utilisateur ne doit pas interférer avec la capacité d'un titulaire de compte Stripe Issuing à contester une transaction par carte.

11.2 Signalement des transactions non autorisées.

Si une Carte est perdue ou volée, ou si un titulaire de Compte Stripe Issuing pense qu'il y a des transactions non autorisées sur une Carte, l'Utilisateur doit immédiatement (a) signaler ces Transactions de Carte à Stripe en déposant un litige par l'entremise du Dashboard Stripe ou l'Utilisateur doit aider le titulaire de Compte Stripe Issuing à déposer un litige pour ces Transactions de Carte auprès de Stripe, et (b) annuler toutes les Cartes compromises par l'entremise de l'API Stripe ou le Dashboard Stripe. La contestation d'une transaction par carte non autorisée n'annule pas une carte. Si l'Utilisateur n'annule pas les Cartes compromises par le biais de l'API Stripe ou du Dashboard, l'Utilisateur peut encourir une responsabilité supplémentaire.

11.3 Signalement des transactions défectueuses ou mal exécutées.

Si l'Utilisateur estime qu'une carte a fait l'objet d'une facturation incorrecte ou défectueuse, le titulaire du Compte Stripe Issuing doit d'abord contacter le marchand pour résoudre le litige concernant la transaction par carte en question. Si le titulaire du Compte Stripe Issuing n'est pas en mesure de résoudre le litige avec le marchand, l'Utilisateur doit aider le titulaire du Compte Stripe Issuing à déposer un litige concernant la transaction par carte au moyen du formulaire API de litige ou d'un autre canal fourni par l'Utilisateur.

11.4 Délai de déclaration des transactions non autorisées, défectueuses ou mal exécutées.

Les titulaires de Comptes Stripe Issuing doivent notifier à Stripe toute transaction par carte mal exécutée, défectueuse ou non autorisée dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans les 13 mois suivant la date à laquelle la transaction par carte s'affiche sur leur Compte Stripe Issuing.

11.5 Détermination des transactions par carte contestées.

Lorsqu'un titulaire de Compte Stripe Issuing soumet ou signale une transaction par carte mal exécutée, défectueuse ou non autorisée, Stripe évalue les informations soumises conformément à la loi et aux règles du réseau de cartes. Si Stripe ou le réseau de cartes détermine, à sa seule discrétion, que le litige est valable ou que la transaction par carte était défectueuse, mal exécutée ou non autorisée, Stripe recréditera le montant de la transaction par carte applicable sur le Compte Stripe Issuing concerné. L'Utilisateur doit se conformer à la décision prise en cas de litige. L'Utilisateur n'est pas autorisé à répercuter les frais de contestation qu'il encourt à la suite de transactions par carte non autorisées sur un titulaire de Compte Stripe Issuing.

12. Conformité PCI.

L'Utilisateur doit, et l'Utilisateur doit s'assurer que les prestataires de services de l'Utilisateur qui sauvegardent, accèdent ou transmettent des Données personnelles, se conforment aux Normes PCI. À la demande de Stripe, l'Utilisateur doit vérifier que la mise en œuvre par l'Utilisateur du Programme de Stripe Issuing est conforme aux Normes PCI et fournir rapidement à Stripe les résultats de l'évaluation la plus récente.

13. Indemnisation.

L'Utilisateur indemniser les Parties Stripe de toutes les Pertes Stripe découlant de ou liées à (a) l'utilisation des Services Stripe pour les titulaires de Compte Issuing et les utilisateurs autorisés Issuing, y compris tout acte ou omission d'un titulaire de Compte Issuing ou d'un utilisateur autorisé Issuing une carte liée aux Services Stripe pour les titulaires de Compte Issuing; et (b) toutes les Transactions par Carte non autorisées.

14. Responsabilité.

14.1 Stripe Liability.

En plus des dispositions relatives à la responsabilité dans le Contrat, Stripe n'est pas responsable envers l'Utilisateur, le titulaire de compte Stripe Issuing, les Administrateurs de Stripe Issuing ou les utilisateurs autorisés Issuing pour toute perte, dommage, coût, amende, frais ou pénalité encourus par l'Utilisateur ou tout titulaire de compte Stripe Issuing, les Administrateurs de Stripe Issuing ou les utilisateurs Issuing autorisés en raison d'un retard ou d'un manquement dans le traitement d'une demande de transaction par carte.

15. Définitions.

« **Carte** » désigne une carte de paiement portant la marque du réseau Card Network (qui peut être une carte physique ou une forme tokenisée, chiffrée ou numérisée d'une carte physique) émise au profit d'un titulaire d'un Compte Stripe Issuing pour les besoins professionnels de ce dernier dans le cadre du programme Stripe Issuing.

« **Réseau de cartes** » désigne un réseau de cartes de paiement, y compris le réseau exploité par Visa, Mastercard, American Express et Discover.

« **Règles du réseau de cartes** » désigne les règles relatives aux Modes de paiement publiées par un réseau de cartes.

« **Transaction par carte** » désigne une transaction visant à effectuer un paiement au moyen d'une carte ou, si cela est autorisé, à obtenir des espèces à un distributeur automatique de billets (DAB).

« **Usage non autorisé de la carte** » désigne (a) un usage frauduleux ou illégal; (b) un usage de consommation, personnel ou domestique; et (c) tout usage sans rapport avec les services de Stripe Issuing.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

« **Contrat de comptes connectés** » désigne l'accord avec Stripe qui s'applique aux Comptes connectés (à l'exception des Bénéficiaires de Virements), qui est accessible sur la Page Juridique de Stripe pour la juridiction du Compte connecté.

« **Formulaire API de contestation** » désigne un formulaire électronique qui permet à l'Utilisateur et au Compte connecté de l'Utilisateur de soumettre à Stripe des litiges de transactions par carte.

« **Utilisateur autorisé Issuing** » désigne une personne qu'un titulaire de Compte Stripe Issuing autorise à utiliser une carte pour effectuer des transactions au nom du titulaire de Compte Stripe Issuing (par exemple, un employé du titulaire de Compte Stripe Issuing, un entrepreneur indépendant ou un représentant désigné en tant qu'utilisateur autorisé).

« **Plainte Issuing** » désigne toute expression d'insatisfaction concernant un produit, un service, une politique ou un employé lié à un programme de Stripe Issuing.

« **Services de la Plateforme** » désigne les produits et services que les Utilisateurs de la Plateforme reçoivent d'une Plateforme Stripe Connect, que des frais soient facturés ou non (par exemple, développement Web, assistance à la clientèle ou services d'hébergement).

« **Propriétaire principal** » désigne dans le cas d'une personne morale, une personne physique qui, directement ou indirectement, par le biais d'un contrat, d'un arrangement, d'une entente, d'une relation ou autre, possède au moins 25 % des participations de la personne morale.

« **Politique de confidentialité** » désigne une partie ou l'ensemble d'une politique de confidentialité, d'un énoncé sur la protection des renseignements personnels, d'une politique en matière de données, d'une politique d'utilisation des témoins, d'un avis relatif aux témoins ou d'une autre politique ou avis public similaire accessible au public et portant sur les pratiques et les engagements d'une partie en matière de données personnelles.

« **SPUKL** » désigne Stripe Payments UK Ltd.

« **STEL** » désigne Stripe Technology Europe, Limited.

« **Compte Stripe Issuing** » désigne le compte que Stripe ou une société affiliée à Stripe tient pour un titulaire de Compte Stripe Issuing, ainsi que chaque sous-compte de ce compte.

« **Titulaire de compte Stripe Issuing** » désigne une entreprise ou une organisation qui a rempli les conditions d'adhésion décrites dans les Conditions des titulaires de compte Stripe Issuing et qui a été approuvée pour l'ouverture d'un Stripe Issuing Account.

« **Services au titulaire de compte Stripe Issuing** » désigne les services que Stripe et ses affiliés mettent à la disposition des titulaires de compte Stripe Issuing, y compris (a) l'accès des titulaires de compte Stripe Issuing au Programme Stripe Issuing; (b) la possibilité pour les titulaires de compte Stripe Issuing de gérer leurs dépenses par carte, et (c) d'autres services décrits dans les présentes Conditions des titulaires de compte Stripe Issuing.

« **Administrateur de Stripe Issuing** » désigne la personne qu'un titulaire de Compte Stripe Issuing désigne pour gérer sa participation au Programme Stripe Issuing.

« **Services de la plateforme de Stripe Issuing** » désigne les services qui permettent à l'Utilisateur de commercialiser conjointement les services aux titulaires de compte de la plateforme de Stripe Issuing aux utilisateurs de la plateforme de l'Utilisateur et de fournir un accès aux services aux titulaires de compte de la plateforme de Stripe Issuing aux titulaires de compte de la plateforme de Stripe Issuing.

« **Programme Stripe Issuing** » désigne le programme d'émission de cartes et les services que Stripe et ses affiliés mettent à la disposition des titulaires de Comptes Stripe Issuing, ainsi que les services aux titulaires de Comptes Stripe Issuing.

« **Directives du programme Stripe Issuing** » désigne toutes les directives et exigences en matière de conception de produits, de marketing, de conformité, de rapports et autres que Stripe et ses affiliés établissent en rapport avec les Services Stripe Issuing et les Services de la Plateforme Stripe Issuing, y compris les directives de marketing Stripe Issuing et la section Stripe Issuing de la Documentation, telles qu'elles sont mises à jour de temps à autre.

« **Services Stripe Issuing** » désigne les services aux titulaires de compte Stripe Issuing et les services de la plateforme Stripe Issuing.

« **Pertes de Stripe** » désigne tous les montants accordés à la tierce partie à l'origine d'une réclamation, ainsi que toutes les pénalités, amendes et frais de tierce partie (y compris les frais de justice) payés par les parties de Stripe.

« **Matériel de l'Utilisateur** » désigne (a) toutes les marques ou autres éléments que l'Utilisateur ou un titulaire de Compte Stripe Issuing souhaite placer sur les cartes; ou (b) tous les autres éléments que l'Utilisateur fournit à Stripe aux fins des programmes de Stripe Issuing.

Titulaire de compte Stripe Issuing (États-Unis)

Dernière modification : 18 novembre 2025

Les présentes conditions (« **Conditions générales d'utilisation du compte Stripe Issuing** ») complètent les Conditions générales et, conjointement avec les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe qui sont incorporées dans les présentes conditions par cette référence, régissent l'utilisation par l'Utilisateur des services Stripe Issuing. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes conditions ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales et les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe.

1. Relation avec l'Institution financière émettrice Conditions.

Stripe offre plusieurs Programmes de Stripe Issuing en partenariat avec plusieurs Institutions financières émettrices. Lorsque l'Utilisateur s'inscrit pour utiliser les Services Stripe aux titulaires de comptes, Stripe (ou, le cas échéant, le Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur) présentera les Conditions de l'Institution financière émettrice applicables pour le Programme de Stripe Issuing de l'Utilisateur. Pour utiliser les Services pour les titulaires de Comptes Stripe Issuing, l'Utilisateur doit accepter ces Conditions de l'Institution financière émettrice. L'Utilisateur peut consulter une description du Programme de Stripe Issuing de l'Utilisateur et accéder aux Conditions de l'Institution financière émettrice applicables dans le Dashboard Stripe de l'Utilisateur. En cas de conflit entre les Conditions de l'Institution financière émettrice et le présent Contrat, les Conditions de l'Institution financière émettrice prévaudront.

2. Structure des programmes Stripe Issuing.

2.1. Stripe en tant que gestionnaire de programme.

Les Institutions financières émettrices fournissent, et Stripe gère, les Programmes de Stripe Issuing. Stripe, en tant que gestionnaire du programme de chaque Institution financière émettrice, effectue certaines activités en relation avec les Programmes de Stripe Issuing, y compris le traitement des demandes de Comptes de Stripe Issuing et l'exécution des services d'accueil, le service des Comptes de Stripe Issuing, l'envoi de communications, la fourniture de divulgations et la fourniture d'informations sur les Comptes de Stripe Issuing. Chaque Institution financière émettrice délivre des cartes et des Comptes Stripe Issuing conformément aux conditions applicables à l'Institution financière émettrice.

2.2 Approbation et fourniture d'informations.

(a) L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Services de titulaires de Comptes Stripe Issuing tant que Stripe et l'Institution financière émettrice concernée n'ont pas approuvé la demande de l'Utilisateur. Pour obtenir cette approbation, Stripe ou l'Institution financière émettrice peuvent demander à l'Utilisateur de fournir des informations sur l'Utilisateur et des informations sur les activités de l'Utilisateur et sur l'utilisation qu'il entend faire des Services aux titulaires de Comptes Stripe Issuing. Ces informations peuvent s'ajouter à celles que l'Utilisateur a déjà fournies à Stripe dans le cadre d'autres services. L'Utilisateur doit fournir toutes les informations relatives à l'Utilisateur et toutes les autres informations que Stripe ou l'Institution financière émettrice concernée demande de temps à autre.

(b) Si Stripe et l'Institution financière émettrice concernée approuvent la demande de l'Utilisateur, Stripe lui donnera accès à un Compte Stripe Issuing et l'Utilisateur pourra participer au Programme Stripe Issuing.

2.3 Nomination de l'Administrateur de Stripe Issuing.

L'Utilisateur peut désigner un Administrateur de Stripe Issuing pour administrer le Programme Stripe Issuing pour le compte de l'Utilisateur (par exemple, gérer la manière dont les utilisateurs autorisés Issuing utilisent les Cartes). L'Utilisateur doit s'assurer que l'Administrateur de Stripe Issuing respecte le présent Contrat et les Conditions de l'Institution financière émettrice applicables. L'Utilisateur est responsable des actes et omissions de l'Administrateur de Stripe Issuing dans le cadre du Programme Stripe Issuing.

2.4 Relations avec les utilisateurs autorisés à délivrer des documents.

Les conditions applicables à l'Institution financière émettrice décrivent la relation entre l'Utilisateur et l'Utilisateur autorisé Issuing.

2.5 Délivrer le traitement des plaintes.

L'Utilisateur doit soumettre chaque plainte émise qu'il reçoit au fournisseur de plateforme de l'Utilisateur ou, si l'Utilisateur n'en a pas, à issuing-support@stripe.com dans les 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte émise par l'Utilisateur.

2.6 Demandes d'informations.

Stripe (ou, le cas échéant, le fournisseur de plateforme de l'Utilisateur) gèrera toutes les demandes de l'Utilisateur concernant les services pour les titulaires de Comptes Stripe Issuing, y compris les demandes relatives à l'utilisation des cartes et aux cartes perdues, endommagées ou volées.

3. Cartes.

3.1 Conceptions de cartes.

L'Utilisateur peut demander des modèles de cartes spécifiques pour les cartes émises en sa faveur ou en faveur des utilisateurs autorisés Issuing. L'Utilisateur doit fournir toutes les propositions de design de Carte à Stripe pour examen et approbation en utilisant le processus requis par Stripe. Stripe examinera les propositions de conception de cartes pour s'assurer de leur conformité avec le présent Contrat, les exigences de l'Institution financière émettrice, les Règles du Réseau de Cartes, la Loi et les considérations de réputation de Stripe. Si Stripe n'approuve pas la conception d'une carte proposée, Stripe recommandera des modifications qui, si elles sont apportées, répondront à ces exigences. L'Utilisateur doit soumettre à nouveau la conception modifiée de la Carte à Stripe pour approbation en utilisant le même processus.

3.2 commandes de cartes.

L'Utilisateur peut commander des Cartes par l'intermédiaire de son Dashboard Stripe (ou, le cas échéant, par l'intermédiaire du Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur). Aux frais de l'Utilisateur ou, le cas échéant, du Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur, Stripe fournira et expédiera (a) des Cartes s'appuyant sur les informations contenues dans la commande de Carte applicable à l'adresse spécifiée dans cette commande de Carte; et (b) des remplacements pour les Cartes signalées comme perdues, volées ou endommagées. Le risque de perte des Cartes est transféré au destinataire (l'Utilisateur ou le Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur, selon le cas) lorsque Stripe expédie la Carte à l'adresse spécifiée dans la commande.

3.3 Activation de la carte.

L'Utilisateur doit activer une Carte par l'intermédiaire de son Dashboard Stripe (ou, le cas échéant, par l'intermédiaire du Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur) avant que l'Utilisateur ou un utilisateur autorisé Issuing n'utilise cette Carte. Toutes les Cartes émises au nom de l'Utilisateur sont liées au Compte de Stripe Issuing de l'Utilisateur. Une fois qu'une carte est activée, l'Utilisateur ou les utilisateurs autorisés Issuing, le cas échéant, peuvent utiliser les cartes pour initier des transactions au nom de l'Utilisateur.

3.4 Propriété de la carte; limitations.

L'Institution financière émettrice concernée est propriétaire de chaque carte. Si Stripe demande à l'Utilisateur ou à un utilisateur autorisé à émettre de retourner une Carte, l'Utilisateur doit retourner ou s'assurer que l'Utilisateur autorisé à émettre retourne cette Carte rapidement à Stripe ou à l'Institution financière émettrice, conformément aux instructions de Stripe. Stripe ou l'Institution financière émettrice concernée peut annuler, reprendre ou restreindre l'utilisation des Cartes en tout temps conformément aux Conditions de l'Institution financière émettrice concernée.

3.5 Matériel de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit disposer des droits nécessaires sur les Documents de l'Utilisateur pour utiliser (et accorder à Stripe les droits d'utilisation) les Documents de l'Utilisateur sur les Cartes ou pour les besoins du Programme de Stripe Issuing. L'Utilisateur accorde à Stripe et à ses Sociétés affiliées une licence mondiale, non exclusive et libre de redevances pour l'utilisation des Documents de l'Utilisateur sur les Cartes et les documents applicables du Programme de Stripe Issuing. L'Utilisateur accorde également à Stripe et à ses sociétés affiliées le droit d'accorder une sous-licence de ces droits à des tiers que Stripe

engage pour créer des cartes et des documents applicables au programme de Stripe Issuing. Si l'Utilisateur résilie ou révoque la licence sur les Matériels de l'Utilisateur, (a) Stripe cessera de produire de nouvelles Cartes portant les Matériels de l'Utilisateur et cessera d'utiliser les Matériels de l'Utilisateur aux fins du Programme de Stripe Issuing; (b) Stripe ne sera pas tenu de rappeler, détruire ou remplacer les Cartes existantes portant les Matériels de l'Utilisateur; et (c) Stripe ne sera pas responsable de tout retard ou manquement dans l'exécution de ses obligations dans la mesure où elles sont affectées par la résiliation ou la révocation.

3.6 Limites et dépenses disponibles.

Outre les restrictions décrites dans les Conditions de l'Institution financière émettrice applicables, l'Utilisateur peut établir des restrictions supplémentaires liées au Compte de Stripe Issuing de l'Utilisateur et aux Cartes conformément aux Conditions de l'Institution financière émettrice (par exemple, sur le montant en dollars des transactions individuelles par carte, et les types de marchands avec lesquels les Cartes de l'Utilisateur peuvent être utilisées). L'Institution financière émettrice et Stripe peuvent empêcher les cartes de fonctionner en dehors du territoire. L'Utilisateur doit communiquer toutes les restrictions applicables à ses utilisateurs autorisés Issuing. Si, en tout temps, le montant d'une Transaction par Carte dépasse les Dépenses Disponibles et que l'Institution financière émettrice (ou Stripe au nom de l'Institution financière émettrice) ne reçoit pas de paiement d'une autre Source de Paiement, alors, en plus de tous les autres recours décrits dans la Section 7.2 des présentes Conditions du titulaire de Compte Stripe Issuing, Stripe peut limiter la capacité de l'Utilisateur et des utilisateurs autorisés Issuing d'effectuer des Transactions par Carte.

4. Possibilité de refuser d'autoriser une transaction par carte.

Stripe ou une Institution financière émettrice peut annuler ou refuser d'autoriser une Transaction par Carte pour l'une des raisons énoncées dans les Conditions de l'Institution financière émettrice applicable. Ni Stripe ni l'Institution financière émettrice ne sont responsables des pertes, dommages, coûts, amendes, frais ou pénalités encourus par l'Utilisateur suite à l'annulation ou au refus d'une Transaction par Carte.

5. Défaut; résiliation.

5.1 Par défaut.

L'Utilisateur est en défaut au titre des présentes Conditions d'utilisation du Programme Stripe Issuing si (a) l'Utilisateur enfreint la loi ou les présentes Conditions d'utilisation du Programme Stripe Issuing, les Conditions d'utilisation de l'Institution financière émettrice ou les Règles du Réseau de cartes; (b) l'Utilisateur ne paie pas les montants qu'il doit à Stripe ou à l'Institution financière émettrice concernée dans le cadre du Programme Stripe Issuing; (c) l'Utilisateur initie une transaction par carte qui dépasserait ou violerait une limite établie pour l'utilisation du Programme Stripe Issuing (d) Stripe ou l'Institution financière émettrice concernée détermine que l'Utilisateur a fourni des informations inexactes dans sa demande d'adhésion, ou que l'Utilisateur n'a pas tenu ces informations à jour; ou (e) Stripe ou l'Institution financière émettrice concernée détermine que l'Utilisateur présente un risque réglementaire, financier ou d'atteinte à la réputation inacceptable.

5.2 Droit de Stripe de suspendre ou de résilier le contrat.

Si l'Utilisateur est en défaut en vertu des présentes Conditions d'utilisation des Comptes Stripe Issuing, Stripe peut (a) suspendre ou résilier le Compte Stripe Issuing de l'Utilisateur ou toute ou une partie des Cartes; (b) déclarer tout montant dû par l'Utilisateur à Stripe ou à l'Institution financière émettrice applicable immédiatement exigible et payable; (c) refuser d'autoriser toute transaction par carte; (d) annuler toute transaction par carte; (e) résilier les présentes Conditions d'utilisation des Comptes Stripe Issuing; et (f) prendre toute autre mesure jugée nécessaire par Stripe. En outre, Stripe peut suspendre ou résilier le Compte Stripe Issuing de l'Utilisateur ou toute carte si l'Institution financière émettrice concernée demande à Stripe de le faire.

5.3 Réactivation après une suspension.

Si Stripe suspend le Compte Stripe Issuing de l'Utilisateur ou une carte, Stripe peut demander à l'Utilisateur de payer les montants qu'il doit à Stripe ou à l'Institution financière émettrice avant de réactiver le Compte Stripe Issuing de l'Utilisateur ou la carte en question.

5.4 Droit de compensation.

Stripe, en son nom et au nom de l'Institution financière émettrice concernée, peut compenser tout montant que l'Utilisateur doit à Stripe ou à l'Institution financière émettrice dans le cadre de la participation de l'Utilisateur au Programme de Stripe Issuing avec d'autres fonds que Stripe ou l'Institution financière émettrice détient ou traite pour le compte de l'Utilisateur.

5.5 Fermeture du compte Stripe Issuing de l'Utilisateur.

L'Utilisateur peut fermer son Compte de Stripe Issuing ou toute Carte en notifiant Stripe (ou, le cas échéant, le Fournisseur de Plateforme de l'Utilisateur).

6. Protection des données.

6.1 Protection des données.

L'Utilisateur doit avoir et conserver tous les droits et consentements nécessaires en vertu de la Loi pour fournir à Stripe et à l'Institution financière émettrice concernée, et pour permettre à Stripe et à l'Institution financière émettrice concernée de collecter, d'utiliser, de conserver et de divulguer, toutes les Données personnelles que l'Utilisateur fournit à Stripe ou à toute Institution financière émettrice ou qu'il autorise Stripe et toute Institution financière émettrice à collecter, y compris les données que Stripe peut collecter directement auprès des utilisateurs autorisés Issuing. L'Utilisateur est seul responsable de la divulgation aux utilisateurs autorisés Issuing que Stripe peut recevoir des Données personnelles de l'Utilisateur. L'Utilisateur doit fournir toutes les notifications nécessaires et obtenir tous les droits et consentements nécessaires de la part de chaque utilisateur autorisé Issuing, afin de permettre à Stripe de collecter, d'utiliser, de conserver et de divulguer légalement leurs Données personnelles de la manière décrite dans le présent Contrat (y compris la Section 4 des Conditions générales) et dans la Politique de Confidentialité de Stripe. Stripe fournit les Données personnelles des utilisateurs autorisés à des prestataires de services tiers, y compris des tiers engagés pour des services d'impression de Cartes, et à leurs Affiliés respectifs, ainsi qu'aux Affiliés de Stripe, afin de permettre à Stripe de fournir le Programme de Stripe Issuing. Stripe peut supprimer ou déconnecter les Données personnelles d'un utilisateur autorisé Issuing du Compte de Stripe Issuing de l'Utilisateur lorsque la Loi ou les Règles du Réseau de Cartes l'exigent.

6.2. Utilisation des données personnelles et des données Stripe par l'Utilisateur.

L'Utilisateur ne doit utiliser les Données personnelles relatives au Compte de Stripe Issuing de l'Utilisateur qu'à des fins commerciales internes et pour remplir les obligations de l'Utilisateur en vertu du présent Contrat. L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Données personnelles ou les Données de Stripe dans le cadre d'un « rapport de consommateur » tel que ce terme est défini dans le FCRA ou d'une manière qui pourrait soumettre Stripe au FCRA ou à toute réclamation de prise de décision injuste ou illégale.

6.3 Utilisation par Stripe des données personnelles pour le compte de l'Institution financière émettrice.

Sans limiter ses autres droits en vertu du Contrat, Stripe peut traiter, utiliser et divulguer les Données personnelles aux fins identifiées dans les Conditions de l'Institution financière émettrice.

7. Recours supplémentaires.

7.1 Stripe Remedies – Déclencheurs spécifiques.

Sans limiter les autres droits ou recours de Stripe dans le cadre du présent Contrat, Stripe peut exercer au moins un des recours énoncés dans la Section 7.3 des présentes Conditions d'utilisation des comptes de Stripe Issuing si Stripe détermine qu'une Entité utilisateur :

(a) a dépassé les limites des dépenses disponibles;

(b) a fait l'objet d'un nombre excessif de contestations de transactions par carte ou de transactions par carte non autorisées;

- (c) fait ou est susceptible de faire l'objet d'un événement d'insolvabilité;
- (d) a un solde de compte Stripe négatif, ou est redevable à Stripe ou à l'un de ses Affiliés;
- (e) a connu ou est susceptible de connaître une détérioration de son activité ou de sa situation financière que Stripe considère comme importante;
- (f) a violé ou est susceptible de violer, ou a causé ou est susceptible de causer la violation par Stripe du présent Contrat (ou de tout autre contrat d'utilisation du service Stripe avec une Entité Stripe) ou des Conditions du Fournisseur financier applicables à l'utilisation des Services par l'Entité utilisateur;
- (g) a violé ou est susceptible de violer la loi ou les conditions du prestataire de services financiers;
- (h) a causé ou est susceptible de causer à Stripe une violation de la Loi ou des Conditions du Fournisseur financier;
- (i) a connu ou est susceptible de connaître un changement de contrôle;
- (j) a, sans l'accord préalable de Stripe, modifié son modèle économique (y compris les services fournis par une Entité utilisatrice à ses clients), exposant Stripe à un risque accru;
- (k) a agi d'une manière ou s'est engagé dans des affaires, des pratiques commerciales ou d'autres activités qui présentent un risque inacceptable;
- (l) est tenu d'indemniser Stripe en vertu du présent Contrat;
- (m) a fait l'objet d'une suspension ou d'une résiliation de son Compte Stripe Issuing; ou
- (n) ne respecte pas les conditions applicables de l'Institution financière émettrice relatives à la sécurisation des cartes et des données personnelles.

7.2 Recours de Stripe – Déclencheur général.

Sans limiter les autres droits ou recours de Stripe dans le cadre du présent Contrat, Stripe peut exercer tout ou partie des recours énoncés dans la Section 7.3 des présentes Conditions d'utilisation des Comptes Stripe Issuing si (a) Stripe détermine raisonnablement que Stripe peut subir des pertes résultant du crédit, de la fraude, de l'activité criminelle ou d'autres risques associés à une Entité utilisatrice après la résiliation des présentes Conditions d'utilisation des Comptes Stripe Issuing; ou (b) si la loi l'exige.

7.3 Stripe Remedies – Champ d'application.

Sans limiter les autres droits ou recours de Stripe dans le cadre du présent Contrat, si un événement déclencheur dans les sections 7.1 ou 7.2 des présentes Conditions d'utilisation des Comptes Stripe Issuing (ou toute autre disposition du présent Contrat qui fait référence à ces recours) s'est produit, alors Stripe peut :

- (a) établir, financer, et utiliser une réserve;
- (b) suspendre ou résilier la capacité de l'Utilisateur et de son utilisateur autorisé à effectuer des transactions par carte;
- (c) demander à l'Utilisateur de fournir une garantie (y compris une garantie personnelle, parentale ou bancaire) ou une lettre de crédit dont la forme et le contenu satisfont Stripe;
- (d) débiter les comptes bancaires des utilisateurs ou les comptes des banques ou des institutions financières de toutes les entités du groupe d'utilisateurs qui ont conclu un accord avec une entité Stripe en vertu duquel une entité Stripe fournit des services; et
- (e) compenser ou récupérer tous les montants que Stripe détermine raisonnablement qu'une Entité utilisateur doit à une Entité Stripe en vertu du présent Contrat ou d'un autre accord, contre tous les montants qu'une Entité Stripe doit à une Entité utilisateur, que les montants dus soient échus, non échus, liquidés ou non liquidés.

8. Définitions.

« **Dépense disponible** » a la signification qui lui est donnée dans les Conditions de l'Institution financière émettrice applicables.

« **Carte** » a la signification qui lui est donnée dans les conditions applicables à l'Institution financière émettrice.

« **Réseau de cartes** » désigne un réseau de cartes de paiement, y compris le réseau exploité par Visa, Mastercard, American Express et Discover.

« **Règles du réseau de cartes** » désigne les règles relatives aux Modes de paiement publiées par un réseau de cartes.

« **Transaction par carte** » a la signification donnée dans les conditions applicables de l'Institution financière émettrice.

« **FCRA** » désigne le Fair Credit Reporting Act (la loi sur la loyauté dans les rapports de crédit), 15 U.S.C. Section 1681, et seq. et Equal Credit Opportunity Act, 15 U.S.C. Section 1681, et seq.

« **Utilisateur Issuing autorisé** » a la signification qui lui est donnée dans les Conditions de l'Institution financière émettrice applicables.

« **Institution financière émettrice** » désigne le fournisseur financier, identifié dans les conditions relatives à l'Institution financière émettrice pour le Programme Stripe Issuing applicable, qui émet une carte.

« **Conditions de l'Institution financière émettrice** » désigne les conditions du fournisseur financier de l'Institution financière émettrice applicable qui régissent la participation de l'Utilisateur au Programme Stripe Issuing applicable.

« **Plainte Issuing** » désigne toute expression d'insatisfaction concernant un produit, un service, une politique ou un employé lié à un programme de Stripe Issuing.

« **Source de paiement** » a la signification qui lui est donnée dans les Conditions de l'Institution financière émettrice applicables.

« **Fournisseur de plateforme** » désigne la plateforme qui permet à l'Utilisateur d'accéder au Programme de Stripe Issuing (si l'Utilisateur est un Compte connecté ou si l'Utilisateur accède autrement au Programme de Stripe Issuing par l'intermédiaire d'une plateforme).

« **Politique de confidentialité** » désigne une partie ou l'ensemble d'une politique de confidentialité, d'un énoncé sur la protection des renseignements personnels, d'une politique en matière de données, d'une politique d'utilisation des témoins, d'un avis relatif aux témoins ou d'une autre politique ou avis public similaire accessible au public et portant sur les pratiques et les engagements d'une partie en matière de données personnelles.

« **Compte Stripe Issuing** » désigne le compte qu'une Institution financière émettrice tient pour un titulaire de Compte Stripe Issuing, et chaque sous-compte de ce compte.

« **Titulaire de compte Stripe Issuing** » désigne une entreprise ou une organisation qui a rempli les conditions d'adhésion décrites dans les présentes Conditions du titulaire de compte Stripe Issuing et qui a été approuvée pour l'ouverture d'un compte Stripe Issuing.

« **Services au titulaire de compte Stripe Issuing** » désigne les services que Stripe et ses affiliés mettent à la disposition des titulaires de compte Stripe Issuing, au nom des institutions financières émettrices, et les services Stripe connexes, y compris (a) l'intégration avec les institutions financières émettrices; (b) la fourniture aux titulaires de compte Stripe Issuing d'un accès aux cartes; (c) la possibilité pour les titulaires de compte Stripe Issuing de gérer les dépenses par carte; et (d) d'autres services décrits dans les Conditions des titulaires de compte Stripe Issuing.

« **Administrateur de Stripe Issuing** » désigne la personne qu'un titulaire de Compte Stripe Issuing désigne pour gérer sa participation aux programmes de Stripe Issuing.

« **Programme Stripe Issuing** » désigne les services d'émission de cartes que l'Institution financière émettrice concernée fournit en vertu des conditions applicables à l'Institution financière émettrice, ainsi que les services de Stripe Issuing pour les titulaires de comptes.

« **Matériel de l'Utilisateur** » désigne (a) toutes les marques ou autres éléments que l'Utilisateur ou un titulaire de Compte Stripe Issuing souhaite placer sur les cartes; ou (b) tous les autres éléments que l'Utilisateur fournit à Stripe aux fins des programmes de Stripe Issuing.

Stripe Issuing – Platform (États-Unis)

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services de Stripe Issuing.

Les présentes conditions (« **Conditions d'utilisation de la plateforme de Stripe Issuing** ») complètent les conditions générales et, conjointement avec les conditions des services financiers Stripe et les conditions de l'infrastructure Stripe Connect, chacune d'entre elles étant incorporées dans les présentes conditions par cette référence, régissent la participation de l'Utilisateur aux programmes de Stripe Issuing en tant que plateforme Stripe Connect. Si l'Utilisateur reçoit des cartes et participe d'une autre manière aux programmes de Stripe Issuing en tant que titulaire de compte de Stripe Issuing, les conditions de titulaire de compte de Stripe Issuing s'appliquent. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes conditions ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les conditions générales, les conditions des services financiers de Stripe et les conditions de l'infrastructure Stripe Connect.

2. Aperçu.

2.1 Programme.

L'Utilisateur et Stripe établiront conjointement un programme par lequel les Comptes connectés éligibles pourront accéder à un Programme de Stripe Issuing. Stripe offre plusieurs Programmes de Stripe Issuing en partenariat avec plusieurs Institutions financières émettrices, et l'Utilisateur peut voir le Programme de Stripe Issuing offert aux Comptes connectés de l'Utilisateur à travers le Dashboard Stripe de l'Utilisateur. L'Utilisateur doit offrir le Programme de Stripe Issuing uniquement aux Comptes connectés éligibles dans le cadre de leurs activités professionnelles.

3. Approbation et inscription des utilisateurs.

3.1. Approbations.

(a) *Approbation de la plateforme.* Stripe et l'Institution financière émettrice concernée doivent approuver l'utilisation par l'Utilisateur des services de la plateforme de Stripe Issuing, et avant d'accorder leur approbation, ils peuvent demander à l'Utilisateur de fournir des informations sur l'Utilisateur et des informations sur les activités de l'Utilisateur et sur l'utilisation prévue des services de la plateforme de Stripe Issuing. Ces informations peuvent être distinctes ou complémentaires des informations que l'Utilisateur a déjà fournies à Stripe dans le cadre d'autres services. L'Utilisateur est tenu de fournir rapidement ces informations, ainsi que toute autre information relative à l'utilisation par l'Utilisateur du programme de Stripe Issuing que Stripe ou l'Institution financière émettrice concernée peut demander de temps à autre.

(b) *Approbation du Compte connecté.* Stripe et l'Institution financière émettrice concernée doivent approuver chaque Compte connecté avant qu'il ne devienne un titulaire de Compte Stripe Issuing.

3.2 Intégration des titulaires de compte Stripe Issuing.

L'Utilisateur ou Stripe peut héberger le processus d'inscription du titulaire du Compte Stripe Issuing. Certains Programmes de Stripe Issuing peuvent exiger que l'Utilisateur héberge le processus d'inscription.

(a) *Inscription hébergée par l'Utilisateur.* Si l'Utilisateur héberge le processus d'inscription, l'Utilisateur doit configurer l'API Stripe pour répondre aux exigences suivantes :

(i) Demande d'adhésion d'un titulaire d'un Compte Stripe Issuing. Stripe met à la disposition de l'Utilisateur un formulaire de demande électronique approuvé pour les titulaires de Comptes Stripe Issuing. L'Utilisateur doit mettre ce formulaire à la disposition des Comptes connectés qui souhaitent utiliser les Services pour les titulaires de Comptes Stripe Issuing. Chaque Compte connecté doit soumettre dans sa demande toutes les informations nécessaires à Stripe et à l'Institution financière émettrice pour (A) vérifier l'identité du Compte connecté; (B) confirmer que le Compte connecté n'est pas engagé dans une Activité Interdite ou Restreinte; et (C) confirmer l'éligibilité du Compte connecté à l'utilisation des Services Stripe pour un Compte Issuing. Après avoir reçu une demande dûment remplie,

Stripe, au nom de l'Institution financière émettrice concernée, déterminera si le Compte connecté est approuvé en tant que titulaire de compte Stripe Issuing.

(ii) Conditions des titulaires de compte Stripe Issuing. L'Utilisateur doit (A) présenter les conditions de Stripe et les conditions de l'Institution financière émettrice applicables à chaque Compte connecté avant que ce dernier ne soumette sa demande de compte; et (B) s'assurer que chaque Compte connecté accepte ces conditions, dans chaque cas de la manière décrite dans les directives du programme de Stripe Issuing.

(iii) Registres d'acceptation. L'Utilisateur doit conserver un enregistrement et une description des interfaces utilisateur qu'il utilise pour recueillir l'acceptation des conditions de Stripe et des conditions de l'Institution financière émettrice (y compris la date et l'heure) dans un format récupérable et examinable, et à la demande de Stripe, les fournir à Stripe. Si Stripe estime que le processus d'acceptation existant de l'Utilisateur ne permet pas (A) de créer un accord contraignant entre chaque Compte connecté et Stripe et l'Institution financière émettrice, ou (B) de se conformer aux exigences de l'Institution financière émettrice applicable, alors, à la demande de Stripe, l'Utilisateur doit modifier ce processus comme Stripe ou l'Institution financière émettrice l'exige.

(iv) Conditions relatives aux utilisateurs autorisés Issuing. Les titulaires d'un compte Stripe peuvent désigner des utilisateurs autorisés Issuing pour effectuer des transactions par carte en leur nom. L'Utilisateur doit s'assurer que chaque titulaire de Compte Stripe Issuing présente les Conditions d'utilisateur autorisé Issuing à chaque utilisateur autorisé Issuing, et que chaque utilisateur autorisé Issuing accepte les Conditions d'utilisateur autorisé Issuing, de la manière décrite dans les directives du Programme de Stripe Issuing. À la demande de Stripe, l'Utilisateur doit fournir la preuve que ces conditions ont été conclues par les utilisateurs autorisés Issuing. Si Stripe estime que le processus existant de l'Utilisateur ne permet pas (A) de créer un accord contraignant entre tout titulaire de Compte Stripe Issuing et chaque utilisateur autorisé Issuing; ou (B) de se conformer aux exigences de l'Institution financière émettrice concernée, alors, à la demande de Stripe, l'Utilisateur doit modifier ce processus selon les exigences de Stripe ou de l'Institution financière émettrice.

(v) Divulgarion de l'utilisation des données. L'Utilisateur doit informer tous les potentiels titulaires de compte Stripe Issuing que l'Utilisateur peut fournir des Données personnelles à Stripe et à l'Institution financière émettrice concernée, et que Stripe et l'Institution financière émettrice concernée peuvent recevoir ou collecter des Données personnelles. L'Utilisateur doit s'assurer que chaque potentiel titulaire d'un compte Stripe Issuing accepte la Politique de confidentialité de Stripe.

(vi) Aucune modification de la part de l'Utilisateur. L'Utilisateur ne doit pas modifier ou compléter toute disposition des conditions de Stripe, y compris les Conditions de Stripe pour les titulaires de compte et les Conditions de Stripe pour les utilisateurs autorisés, ou les Conditions de l'Institution financière émettrice.

(b) *Inscription hébergée par Stripe*. Si Stripe héberge le processus d'inscription, l'Utilisateur doit s'intégrer à l'API Stripe applicable conformément à la Documentation et au présent Contrat.

3.3 Gestion des comptes Stripe Issuing.

L'Utilisateur doit fournir des services de gestion de compte pour les titulaires de Comptes Stripe Issuing. L'Utilisateur doit fournir aux titulaires de Comptes Stripe Issuing l'accès, par l'intermédiaire de l'API Stripe, aux Services aux titulaires de Comptes Stripe Issuing décrits dans les Conditions pour les titulaires de Comptes Stripe Issuing, y compris la création de Cartes, la désignation d'utilisateurs autorisés et les services de gestion de compte. Stripe mettra à la disposition de l'Utilisateur des informations, y compris des Données personnelles, qu'il pourra transmettre aux titulaires de Comptes Stripe Issuing. L'Utilisateur ne doit pas modifier ou supprimer ces informations, et l'Utilisateur doit transmettre toutes ces informations aux titulaires de Comptes Stripe Issuing.

3.4 Territoire du programme Stripe Issuing.

L'Utilisateur ne doit pas proposer, commercialiser ou rendre le Programme de Stripe Issuing accessible aux Comptes connectés en dehors du Territoire du Programme de Stripe Issuing. L'Utilisateur doit s'assurer qu'aucun titulaire de Compte Stripe Issuing n'est domicilié en dehors du Territoire du Programme Stripe Issuing.

4. Conditions d'utilisation des Comptes Stripe Issuing et frais d'utilisation des Comptes Stripe Issuing.

4.1 Mises à jour des conditions d'utilisation pour les titulaires de Comptes Stripe Issuing.

Stripe peut modifier les Conditions des titulaires de compte Stripe Issuing, et chaque Institution financière émettrice peut modifier les conditions d'Institution financière émettrice applicables, en tout temps. Stripe informera l'Utilisateur s'il modifie les Conditions d'adhésion à Stripe ou si une Institution financière émettrice modifie les Conditions d'adhésion à l'Institution financière émettrice applicables. L'Utilisateur doit notifier la modification à ses titulaires de compte Stripe Issuing dans les plus brefs délais après que l'Utilisateur a reçu l'avis de modification de Stripe. Si un titulaire d'un compte Stripe Issuing n'accepte pas les Conditions d'utilisation d'un compte Stripe Issuing ou les Conditions de l'Institution financière émettrice mises à jour, l'Utilisateur doit immédiatement cesser de mettre les services du titulaire d'un compte Stripe Issuing à la disposition de ce titulaire d'un compte Stripe Issuing.

4.2 Frais applicables aux titulaires de compte Stripe Issuing.

L'Utilisateur est responsable vis-à-vis de Stripe des frais que l'Utilisateur et les titulaires de Comptes Stripe Issuing de l'Utilisateur encourent. Sous réserve des présentes Conditions de la Plateforme de Stripe Issuing, des Règles du Réseau de Cartes et de la Loi, l'Utilisateur peut répercuter certains frais sur les titulaires de Compte Stripe Issuing concernés. L'Utilisateur ne doit pas répercuter sur un titulaire de Compte Stripe Issuing des frais attribuables (a) à l'utilisation par un titulaire de Compte Stripe Issuing d'Apple Pay ou de tout autre portefeuille numérique; ou (b) à une transaction par carte qui a été contestée parce qu'elle était frauduleuse ou non autorisée de quelque manière que ce soit. L'Utilisateur est seul responsable de la communication des frais d'utilisation, des frais récurrents ou des frais d'application facturés aux titulaires de Comptes Stripe Issuing de l'Utilisateur pour leur utilisation des Services de la Plateforme dans le cadre des Services de Stripe Issuing, et doit clairement communiquer ces frais aux titulaires de comptes Stripe Issuing avant d'imposer de tels frais. Stripe, au nom de l'Institution financière émettrice concernée, peut examiner les frais que l'Utilisateur facture aux titulaires de Compte Stripe Issuing de l'Utilisateur dans le cadre des Services de Stripe Issuing afin de déterminer si ces frais sont conformes aux exigences de cette Institution financière émettrice, aux Règles du Réseau de Cartes et à la Loi. Si Stripe détermine que les frais ne sont pas conformes, l'Utilisateur doit immédiatement modifier les frais selon les instructions de Stripe.

4.3 Frais du programme.

Stripe fournira les Services de la Plateforme Issuing à l'Utilisateur et les Services aux titulaires de Compte Stripe Issuing aux tarifs et frais décrits sur la Page de Tarification de Stripe, à moins que l'Utilisateur et Stripe n'en conviennent autrement par écrit.

5 taxes.

5.1 Rapport.

Le cas échéant, Stripe n'émettra des rapports d'information fiscale qu'à l'intention de l'Utilisateur, et non des titulaires de comptes de Stripe Issuing. L'Utilisateur est responsable de tout rapport d'information fiscale applicable, ou de toute retenue à la source, aux titulaires de comptes de Stripe Issuing.

5.2 Indemnités.

L'Utilisateur indemniserà Stripe de tous les impôts, ainsi que des intérêts, pénalités et frais y afférents (à l'exclusion de tout impôt sur le revenu, taxe de franchise ou autre taxe similaire payable au titre des droits), le cas échéant, imposés à une entité Stripe en raison du manquement de l'Utilisateur à déposer dans les délais impartis tout rapport d'information fiscale en vertu de la section 5.1 des présentes conditions de la plateforme de Stripe Issuing. « **Rapport d'information fiscale** » désigne une déclaration ou un rapport d'information fiscale obligatoire, y compris le formulaire 1099 de l'IRS, ou tout autre formulaire similaire.

6. Cartes; Commandes de cartes.

6.1. Conception de la carte.

L'Utilisateur et les titulaires de Comptes Stripe Issuing de l'Utilisateur peuvent demander des modèles de cartes spécifiques. L'Utilisateur doit soumettre tous les designs de Cartes à Stripe pour examen en utilisant le processus requis par Stripe. Stripe examinera les propositions de conception de la Carte pour s'assurer qu'elles sont conformes au présent Contrat, aux exigences de l'Institution financière émettrice, aux Règles du Réseau de Cartes, à la Loi et aux considérations de réputation de Stripe. Si Stripe n'approuve pas une proposition de conception de carte, Stripe recommandera des modifications qui, si elles sont effectuées, répondront à ces exigences. L'Utilisateur doit soumettre à nouveau le modèle modifié à Stripe pour approbation en utilisant le même processus.

6.2 Commandes de cartes.

L'Utilisateur peut commander des Cartes au nom des titulaires de Comptes Stripe Issuing par l'intermédiaire du Dashboard Stripe de l'Utilisateur ou de l'API Stripe. Aux frais de l'Utilisateur, Stripe fournira et expédiera (a) des Cartes en s'appuyant sur les informations contenues dans chaque commande de Carte à l'adresse spécifiée dans cette commande de Carte; et (b) des remplacements pour les Cartes déclarées perdues, volées ou endommagées. Le risque de perte des Cartes est transféré au destinataire (soit l'Utilisateur, soit le titulaire du Compte Stripe Issuing, selon le cas) lorsque Stripe expédie la Carte à l'adresse spécifiée dans la commande.

6.3. Limites de propriété de la carte.

L'Institution financière émettrice concernée est propriétaire de chaque carte. Si Stripe demande à l'Utilisateur ou au titulaire d'une Carte émise par Stripe de retourner une Carte, l'Utilisateur doit retourner ou s'assurer que le titulaire d'une Carte émise par Stripe retourne cette Carte rapidement à Stripe ou à l'Institution financière émettrice concernée, conformément aux instructions de Stripe. Stripe ou l'Institution financière émettrice concernée peut annuler, reprendre ou restreindre l'utilisation des Cartes en tout temps, et peut refuser d'autoriser ou d'annuler toute Transaction par Carte, conformément aux Conditions de l'Institution financière émettrice concernée.

6.4 Sécurité des données personnelles.

Si l'Utilisateur traite, accède, sauvegarde ou récupère des Données personnelles à partir du Dashboard Stripe de l'Utilisateur ou de l'API Stripe, l'Utilisateur doit s'assurer que les Données personnelles sont sécurisées conformément au présent Contrat, y compris les Sections 10.2 et 12 des présentes Conditions de la Plateforme de Stripe Issuing.

6.5 Matériel de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit disposer des droits nécessaires sur les Matériels de l'Utilisateur pour utiliser (et accorder à Stripe les droits d'utilisation) les Matériels de l'Utilisateur sur les Cartes et autres matériels liés aux Programmes de Stripe Issuing. L'Utilisateur accorde à Stripe et à ses Affiliés une licence mondiale, non exclusive et libre de redevances pendant la durée du Contrat pour l'utilisation des Matériels de l'Utilisateur sur les Cartes et les Matériels du Programme de Stripe Issuing applicables. L'Utilisateur accorde également à Stripe et à ses sociétés affiliées le droit d'accorder une sous-licence de ces droits à des tiers que Stripe engage pour créer des cartes et des documents applicables aux programmes de Stripe Issuing.

7. Utilisation des services de Stripe Issuing.

7.1 Ouverture d'un compte.

Stripe et l'Institution financière émettrice peuvent utiliser toutes les informations que l'Utilisateur fournit à Stripe sur un Compte connecté pour (a) déterminer l'éligibilité du Compte connecté à être un titulaire de Compte Stripe Issuing; (b) administrer les Programmes de Stripe Issuing; et (c) contrôler les Propriétaires Principaux, les Administrateurs de Stripe Issuing, les utilisateurs Issuing Autorisés, les représentants et les personnes ayant une responsabilité significative dans la gestion, y compris les cadres et les cadres supérieurs de chaque titulaire de Compte de Stripe Issuing, dans le but de respecter les obligations respectives de Stripe et de l'Institution financière émettrice concernée en vertu de la Loi. Stripe ou une Institution financière émettrice peut rejeter la demande d'un Compte connecté ou mettre fin à l'accès d'un titulaire de Compte Stripe Issuing aux Services aux titulaires de Compte Stripe Issuing immédiatement pour se conformer à la Loi, gérer les risques associés à un utilisateur, ou si un Compte connecté, un

titulaire de Compte Stripe Issuing, ou un Propriétaire Principal, un Administrateur Stripe Issuing, un Utilisateur Stripe Issuing Autorisé, un représentant ou une personne ayant une responsabilité significative dans la gestion est ou devient une Personne à Haut Risque.

7.2 Service aux utilisateurs autorisés Issuing.

L'Utilisateur doit fournir toute l'assistance nécessaire et traiter toutes les demandes et les plaintes relatives à l'émission de la part des titulaires de comptes et des utilisateurs autorisés de Stripe, y compris en ce qui concerne l'utilisation de la carte et les cartes perdues, endommagées ou volées. L'Utilisateur doit fournir cette assistance conformément aux directives du Programme de Stripe Issuing. Sauf accord contraire de Stripe, l'Utilisateur ne doit pas externaliser ses obligations d'assistance à un tiers. Sur une base mensuelle, l'Utilisateur doit fournir à Stripe un rapport sur les Plaintes d'Issuing qu'il a reçues et traitées au cours du mois précédent, tel que décrit dans les directives du Programme de Stripe Issuing. À la demande d'une Institution financière émettrice, Stripe peut demander à l'Utilisateur de fournir un échantillon anonyme de Réclamations Émettrices, le cas échéant, afin de valider le rapport.

7.3 Responsabilité relative à l'activité.

Sauf disposition expresse dans le présent Contrat, et sans préjudice des Conditions de Stripe Connect, l'Utilisateur est responsable de toutes les Activités relatives au Programme de Stripe Issuing, qu'elles soient initiées par l'Utilisateur, un titulaire de Compte de Stripe Issuing, un utilisateur autorisé Issuing, ou toute personne utilisant les informations d'identification de l'Utilisateur, y compris (a) en violation du présent Contrat, ou des Règles du Réseau de Cartes applicables; (b) toutes les Transactions de Cartes sur le Compte de Stripe Issuing; et (c) tous les frais, pertes, dommages ou coûts que Stripe encourt en raison de ou en relation avec cette Activité. Stripe peut tenter de recouvrer les montants dus par les titulaires de Comptes Stripe Issuing avant que Stripe ne recouvre ces montants auprès de l'Utilisateur. Cependant, l'Utilisateur reste conjointement et solidairement responsable de ces montants vis-à-vis de Stripe, et Stripe peut recouvrer ces montants auprès de l'Utilisateur conformément au présent Contrat.

8. Institutions financières émettrices.

8.1 Relations avec les institutions financières émettrices.

Entre les parties, Stripe, directement ou par l'intermédiaire de sa société affiliée, SPC, est responsable de tous les aspects de l'établissement et de la gestion de ses relations avec les Institutions financières émettrices. Stripe et la SPC s'appuient sur l'Institution financière émettrice concernée pour permettre à Stripe et la SPC de fournir les Services de Stripe Issuing. Stripe peut ajouter ou supprimer des Institutions financières émettrices en tout temps. Stripe informera l'Utilisateur à l'avance de tout changement d'Institution financière émettrice qui influencerait les Services de Stripe Issuing.

8.2 Changements dans les services de Stripe Issuing.

Si Stripe ou une Institution financière émettrice exige une modification de tout ou partie des Services de Stripe Issuing, l'Utilisateur doit mettre en œuvre cette modification rapidement et selon les instructions de Stripe ou de l'Institution financière émettrice. L'Utilisateur doit se conformer, et l'Utilisateur doit s'assurer que chaque titulaire de Compte de Stripe Issuing met en œuvre et se conforme à ce changement.

9. Conformité et marketing.

9.1 Généralités.

L'Utilisateur doit :

(a) se conformer aux directives du Programme Stripe Issuing et veiller à ce que tous les titulaires de Comptes Stripe Issuing s'y conforment;

(b) veiller à ce que tous les titulaires d'un Compte Stripe Issuing se conforment aux conditions applicables aux titulaires d'un Compte Stripe Issuing et les conditions applicables à l'Institution financière émettrice, et accèdent aux services aux titulaires d'un Compte Stripe Issuing et les utilisent conformément à la loi et aux règles du réseau de cartes;

(c) veiller à ce que tous les utilisateurs autorisés Issuing se conforment aux conditions applicables aux utilisateurs autorisés Issuing;

(d) ne doit pas, et doit s'assurer que les titulaires de Comptes Stripe Issuing et les utilisateurs autorisés Issuing ne prennent pas ou n'omettent pas de prendre des mesures qui pourraient amener Stripe ou toute Institution financière émettrice à enfreindre la loi ou les règles du réseau de cartes;

(e) s'assurer que les frais facturés par l'Utilisateur aux comptes connectés de l'Utilisateur sont conformes aux exigences de l'Institution financière émettrice, aux règles du réseau de cartes et à la loi; et

(f) veiller à ce que les titulaires de Comptes Stripe Issuing et les utilisateurs autorisés Issuing utilisent les services aux titulaires de Comptes Stripe Issuing uniquement à des fins professionnelles.

9.2 Programme de conformité.

(a) *Exigences.* L'Utilisateur doit établir, maintenir et agir conformément à un programme de conformité qui permet et garantit que (i) l'Utilisateur et chaque titulaire de compte Stripe Issuing se conforment à la loi, aux règles du réseau de cartes et aux directives du programme de Stripe Issuing; et (ii) l'Utilisateur se conforme au présent contrat. Stripe et l'Institution financière émettrice peuvent évaluer la conformité de l'Utilisateur avec les directives du programme de Stripe Issuing et l'Utilisateur doit rapidement fournir toutes les informations, la documentation et l'assistance que Stripe ou l'Institution financière émettrice exigent pour évaluer la conformité de l'Utilisateur.

(b) *Communications aux clients.* Comme décrit dans les directives de Stripe Issuing, (a) l'Utilisateur doit envoyer certaines communications relatives à la conformité à ses titulaires de compte Stripe Issuing; et (b) Stripe peut envoyer des communications directement aux titulaires de compte Stripe Issuing de l'Utilisateur, y compris au nom d'une Institution financière émettrice.

9.3 Marketing.

Stripe doit approuver tous les documents marketing que l'Utilisateur souhaite utiliser en relation avec les Services de Stripe Issuing. Stripe peut fournir à l'Utilisateur des modèles de documents marketing, que l'Utilisateur peut utiliser sans autre approbation de Stripe tant que les modèles de documents marketing ne sont pas modifiés. L'Utilisateur doit soumettre tous les documents marketing proposés à Stripe en utilisant une procédure que Stripe communique à l'Utilisateur.

10. Utilisation des données.

10.1 Utilisation des données.

(a) *Utilisation des données par Stripe.* Entre Stripe et un titulaire de compte Stripe Issuing, les droits de Stripe d'utiliser les données protégées générées par les programmes de Stripe Issuing sont régis par les conditions du titulaire de compte Stripe Issuing et les conditions de l'Utilisateur autorisé.

(b) *Utilisation des données par l'Utilisateur.* L'Utilisateur peut traiter, utiliser et divulguer les données personnelles aux seules fins suivantes : (i) en relation avec l'utilisation par l'Utilisateur des services de la plateforme de Stripe Issuing; (ii) pour fournir aux titulaires de compte de Stripe Issuing l'accès aux services de titulaire de compte de Stripe Issuing; (iii) en relation avec les propres activités de prévention de la fraude et de réduction des pertes de l'Utilisateur; (iv) pour remplir les obligations de l'Utilisateur envers Stripe ou une Institution financière émettrice; et (v) pour se conformer à la loi et aux règles du réseau de cartes. Sans limiter la portée de la phrase précédente, l'Utilisateur ne doit pas vendre, louer, transférer, mettre à disposition ou communiquer oralement ou par d'autres moyens des données personnelles à un tiers pour une contrepartie monétaire ou autre.

(c) *Collecte de données.* L'Utilisateur doit obtenir et conserver tous les droits et consentements nécessaires en vertu de la loi pour fournir les informations d'utilisateur qu'il fournit à Stripe et à l'Institution financière émettrice concernée sur chacun des (i) propriétaires principaux et employés, sous-traitants et agents de l'Utilisateur; et (ii) comptes connectés, titulaires de Comptes Stripe Issuing et utilisateurs autorisés Stripe Issuing.

10.2 Sécurisation des cartes et des données de compte.

L'Utilisateur doit sécuriser les Cartes et les Données personnelles en sa possession ou sous son contrôle, et l'Utilisateur doit s'assurer que les titulaires de Comptes Stripe Issuing de l'Utilisateur sécurisent les Cartes et les Données personnelles en leur possession ou sous leur contrôle. Lorsqu'elles sont sauvegardées ou traitées numériquement, l'Utilisateur doit utiliser des mesures organisationnelles et

techniques appropriées pour sécuriser les Cartes et les Données personnelles en possession ou sous le contrôle de l'Utilisateur, y compris par le biais d'un chiffrement conforme aux normes du secteur. L'Utilisateur doit surveiller, et l'Utilisateur doit s'assurer que les titulaires de Comptes Stripe Issuing de l'Utilisateur surveillent, les activités suspectes et non autorisées ainsi que la fraude sur le Compte Stripe Issuing de chaque titulaire de Compte Stripe Issuing et sur chaque carte.

10.3 Responsabilité des transactions par carte.

L'Utilisateur est responsable de tous les frais et pénalités encourus résultant du manquement d'un titulaire de compte Stripe Issuing ou d'un utilisateur autorisé Issuing à (a) faire preuve d'une diligence raisonnable dans la protection des Cartes contre la perte ou le vol, ou (b) signaler rapidement la perte ou le vol, y compris la fraude. En outre, dans la mesure où la loi le permet, si l'Utilisateur, un titulaire de compte Stripe Issuing ou un utilisateur autorisé Issuing permet à une autre partie d'utiliser la carte ou les données personnelles à quelque fin que ce soit, ou si une personne non autorisée utilise une carte ou des données personnelles, l'Utilisateur est responsable de cette utilisation, y compris de l'ensemble des pertes, dommages, coûts, amendes, frais ou pénalités liés à cette utilisation.

10.4 Restrictions supplémentaires concernant les données.

L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Données personnelles ou les Données de Stripe dans le cadre d'un « rapport sur le consommateur » tel que ce terme est défini dans le FCRA. L'Utilisateur ne doit pas utiliser les Données Stripe d'une manière qui pourrait soumettre Stripe à la FCRA ou à toute réclamation de prise de décision injuste ou illégale.

11. litiges relatifs aux cartes.

11.1 Litiges – principes généraux; formulaire de l'API de litige.

Stripe mettra le Formulaire API de Contestation à la disposition de l'Utilisateur. L'Utilisateur doit soit (a) configurer l'API de Stripe pour rendre le formulaire API de litiges disponible aux titulaires de Compte Stripe Issuing de l'Utilisateur; soit (b) fournir un canal par lequel les titulaires de Compte Stripe Issuing peuvent soumettre des litiges à l'Utilisateur. L'Utilisateur doit immédiatement soumettre tout litige qu'il reçoit à Stripe par le biais de l'API Stripe ou du Dashboard Stripe.

L'Utilisateur ne doit pas interférer avec la capacité d'un titulaire de compte Stripe Issuing à contester une transaction par carte.

11.2 Signalement des transactions non autorisées.

Si une carte est perdue ou volée, ou si un titulaire de Compte Stripe Issuing informe l'Utilisateur qu'il y a des transactions frauduleuses ou non autorisées sur une carte, l'Utilisateur doit immédiatement annuler la carte concernée par l'intermédiaire de l'API Stripe ou du Dashboard Stripe. Le fait de contester une transaction frauduleuse ou non autorisée sur une carte n'annulera pas la carte. Si l'Utilisateur n'annule pas une Carte compromise par le biais de l'API Stripe ou du Dashboard Stripe, l'Utilisateur peut encourir une responsabilité supplémentaire.

11.3 Déclaration des opérations par carte contestées.

Lorsqu'un titulaire de compte Stripe Issuing soumet ou signale une transaction par carte erronée ou non autorisée, Stripe évalue les informations soumises conformément à la loi. Si Stripe ou le Réseau de Cartes détermine que la contestation est valable ou que la Transaction par Carte était erronée ou non autorisée, Stripe re créditera le montant de la Transaction par Carte applicable sur le compte de Stripe Issuing concerné. L'Utilisateur doit se conformer à la décision prise en cas de litige. L'Utilisateur ne doit pas effectuer d'action ou d'omission qui entre en conflit avec la décision de Stripe ou du Réseau de Cartes, y compris en répercutant les coûts encourus par l'Utilisateur résultant de Transactions par Carte frauduleuses ou non autorisées sur un titulaire de Compte de Stripe Issuing.

12. Conformité PCI.

L'Utilisateur doit, et l'Utilisateur doit s'assurer que les prestataires de services de l'Utilisateur qui sauvegardent, accèdent ou transmettent des Données personnelles, se conforment aux Normes PCI. À la demande de Stripe, l'Utilisateur doit vérifier que la mise en œuvre par l'Utilisateur du Programme de

Stripe Issuing est conforme aux Normes PCI et fournir rapidement à Stripe les résultats de l'évaluation la plus récente.

13. Indemnisation.

L'Utilisateur indemniser les Parties Stripe de toutes les Pertes Stripe découlant de ou liées à (a) l'utilisation des Services Stripe pour les titulaires de Compte Issuing et les utilisateurs autorisés Issuing, y compris tout acte ou omission d'un titulaire de Compte Issuing ou d'un utilisateur autorisé Issuing lié aux Services Stripe pour les titulaires de Compte Issuing; et (b) toutes les Transactions par Carte non autorisées ou contestées.

14. Recours supplémentaires.

14.1 Mesures de rectification de Stripe – Déclencheurs précis.

Sans limiter les autres droits ou mesures de rectification dont Stripe dispose en vertu du présent contrat, Stripe peut appliquer l'une ou plusieurs des mesures prévues à la section 14.3 des présentes Conditions de la plateforme Stripe Issuing si Stripe détermine qu'une Entité utilisatrice :

- (a) facture aux titulaires de Comptes Stripe Issuing des frais non autorisés ou non conformes dans le cadre des services de la plateforme de Stripe Issuing;
- (b) a fait l'objet d'un nombre excessif de transactions par carte non autorisées;
- (c) n'annule pas immédiatement une carte perdue ou volée, ou n'annule pas une carte pour laquelle des transactions frauduleuses ou non autorisées ont été signalées, de la manière décrite dans les conditions générales de l'Institution financière émettrice;
- (d) fait ou est susceptible de faire l'objet d'un événement d'insolvabilité;
- (e) a un solde de compte Stripe négatif, ou est redevable à Stripe ou à l'un de ses Affiliés;
- (f) a connu ou est susceptible de connaître une détérioration de son activité ou de sa situation financière que Stripe considère comme importante;
- (g) a violé ou est susceptible de violer, ou a causé ou est susceptible de causer la violation par Stripe du présent Contrat (ou de tout autre Contrat d'utilisation du service Stripe avec une Entité Stripe) ou des Conditions du Fournisseur financier applicables à l'utilisation des Services par l'Entité Utilisateur;
- (h) a violé ou est susceptible de violer la loi ou les conditions du prestataire de services financiers;
- (i) a causé ou est susceptible de causer à Stripe une violation de la Loi ou des Conditions du Fournisseur financier;
- (j) a connu ou est susceptible de connaître un changement de contrôle;
- (k) a, sans l'accord préalable de Stripe, modifié son modèle économique (y compris les services fournis par une Entité utilisatrice à ses clients), exposant Stripe à un risque accru;
- (l) a agi d'une manière ou s'est engagé dans des affaires, des pratiques commerciales ou d'autres activités qui présentent un risque inacceptable;
- (m) est tenu d'indemniser Stripe en vertu du présent Contrat; ou
- (n) ne respecte pas, ou que ses prestataires de services ne se conforment pas, les normes PCI.

14.2 Mesures de rectification de Stripe – Déclencheur général.

Sans limiter les autres droits ou mesures de rectification dont Stripe dispose en vertu du présent contrat, Stripe peut également appliquer l'une ou l'ensemble des mesures prévues à la section 14.3 des présentes Conditions de la plateforme Stripe Issuing si : (a) Stripe détermine raisonnablement qu'elle pourrait subir des pertes découlant d'un risque de crédit, de fraude, d'activité criminelle ou d'autres risques associés à une Entité utilisatrice après la résiliation des présentes Conditions de la plateforme Stripe Issuing; ou (b) si la loi l'exige.

14.3 Champ d'application.

Sans limiter les autres droits ou mesures de rectification dont Stripe dispose en vertu du présent contrat, si un événement déclencheur visé aux sections 14.1 ou 14.2 des présentes Conditions de la plateforme Stripe Issuing (ou toute autre disposition du présent contrat qui renvoie à ces mesures) survient, Stripe peut alors :

- (a) établir, financer, utiliser et appliquer une réserve, ce qui peut inclure l'exécution ou le prélèvement, sans demande, procédure judiciaire ou avis de quelque nature que ce soit, de toute sûreté ou privilège détenu par Stripe à l'égard de la réserve, en appliquant les fonds de la réserve au règlement de toute dette due par l'Utilisateur à toute Entité Stripe;
- (b) suspendre ou résilier la capacité de l'Utilisateur à soumettre de nouvelles demandes, ou la capacité du titulaire du Compte Stripe Issuing à effectuer des transactions par carte;
- (c) demander à l'Utilisateur de fournir une garantie (y compris une garantie personnelle, parentale ou bancaire) ou une lettre de crédit dont la forme et le contenu satisfont Stripe;
- (d) débitier les comptes bancaires des utilisateurs ou les comptes des banques ou des institutions financières de toutes les entités du groupe d'utilisateurs qui ont conclu un accord avec une entité Stripe en vertu duquel une entité Stripe fournit des services; et
- (e) compenser ou récupérer tous les montants que Stripe détermine raisonnablement qu'une Entité utilisateur doit à une Entité Stripe en vertu du présent Contrat ou d'un autre accord, contre tous les montants qu'une Entité Stripe doit à une Entité utilisateur, que les montants dus soient échus, non échus, liquidés ou non liquidés.

15. Définitions.

« **Carte** » a la signification qui lui est donnée dans les conditions applicables à l'Institution financière émettrice.

« **Réseau de cartes** » désigne un réseau de cartes de paiement, y compris le réseau exploité par Visa, Mastercard, American Express et Discover.

« **Règles du réseau de cartes** » désigne les règles relatives aux Modes de paiement publiées par un réseau de cartes.

« **Transaction par carte** » a la signification donnée dans les conditions applicables de l'Institution financière émettrice.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

« **Formulaire API des contestations** » désigne un formulaire électronique qui permet à l'Utilisateur et à ses Comptes connectés de transmettre à Stripe des contestations liées à des opérations par carte.

« **FCRA** » désigne le Fair Credit Reporting Act (la loi sur la loyauté dans les rapports de crédit), 15 U.S.C. Section 1681, et seq. et Equal Credit Opportunity Act, 15 U.S.C. Section 1681, et seq.

« **IRS** » désigne l'Internal Revenue Service (service des impôts américain).

« **Utilisateur Issuing autorisé** » a la signification qui lui est donnée dans les Conditions de l'Institution financière émettrice applicables.

« **Institution financière émettrice** » désigne le fournisseur financier, identifié dans les conditions relatives à l'Institution financière émettrice pour le Programme Stripe Issuing applicable, qui émet une carte.

« **Conditions de l'Institution financière émettrice** » désigne les conditions du fournisseur financier de l'Institution financière émettrice applicable qui régissent la participation de l'Utilisateur au Programme Stripe Issuing applicable.

« **Services de la Plateforme** » désigne les produits et services que les Utilisateurs de la Plateforme reçoivent d'une Plateforme Stripe Connect, que des frais soient facturés ou non (par exemple, développement Web, assistance à la clientèle ou services d'hébergement).

« **Propriétaire principal** » désigne dans le cas d'une personne morale, une personne physique qui, directement ou indirectement, par le biais d'un contrat, d'un arrangement, d'une entente, d'une relation ou autre, possède au moins 25 % des participations de la personne morale.

« **Politique de confidentialité** » désigne une partie ou l'ensemble d'une politique de confidentialité, d'un énoncé sur la protection des renseignements personnels, d'une politique en matière de données, d'une politique d'utilisation des témoins, d'un avis relatif aux témoins ou d'une autre politique ou avis public similaire accessible au public et portant sur les pratiques et les engagements d'une partie en matière de données personnelles.

« **SPC** » désigne la Stripe Payments Company, qui est une société affiliée à Stripe.

« **Compte Stripe Issuing** » désigne le compte qu'une Institution financière émettrice tient pour un titulaire de Compte Stripe Issuing, et chaque sous-compte de ce compte.

« **Titulaire de compte Stripe Issuing** » désigne une entreprise ou une organisation qui a rempli les conditions d'adhésion décrites dans les Conditions des titulaires de compte Stripe Issuing et qui a été approuvée pour l'ouverture d'un Stripe Issuing Account.

« **Services au titulaire de compte Stripe Issuing** » désigne les services que Stripe et ses affiliés mettent à la disposition des titulaires de compte Stripe Issuing, au nom des institutions financières émettrices, et les services Stripe connexes, y compris (a) l'intégration avec les institutions financières émettrices; (b) la fourniture aux titulaires de compte Stripe Issuing d'un accès aux cartes; (c) la possibilité pour les titulaires de compte Stripe Issuing de gérer les dépenses par carte; et (d) d'autres services décrits dans les Conditions des titulaires de compte Stripe Issuing.

« **Formulaire de déclaration fiscale** » désigne une déclaration ou un rapport de renseignements fiscaux requis, y compris le formulaire IRS 1099, ou tout autre formulaire similaire.

« **Matériaux de l'Utilisateur** » désigne (a) toutes les marques ou autres éléments que l'Utilisateur ou un titulaire de Compte Stripe Issuing souhaite placer sur les cartes; ou (b) tous les autres éléments que l'Utilisateur fournit à Stripe aux fins des programmes de Stripe Issuing.

Stripe Issuing – Outils avancés de lutte contre la fraude

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Outils antifraude Avancés.

Les présentes conditions (« **Conditions des Outils avancés de lutte contre la fraude** ») complètent les Conditions générales et encadrent l'utilisation des Services d'outils perfectionnés de prévention de la fraude ainsi que des Données des outils perfectionnés de prévention de la fraude. Les termes définis qui ne le sont pas dans les présentes conditions ont le sens qui leur est donné dans les Conditions générales ainsi que dans les Conditions applicables aux Services de la plateforme Stripe Issuing et dans les Conditions applicables aux Services destinés aux titulaires de compte Stripe Issuing.

2. Utilisation autorisée.

L'Utilisateur peut utiliser les Services d'outils perfectionnés de prévention de la fraude et les Données des outils perfectionnés de prévention de la fraude uniquement pour aider à détecter et à bloquer les fraudes réelles ou potentielles ainsi que les opérations par carte non autorisées, dans chaque cas en lien avec les Services de la plateforme Stripe Issuing et les Services destinés aux titulaires de compte Stripe Issuing.

3. Données.

3.1 Politique de confidentialité.

L'Utilisateur ne doit utiliser les données des outils de fraude avancée que conformément à la [Politique de confidentialité de Stripe](#).

3.2 Données personnelles.

L'Utilisateur doit faire des efforts raisonnables pour s'assurer que toutes les Données personnelles qu'il fournit à Stripe sont exactes et complètes.

3.3 Outils avancés de lutte contre la fraude.

Les données des outils avancés de lutte contre la fraude sont des données de Stripe aux fins du présent accord. L'Utilisateur supprimera ou détruira promptement toutes les Données relatives aux Outils avancés de lutte contre la fraude en sa possession ou sous son contrôle, reçues dans le cadre des Services relatifs aux Outils avancés de lutte contre la fraude (a) à la résiliation des présentes Conditions relatives aux Outils avancés de lutte contre la fraude; ou (b) en tout temps à la demande de Stripe. Toutefois, dans chaque cas, l'Utilisateur peut conserver des copies des Données relatives aux Outils avancés de lutte contre la fraude dans la mesure où la Loi l'exige, tant que l'Utilisateur n'utilise les Données relatives aux Outils avancés de lutte contre la fraude que pour se conformer à la Loi.

4. Restrictions sur les services.

L'Utilisateur ne doit pas, et ne doit pas permettre ou autoriser un tiers, à :

- (a) utiliser les Services ou les Données des Outils avancés de lutte contre la fraude comme facteur pour déterminer l'éligibilité d'une personne au crédit, à l'assurance, au logement ou à l'emploi, ou de quelque manière que ce soit qui pourrait faire de Stripe une « agence de renseignements sur les consommateurs » ou faire en sorte qu'une partie des Données des Outils avancés de lutte contre la fraude constitue un « rapport sur les consommateurs », tel que chaque terme est décrit dans le FCRA;
- (b) vendre, louer, transférer, mettre à disposition ou communiquer oralement ou par d'autres moyens les données relatives aux outils de lutte contre la fraude (y compris le terme « vendre » défini dans la CCPA);
- (c) divulguer (sauf si la loi l'exige), télécharger ou sauvegarder les données des outils de lutte contre la fraude avancée;
- (d) utiliser les Services d'outils perfectionnés de lutte contre la fraude ou les Données des outils avancés de lutte contre la fraude pour concevoir, directement ou indirectement, ou autrement offrir à des fins commerciales tout produit ou service de sécurité ou de détection de fraude;

(e) utiliser les Services d'outils avancés de lutte contre la fraude ou les Données des outils avancés de lutte contre la fraude pour exercer une discrimination fondée sur la race, le genre ou toute autre caractéristique protégée, ou prendre toute « mesure défavorable » au sens donné à ce terme dans la FCRA;

(f) utiliser les Services d'outils avancés de lutte contre la fraude ou les Données des outils avancés de lutte contre la fraude pour évaluer des opérations qui ne sont pas traitées au moyen des Services; ou

(g) utiliser les Services d'outils avancés de lutte contre la fraude pour entraîner ou améliorer les produits et services de l'Utilisateur.

5. Responsabilité des décisions et clauses de non-responsabilité.

5.1 Responsabilité des décisions.

(a) L'Utilisateur est seul responsable : l'utilisation par l'Utilisateur des services et des données des outils de lutte contre la fraude, ainsi que des décisions et des actions de l'Utilisateur en rapport avec les services et les données des outils de lutte contre la fraude.

(b) L'Utilisateur reconnaît que son choix de saisir et d'utiliser des règles supplémentaires avec les services d'outils de lutte contre la fraude peut entraîner des délais d'autorisation plus longs pour les transactions par carte concernées.

5.2 Avis de non-responsabilité.

(a) L'indice de risque d'autorisation, les tests (frauduleux) de cartes, les taux de contestation des marchands, les alertes de cartes compromises et les évaluations de contestabilité des fraudes sont fondés sur les données dont disposent les services Advanced Fraud Tools au moment où ils sont générés, et ils ne sont pas mis à jour automatiquement pour refléter les modifications ultérieures de ces données.

(b) Les Services d'outils avancés de lutte contre la fraude utilisent des données provenant des opérations traitées par l'intermédiaire des Services, ce qui peut comprendre les Opérations de l'Utilisateur et les Opérations par carte.

(c) Les Données des outils avancés de lutte contre la fraude ne constituent pas des conseils juridiques ou de conformité ni des conseils quant à l'opportunité pour l'Utilisateur de procéder à une opération avec une autre personne.

(d) Les Services d'outils avancés de lutte contre la fraude et les Données des outils avancés de lutte contre la fraude sont fournis à l'Utilisateur afin de l'aider à détecter et à prévenir les activités frauduleuses liées à son utilisation des Services de la plateforme Stripe Issuing et des Services destinés aux titulaires de compte Stripe Issuing. L'utilisation, par l'Utilisateur, des Services d'outils avancés de lutte contre la fraude ou des Données des outils avancés de lutte contre la fraude ne garantit pas la prévention des opérations par carte frauduleuses, des cartes compromises, des attaques de tests de cartes ou d'autres activités frauduleuses. Stripe n'est pas responsable des pertes, dommages ou coûts découlant ou liés :

- (a) aux opérations par carte frauduleuses, aux cartes compromises, aux attaques de tests de cartes ou à d'autres activités frauduleuses;
- (b) aux opérations non frauduleuses qui pourraient être bloquées par les Services d'outils avancés de lutte contre la fraude; ou
- (c) à l'exactitude des cotes de risque d'autorisation et des autres Données des outils avancés de lutte contre la fraude, ainsi qu'aux mesures que l'Utilisateur ou Stripe pourrait prendre en fonction de ces indices de risque et de ces données.

6. Définitions.

« **Données des outils de lutte contre la fraude** » désigne les indices de risque d'autorisation, les tests (frauduleux) de cartes, les taux de contestation des marchands, les évaluations de contestabilité des fraudes, les alertes de cartes compromises et toutes les autres données que l'Utilisateur reçoit par l'intermédiaire des services des outils de lutte contre la fraude.

« **Services d'outils avancés de lutte contre la fraude** » désigne les services conçus pour permettre à l'Utilisateur de détecter et d'évaluer le risque qu'une autorisation de transaction par carte ou toute autre activité connexe soit frauduleuse, et qui peuvent, au choix de l'Utilisateur, inclure les éléments suivants :

(a) l'accès à un indice de risque d'autorisation, à un test (frauduleux) de cartes, à un taux de contestation du marchand et à une évaluation de la contestabilité de la fraude pour chaque autorisation de transaction par carte;

(b) alertes relatives aux cartes compromises pour les cartes potentiellement compromises;

(c) l'accès à des données supplémentaires, à des analyses et à des indicateurs de fraude par l'entremise de l'API Stripe et le Dashboard Stripe, y compris des rapports sur les caractéristiques des risques d'autorisation des transactions par carte, des alertes sur les dépenses anormales et d'autres données supplémentaires sur la fraude et les risques;

(d) l'accès aux vérifications des alertes à la fraude par message texte; et

(e) l'accès à d'autres fonctions et capacités de détection de la fraude que Stripe peut mettre à la disposition de l'Utilisateur.

« **Indice de risque d'autorisation** » désigne l'indice ou le niveau de risque associé à l'autorisation d'une transaction par carte sur la base des données Stripe, y compris le taux de contestation du marchand et le niveau de risque de test (frauduleux) de cartes.

« **Attaque par test (frauduleux) de cartes** » désigne des tests frauduleux répétés de numéros de compte de carte jusqu'à ce qu'un numéro de compte de carte valide soit trouvé.

« **Niveau de risque de test (frauduleux) de cartes** » désigne le niveau attribué à une autorisation de transaction par carte qui représente la probabilité que l'autorisation de transaction par carte soit ou sera affectée par des attaques de test de carte.

« **Alerte de carte compromise** » désigne une notification indiquant qu'une carte peut avoir été compromise par une attaque de test (frauduleux) de cartes.

« **Évaluation de la contestabilité de la fraude** » désigne en ce qui concerne l'autorisation d'une transaction par carte, une évaluation de la probabilité que l'autorisation de la transaction par carte puisse être contestée en cas de fraude.

« **Taux de contestation du marchand** » désigne une évaluation du taux de contestation historique des transactions d'un marchand pendant la période au cours de laquelle Stripe a fourni les solutions de paiement Stripe à ce marchand.

Conditions générales du service Stripe Managed Payments (version préliminaire)

Dernière modification : 23 mars 2026

1. Service Stripe Managed Payments.

1.1 Fonctionnement des présentes conditions.

Les présentes conditions (« **Conditions générales de Stripe Managed Payments** ») complètent les Conditions générales, les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe, les Conditions de paiement Stripe et les Conditions d'utilisation de Stripe Connect, qui sont toutes intégrées aux présentes Conditions générales de Stripe Managed Payments par référence, et régissent, conjointement avec la Documentation, l'utilisation par l'Utilisateur du service Stripe Managed Payments. Le Service Stripe Managed Payments est fourni par l'entreprise affiliée de Stripe, Sold through Link LLC (« **SMP** »). Les présentes Conditions générales de Stripe Managed Payments constituent un accord entre l'Utilisateur et SMP concernant l'utilisation du Service Stripe Managed Payments. L'Utilisateur accepte que SMP puisse librement céder et transférer à ses entreprises affiliées tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu de la présente Annexe relative au Service.

1.2. Conditions générales du service Stripe Managed Payments.

Le service Stripe Managed Payments permet la vente de produits numériques aux clients en leur proposant des pages de paiement, en envoyant des reçus, en gérant le produit des ventes et le service après-vente (par exemple, le traitement des litiges et le service d'assistance pour les transactions) ainsi qu'en calculant et en versant les taxes indirectes applicables dans certains territoires, comme décrit dans la [Documentation](#).

2. Utilisation du service Stripe Managed Payments.

2.1 Prestation de services par SMP au marchand.

SMP fournit le service Stripe Managed Payments à l'Utilisateur, en tant que Marchand, et non aux Clients de l'Utilisateur. SMP est le marchand officiel pour les Transactions effectuées à l'aide du service Stripe Managed Payments. L'Utilisateur désigne et autorise SMP à faciliter la vente de son Produit en son nom conformément aux présentes Conditions générales du service Stripe Managed Payments, et l'Utilisateur accepte d'être lié par les actions de SMP en rapport avec la vente de son Produit en son nom. L'Utilisateur accepte que SMP n'est pas le marchand enregistré, que SMP n'a pas et n'obtient pas la possession du Produit, et que SMP ne comptabilisera pas les revenus provenant de la vente du Produit par l'Utilisateur au Client. Dans le cadre de la fourniture du Service de paiements gérés par Stripe à l'Utilisateur, SMP et ses Affiliés peuvent être amenés à apporter des modifications au Compte Stripe de l'Utilisateur, pour le compte de ce dernier, dans le but (a) de modifier la sélection du code fiscal du produit pour le Produit de l'Utilisateur, comme décrit dans la section « Responsabilité relative aux taxes indirectes sur les ventes de produits », (b) d'activer un mode de paiement ou d'ajuster ses paramètres en vue de son utilisation avec le service Stripe Managed Payments, (c) de soumettre des éléments de preuve dans le cadre d'un litige concernant une transaction du service Stripe Managed Payments, (d) d'activer ou configurer des outils de prévention de la fraude et de gestion des litiges (par exemple, le filtrage des litiges et la résolution automatisée) pour maintenir des niveaux de risque et de litiges acceptables, (e) de supprimer, restreindre l'accès à ou modifier les informations du client ou les données de transaction, à la demande d'un client ou conformément à la loi, dans le cadre d'une transaction du service Stripe Managed Payments. L'utilisateur autorise SMP et ses entreprises affiliées à effectuer les modifications décrites dans la présente section.

2.2 Prestation de services par Stripe à SMP; Comptes communs.

SMP peut fournir un accès aux services de paiement Stripe pour faciliter la vente de Produits par l'Utilisateur aux Clients. L'Utilisateur désigne SMP, Stripe et l'entreprise affiliée de Stripe, SPC, comme ses mandataires aux seules fins de diriger, de recevoir, de détenir et de régler les fonds dans le cadre du présent Contrat. Tous les fonds de règlement que Stripe ou, le cas échéant, SPC ou SMP reçoit au titre des Transactions sont regroupés avec les fonds de règlement d'autres utilisateurs et détenus sur un ou plusieurs Comptes communs auprès d'au moins un Prestataire financier. Dès que Stripe, SPC ou SMP (selon le cas) reçoit des fonds au titre d'une Transaction pour le compte de l'Utilisateur, le Client

concerné n'a plus aucune obligation d'effectuer des paiements à l'Utilisateur au titre de cette Transaction, que Stripe, SPC ou SMP (selon le cas) verse ou non ces fonds à l'Utilisateur et quel que soit le moment où ce versement est effectué. Si Stripe, SPC ou SMP (selon le cas) ne verse pas les fonds dus à l'Utilisateur en vertu du présent Contrat, l'Utilisateur ne pourra exercer de recours qu'à l'encontre de Stripe, SPC ou SMP (selon le cas), et non à l'encontre du Client concerné. Stripe ou SMP (selon le cas) mettra rapidement à jour le solde du Compte Stripe de l'Utilisateur dans le but de refléter les Transactions traitées. Si, en qualité de mandataires de l'Utilisateur, Stripe ou ses Affiliés fournissent un reçu pour une Transaction au Client concerné, ce reçu lie l'Utilisateur. Stripe et ses Affiliés (selon le cas) peuvent investir les fonds détenus sur un Compte commun comme décrit dans les Conditions générales. L'Utilisateur n'a aucun droit sur un Compte commun, ni sur les gains générés par les fonds détenus sur un Compte commun. Il n'est pas non plus autorisé à retirer des fonds d'un Compte commun.

2.3 Prestation de services par Stripe aux clients.

Stripe et ses entreprises affiliées peuvent fournir séparément d'autres services Stripe aux clients.

3. Utilisation des services par l'utilisateur.

3.1 Utilisation du service et résiliation.

Le service Stripe Managed Payments s'applique uniquement aux transactions portant sur des produits admissibles que l'Utilisateur choisit de vendre par l'entremise de ce service, et ne peut être utilisé qu'à cette fin. En utilisant le service Stripe Managed Payments, le compte Stripe de l'Utilisateur est considéré comme un compte connecté à SMP en tant que plateforme. Les présentes Conditions d'utilisation de Stripe Managed Payments intègrent par référence le Contrat de comptes connectés. SMP se réserve le droit de suspendre ou de résilier en tout temps l'utilisation du service Stripe Managed Payments par l'Utilisateur.

3.2 Abonnements.

3.2.1 Si l'Utilisateur choisit de gérer ses abonnements de Clients existants pour les Produits au moyen du Service Stripe Managed Payments, il s'engage, à compter de la date à laquelle il commence à utiliser ce service et en tout temps pendant la Durée du contrat :

a. disposer des droits contractuels nécessaires pour céder ou transférer les abonnements de Clients existants afin qu'ils soient gérés par le biais du service Stripe Managed Payments, et désigner SMP comme prestataire chargé de facturer et de percevoir les montants dus au titre des abonnements par les clients;

b. avoir désigné SMP comme mandataire de l'Utilisateur avant que SMP ne facture et ne perçoive les montants d'abonnement pour le compte de l'Utilisateur auprès des Clients de ce dernier, et maintenir cette désignation de mandataire; et

c. informera les clients de l'Utilisateur que SMP se chargera de facturer et de percevoir les montants d'abonnement dus par les clients.

3.2.2. Si l'Utilisateur choisit de ne plus gérer les abonnements des Clients aux Produits au moyen du Service Stripe Managed Payments pour les gérer lui-même, il devra, à compter de la date de ce choix :

a. disposer des droits contractuels et des capacités nécessaires pour gérer les abonnements, ainsi que pour facturer et percevoir les montants dus par les clients au titre de ces abonnements; et

b. informer en temps utile les Clients concernés que SMP ne facturera ni ne percevra plus les montants d'abonnement dus au titre de la vente du Produit de l'Utilisateur, qu'il n'existe plus aucune relation entre SMP et les Clients de l'Utilisateur, et que les services fournis par Stripe ou ses Affiliés aux Clients dans le cadre de ces abonnements ne seront plus assurés.

3.3 Politique de remboursement.

SMP se réserve le droit d'effectuer des remboursements dans les 60 jours suivant l'achat d'un produit par un client par l'entremise du service Stripe Managed Payments, et ce, indépendamment de toute politique de remboursement plus restrictive que l'Utilisateur aurait établie avec ses clients. La politique de remboursement de l'Utilisateur reste en tout temps soumise à la politique de remboursement de SMP,

disponible à l'adresse <https://support.link.com/questions/sold-through-link-refunds>. En cas de conflit entre la politique de remboursement de SMP et celle de l'Utilisateur, la politique de remboursement de SMP prévaudra lorsque celle de l'Utilisateur est plus restrictive que celle de SMP. Si SMP doit effectuer un remboursement en vertu de la loi, l'Utilisateur est responsable du montant total du remboursement, quelle que soit la politique de remboursement en vigueur. En tant que marchand, l'Utilisateur est responsable envers SMP et ses entreprises affiliées du montant total des litiges, des remboursements et des annulations résultant de la vente de Produits par l'Utilisateur par l'entremise du service Stripe Managed Payments. SMP ou ses entreprises affiliées prélèveront le montant des litiges, des remboursements et des annulations sur le solde du compte Stripe de l'Utilisateur ou, lorsque la loi l'autorise, sur le compte bancaire de l'Utilisateur.

3.4 Litiges des clients.

3.4.1. L'Utilisateur doit coopérer avec SMP pour résoudre rapidement les réclamations des Clients et les litiges. L'Utilisateur doit, dans les 48 heures suivant une demande de SMP, fournir à SMP toute information complémentaire concernant la vente d'un Produit. Si l'Utilisateur ne fournit pas les informations requises ou ne répond pas dans les délais impartis, SMP peut rembourser le paiement au Client sans l'intervention de l'Utilisateur.

3.4.2. SMP peut, à sa seule discrétion, activer et configurer des fonctionnalités de prévention, de déviation et de résolution des litiges pour le compte de l'Utilisateur dans le but de gérer le taux de litiges de ce dernier et de préserver l'intégrité du service Stripe Managed Payments. L'Utilisateur est responsable de tous les frais liés aux outils de gestion des litiges, y compris lorsqu'ils sont activés pour son compte, comme décrit dans la Documentation applicable ou sur la page des prix de Stripe.

3.5 Informations sur le marchand.

L'Utilisateur autorise Stripe et ses entreprises affiliées à communiquer ses informations personnelles aux prestataires financiers de Stripe dans le cadre de son utilisation du service Stripe Managed Payments.

3.6 Modes de paiement.

Les Conditions générales de Stripe Payments s'appliquent lorsque l'Utilisateur recourt au Service Stripe Managed Payments. La section 3 (« Modes de paiement et transactions; Règles relatives aux modes de paiement et Conditions générales des modes de paiement ») des Conditions générales de Stripe Payments est modifiée dans le but de s'appliquer à l'Utilisateur en tant que Vendeur lorsqu'il utilise le Service Stripe Managed Payments, et toute référence aux Services Stripe Payments est remplacée par le Service Stripe Managed Payments. Par souci de clarté, lors de l'utilisation du service Stripe Managed Payments, (a) toute référence à l'envoi de transactions désigne l'envoi des transactions par SMP pour le compte de l'Utilisateur, et (b) la section 3.5 des Conditions générales de Stripe Payments (« Conversion American Express, applicable uniquement au réseau de cartes American Express ») ne s'applique pas. L'Utilisateur, en tant que Marchand, est responsable du respect des exigences particulières relatives à l'acceptation et à l'utilisation des Modes de paiement proposés aux Clients par le biais de son utilisation du Service Stripe Managed Payments, sauf si celles-ci sont déjà respectées pour le compte de l'Utilisateur par le Service Stripe Managed Payments (par exemple, la délivrance d'un reçu décrivant avec précision chaque transaction).

3.7 Responsabilité relative aux modes de paiement.

Stripe facturera à l'Utilisateur, et l'Utilisateur est responsable (a) de tous les coûts, frais, amendes et charges imposés par un acquéreur de mode de paiement, un fournisseur de mode de paiement ou un réseau de cartes en rapport avec la vente de Produits par l'Utilisateur par le biais du Service Stripe Managed Payments, et (b) de la responsabilité attribuée à SMP (agissant au nom de l'Utilisateur en tant que Marchand) à la suite d'une décision prise par un acquéreur de mode de paiement, un prestataire de services de paiement ou un réseau de cartes en rapport avec la vente de Produits par l'Utilisateur par l'entremise du service Stripe Managed Payments. Toute décision prise par un acquéreur de modes de paiement, un fournisseur de moyens de paiement ou un réseau de cartes est définitive et engage l'Utilisateur.

3.8 Intégrité des transactions.

SMP peut en tout temps refuser, annuler ou rembourser toute Transaction effectuée au moyen du service Stripe Managed Payments si SMP a des raisons de croire ou de soupçonner qu'une Transaction (a) pourrait être frauduleuse ou illégale, (b) présente un risque pour la sécurité de Stripe ou de ses entreprises affiliées, (c) pourrait être anormale (par exemple, montant de commande excessif), (d) a été effectuée par erreur, (e) a été effectuée de mauvaise foi, (g) est susceptible d'entraîner un litige, ou (h) constitue une violation du présent Contrat, de la Documentation ou d'autres conditions ou politiques de Stripe.

4. Responsabilité en matière de taxes indirectes des ventes de produits.

4.1 Responsabilité en matière de taxes indirectes.

4.1.1 En utilisant le service Stripe Managed Payments, l'Utilisateur accepte que SMP puisse calculer, collecter, conserver et verser aux autorités publiques compétentes les taxes indirectes applicables à la vente du Produit du Marchand dans les pays mentionnés dans la Documentation. Pour les Marchands situés dans certains territoires, SMP se chargera uniquement de calculer, de collecter et de verser les taxes indirectes sur les ventes transfrontalières de votre Produit (c'est-à-dire les ventes à des Clients situés en dehors du pays du Marchand), et SMP n'assumera aucune responsabilité concernant les taxes indirectes sur les ventes nationales de votre Produit (c'est-à-dire les ventes à des Clients situés dans le pays du Marchand). Dans ces cas, le Marchand est seul responsable du calcul, de la collecte, de la retenue et du versement des taxes indirectes pour ces ventes nationales à l'autorité gouvernementale compétente. Pour les Marchands situés dans des territoires non identifiés dans la Documentation, SMP n'est pas responsable du calcul, de la collecte ou du versement des taxes indirectes sur la vente du Produit du Marchand, et le Marchand est seul responsable du calcul, de la collecte et du versement de toutes les taxes conformément à la loi.

4.1.2 L'Utilisateur autorise Stripe à débiter le solde de son Compte Stripe du montant des taxes indirectes remboursées par Stripe à ses Clients, lorsque Stripe est légalement tenu de verser ces taxes aux autorités publiques, même après avoir intégralement remboursé les Clients (y compris les taxes indirectes). Stripe versera à l'Utilisateur les remboursements de taxes indirectes provenant des autorités publiques, le cas échéant, conformément à la loi.

4.1.3 L'Utilisateur mandate SMP pour agir en tant qu'interface électronique, opérateur de marché ou agent pour son compte (selon le cas), dans le but de faciliter la fourniture de son Produit à des clients tiers pour les besoins de la taxe indirecte. L'Utilisateur reconnaît que SMP peut communiquer avec le client et facturer ce dernier en son propre nom, sans révéler que SMP agit en tant qu'agent de l'Utilisateur. L'Utilisateur doit informer SMP par écrit et sans délai de toute transaction pour laquelle il ne souhaite pas que SMP agisse en tant que son agent.

4.2 Codes de taxe produits.

L'utilisateur est tenu de sélectionner le code de taxe de produit (« **PTC** ») correct et exact pour son produit. L'utilisateur s'engage à veiller à ce que les codes PTC de ses produits soient exacts et à jour. Stripe et ses entreprises affiliées se réservent le droit d'examiner et de modifier les codes PTC sélectionnés par l'utilisateur, à leur entière discrétion. L'utilisateur reconnaît et accepte que toute modification apportée par Stripe à un code PTC ne constitue pas un conseil fiscal.

4.3 Autorités fiscales et contrôles fiscaux.

Si l'Utilisateur reçoit une correspondance d'une autorité publique concernant les obligations fiscales indirectes de SMP telles que décrites à la section 4.1, l'Utilisateur doit (i) contacter le service d'assistance de Stripe au plus tard (a) cinq jours calendaires après réception de cette correspondance ou (b) cinq jours ouvrables avant la date limite de réponse, et (ii) apporter une aide raisonnable à Stripe dans ses échanges avec cette autorité publique sur cette question. Stripe peut exiger de l'Utilisateur qu'il demande une prorogation à une autorité gouvernementale si le délai de réponse est inférieur à cinq jours ouvrables à compter de la réception de cette correspondance par Stripe. Dans tous les cas, l'Utilisateur ne répondra à l'autorité gouvernementale qu'après avoir consulté Stripe. Tout retard ou omission de notification ne dégage pas Stripe de ses obligations au titre de la présente section 4.3, sauf dans la mesure où Stripe a subi un préjudice du fait de ce retard ou de cette omission.

4.4 Responsabilité relative aux autres taxes.

4.4.1 L'Utilisateur est tenu de s'acquitter des autres obligations fiscales découlant de la vente d'un Produit par l'intermédiaire du Service Stripe Managed Payments. Si Stripe se trouve tenue de s'acquitter d'autres obligations fiscales en vertu du présent contrat, l'Utilisateur autorise Stripe à récupérer le coût de ces obligations fiscales en déduisant les montants correspondants des sommes que Stripe doit à l'Utilisateur.

4.4.2 En ce qui concerne les déclarations fiscales, l'Utilisateur reconnaît et accepte qu'il est le mieux placé pour déterminer la nature des paiements effectués dans le cadre de son utilisation du service Stripe Managed Payments. En vertu de la législation fiscale américaine, dans le cadre de l'utilisation par l'Utilisateur du service Stripe Managed Payments, Stripe et ses entreprises affiliées ne sont pas considérées comme des agents chargés de la retenue à la source au sens du formulaire 1042-S.

4.5. Responsabilité en matière de facturation.

4.5.1 La présente section 4.5 s'applique uniquement à des fins fiscales. L'Utilisateur accepte un mécanisme d'autofacturation pour la fourniture présumée du Produit par l'Utilisateur à SMP dans les territoires où un tel mécanisme est autorisé par la législation locale, comme indiqué dans la Documentation. Lorsque cela est autorisé, l'Utilisateur s'engage à accepter toutes les factures d'autofacturation émises par SMP pour le compte de l'Utilisateur.

4.5.2 L'Utilisateur ne doit pas émettre ses propres factures fiscales à l'intention de SMP ou de ses entreprises affiliées pour les ventes présumées de Produits à SMP. Il incombe à l'Utilisateur de vérifier si l'autofacturation est autorisée dans son territoire. Si l'autofacturation n'est pas autorisée dans son territoire, l'Utilisateur doit en informer SMP sans délai en contactant le service d'assistance Stripe.

4.5.3 L'utilisateur doit vérifier les factures qu'il a lui-même émises dans son tableau de bord et signaler toute erreur à SMP en contactant le service d'assistance de Stripe.

4.5.4 L'Utilisateur doit communiquer à SMP son numéro d'inscription fiscale (par exemple, numéro de TVA/TPS). L'utilisateur doit immédiatement informer SMP par écrit si (a) son numéro d'inscription à la taxe indirecte change, (b) il cesse d'être inscrit à la taxe indirecte dans un territoire donné, ou (c) son statut fiscal en matière de taxe indirecte subit toute autre modification. Tout manquement à cette obligation peut entraîner l'invalidation de ses factures auto-émises.

4.5.5 L'Utilisateur est tenu de fournir toutes les informations nécessaires et exactes permettant à SMP d'établir les factures d'autofacturation. L'Utilisateur peut se retirer de ce dispositif d'autofacturation en adressant une notification écrite à Stripe. En cas de retrait, l'Utilisateur est tenu de fournir à SMP les factures correspondant à toutes les ventes présumées du Produit qu'il a réalisées à l'intention de SMP.

5. Frais.

Pour chaque transaction effectuée au moyen du service Stripe Managed Payments, Stripe facturera à l'Utilisateur les frais liés au service Stripe Managed Payments ainsi que tous les frais et coûts supplémentaires liés à cette transaction (par exemple, les frais applicables au mode de paiement utilisé).

6. Taxes sur les frais.

6.1 La présente section des Conditions générales de Stripe Managed Payments remplace la section 7.3 des Conditions générales. Les frais s'entendent hors taxes, sauf indication contraire expresse sur la page de prix de Stripe ou dans d'autres documents.

6.2 Si SMP ou ses entreprises affiliées sont tenues par la loi de collecter ou de retenir des taxes, SMP ou ses entreprises affiliées peuvent percevoir ou retenir ces taxes à titre de montants supplémentaires s'ajoutant aux frais et soit déduire ces taxes des montants dus à l'Utilisateur, soit facturer ces taxes supplémentaires à l'Utilisateur si les montants dus à ce dernier sont insuffisants pour permettre leur déduction, puis verser ces taxes à l'administration fiscale compétente. Si l'Utilisateur est exonéré du paiement de ces taxes ou s'il est autrement admissible à un taux réduit, il peut fournir à SMP une copie du certificat initial satisfaisant aux exigences légales applicables et attestant de son statut d'exonération fiscale ou de son admissibilité à un taux réduit, auquel cas SMP ou ses entreprises affiliées ne déduiront pas les taxes couvertes par ce certificat.

6.3 Le fait de ne pas fournir à SMP un numéro d'identification TVA ou TPS valide peut entraîner l'évaluation et l'application de taxes, qui seront déduites du solde du compte Stripe de l'utilisateur; Stripe peut également facturer ces montants à l'utilisateur.

6.4 L'utilisateur doit fournir des informations exactes concernant sa situation fiscale, conformément aux demandes raisonnables de SMP ou de ses entreprises affiliées, et doit informer SMP sans délai si des informations préremplies par Stripe s'avèrent inexactes ou incomplètes. SMP ou ses entreprises affiliées peuvent envoyer des documents à l'utilisateur et à toute autorité publique compétente concernant les transactions traitées par le biais des Services. Plus précisément, la loi peut exiger que SMP ou ses Affiliés déposent périodiquement des déclarations d'informations auprès d'une autorité publique concernant l'utilisation des Services par l'utilisateur. SMP ou ses entreprises affiliées peuvent envoyer des informations fiscales à l'utilisateur par voie électronique.

7. Confidentialité des données.

7.1 Généralement.

Aux fins de la section « Confidentialité et utilisation des données » des Conditions générales, les références à Stripe incluent également SMP. En utilisant le Service Stripe Managed Payments, l'utilisateur autorise Stripe et ses entreprises affiliées à traiter les Données à caractère personnel conformément à la législation applicable en matière de protection des données et au Contrat de traitement des données. L'utilisateur autorise également Stripe et ses Affiliés à utiliser les Données personnelles, selon les modalités déterminées par Stripe, dans le cadre de la fourniture du Service Stripe Managed Payments et pour les activités connexes à ce service, notamment le service à la clientèle, la gestion des commandes, la facilitation de l'exécution des commandes, la gestion des versements fiscaux et la garantie du respect de la Législation applicable, conformément à la Législation applicable en matière de protection des données et au Contrat de traitement des données.

7.2 Suppression des données des clients.

Conformément à la législation applicable en matière de protection des données, SMP donnera suite aux demandes de suppression valides émanant de Clients ayant effectué un achat par l'entremise du service Stripe Managed Payments. Dès réception d'une demande de suppression valide, SMP procédera à la suppression des données à caractère personnel du Client au sein des systèmes Stripe gérés pour le compte de SMP, y compris toute donnée à caractère personnel du Client que l'utilisateur a partagée avec Stripe et qui est stockée sur les systèmes Stripe. SMP informera l'utilisateur de la demande de suppression et des mesures prises. SMP s'efforcera de donner à l'utilisateur la possibilité d'examiner la demande avec SMP si SMP estime qu'il existe des préoccupations spécifiques ou des obligations légales. SMP n'est pas responsable de la gestion des demandes de suppression que l'utilisateur reçoit directement des Clients ni de la suppression des Données à caractère personnel que l'utilisateur collecte auprès des Clients. L'utilisateur est responsable de la gestion de ces demandes de suppression. L'utilisateur s'engage à coopérer et à veiller à ce que toutes les données supplémentaires qu'il contrôle soient traitées conformément à la législation sur la protection des données.

8. Obligations de l'utilisateur.

Avant d'utiliser le service Stripe Managed Payments, et en tout temps pendant la durée du contrat, l'utilisateur s'engage à :

- a.** S'assurer que les biens ou services pour lesquels l'utilisateur a recours au Service Stripe Managed Payments sont des Produits, qu'ils ne font l'objet d'aucune restriction de vente en vertu d'une loi applicable (par exemple, les lois sur le contrôle des exportations), qu'ils ne violent ni n'enfreignent aucun droit de tiers (par exemple, les droits de propriété intellectuelle) et qu'ils n'entraînent aucune violation d'une loi applicable de la part de SMP;
- b.** Apporter aux contrats conclus entre l'utilisateur et ses Clients les modifications nécessaires pour se conformer aux présentes Conditions générales de Stripe Managed Payments;
- c.** Veiller à ce que les contrats conclus entre l'utilisateur et les Clients comprennent toutes les mentions obligatoires ainsi que les liens vers les conditions générales de Stripe ou de ses entreprises affiliées, conformément aux exigences de SMP et de ses entreprises affiliées;

d. S'assurer que les Produits de l'Utilisateur sont exempts de défauts tant que l'Utilisateur a le contrôle du Produit;

e. Dans la mesure où le produit de l'utilisateur constitue un « service TIC » au sens de la réglementation DORA, et si l'utilisateur vend ses produits dans l'UE, se conformer aux exigences en matière de résilience organisationnelle;

f. Ne pas utiliser les services Stripe Managed Payments pour vendre des jetons non fongibles, des cryptomonnaies, des devises virtuelles et des actifs numériques similaires; et

g. Ne pas utiliser le service Stripe Managed Payments pour vendre des produits figurant sur la liste des activités proscrites ou réglementées, exercer une activité proscrite ou limitée, effectuer des transactions avec une activité proscrite ou limitée, ou permettre à toute personne physique ou morale (y compris l'Utilisateur) de tirer profit d'une activité proscrite ou limitée, sauf si Stripe a préalablement approuvé par écrit l'activité proscrite ou limitée en question.

9. Avis de non-responsabilité.

L'Utilisateur reconnaît que Stripe et ses entreprises affiliées, y compris SMP, ne fournissent aucun conseil juridique, fiscal ou comptable dans le cadre du service Stripe Managed Payments. L'Utilisateur reste entièrement responsable, et les Parties Stripe ne peuvent être tenues responsables, de toute perte, tout dommage, tout coût, toute amende, tout frais ou toute pénalité liés :

a. Produits de l'Utilisateur, les défauts des Produits de l'Utilisateur, la vente des Produits par l'Utilisateur aux Clients, ou l'utilisation, la mauvaise utilisation ou l'incapacité d'un Client à utiliser les Produits de l'Utilisateur; et

b. à toute obligation juridique, réglementaire ou fiscale supplémentaire découlant de l'utilisation par l'Utilisateur du Service Stripe Managed Payments.

10. Indemnisation.

L'Utilisateur s'engage à défendre les Parties Stripe contre toute Réclamation et à les indemniser pour les Pertes de Stripe découlant de toute Réclamation relative (a) aux Produits de l'Utilisateur (y compris toute Réclamation selon laquelle les Produits de l'Utilisateur enfreignent ou portent atteinte aux droits, y compris les Droits de propriété intellectuelle, du tiers à l'origine de la Réclamation), (b) la vente par l'Utilisateur de Produits aux Clients, ou (c) l'utilisation par les Clients, l'utilisation abusive par les Clients ou l'incapacité des Clients à utiliser les Produits de l'Utilisateur. Pour plus de clarté, les Clients sont considérés comme des tiers dans le cadre des Réclamations visées par la présente section ou par les Conditions générales.

11. Définitions.

Le terme « **taxe indirecte** » ou « **taxes indirectes** » désigne toute taxe ou tout droit applicable aux transactions et imposé par une autorité publique, y compris la taxe de vente et d'utilisation, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la taxe sur les produits et services (TPS) ou toute taxe équivalente sur les transactions.

Le terme « **Produit** » désigne le logiciel-service, le bien numérique ou le produit numérique admissible que l'Utilisateur, en tant que Marchand, met à la disposition des Clients par l'entremise du Service Stripe Managed Payments.

le terme « **marchand** » désigne l'utilisateur qui utilise le service Stripe Managed Payments pour vendre un produit aux clients.

« **SPC** » désigne l'entreprise affiliée de Stripe, à savoir Stripe Payments Company.

12. Conditions régionales.

Les Conditions régionales suivantes s'appliquent aux pays ou régions ci-dessous. En cas de conflit entre les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe et les Conditions régionales, les Conditions régionales prévalent.

Australie.

Les conditions régionales suivantes s'appliquent aux utilisateurs en Australie.

12.1 Utilisation du service et résiliation.

Le service Stripe Managed Payments s'applique uniquement aux transactions relatives aux produits admissibles que l'Utilisateur choisit de vendre par l'entremise du service Stripe Managed Payments. En utilisant le service Stripe Managed Payments, le compte Stripe de l'Utilisateur est considéré comme un compte connecté à SMP en tant que plateforme. Les présentes Conditions d'utilisation de Stripe Managed Payments intègrent par référence le Contrat de comptes connectés. SMP se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'utilisation par l'Utilisateur du service Stripe Managed Payments (i) avec effet immédiat après notification à l'Utilisateur si l'un des événements énumérés aux sections 6.2(a) à (i) des Conditions générales se produit; ou (ii) en tout temps avec notification à l'Utilisateur 30 jours à l'avance.

12.2 Politique de remboursement.

Outre les dispositions relatives aux remboursements énoncées à la section 3.3 (Politique de remboursement), si le Marchand demande le remboursement d'une Transaction, cette demande vaut instruction donnée à Stripe Payment Australia Pty Ltd de lancer la procédure de remboursement de la Transaction.

12.3 Responsabilité relative aux modes de paiement.

Outre les dispositions relatives à la responsabilité concernant les moyens de paiement prévues à la section 3.7 (Responsabilité relative aux modes de paiement), la clause suivante est ajoutée au début de la section 3.7 : « Sauf dans la mesure où les coûts, frais, amendes, charges ou responsabilités résultent d'une négligence, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de la part de Stripe »

12.4 Avis de non-responsabilité.

Dans la mesure où l'Utilisateur acquiert des biens ou des services auprès de Stripe en tant que consommateur aux termes de la loi australienne sur la consommation telle qu'énoncée dans le Règlement de 2010 sur la concurrence et les consommateurs, l'Utilisateur dispose de certains droits et recours (y compris les droits de garantie des consommateurs) qui ne peuvent être exclus, limités ou modifiés par accord. Aucune disposition du présent Contrat n'a pour effet d'exclure, de restreindre ou de modifier l'application de toute condition, garantie ou assurance implicite, ni l'exercice de tout droit ou recours, ni l'imposition de toute responsabilité en vertu de la loi, lorsque cela aurait pour conséquence : (a) d'enfreindre ladite loi; ou (b) d'entraîner la nullité d'une clause du présent Contrat. L'Utilisateur reconnaît que Stripe et ses entreprises affiliées, y compris SMP, ne fournissent pas de conseils juridiques, fiscaux ou comptables dans le cadre du service Stripe Managed Payments. Sauf dans la mesure où le préjudice résulte d'une violation du présent Contrat par Stripe, d'une négligence, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de sa part, l'Utilisateur reste entièrement responsable, et les Parties Stripe ne sont pas responsables, de tout préjudice, dommage, coût, amende, frais ou pénalité liés :

- Produits de l'Utilisateur, les défauts des Produits de l'Utilisateur, la vente des Produits par l'Utilisateur aux Clients, ou l'utilisation, la mauvaise utilisation ou l'incapacité d'un Client à utiliser les Produits de l'Utilisateur; et
- à toute obligation juridique, réglementaire ou fiscale supplémentaire découlant de l'utilisation par l'Utilisateur du Service Stripe Managed Payments.

12.5. Indemnisation.

Sauf dans la mesure où les Réclamations découlent d'une violation du présent Contrat par Stripe, d'une négligence, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de sa part, l'Utilisateur indemniserá les parties Stripe pour les Pertes de Stripe résultant de toute Réclamation formulée en rapport avec (a) les Produits de l'Utilisateur (y compris toute Réclamation selon laquelle les Produits de l'Utilisateur enfreignent ou détournent les droits, y compris les droits de propriété intellectuelle, du tiers à l'origine de la Réclamation), (b) la vente par l'Utilisateur de Produits aux Clients, (c) l'utilisation par les Clients, l'utilisation abusive par les Clients ou l'incapacité des Clients à utiliser les Produits de l'Utilisateur, (d) la fraude, la négligence grave ou la faute intentionnelle de l'Utilisateur liées à l'utilisation du Service Stripe

Managed Payments, ou (e) la violation par l'Utilisateur des présentes Conditions d'utilisation de Stripe Managed Payments. Pour plus de clarté, les Clients sont considérés comme des tiers aux fins des Réclamations visées à la présente section 12.5.

Malaisie.

Les conditions régionales suivantes s'appliquent aux utilisateurs en Malaisie.

12.1 Avis de non-responsabilité.

Sauf mention expresse d'une « garantie » dans les présentes Conditions générales du service Stripe Managed Payments, dans toute la mesure permise par la loi, Stripe et ses entreprises affiliées n'offrent aucune garantie, expresse ou implicite, ni aucune garantie légale concernant (a) le service Stripe Managed Payments, et (b) l'exécution par Stripe et ses entreprises affiliées des présentes Conditions générales du service Stripe Managed Payments. L'Utilisateur reconnaît que Stripe et ses entreprises affiliées, y compris SMP, ne fournissent aucun conseil juridique, fiscal ou comptable dans le cadre du Service Stripe Managed Payments. L'Utilisateur reste entièrement responsable, et les Parties Stripe ne sont pas responsables (sauf en cas de négligence grave ou de rupture de contrat de la part des Parties Stripe), de toute perte, tout dommage, tout coût, toute amende, tout frais ou toute pénalité liés à :

a. Produits de l'Utilisateur, les défauts des Produits de l'Utilisateur, la vente des Produits par l'Utilisateur aux Clients, ou l'utilisation, la mauvaise utilisation ou l'incapacité d'un Client à utiliser les Produits de l'Utilisateur; et

b. à toute obligation juridique, réglementaire ou fiscale supplémentaire découlant de l'utilisation par l'Utilisateur du Service Stripe Managed Payments.

Nouvelle-Zélande.

Les conditions régionales suivantes s'appliquent aux utilisateurs en Nouvelle-Zélande.

12.1 Utilisation du service et résiliation.

Le service Stripe Managed Payments s'applique uniquement aux transactions relatives aux produits admissibles que l'Utilisateur choisit de vendre par l'entremise du service Stripe Managed Payments. En utilisant le service Stripe Managed Payments, le compte Stripe de l'Utilisateur est considéré comme un compte connecté à SMP en tant que plateforme. Les présentes Conditions d'utilisation de Stripe Managed Payments intègrent par référence le Contrat de comptes connectés. SMP se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'utilisation par l'Utilisateur du service Stripe Managed Payments (i) avec effet immédiat après notification à l'Utilisateur si l'un des événements énumérés aux sections 6.2(a) à (i) des Conditions générales se produit; ou (ii) en tout temps avec notification à l'Utilisateur 30 jours à l'avance.

12.2 Responsabilité relative aux modes de paiement.

Outre les dispositions relatives à la responsabilité concernant les moyens de paiement prévues à la section 3.7 (Responsabilité relative aux modes de paiement), la clause suivante est ajoutée au début de la section 3.7 : « Sauf dans la mesure où les coûts, frais, amendes, charges ou responsabilités résultent d'une négligence, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de la part de Stripe »

12.3 Avis de non-responsabilité.

Dans la mesure où l'Utilisateur acquiert des biens ou des services auprès de Stripe en tant que consommateur, l'Utilisateur dispose de certains droits et recours (y compris les droits de garantie des consommateurs) qui ne peuvent être exclus, limités ou modifiés par accord. Aucune disposition du présent Contrat n'a pour effet d'exclure, de restreindre ou de modifier l'application de toute condition, garantie ou assurance implicite, ni l'exercice de tout droit ou recours, ni l'imposition de toute responsabilité en vertu de la loi, lorsque cela aurait pour conséquence : (a) d'enfreindre ladite loi; ou (b) d'entraîner la nullité d'une clause du présent Contrat. L'Utilisateur reconnaît que Stripe et ses entreprises affiliées, y compris SMP, ne fournissent pas de conseils juridiques, fiscaux ou comptables dans le cadre du service Stripe Managed Payments. Sauf dans la mesure où le préjudice résulte d'une violation du présent Contrat par Stripe, d'une négligence, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de sa part, l'Utilisateur reste entièrement responsable, et les Parties Stripe ne sont pas responsables, de tout préjudice, dommage, coût, amende, frais ou pénalité liés :

- Produits de l'Utilisateur, les défauts des Produits de l'Utilisateur, la vente des Produits par l'Utilisateur aux Clients, ou l'utilisation, la mauvaise utilisation ou l'incapacité d'un Client à utiliser les Produits de l'Utilisateur; et
- à toute obligation juridique, réglementaire ou fiscale supplémentaire découlant de l'utilisation par l'Utilisateur du Service Stripe Managed Payments.

12.4. Indemnisation.

Sauf dans la mesure où les Réclamations découlent d'une violation du présent Contrat par Stripe, d'une négligence, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de sa part, l'Utilisateur indemniserá les parties Stripe pour les Pertes de Stripe résultant de toute Réclamation formulée en rapport avec (a) les Produits de l'Utilisateur (y compris toute Réclamation selon laquelle les Produits de l'Utilisateur enfreignent ou détournent les droits, y compris les droits de propriété intellectuelle, du tiers à l'origine de la Réclamation), (b) la vente par l'Utilisateur de Produits aux Clients, (c) l'utilisation par les Clients, l'utilisation abusive par les Clients ou l'incapacité des Clients à utiliser les Produits de l'Utilisateur, (d) la fraude, la négligence grave ou la faute intentionnelle de l'Utilisateur liées à l'utilisation du Service Stripe Managed Payments, ou (e) la violation par l'Utilisateur des présentes Conditions d'utilisation de Stripe Managed Payments. Pour plus de clarté, les Clients sont considérés comme des tiers aux fins des Réclamations visées à la présente section 12.4.

Stripe règlement le jour suivant

Dernière modification : 3 décembre 2025

1. Services de règlement le jour suivant.

Les présentes conditions (« **Conditions de règlement le jour suivant** ») complètent les Conditions générales et les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe et régissent l'utilisation des Services de règlement le jour suivant. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions de règlement le jour suivant ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales ou les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe.

2. Délai de règlement le jour suivant.

Stripe mettra les fonds de la transaction à règlement le jour suivant à la disposition de l'utilisateur sur un compte Stripe admissible, déduction faite des remboursements, litiges, annulations et autres montants dus à Stripe, dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la date de capture réussie de la transaction à règlement le jour suivant, sauf en cas de retard de règlement le jour suivant ou si Stripe exerce un droit en vertu du contrat pour retenir ou retarder le transfert.

3. Conditions de règlement le jour suivant.

Les Services de règlement le jour suivant sont uniquement disponibles pour : (a) les Modes de paiement avec règlement le jour suivant; (b) les devises désignées par Stripe dans la Documentation; et (c) les Comptes Stripe admissibles que Stripe a activés pour l'utilisation des Services de règlement le jour suivant.

4. Résiliation des Services de règlement le jour suivant.

L'utilisateur peut mettre fin à son utilisation des Services de règlement le jour suivant pour un Compte Stripe admissible en tout temps dans le Dashboard Stripe. La résiliation prendra effet le jour ouvrable suivant. Après la résiliation des Services de règlement le jour suivant, le règlement des fonds de transaction sur le Compte Stripe sera effectué conformément au Délai de virement par défaut pour le Mode de paiement applicable.

5. Définitions.

« **Règlement le jour suivant** » désigne le règlement des fonds issus d'une Transaction avec règlement le jour suivant sur un Compte Stripe admissible dans un délai d'un jour ouvrable.

« **Retard de règlement le jour suivant** » désigne un retard de règlement le jour suivant causé par (a) l'indisponibilité d'un fournisseur financier, d'une autorité gouvernementale, d'un fournisseur de télécommunications ou d'un prestataire de services internet; (b) des informations incorrectes, telles qu'un numéro de compte bancaire, fournies à Stripe; (c) l'équipement, le logiciel ou toute autre technologie de l'Utilisateur; (d) un événement de force majeure; (e) un contrôle de fraude ou de sanction requis ou demandé par Stripe, ses fournisseurs financiers ou les banques destinataires; (f) un retard ou un manquement d'un fournisseur financier à régler une transaction à Stripe, y compris à la suite d'un défaut, d'une insolvabilité ou d'une faillite d'un fournisseur financier; ou (g) la banque destinataire n'étant pas directement intégrée au système de compensation utilisé par Stripe ou le type de compte bancaire destinataire n'étant pas pris en charge par Stripe (*par exemple*, un compte d'épargne, un compte de marché monétaire, etc. un compte d'épargne, un compte de marché monétaire ou d'investissement, un compte multidevises, un compte étranger ou un compte de correspondant).

« **Mode de paiement avec règlement le jour suivant** » désigne un Mode de paiement que Stripe a activé pour permettre à l'Utilisateur d'utiliser les Services de règlement le jour suivant.

« **Services de règlement le jour suivant** » désigne les Services permettant à l'Utilisateur d'effectuer un Règlement le jour suivant.

« **Transaction avec règlement le jour suivant** » désigne une demande de transaction de services de paiement effectuée au moyen de la technologie Stripe, par laquelle Stripe est amené à prélever des fonds pour ou dans le compte associé d'un payeur dans le cadre d'un paiement effectué par un client à l'Utilisateur, et comprend l'autorisation, le règlement et, le cas échéant, les litiges, les remboursements et

les annulations relatifs à cette demande de transaction de services de paiement avec mode de paiement à règlement le jour suivant.

Services Orchestrés Stripe

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Conditions des Services orchestrés par Stripe.

Les présentes conditions (« **Conditions des Services Orchestrés Stripe** ») complètent les Conditions générales qui y sont incorporées par référence, et régissent l'utilisation des Services Orchestrés Stripe. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales.

2. Obligations de l'Utilisateur; restrictions liées aux Services.

2.1. Obligations de l'Utilisateur.

(a) *Veiller à la conformité des Fournisseurs de services de paiement (PSP) tiers. L'Utilisateur doit :*

(i) fournir à Stripe, sur demande et une fois par année, une preuve de la conformité de chaque PSP tiers à la norme PCI-DSS;

(ii) énumérer chaque PSP tiers en tant que prestataire de services tiers de l'Utilisateur dans l'attestation de conformité PCI de l'Utilisateur;

(iii) notifier immédiatement Stripe si l'Utilisateur apprend qu'un PSP Tiers n'est pas conforme à la norme PCI-DSS ou qu'il ne protège pas les Données Orchestrées;

(iv) sur demande, fournir à Stripe des informations sur un PSP Tiers que Stripe juge nécessaires pour permettre à Stripe de se conformer à la Loi ou de remplir ses obligations envers l'Utilisateur, les Clients de l'Utilisateur, les utilisateurs de Stripe et les Fournisseurs financiers de Stripe;

(v) sur demande, valider chaque année le respect par chaque PSP tiers de la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et aux sanctions;

(vi) sur demande et dans la mesure permise par la Loi, l'Utilisateur doit fournir à Stripe les informations relatives aux transactions avec des PSP Tiers utilisant les Services Orchestrés que Stripe juge nécessaires pour permettre à Stripe de se conformer à toute enquête, demande administrative, exigence légale, audit et demande ou requête de la part de consommateurs, de marchands ou de PSP Tiers;

(vii) désactiver immédiatement toute intégration de PSP Tiers hébergée par l'Utilisateur si Stripe, à sa seule discrétion, notifie à l'Utilisateur que le PSP Tiers est un PSP Tiers Limité;

(viii) ne pas utiliser les Services Orchestrés de Stripe avec un PSP Tiers qui ne se conforme pas la Loi (y compris la Loi sur l'AML et les Sanctions) et les normes de sécurité des données imposées par la Loi ou les Fournisseurs financiers (y compris PCI-DSS), ou qui sont autrement listées comme interdites dans la Documentation.

(b) *Modes de paiement personnalisés. L'Utilisateur doit :*

(i) s'assurer que les clients de l'Utilisateur se voient proposer le Mode de paiement personnalisé qu'ils ont choisi; et

(ii) supprimer immédiatement tout Mode de paiement personnalisée que Stripe notifie à l'Utilisateur comme étant interdite.

(c) *Données. L'Utilisateur doit :*

(i) s'assurer que les données d'entrée orchestrées sont exactes, complètes et à jour;

(ii) fournir rapidement à Stripe les Données d'Entrée Orchestrées après le traitement d'un paiement lorsque cela est requis dans la Documentation;

(iii) ne pas utiliser les données de sortie orchestrées pour développer, tester, valider, former, améliorer ou déployer des modèles ou algorithmes d'apprentissage automatique qui se substituent aux services ou qui leur sont substantiellement similaires;

(iv) ne pas modifier, créer des œuvres dérivées, désassembler, décompiler ou faire de l'ingénierie inverse ou tenter de dériver un code source ou une structure, des idées ou des algorithmes sous-jacents des données de sortie orchestrées; et

(v) ne pas utiliser les données de sortie orchestrées à des fins de marketing.

(d) *Obligations générales.*

(i) L'Utilisateur (ou, le cas échéant, la société affiliée de l'Utilisateur) doit conclure un accord avec chaque PSP tiers.

(ii) L'Utilisateur doit obtenir et maintenir tous les droits, consentements, approbations et autorisations nécessaires, et fournir toutes les divulgations aux Clients, comme requis pour permettre à Stripe et à ses Affiliés de légalement : (i) fournir les Services Orchestrés de Stripe; (ii) sauvegarder et utiliser les Références de Sécurité de l'Utilisateur et toutes les données associées, ainsi que toutes les Données d'Entrée Orchestrées telles que décrites dans le Contrat et dans la Documentation; (iii) collecter, utiliser, conserver et divulguer les Données Orchestrées que Stripe envoie ou reçoit en relation avec les Services Orchestrés de Stripe, comme le Contrat, la Politique de Confidentialité de Stripe et la Documentation le décrivent.

(iii) L'Utilisateur ne doit utiliser les Services Orchestrés que conformément à toutes les dispositions applicables : (i) les accords avec les tiers concernés et les obligations envers eux (y compris les PSP tiers); (ii) les directives, les statuts, les règles et les règlements maintenus par les prestataires de services de paiement (y compris les règles du réseau de cartes); et (iii) les normes de sécurité des données imposées par la loi, les fournisseurs financiers et les règles des Modes de paiement (y compris les spécifications PCI-DSS et EMVCo 3DS, le cas échéant).

(iv) Si l'Utilisateur utilise les Services Orchestrés de Stripe dans le cadre de Transactions Orchestrées où le marchand est un Affilié de l'Utilisateur ou un Sous-utilisateur d'un Affilié de l'Utilisateur, alors l'Utilisateur doit : (i) sur demande, notifier rapidement à Stripe l'identité de ce marchand; (ii) s'assurer que ce marchand est soumis et se conformera aux termes du Contrat comme si les références à « l'Utilisateur » étaient des références à ce marchand; et (iii) mettre en place des contrôles suffisants pour s'assurer qu'aucune de ces Transactions Orchestrées (A) n'implique des biens ou des services interdits en vertu de la Loi sur le blanchiment d'argent et les sanctions, et (B) n'est au bénéfice de Personnes Sanctionnées.

2.3. Restrictions sur les services.

L'Utilisateur ne doit pas :

(a) s'intégrer à des PSP tiers soumis à des restrictions ou à des Modes de paiement personnalisés soumis à des restrictions;

(b) déclarer que Stripe agit en tant que prestataire de services de paiement dans le cadre de toute transaction pour laquelle Stripe fournit des Services d'Orchestration Stripe plutôt que des Solutions de paiement Stripe; ou

(c) déclarer à tort à quiconque que Stripe est le prestataire de services de paiement des Transactions Orchestrées.

3. Droits de Stripe.

Stripe peut, en tout temps, ajouter ou supprimer des Modes de Paiement Personnalisés limités ou des PSP Tiers limités.

4. Utilisation des données.

4.1 Traitement de Stripe.

Stripe traitera les Données Orchestrées conformément au Contrat. Entre les parties, Stripe détient tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Données de sortie orchestrées.

4.2 Transfert et garde des données de sortie orchestrées.

L'Utilisateur autorise Stripe à transférer les Données de Sortie Orchestrées à l'Utilisateur ou au PSP Tiers désigné par l'Utilisateur par l'entremise des Services Orchestrés de Stripe. À la demande de Stripe, l'Utilisateur aidera Stripe à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de la Loi, cette assistance pouvant inclure la réponse à des demandes émanant de personnes concernées ou d'une Autorité gouvernementale.

5. Exigences en matière de marques.

Si l'Utilisateur utilise une marque, un nom, un logo, une icône, un élément de conception ou tout autre élément utilisé pour identifier une Mode de paiement (une « marque de **Mode de paiement** ») en relation avec les services orchestrés Stripe, l'Utilisateur doit (et doit s'assurer que les tiers) :

- (a) obtenir et conserver tous les droits nécessaires à l'utilisation de la marque du Mode de paiement (y compris dans le cadre des services orchestrés par Stripe);
- (b) ne pas utiliser la marque du Mode de paiement en violation de toute loi ou de toute condition ou obligation imposée par le prestataire de services de paiement (y compris toute condition d'utilisation de la marque);
- (c) ne pas altérer ou modifier la marque du Mode de paiement (à moins que l'Utilisateur n'en ait reçu l'autorisation écrite); et
- (d) ne pas utiliser la marque de Mode de paiement d'un prestataire de services de paiement pour identifier un autre prestataire de Modes de paiement.

6 Avis de non-responsabilité.

Stripe décline toute responsabilité à l'égard de :

- (a) l'intégration de l'Utilisateur à un tiers, y compris à un PSP tiers;
- (b) les conditions et le maintien des accords avec tout tiers, y compris les accords tiers-PSP;
- (c) la réalisation ou le traitement de toute transaction par un PSP tiers, y compris, par exemple, les exigences ou méthodes d'identification, la confirmation des commandes, le rapprochement des commandes, les frais, les remboursements, les litiges, les règlements ou les flux de fonds;
- (d) l'exactitude des informations que l'Utilisateur, tout PSP Tiers, toute Autorité gouvernementale ou tout autre tiers fournit à Stripe et sur lesquelles Stripe s'appuie pour fournir les Services Orchestrés. L'Utilisateur accepte que des informations inexactes puissent conduire les Services Orchestrés à générer des Données Orchestrées inexactes, et Stripe n'est pas responsable des inexactitudes, erreurs ou omissions dans les Données Orchestrées;
- (e) le fonctionnement et le soutien des Modes de paiement personnalisés;
- (f) les litiges, les remboursements, les annulations et toute autre perte sur les transactions orchestrées, y compris les pertes dues à la fraude;
- (g) tout mouvement de fonds lié aux transactions orchestrées;
- (h) déterminer si l'authentification du client est requise pour toute transaction orchestrée en vertu de la loi ou des exigences du réseau de cartes et, le cas échéant, quelle méthode d'authentification appliquer;
- (i) tout autre aspect de la fourniture ou de l'absence de fourniture de services par les PSP tiers, qui sont dans tous les cas régis par les accords PSP tiers;
- (j) l'utilisation ou la divulgation par les PSP tiers des données orchestrées, qui sont régies par les accords de PSP tiers et les politiques de confidentialité des PSP tiers (le cas échéant);
- (k) toute copie des données orchestrées faite par l'Utilisateur ou le PSP tiers, y compris la façon dont elle est sauvegardée, utilisée ou divulguée; et
- (l) tout autre acte ou omission des PSP tiers, y compris les PSP tiers qui cessent de permettre à l'Utilisateur d'accéder à leurs services en utilisant les services orchestrés.

7. Indemnisation.

L'Utilisateur (a) défendra les Parties Stripe contre toute Réclamation résultant d'un manquement de la part d'un Prestataire de services de paiement personnalisé ou d'un PSP Tiers à : (i) de se conformer à la Loi, aux règles du fournisseur du Mode de Paiement (y compris les Règles du Réseau de Cartes), aux normes de sécurité des données, ou à l'un de ses accords ou obligations envers l'Utilisateur, les Sous-utilisateurs, les Clients ou toute autre partie, ou (ii) de protéger les Données Orchestrées fournies au fournisseur du Mode de Paiement Personnalisé ou au PSP Tiers, selon le cas; et (b) d'indemniser les Parties Stripe pour toutes les Pertes Stripe découlant de ou liées à ces Réclamations, dans chaque cas conformément aux dispositions relatives à l'indemnisation dans les Conditions générales.

8. Définitions.

« **AML and sanctions Law** » désigne toutes les lois, règles, réglementations et autres exigences contraignantes applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de sanctions de toute autorité gouvernementale ayant compétence aux États-Unis ou ayant compétence sur les services orchestrés de Stripe, Stripe ou ses sociétés affiliées, l'Utilisateur ou ses sociétés affiliées, ou un PSP tiers, selon le cas.

« **Réseau de cartes** » désigne un réseau de cartes de paiement, y compris le réseau exploité par Visa, Mastercard, American Express et Discover.

« **Règles du réseau de cartes** » désigne les règles relatives aux Modes de paiement publiées par un réseau de cartes.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

« **Mode de paiement personnalisé** » désigne un Mode de paiement tierce non prise en charge par l'intégration Stripe d'un utilisateur, configurée pour traiter des transactions en dehors de Stripe, que Stripe permet à l'Utilisateur d'intégrer dans le cadre de l'utilisation par l'Utilisateur des services orchestrés Stripe, comme décrit dans la documentation.

« **Données orchestrées** » désigne les données que l'Utilisateur envoie à Stripe ou reçoit de Stripe en utilisant les services orchestrés de Stripe, ce qui inclut les données de réponse que Stripe reçoit des PSP tiers au nom de l'Utilisateur, et peut inclure des données de sortie orchestrées, des données d'entrée orchestrées, et des données personnelles.

« **Données d'entrée orchestrées** » désigne toute donnée fournie par l'Utilisateur à Stripe pour permettre à Stripe d'exécuter les services orchestrés, y compris (i) toute donnée de tiers incluse dans une requête 3DS autonome comme décrite dans la documentation ou autrement envisagée par les services orchestrés de Stripe, y compris, sans limitation, le BIN de l'acquéreur, l'ID du marchand et l'ID du demandeur et (ii) les résultats des données d'entrée orchestrées fournies précédemment, qui peuvent inclure le taux d'exactitude, le résultat du paiement, la décision de l'Utilisateur de traiter ou de refuser la transaction, les mises à jour du statut du paiement, le taux de contestation et le code de contestation, entre autres.

« **Données de sortie orchestrées** » désigne toute donnée que l'Utilisateur reçoit par l'intermédiaire des services orchestrés de Stripe et qui a été produite par un modèle propriétaire de Stripe.

« **PCI-DSS** » désigne les normes de sécurité des données du secteur des cartes de paiement.

« **Politique de confidentialité** » désigne une partie ou l'ensemble d'une politique de confidentialité, d'un énoncé sur la protection des renseignements personnels, d'une politique en matière de données, d'une politique d'utilisation des témoins, d'un avis relatif aux témoins ou d'une autre politique ou avis public similaire accessible au public et portant sur les pratiques et les engagements d'une partie en matière de données personnelles.

« **Mode de paiement personnalisé restreint** » désigne un Mode de paiement tiers que l'Utilisateur n'a pas le droit d'accepter dans le cadre de l'utilisation par l'Utilisateur des services orchestrés de Stripe, tel que décrit dans la documentation et tel qu'il peut être mis à jour par Stripe de temps à autre.

« **PSP tiers limité** » désigne un PSP tiers avec lequel l'Utilisateur ne peut pas s'intégrer dans le cadre de son utilisation des Services orchestrés par Stripe, tel qu'indiqué dans la Documentation et tel que Stripe peut le mettre à jour à l'occasion.

Les « **personnes sanctionnées** » sont des personnes ou des entités soumises à des sanctions (par exemple, des interdictions ou des gels d'actifs) en vertu de la loi sur lutte contre le blanchiment de capitaux et les sanctions, y compris si elles figurent (a) sur une liste de sanctions applicables, telles que les listes de sanctions identifiées par l'Office of Foreign Asset Control des États-Unis et la Commission européenne; (b) détenues ou contrôlées par une personne figurant sur une liste de sanctions applicable; ou (c) résidant habituellement dans une juridiction identifiée comme présentant un risque élevé dans la liste des activités proscrites ou réglementées de Stripe (située sur le site Web de Stripe).

« **Identifiants relatifs à la sécurité** » désigne les clés de licence d'API de l'Utilisateur (ou, le cas échéant, de l'affilié de l'utilisateur) et d'autres identifiants relatifs à la sécurité pour les PSP tiers.

« **Pertes de Stripe** » désigne tous les montants accordés à la tierce partie à l'origine d'une réclamation, ainsi que toutes les pénalités, amendes et frais de tierce partie (y compris les frais de justice) payés par les parties de Stripe.

« **Services orchestrés Stripe** » désigne les services qui permettent à l'Utilisateur de (a) recevoir des données de sortie de Stripe à des fins spécifiques (b) envoyer certaines données orchestrées à des PSP tiers; (c) capturer et sauvegarder des données orchestrées de PSP tiers; (d) envoyer les données d'entrée de l'Utilisateur à Stripe; et (e) mener certaines activités liées aux affaires de l'Utilisateur et aux transactions traitées par des Modes de paiement personnalisés ou des PSP tiers.

« **Sous-utilisateurs** » désigne les utilisateurs des services de plateforme de l'utilisateur ou de celle de votre société affiliée que l'entité de l'Utilisateur concerné a autorisée à accepter les paiements par carte.

« **PSP tiers** » désigne le prestataire de services de paiement tiers de l'Utilisateur ou de l'affilié de l'Utilisateur (tel qu'un prestataire de services de traitement des paiements, de services d'orchestration des paiements ou de services de gestion des jetons) à qui l'Utilisateur redirige directement ou indirectement les données orchestrées.

« **Contrat de PSP tiers** » désigne un contrat de prestation de services entre l'Utilisateur (ou, le cas échéant, un affilié de l'Utilisateur) et un PSP tiers régissant l'acheminement, le traitement, le règlement ou d'autres services auxiliaires, pour les transactions par carte de paiement, qui sont accessibles dans le cadre des services orchestrés par Stripe.

Stripe Organizations

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services de Stripe Organizations.

Les présentes conditions (« **Conditions de Stripe Organizations** ») complètent les Conditions générales et régissent l'utilisation des Services Stripe Organizations. Chaque Compte Stripe qui est un Compte d'Organisation, est lié par les présentes Conditions de Stripe pour les Organisations. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions de Stripe Organizations ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales.

2. Conditions d'utilisation.

Chaque compte Stripe ne peut adhérer qu'à une seule organisation à la fois. Tous les Comptes Stripe au sein d'une Organisation doivent être affiliés. Si l'Utilisateur subit un changement de contrôle et que le Compte de l'Organisation de l'Utilisateur n'est plus affilié aux autres utilisateurs Stripe de l'Organisation, l'Utilisateur doit immédiatement retirer son Compte de l'Organisation.

3. Droits de Stripe.

Stripe peut supprimer, à sa discrétion et en tout temps, un Compte d'Organisation d'une Organisation si Stripe détermine que ce Compte d'Organisation n'est pas affilié aux autres Comptes d'Organisation, ou qu'il est en violation du Contrat ou des présentes Conditions d'Organisation de Stripe.

4. Administration de l'organisation.

En rejoignant une Organisation, l'Utilisateur autorise (a) Stripe à partager les données du compte de l'Utilisateur avec d'autres Comptes d'Organisation dans l'Organisation de l'Utilisateur; (b) les personnes autorisées à agir au nom des Comptes d'Organisation individuels, à le faire par l'intermédiaire de l'Organisation; et (c) toutes les autres entités légales des Comptes d'Organisation qui font partie de la même Organisation à activer des fonctionnalités payantes ou d'autres Services payants pour l'Organisation, à ajouter ou supprimer d'autres Comptes Stripe affiliés dans l'Organisation, et à accéder, partager, supprimer et modifier les données du Compte d'Organisation de l'Utilisateur sur la base des rôles d'administration que l'Utilisateur définit pour ce Compte Stripe.

5. Partage des données.

L'Utilisateur doit avoir fourni tous les avis et obtenu tous les droits et consentements des personnes concernées, y compris de tous les Clients, et maintenir ces droits et consentements tout au long de la Durée, nécessaires pour permettre à Stripe de divulguer légalement les Données personnelles à d'autres Comptes d'Organisation dans l'Organisation de l'Utilisateur. L'Utilisateur ne doit pas permettre à un tiers d'accéder ou d'utiliser (a) le Compte de l'Organisation de l'Utilisateur, ou (b) toute donnée, y compris les Données personnelles associées à tout Compte de l'Organisation de l'Utilisateur, d'une manière qui viole la Loi, y compris la Loi applicable à l'Utilisateur ou à d'autres Comptes de l'Organisation de l'Utilisateur.

6. Responsabilité des comptes de l'organisation.

Si le Compte Stripe de l'Utilisateur fait partie d'une Organisation, l'Utilisateur est conjointement et solidairement responsable avec les autres entités juridiques dont les Comptes Stripe font partie de la même Organisation que les Comptes de l'Organisation de l'Utilisateur pour toutes les activités liées à l'utilisation des Services de l'Organisation Stripe, y compris pour toutes les fonctionnalités ou autres Services utilisés par l'Organisation.

7. Partage des données sur les clients et leurs Modes de paiement (aperçu).

7.1 Partage des données sur les clients et leurs Modes de paiement

Cette section ne s'applique que si l'Utilisateur utilise la fonction de partage de clients et de Modes de paiement des Services aux Organisations de Stripe.

7.2 Utilisation autorisée.

Si l'Utilisateur active le partage des clients et des Modes de paiement pour son organisation, les informations CPM de l'Utilisateur peuvent être partagées avec les autres comptes d'organisation de son organisation.

7.3 Conditions d'utilisation.

Avant d'activer le partage des clients et des Modes de paiement, l'Utilisateur doit fournir tous les avis nécessaires et obtenir tous les droits et consentements nécessaires de la part des personnes concernées, comme l'exige la loi, avant de partager les informations CPM avec d'autres comptes d'organisation dans l'organisation de l'Utilisateur.

L'Utilisateur accepte que :

(a) si l'Utilisateur active le partage des informations CPM de l'Utilisateur avec l'organisation de l'Utilisateur, toutes les informations CPM de l'Utilisateur sont partagées avec d'autres comptes d'organisations qui ont également activé le partage des informations CPM. Les informations CPM ne peuvent pas être séparées et partagées en partie; et

(b) une fois activé, le partage des clients et des Modes de paiement ne peut être désactivé que par Stripe.

Si le partage des clients et des Modes de paiement est désactivé, l'Utilisateur peut perdre l'accès à toutes les informations CPM.

7.4 Droits de Stripe.

Le Partage de Clients et de Modes de Paiement n'est disponible que pour les Organisations approuvées par Stripe. Stripe se réserve le droit de désactiver le Partage de Clients et de mode de Paiement pour toute Organisation ou pour tout Compte d'Organisation dans une Organisation. Stripe décline toute responsabilité quant à la désactivation du Partage de Clientèle et de Modes de paiement après que l'Utilisateur ait activé ou utilisé cette fonctionnalité. Stripe se réserve le droit d'appliquer ou de modifier les frais relatifs au Partage de Clientèle et de Modes de paiement, sous réserve de toute période de préavis requise par la Loi avant d'appliquer ou de modifier les frais, ainsi que toute taxe applicable. Stripe se réserve le droit de cesser en tout temps d'offrir la fonction de Partage de Clients et de Modes de Paiement.

8. Définitions.

« **Informations relatives au client et au Mode de paiement** » (ou « **Informations CPM** ») désignent les informations relatives au compte du client, notamment son nom, ses coordonnées, ses informations de facturation, son numéro d'identification fiscale, les informations relatives au programme de fidélisation du client et les Modes de paiement enregistrés dans le profil du client.

« **Partage des clients et des Modes de paiement** » désigne la fonction qui permet à l'Utilisateur de partager les informations relatives aux Modes de paiement des comptes de l'organisation de l'Utilisateur avec d'autres comptes de l'organisation de l'Utilisateur.

« **Organisation** » désigne un groupe de deux ou plusieurs comptes Stripe de l'Utilisateur ou des affiliés de l'Utilisateur que l'Utilisateur joint ensemble par l'entremise des services d'organisation de Stripe.

« **Compte d'organisation** » désigne un compte Stripe qui fait partie d'une organisation.

« **Services liés aux organisations Stripe** » désigne le service conçu pour permettre à l'Utilisateur de regrouper au moins un des comptes Stripe affiliés au sein d'une organisation.

Services aux entreprises de Stripe

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services aux entreprises de Stripe.

Ces conditions (« **Conditions relatives aux services aux entreprises de Stripe** ») complètent les Conditions générales, encadrent l'utilisation des services aux entreprises de Stripe et s'appliquent à l'achat de ces services par l'Utilisateur en vertu d'un Formulaire de commande de services aux entreprises. Les termes définis qui ne le sont pas dans les présentes Conditions relatives aux services aux entreprises de Stripe ont le même sens que celui qui leur est donné dans les Conditions générales.

2. Fourniture de services aux entreprises Stripe.

2.1 Description du service.

Les Services aux entreprises spécifiques que Stripe fournira à l'Utilisateur sont décrits dans le Formulaire de Commande des Services Professionnels, la Fiche Technique des Services Professionnels et le Site Web de Stripe.

2.2 Date de début du projet.

Dans les 10 jours suivant la signature du Formulaire de commande de services aux entreprises, les parties tenteront de s'entendre sur une date à laquelle Stripe commencera à fournir les services aux entreprises à l'Utilisateur (« **Date de début du projet** »). Si les parties ne s'entendent pas sur une Date de début du projet durant cette période, l'Utilisateur peut choisir une Date de début du projet en avisant Stripe au moins 30 jours à l'avance de la date proposée. Nonobstant la Date de début du projet, l'obligation de Stripe de fournir les services aux entreprises à l'Utilisateur prend fin un an après la signature du Formulaire de commande de services aux entreprises.

2.3 Prestation de services.

Sauf accord contraire entre les parties (y compris dans le Formulaire de commande de services aux entreprises ou la fiche technique des services aux entreprises), Stripe fournira les services aux entreprises (a) à distance ou en mode virtuel, et (b) durant les heures ouvrables les jours ouvrables.

2.4 Acceptation des services.

Stripe remettra à l'Utilisateur un avis d'achèvement pour les services aux entreprises complétés et, à moins que l'Utilisateur ne s'y oppose en avisant Stripe dans les 10 jours suivant la remise de cet avis, les services aux entreprises seront réputés acceptés par l'Utilisateur au moment où Stripe remet l'avis d'achèvement. Si l'Utilisateur soulève une objection, les parties collaboreront de bonne foi pour la résoudre.

3. Frais et dépenses.

3.1 Frais et dépenses liés aux services aux entreprises.

Les frais pour les services aux entreprises de Stripe sont décrits dans le Formulaire de commande de services aux entreprises, la fiche technique des services aux entreprises et sur le Site Web de Stripe.

3.2 Responsabilité pour les honoraires et les frais.

L'Utilisateur doit payer les Frais liés aux services aux entreprises ainsi que toutes les Dépenses liées aux services aux entreprises préalablement approuvées. Stripe demandera l'approbation de l'Utilisateur pour toute Dépense liée aux services aux entreprises avant que Stripe ou ses sous-traitants ne les engagent, y compris avant d'effectuer tout déplacement nécessaire. Si l'Utilisateur n'approuve pas rapidement ces Dépenses, la capacité de Stripe à fournir les services aux entreprises pourrait en être affectée, et l'Utilisateur sera responsable de toute conséquence, notamment les retards ou la résiliation des services aux entreprises.

3.3 Recouvrement des frais et dépenses.

Stripe percevra les Frais de Services Professionnels et les Dépenses de Services Professionnels tels que décrits dans les Conditions générales. Les Frais de Services Professionnels et les Dépenses de Services

Professionnels sont payables par l'Utilisateur dans leur intégralité et ne sont pas remboursables, indépendamment du fait que : (a) l'Utilisateur demande à Stripe de cesser de fournir les Services Professionnels de Stripe avant qu'ils ne soient livrés dans leur intégralité; (b) Stripe est dans l'incapacité de fournir les Services Professionnels de Stripe en raison du manquement de l'Utilisateur à ses obligations en vertu du présent Contrat; ou (c) le Formulaire de Commande de Services Professionnels est résilié avant que les Services Professionnels de Stripe ne soient livrés dans leur intégralité pour une raison autre qu'une violation matérielle non corrigée de Stripe.

4. Exemple de code.

Stripe peut, dans le cadre des Services Professionnels Stripe, fournir des exemples de codes, des extraits et des exemples de programmation illustrant diverses fonctionnalités de la Technologie Stripe (collectivement, les « Exemples de Codes »). Stripe fournit les Codes Échantillons « TELS QUELS » et « TELS QUE DISPONIBLES ». Dans les limites autorisées par la Loi, Stripe n'offre aucune garantie expresse ou implicite et décline expressément toute garantie statutaire concernant les Codes Modèles. Stripe et ses Affiliés ne sont pas responsables des pertes, dommages ou coûts que l'Utilisateur ou d'autres personnes pourraient subir suite à ou en relation avec les Codes Modèles. Les exemples de codes constituent une documentation aux fins du présent Contrat.

5. Engagements et obligations de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit :

(a) désigner une personne pour agir comme principal point de contact de l'Utilisateur à l'égard des services aux entreprises de Stripe, laquelle aura l'autorité d'agir au nom de l'Utilisateur et de coordonner les employés, sous-traitants et mandataires de l'Utilisateur afin de remplir les obligations de ce dernier en vertu des présentes Conditions relatives aux services aux entreprises de Stripe;

(b) désigner un haut responsable au sein de l'organisation de l'Utilisateur en tant que parrain du projet, qui sera chargé de fournir les ressources nécessaires à la bonne gestion du projet et de résoudre les problèmes qui se posent;

(c) ne pas modifier les exigences techniques et opérationnelles une fois que les parties se sont entendues sur un plan de projet, comme prévu dans la fiche technique des services aux entreprises;

(d) répondre rapidement à toute demande de Stripe visant à obtenir des orientations, des renseignements, de la documentation (y compris des plans de test, les environnements d'essai pertinents, s'il y a lieu, et une description de l'architecture des systèmes de l'Utilisateur), ainsi que des approbations, autorisations ou décisions raisonnablement nécessaires pour que Stripe puisse fournir les services aux entreprises conformément au présent Contrat;

(e) rendre tous les membres de l'équipe d'utilisateurs, y compris le personnel technique et opérationnel, les experts en la matière et d'autres personnes clés, disponibles tout au long du projet pour exécuter les tâches qui leur incombent en temps voulu;

(f) coopérer avec Stripe et remplir les obligations de l'Utilisateur dans le cadre du projet dans les délais convenus; et

(g) accorder à chaque membre de l'équipe de projet Stripe (tel que défini ci-dessous) un accès de niveau développeur au Compte Stripe de l'Utilisateur pendant la durée du Formulaire de commande de services aux entreprises.

6. Sous-traitants.

Stripe peut retenir les services de sous-traitants pour exécuter tout ou partie des services aux entreprises de Stripe (collectivement avec les employés de Stripe qui exécutent les services aux entreprises, le « Groupe de projet Stripe »). Stripe demeurera responsable envers l'Utilisateur de l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions relatives aux services aux entreprises, de la fiche technique des services aux entreprises et du Formulaire de commande de services aux entreprises.

7. Avis de non-responsabilité.

Stripe ne déclare ni ne garantit que les conseils ou recommandations formulés par Stripe, ou par ses sous-traitants, conviendront aux activités de l'Utilisateur. Stripe n'a pas accès à tous les renseignements pertinents concernant les activités de l'Utilisateur, et ses conseils et recommandations sont fondés sur certaines hypothèses et sur les renseignements que l'Utilisateur fournit dans le cadre du présent Contrat. Il appartient à l'Utilisateur de déterminer s'il doit ou non donner suite aux recommandations ou conseils formulés par Stripe ou ses sous-traitants.

Stripe ne fournit pas de conseils juridiques ou de conformité. L'Utilisateur est responsable de tous les travaux d'intégration et de sa propre évaluation de la conformité de l'utilisation par l'Utilisateur des Services aux entreprises de Stripe aux exigences légales et réglementaires applicables.

8. Confidentialité.

Tous les renseignements non publics divulgués par une Entité Stripe ou par le Groupe de projet Stripe dans le cadre des services aux entreprises de Stripe constituent des Renseignements confidentiels de Stripe.

9. Définitions.

« **Fiche technique des services aux entreprises** » désigne le document mentionné dans le Formulaire de commande de services aux entreprises qui contient une description détaillée des services aux entreprises de Stripe.

« **Dépenses liées aux services aux entreprises** » désigne les coûts et dépenses engagés par Stripe et ses sous-traitants dans le cadre de la prestation des services aux entreprises de Stripe.

« **Frais liés aux services aux entreprises** » désigne les frais applicables aux services aux entreprises de Stripe indiqués dans un Formulaire de commande de services aux entreprises.

« **Formulaire de commande de services aux entreprises** » désigne un formulaire de commande pour les services aux entreprises de Stripe conclu entre l'Utilisateur et Stripe.

« **Services aux entreprises de Stripe** » désigne les services de conseil et d'accompagnement fournis par Stripe ou par ses sous-traitants, tels que décrits dans le Formulaire de commande de services aux entreprises, la fiche technique des services aux entreprises et sur le Site Web de Stripe.

Stripe Radar

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services de Stripe Radar.

Ces conditions (« **Conditions d'utilisation de Stripe Radar** ») complètent les Conditions générales et, avec les Conditions de paiement Stripe (selon le cas) ainsi que les Conditions des Services orchestrés par Stripe (dans la mesure où elles s'appliquent à l'utilisation du service d'API Stripe Radar), lesquelles sont intégrées aux présentes Conditions de Stripe Radar par renvoi, régissent l'utilisation des Services Stripe Radar et des Données Stripe Radar. Les termes définis qui ne le sont pas dans les présentes Conditions Stripe Radar ont le même sens que celui qui leur est donné dans les Conditions générales, les Conditions de paiement Stripe et les Conditions des Services orchestrés par Stripe.

2. Services Stripe Radar activés par défaut.

Les services Radar de Stripe peuvent être activés par défaut. Si l'Utilisateur ne souhaite pas utiliser ces services, il doit [contacter Stripe](#) pour les désactiver.

3. Utilisation autorisée.

L'Utilisateur ne peut utiliser que les Services Stripe Radar et les Données Stripe Radar :

(a) pour aider à détecter et à bloquer les fraudes réelles ou potentielles et les transactions non autorisées, dans chaque cas en relation avec les services; et

(b) dans le cas du service Stripe Radar API uniquement, pour aider à détecter et à bloquer les fraudes réelles ou potentielles et les transactions non autorisées dans chaque cas lié aux transactions de l'Utilisateur traitées par l'intermédiaire de PSP tiers.

L'Utilisateur peut utiliser le service Radar pour les plateformes afin de détecter et d'enquêter sur les comptes connectés susceptibles d'avoir un comportement frauduleux réel ou potentiel, dans chaque cas en relation avec les services.

4. Restrictions sur les services.

L'Utilisateur ne doit pas, et ne doit pas permettre ou autoriser un tiers à :

(a) utiliser les Services Stripe Radar ou les Données Stripe Radar pour déterminer l'éligibilité d'une personne au crédit, à l'assurance, au logement ou à l'emploi, ou de quelque manière que ce soit qui pourrait faire de Stripe une « agence de renseignements sur les consommateurs » ou des Données Stripe Radar un « rapport sur les consommateurs », dans chaque cas tel que décrit dans le FCRA (le cas échéant);

(b) vendre, louer, transférer, mettre à disposition ou communiquer oralement ou par d'autres moyens les Données de Stripe Radar (y compris le terme « vendre » défini dans la CCPA, le cas échéant);

(c) divulguer (sauf si la loi l'exige ou si le présent accord l'autorise), télécharger ou sauvegarder les données Stripe Radar;

(d) utiliser les Services Stripe Radar ou les Données Stripe Radar pour : (i) développer, tester, valider, former, améliorer ou déployer des modèles ou algorithmes d'apprentissage automatique qui se substituent aux Services ou qui sont substantiellement similaires à ceux-ci; ou (ii) développer directement ou indirectement ou mettre à disposition sur une base commerciale tout produit ou service de sécurité ou de détection de la fraude;

(e) utiliser les Services Stripe Radar ou les Données Stripe Radar pour pratiquer une discrimination fondée sur la race, le sexe ou d'autres caractéristiques protégées, ou prendre toute « mesure défavorable » telle que ce terme est décrit dans le FCRA (le cas échéant);

(f) utiliser les Services Stripe Radar ou les Données Stripe Radar à des fins de marketing;

(g) utiliser le Service Radar pour Plateformes de Stripe : (i) à toute fin non associée à une Transaction réelle (par exemple, test ou fonctionnalités de compte fictif); ou (ii) comme seule donnée dans tout processus de prise de décision (par exemple, prise de décision automatisée, profilage) que l'Utilisateur

applique lorsqu'il décide de commencer à s'engager, de cesser de s'engager ou de s'abstenir de s'engager dans une relation d'affaires avec tout Compte connecté; ou

(h) sauf si la section 3 des Conditions de Stripe Radar l'autorise, utiliser les Services Stripe Radar ou les Données Stripe Radar pour évaluer des transactions qui ne sont pas traitées par le biais des Services.

5. Responsabilité des décisions et clauses de non-responsabilité.

5.1 Responsabilité des décisions.

(a) *Utilisation des services Stripe Radar et des données Stripe Radar.* L'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des services Stripe radar et des données Stripe radar, ainsi que des décisions qu'il prend et des actions qu'il entreprend en relation avec les services Stripe radar et les données Stripe radar.

(b) *Règles des services Stripe Radar.* L'Utilisateur est seul responsable du choix des règles (par défaut ou personnalisées) qu'il utilise avec les services Stripe radar. Le choix de l'Utilisateur de saisir et d'utiliser des règles supplémentaires avec les services Stripe radar peut entraîner des délais de règlement plus longs pour les transactions applicables. Stripe peut, sans autre avis à l'Utilisateur, apporter des modifications générales ou spécifiques aux règles susceptibles d'altérer les services Stripe radar.

(c) *Comptes connectés.* L'Utilisateur donnera aux comptes connectés la possibilité de demander une révision humaine de toute décision prise par l'Utilisateur et pour laquelle le service Stripe Radar pour les plateformes a été utilisé comme élément de décision. Si un compte connecté fournit à l'Utilisateur des informations supplémentaires indiquant ce que l'Utilisateur estime être des imprécisions, des inexactitudes ou des erreurs dans le service Stripe radar pour plateformes et/ou dans le fonctionnement du service Stripe radar pour plateformes, l'Utilisateur fournira à Stripe ces informations supplémentaires de la manière prescrite dans la documentation.

5.2 Avis de non-responsabilité.

(a) *Scores Radar.* Chaque Score Radar s'appuie sur les données disponibles dans les Services Radar de Stripe au moment où il est généré, et le Score Radar ne s'actualise pas automatiquement pour refléter un changement ultérieur des données qui ont été utilisées pour générer ce Score Radar.

(b) *Données provenant des Transactions.* Les Services Stripe Radar utilisent les données des transactions traitées au moyen des services Stripe, ce qui peut inclure les Transactions de l'Utilisateur.

(c) *Nature des données Stripe radar.* Les données Stripe radar ne constituent pas un conseil juridique ou de conformité, ni un conseil sur l'opportunité pour l'Utilisateur de procéder à une transaction avec une autre personne.

(d) *Responsabilité de Stripe.* Stripe n'est pas responsable des pertes, dommages, coûts, amendes, frais ou pénalités relatifs (i) aux transactions frauduleuses et autres activités frauduleuses, y compris les activités frauduleuses non prises en compte par les prestataires de solutions de paiement tiers; (ii) aux transactions non frauduleuses qui peuvent être bloquées par les services Stripe Radar; ou (iii) à l'exactitude (ou l'inexactitude) des données Stripe Radar, et à toute action que l'Utilisateur ou Stripe peut entreprendre sur la base des données Stripe Radar.

6. Conditions supplémentaires concernant les données personnelles et la conformité.

6.1 Informations sur la confidentialité.

Dans le cadre de la prestation des Services Stripe Radar, Stripe recueille, utilise et peut rendre accessibles à d'autres utilisateurs de Stripe des renseignements sur les caractéristiques des appareils et des indicateurs d'activité des clients susceptibles d'aider les utilisateurs de Stripe à détecter et à bloquer des fraudes réelles ou potentielles. L'Utilisateur affirme que sa Politique de confidentialité divulgue clairement à ses Clients ces types de collecte et d'utilisation de données, y compris le partage de ces données avec Stripe et l'utilisation de ces données par Stripe. Vous trouverez plus d'information sous le sujet « Protection avancée contre la fraude » dans la Documentation et dans la [Politique de confidentialité de Stripe](#).

6.2 Exemple de divulgation.

L'Utilisateur peut choisir d'ajouter ce qui suit à sa Politique de confidentialité si celle-ci ne contient pas déjà une déclaration à cet effet :

« Nous utilisons Stripe pour les paiements, les analyses et d'autres services commerciaux. Stripe recueille des informations sur les transactions et des informations d'identification personnelle, qu'il analyse et utilise pour exploiter et améliorer les services qu'il nous fournit, y compris pour la détection des fraudes. L'Utilisateur peut en savoir plus sur Stripe et lire sa Politique de confidentialité [ici](#). »

6.3 Demandes d'informations sur la conformité.

Dans les 14 jours suivant la demande de Stripe, l'Utilisateur doit fournir les informations et la documentation demandées par Stripe dans le but de s'assurer du respect par l'Utilisateur des présentes Conditions d'Utilisation de Stripe Radar. Stripe peut suspendre ou résilier l'accès de l'Utilisateur aux Services Stripe Radar immédiatement après notification à l'Utilisateur si l'Utilisateur ne fournit pas les informations ou la documentation demandées par Stripe en vertu de la présente Section 6.3.

7. Données Stripe Radar.

Les Données Stripe Radar sont des Données Stripe aux fins du présent Contrat. L'Utilisateur doit rapidement supprimer ou détruire toutes les Données Stripe Radar en sa possession ou sous son contrôle qu'il a reçues dans le cadre des Services Stripe Radar (a) à la résiliation des présentes Conditions de Stripe Radar; et (b) en tout temps à la demande de Stripe. L'Utilisateur peut conserver des copies des Données Stripe Radar si la loi l'exige.

8. Définitions.

« **Fonctions du compte** » désigne le système de protection contre la fraude au niveau du marchand de Stripe.

« **CCPA** » désigne la California Consumer Privacy Act de 2018 (loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs), Cal. Civ. Code Sections 1798.100-1798.199.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

« **FCRA** » désigne le Fair Credit Reporting Act (la loi sur la loyauté dans les rapports de crédit), 15 U.S.C. Section 1681, et seq. et Equal Credit Opportunity Act, 15 U.S.C. Section 1681, et seq.

« **Politique de confidentialité** » désigne une partie ou l'ensemble d'une politique de confidentialité, d'un énoncé sur la protection des renseignements personnels, d'une politique en matière de données, d'une politique d'utilisation des témoins, d'un avis relatif aux témoins ou d'une autre politique ou avis public similaire accessible au public et portant sur les pratiques et les engagements d'une partie en matière de données personnelles.

« **Score Radar** » désigne un score ou un niveau de risque numérique associé à une transaction, à un Compte connecté ou à toute autre activité connexe fournie par les Services de Stripe Radar.

« **Service d'API Stripe Radar** » désigne les services, y compris une api, qui (a) fournit à l'Utilisateur un moyen d'envoyer à Stripe les données d'entrée orchestrées et d'accéder aux services Stripe radar et aux données de sortie orchestrées, et (b) est conçu pour permettre à l'Utilisateur d'aider à détecter et à prévenir les fraudes réelles ou potentielles, ou les transactions non autorisées, liées à l'activité de l'Utilisateur et aux transactions traitées par d'autres fournisseurs de solutions de paiement.

« **Données Stripe Radar** » désigne les Scores Radar et autres données que l'Utilisateur reçoit par le biais des Services Stripe Radar et des Services Orchestrés Stripe (le cas échéant).

« **Service Stripe Radar pour les plateformes** » désigne les services conçus pour permettre à l'Utilisateur de détecter et d'enquêter sur les comptes connectés susceptibles d'avoir un comportement frauduleux réel ou potentiel, dans chaque cas en relation avec les services.

« **Services de Stripe Radar** » désigne les services conçus pour permettre à l'Utilisateur de détecter et d'évaluer le risque qu'une transaction, un compte connecté ou toute autre activité connexe soit frauduleuse.

Stripe Revenue Recognition

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services de Stripe Revenue Recognition.

Les présentes conditions (« **Conditions RevRec** ») complètent les Conditions générales et régissent l'utilisation des Services Stripe Revenue Recognition et des Données RevRec. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes conditions ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales.

2. Utilisation des services de RevRec.

L'Utilisateur est responsable de la configuration des Services Stripe Revenue Recognition pour ses besoins et pour se conformer à la Loi. L'Utilisateur est seul responsable de l'exactitude, de la qualité et de la légalité des Données de ComptRev, y compris de la détermination de l'exactitude des Données de ComptRev, de leur conformité aux normes ou réglementations pertinentes, ou de leur suffisance pour les besoins de l'Utilisateur. L'Utilisateur ne doit pas, et doit s'assurer que ses Comptes connectés (le cas échéant) n'utilisent pas les Services de Stripe Revenue Recognition en relation avec des Informations de Santé Protégées.

3. de tiers.services tiers.

En activant les services tiers, l'Utilisateur comprend que les Données RevRec peuvent circuler entre les services tiers et Stripe.

4. Définitions.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

« **Données RevRec** » désigne les données générées par, organisées par ou autrement analysées par Stripe Revenue Recognition Services.

« **Stripe revenue recognition services** » désigne les services qui permettent à un utilisateur d'automatiser la comptabilisation des revenus et l'établissement de rapports.

Stripe Tax

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services de Stripe Tax.

Ces conditions (« **Conditions d'utilisation de Stripe Tax** ») complètent les Conditions générales et encadrent l'utilisation des Services Stripe Tax et des Données Stripe Tax. Les termes définis qui ne le sont pas dans les présentes Conditions Stripe Tax ont le même sens que celui qui leur est donné dans les Conditions générales.

2. Obligations de l'Utilisateur.

L'Utilisateur reconnaît que les Services de Stripe Tax dépendent de l'exactitude des informations que l'Utilisateur fournit à Stripe. L'Utilisateur doit valider toutes les informations qu'il fournit pour s'assurer qu'elles sont exactes et complètes, car des informations inexactes ou incomplètes peuvent (i) empêcher Stripe de fournir tout ou partie des Services Fiscaux Stripe; (ii) faire en sorte que les Services Fiscaux Stripe génèrent des Données Fiscales Stripe inexactes; ou (iii) entraîner des calculs fiscaux, des Enregistrements fiscaux ou des Déclarations fiscales inexactes ou incomplètes. L'Utilisateur ne doit pas, et doit s'assurer que ses Comptes connectés (le cas échéant) n'utilisent pas les Services de Stripe Tax en relation avec des Informations de Santé Protégées.

3. Services aux partenaires.

Les Services de Déclaration fiscale sont des Services Partenaires et certains des Services d'inscription fiscale sont des Services Partenaires. Stripe redirigera l'Utilisateur vers un Service Partenaire pour les pays et régions où Stripe ne fournit pas de Services d'inscription fiscale ou de Services de Déclaration Fiscale. Stripe fournit à l'Utilisateur l'accès aux Services Partenaires pour la seule commodité de l'Utilisateur et Stripe n'approuve ni ne cautionne les Services Partenaires. L'accès et l'utilisation des Services Partenaires par l'Utilisateur se font à ses propres risques et Stripe décline toute responsabilité quant à l'utilisation des Services Partenaires par l'Utilisateur. Les Services Partenaires ne sont pas des Services. Il peut être demandé à l'Utilisateur de créer un compte auprès d'un prestataire de services tiers et d'accepter ses conditions et sa Politique de confidentialité pour l'utilisation des Services Partenaires. Les frais de Stripe s'appliquent aux Services Partenaires auxquels l'Utilisateur accède par l'entremise des Services. L'obligation de l'Utilisateur de payer des frais et les droits de Stripe de percevoir des frais en vertu du présent Contrat s'appliquent aux Services Partenaires. Lors de l'utilisation des Services Partenaires, l'Utilisateur doit répondre en temps utile aux demandes d'informations ou de documentation supplémentaires formulées par le prestataire de services tiers dans le cadre des Services de déclaration d'impôts. Aux fins des présentes Conditions fiscales de Stripe, TPS Unlimited, Inc, dba TaxJar, est considéré comme un prestataire de services tiers et peut fournir des Services partenaires.

4. Services d'inscriptions fiscales.

4.1 Représentant à l'inscription fiscale.

Pour les Services d'inscription fiscale qui sont des Services et non des Services de partenariat, l'Utilisateur s'assurera que le Représentant de l'enregistrement fiscal de l'Utilisateur est autorisé à fournir les Informations d'enregistrement fiscal et à soumettre un Enregistrement fiscal au nom de l'Utilisateur en tout temps pendant la Durée du Contrat.

4.2 Agent; Procuration.

Uniquement en ce qui concerne l'utilisation par l'Utilisateur des Services d'inscription fiscale qui sont des Services et non des Services Partenaires, l'Utilisateur accorde à Stripe une procuration limitée, et nomme Stripe comme son mandataire et agent, avec le plein pouvoir et l'autorité d'effectuer toutes les activités requises en relation avec la fourniture des Services d'inscription fiscale, comme l'Utilisateur pourrait autrement le faire lui-même ou en personne.

4.3. Obligations de l'Utilisateur.

Lorsqu'il utilise les services d'inscription fiscale qui sont des services et non des services partenaires, l'Utilisateur doit

- (a) répondre dans un délai de 7 jours ouvrables aux demandes d'informations ou de documents supplémentaires formulées par Stripe dans le cadre des Services d'inscription fiscale;
- (b) payer tous les frais et coûts associés que les autorités gouvernementales compétentes exigent pour l'inscription fiscale; et
- (c) signer et légaliser (le cas échéant) tout document supplémentaire que Stripe peut raisonnablement exiger pour fournir les services d'inscription fiscale, y compris toute procuration ou autorisation supplémentaire requise par une autorité gouvernementale.

5. Données fiscales de Stripe.

5.1 Limitations relatives à la déclaration.

L'Utilisateur peut recevoir des Données fiscales de Stripe par le biais des Services de Stripe Tax qui s'appuient sur les interprétations de Stripe de la Loi applicable. L'Utilisateur doit s'assurer que les interprétations de Stripe sont appropriées à ses circonstances.

5.2 Données de Stripe Tax.

Les données de Stripe Tax sont des Données de Stripe aux fins du présent Contrat. L'Utilisateur est responsable de la conservation des copies des Données de Stripe Tax pendant la période de temps requise par la loi applicable.

6. Pas de conseils fiscaux; aide à la déclaration d'impôts; aide à la déclaration d'impôts.

L'Utilisateur reconnaît que Stripe ne fournit pas de conseils juridiques, fiscaux ou comptables, et ne fournit pas d'assistance en matière de déclaration fiscale. L'Utilisateur est responsable de ses propres politiques fiscales et des positions prises en matière de déclaration fiscale. L'Utilisateur est responsable de la mise en œuvre de sa propre vérification préalable et de la recherche de l'assistance de professionnels juridiques, fiscaux et comptables qualifiés. Toutes les informations, formulaires et documents fournis dans le cadre des Services de Stripe Tax sont fournis à l'Utilisateur à des fins d'information et d'éducation uniquement.

7. Avis de non-responsabilité.

L'Utilisateur reste entièrement responsable, et les parties Stripe décline toute responsabilité en ce qui concerne :

- (a) le respect par l'Utilisateur des obligations qui lui incombent en vertu de la loi, y compris en ce qui concerne les impôts;
- (b) l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies par l'Utilisateur dans le cadre des Services de Tax Stripe;
- (c) l'exactitude des calculs fiscaux générés par les Services de Stripe Tax et l'obligation de l'Utilisateur de payer toute amende, pénalité ou autre sanction imposée par une autorité gouvernementale à la suite de ces calculs fiscaux;
- (d) les obligations de l'Utilisateur d'effectuer des paiements aux autorités gouvernementales, y compris les paiements de taxes et d'inscription fiscale et toute amende, pénalité ou autre sanction imposée par une autorité gouvernementale;
- (e) l'utilisation par l'Utilisateur des Services de déclaration fiscale et d'inscription fiscale lorsqu'ils sont fournis en tant que Service Partenaire;
- (f) l'action ou l'absence d'action de l'Utilisateur suite à des instructions ou recommandations reçues par l'Utilisateur en rapport avec les Services de Stripe Tax; et
- (g) les obligations fiscales ou légales supplémentaires qu'une inscription fiscale peut entraîner, telles que l'obligation de s'enregistrer pour l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les franchises ou d'autres obligations fiscales locales, étatiques, fédérales ou internationales.

8. Définitions.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

« **Services partenaires** » désigne un produit ou un service fourni par un tiers auquel Stripe permet à l'Utilisateur d'accéder par l'entremise des services et pour lequel Stripe et le prestataire de services tiers ont convenu que les frais de Stripe s'appliquent.

« **Données de Stripe Tax** » désigne les données et les rapports que l'Utilisateur reçoit par le biais des services de Stripe Tax.

« **Services Stripe Tax** » désigne les services d'inscription fiscale, les services de calcul des impôts et les services de déclaration des impôts.

« **Services de calcul des taxes** » désigne les services qui permettent à l'Utilisateur de déterminer et de calculer le montant, le cas échéant, de certaines taxes dues dans le cadre de la vente de biens par l'Utilisateur ou de la fourniture de services aux clients.

« **Déclaration fiscale** » désigne une déclaration fiscale que l'Utilisateur demande de préparer et de soumettre à l'autorité gouvernementale compétente, à la suite de la vente de biens ou de la prestation de services aux clients.

« **Services de déclaration fiscale** » désigne les services des partenaires qui permettent à l'Utilisateur de remplir une déclaration fiscale.

« **Inscription fiscale** » désigne l'inscription demandée par l'Utilisateur auprès de l'autorité gouvernementale compétente, permettant la collecte, la déclaration et le versement des taxes associées à la vente de biens ou à la prestation de services aux clients.

« **Informations d'inscription fiscale** » désigne toutes les informations requises par une autorité gouvernementale compétente pour collecter et verser légalement la taxe sur les ventes de biens et services imposables, et nécessaires pour fournir les Services d'inscription fiscale de Stripe, y compris (a) les informations relatives à l'entreprise, aux produits et aux opérations de l'Utilisateur; (b) les informations relatives aux représentants de l'entreprise, aux directeurs, aux administrateurs et aux actionnaires de l'Utilisateur; (c) les mots de passe, les noms d'utilisateur, les codes PIN et autres informations d'identification; et (d) les informations bancaires.

« **Représentant de l'inscription fiscale** » désigne une personne qui utilise les services d'inscription fiscale pour le compte de l'Utilisateur.

« **Services d'inscription fiscale** » désigne les services ou les services partenaires qui permettent à l'Utilisateur d'effectuer une inscription fiscale.

Stripe Terminal

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services de Stripe Terminal.

Les présentes conditions (« **Conditions d'utilisation du Terminal de Stripe** ») complètent les Conditions générales et, avec les Conditions d'utilisation des Services financiers de Stripe qui sont incorporées dans les présentes Conditions de Stripe Terminal par cette référence, régissent l'utilisation des Services de Stripe Terminal. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Conditions de Stripe Terminal ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions générales et les Conditions d'utilisation des services financiers de Stripe.

2. Logiciel Stripe Terminal; Documentation Stripe Terminal.

2.1 Logiciel de l'appareil Terminal.

Certains Produits Stripe Terminal nécessitent l'installation du Logiciel Terminal pour fonctionner. En utilisant les produits de Stripe Terminal, l'Utilisateur accepte d'être lié par le [CLUF du terminal](#), qui régit l'utilisation du logiciel du terminal par l'Utilisateur.

2.2 Utilisation du SDK Terminal.

Si l'Utilisateur accède aux Services de Stripe Terminal en utilisant le SDK Terminal, l'Utilisateur ne doit pas, et ne doit pas permettre ou autoriser un tiers à :

(a) utiliser le SDK Terminal autrement que conjointement avec les produits Stripe Terminal et les services Stripe Terminal; ou

(b) utiliser le SDK Terminal d'une manière qui le soumettrait, ou une partie de celui-ci, à des conditions de licence visant à exiger que tout Service ou Produit Stripe Terminal soit concédé sous licence à (ou partagé avec) un tiers sous forme de code source, avec des droits d'effectuer des travaux dérivés, ou avec des droits de redistribution sans frais.

2.3 Mises à jour du logiciel de l'appareil Terminal.

L'Utilisateur doit maintenir le logiciel de l'appareil Terminal à jour en installant les mises à jour, comme l'exige le CLUF de l'appareil Terminal.

2.4 Documentation Stripe Terminal.

Les références à la Documentation dans le présent Contrat seront interprétées comme des références à la Documentation de Stripe Terminal, en ce qui concerne les Services de Stripe Terminal, le Logiciel de Stripe Terminal et les Produits de Stripe Terminal.

3. Utilisation des services Stripe Terminal.

3.1 Généralités.

L'Utilisateur ne peut utiliser les Services de Stripe Terminal qu'en conformité avec les Conditions d'achat de Terminal, le cas échéant, et le présent Contrat.

3.2 Transactions échouées.

Stripe et ses Affiliés ne seront pas responsables des pertes subies par l'Utilisateur en relation avec l'utilisation par l'Utilisateur d'un Produit Stripe Terminal en « mode hors ligne », y compris les pertes liées à l'incapacité de l'Utilisateur à mener à bien une Transaction (c'est-à-dire qu'il y a une erreur dans le traitement de la Transaction tentée, ou que la Transaction est refusée pour quelque raison que ce soit une fois que le Produit Stripe Terminal est sorti du « mode hors ligne »)

4. Apps on Devices de Stripe.

4.1 Apps on Devices.

La présente Section 5 s'applique si l'Utilisateur utilise Apps on Devices. En utilisant Apps on Devices, l'Utilisateur accepte également d'être lié par le [Contrat de Stripe Apps pour les développeurs](#).

4.2 Octroi de licence.

Stripe (ou ses Affiliés, le cas échéant) accorde à l'Utilisateur une licence limitée, révocable, libre de redevances, non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour utiliser Apps on Devices afin de développer et d'utiliser les Stripe Apps sur les Produits Stripe Terminal dans le cadre d'une solution de point de vente.

4.3 Contrat de Stripe Apps pour les développeurs.

L'Utilisateur doit se conformer au [Contrat de Stripe Apps pour les développeurs](#), et l'Utilisateur doit obtenir et maintenir tous les consentements, autorisations, licences et autres droits et permissions nécessaires pour déployer et utiliser les Stripe Apps, et pour permettre à Stripe de déployer, copier, utiliser et distribuer les Stripe Apps en relation avec Apps on Devices.

4.4 Responsabilité relative aux tests et aux mises à jour.

Stripe ne sera pas responsable (a) du test des Stripe Apps à quelque fin que ce soit, y compris pour l'interopérabilité avec les Produits Stripe Terminal sur lesquels elles sont déployées, ou du test de tout firmware ou autres applications logicielles ou services fonctionnant sur les Produits Stripe Terminal; ou (b) de toute défaillance des Services Stripe Terminal résultant de l'utilisation incorrecte d'une Stripe App. L'Utilisateur est responsable de la mise en œuvre de toutes les mises à jour des Stripe Apps qui sont nécessaires pour assurer la compatibilité avec les services de Stripe Terminal.

4.5 Suivi et conformité.

Stripe n'est pas tenue de surveiller la Stripe App de l'Utilisateur ni son contenu, mais Stripe peut, en tout temps, examiner ou tester la Stripe App de l'Utilisateur afin d'en vérifier la conformité à la Loi, au présent Contrat, au Contrat du développeur Stripe App ou à toute autre condition applicable à la relation de l'Utilisateur avec Stripe. Stripe peut exiger que l'Utilisateur lui fournisse des renseignements à son sujet (comme des renseignements d'identification ou des coordonnées) dans le cadre de la soumission de la Stripe App de l'Utilisateur et de l'utilisation continue des Apps sur appareils. L'Utilisateur doit s'assurer que tous les renseignements qu'il fournit à Stripe sont et demeurent exacts, complets et à jour.

4.6. Restrictions sur les services.

Sauf disposition contraire dans le présent Contrat, si Stripe détermine, à sa seule discrétion, qu'une partie de votre application Stripe de l'Utilisateur, ou que votre utilisation de Stripe Apps sur les produits Stripe Terminal :

- (a) ne respecte pas les droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits d'un tiers;
- (b) enfreint la loi ou fait l'objet d'une injonction;
- (c) est de nature pornographique, obscène, malveillante, offensante ou viole le présent contrat, le contrat d'utilisation de Stripe Apps pour les développeurs ou la liste des activités proscrites ou réglementées de Stripe;
- (d) risque d'engager la responsabilité de Stripe ou d'un tiers;
- (e) compromet l'expérience utilisateur de Stripe Apps on Devices ou de Stripe Apps; ou
- (f) est défectueuse ou ne fonctionne pas correctement de telle sorte qu'elle : (i) n'est pas compatible avec les services Stripe Terminal; (ii) a un impact sur l'utilisation des services Stripe Terminal par les clients finaux; ou (iii) influence le bon fonctionnement des serveurs de Stripe,

alors, en plus de tous les autres recours à la disposition de Stripe, Stripe peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- (a) rejeter votre application Stripe, la désactiver ou en suspendre l'utilisation de l'application Stripe de l'utilisateur; et
- (b) demander que l'Utilisateur mette à jour, modifie ou procède à la rectification de sa Stripe App afin de corriger l'élément ou l'utilisation touché(e) de sa Stripe App.

5. Formulaire Stripe On-Reader.

5.1 Formulaires On-Reader.

La présente section 5 s'applique si l'Utilisateur utilise des formulaires en lecture.

5.2 Licence de contenu.

Stripe peut permettre à l'Utilisateur de téléverser ou de publier du Contenu par l'entremise des Services de Stripe Terminal ou le SDK Terminal, dans le cadre de l'utilisation par l'Utilisateur des Formulaires On-Reader. L'Utilisateur accorde à Stripe (ou à ses Affiliés, le cas échéant) une licence mondiale, limitée dans le temps, non exclusive et libre de redevances pendant la Durée du Contrat pour utiliser ce Contenu afin de faciliter la fourniture par Stripe de Formulaires On-Reader.

5.3 Consentements.

L'Utilisateur doit obtenir et maintenir tous les droits et consentements nécessaires applicables à l'utilisation par l'Utilisateur du Contenu dans le cadre des Formulaires On-Reader et à l'octroi à Stripe de la licence prévue à la Section 5.2. Pendant la Durée, l'Utilisateur ne doit pas utiliser les Formulaires On-Reader pour collecter ou sauvegarder (i) des informations de santé protégées (telles que définies dans le Health Insurance Portability and Accountability Act de 1996, tel qu'amendé de temps à autre, et ses règlements d'application); ou (ii) des informations du compte liées à un Mode de paiement.

5.4 Responsabilité à l'égard des contrats et des avis.

Si l'Utilisateur utilise les Formulaires On-Reader pour (a) conclure des contrats avec, ou (b) fournir des avis aux Clients de l'Utilisateur, l'Utilisateur est entièrement responsable de la validité juridique et de l'applicabilité de ces contrats ou avis. Stripe et ses Affiliés ne sont pas responsables envers l'Utilisateur ou les Clients de l'Utilisateur de toute perte, tout dommage ou coût découlant de ou en relation avec l'utilisation des Formulaires On-Reader par l'Utilisateur.

6. Conversion dynamique de devises Stripe (aperçu).

6.1 Conversion dynamique des devises.

La présente Section 6 s'applique si l'Utilisateur utilise la Conversion Dynamique des Devises. L'Utilisateur reconnaît que, lorsque Stripe met la Conversion Dynamique des Devises à la disposition de l'Utilisateur, Stripe fournit un service technique uniquement à l'Utilisateur pour lui permettre d'offrir la Conversion Dynamique des Devises à ses Clients, et Stripe n'offre ni ne fournit aucun service aux Clients. Stripe se réserve le droit de restreindre l'accès à Dynamic Currency Conversion jusqu'à ce que Stripe soit convaincu que l'utilisation de Dynamic Currency Conversion par l'Utilisateur répond aux exigences énoncées ci-dessous.

6.1. Restrictions sur les services.

L'Utilisateur ne doit pas :

- (a) utiliser la Conversion Dynamique des Devises, sauf en conjonction avec les Services de Stripe Terminal;
- (b) offrir une option de conversion à ses clients, sauf dans le cadre de l'acceptation de paiements effectués en échange de biens ou de services dans le cadre de ses activités; ou
- (c) déclarer, explicitement ou implicitement, en tout temps du processus de transaction de conversion dynamique de devises, que leur utilisation de la conversion dynamique de devises est un service fourni par le réseau de cartes concerné.

6.2 Monnaies et taux de change.

Les taux de change mis à la disposition de l'Utilisateur dans le cadre de la Conversion Dynamique des Devises peuvent différer des taux de change obtenus par Stripe auprès de ses prestataires de services ou de ressources publiquement disponibles. Stripe se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer les devises prises en charge par la Conversion Dynamique des Devises en tout temps et sans préavis. En ce qui concerne toute transaction individuelle d'un Client, Stripe peut choisir d'appliquer un taux de change différent du Taux de change lorsque Stripe règle les fonds résultants sur le Compte Stripe de l'Utilisateur, ou lorsqu'il émet des Remboursements. L'Utilisateur reconnaît et accepte que la Conversion Dynamique

des Devises ne fournit pas : (a) la fourniture de devises étrangères par Stripe; ou (b) un service de change de devises étrangères ou un service similaire.

6.3. Obligations de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit :

- (a) fournir aux clients toutes les informations nécessaires concernant l'utilisation de la conversion dynamique des devises, conformément à la loi ou aux règles relatives aux Modes de paiement, sous la forme (y compris le support durable, le cas échéant) et de la manière requise, y compris le fait que ce service peut inclure une majoration imposée par l'Utilisateur sur le taux de change en vigueur; et
- (b) s'assurer que les clients ont le libre choix d'accepter ou de refuser l'option de conversion et que la conversion dynamique des devises n'est pas utilisée pour convertir une transaction dans la devise de la carte du client sans avoir obtenu au préalable l'accord de ce dernier sur la base des informations dûment fournies;

6.4. Avis de non-responsabilité.

L'Utilisateur reste entièrement responsable, et Stripe décline toute responsabilité en ce qui concerne :

- (a) le respect par l'Utilisateur des obligations qui lui incombent en vertu de la loi et des règles relatives aux Modes de paiement, y compris en ce qui concerne l'utilisation de la conversion dynamique des devises;
- (b) l'exactitude des prix que Dynamic Currency Conversion présente à l'Utilisateur et à ses clients, et les taux de change que Dynamic Currency Conversion utilise et applique;
- (c) tous les frais facturés à l'Utilisateur ou à ses clients par la banque de l'Utilisateur ou toute autre Institution financière applicable; et
- (d) l'action ou l'absence d'action de l'Utilisateur à la suite d'instructions ou de recommandations reçues par l'Utilisateur en rapport avec Dynamic Currency Conversion.

7. Définitions.

« **Apps on Devices** » désigne le service de gestion et de distribution d'applications et les outils de développement fournis par Stripe, qui permettent à l'Utilisateur de déployer Stripe Apps sur les produits Stripe Terminal.

« **Réseau de cartes** » désigne un réseau de cartes de paiement, y compris le réseau exploité par Visa, Mastercard, American Express et Discover.

« **Taux de change** » désigne le taux de change déterminé par Stripe et appliqué lors d'une transaction du Client pour convertir les prix des biens et services dans la devise locale du Client.

« **Conversion dynamique des Devises** » désigne la fonctionnalité que Stripe peut mettre à disposition par l'entremise des Services de Stripe Terminal qui permettent à l'Utilisateur d'offrir une conversion dynamique des devises à ses Clients sur certaines Transactions du Réseau de Cartes dans les devises prises en charge par l'entremise des Produits de Stripe Terminal pris en charge, tel que décrit dans la Documentation de Stripe Terminal.

« **Formulaires On-Reader** » désigne la fonctionnalité qui permet à l'Utilisateur d'afficher des interfaces utilisateur préconstruites sur les écrans des lecteurs du produit Stripe Terminal qui peuvent être utilisées pour (a) afficher un texte personnalisé aux Clients de l'Utilisateur, (b) solliciter la sélection du Client à partir de boutons affichant un texte personnalisé, ou (c) collecter et sauvegarder les informations textuelles saisies par le Client et les images de sa signature.

« **Détails du compte du Mode de paiement** » désigne les détails du compte du Mode de paiement d'un client que les normes PCI exigent de protéger, qui peuvent inclure le nom du client et, en ce qui concerne les cartes de crédit et de débit, le numéro de compte du client, la date d'expiration de la carte et la valeur de vérification de la carte ou un code de sécurité similaire.

« **Services de la Plateforme** » désigne les produits et services que les Utilisateurs de la Plateforme reçoivent d'une Plateforme Stripe Connect, que des frais soient facturés ou non (par exemple, développement Web, assistance à la clientèle ou services d'hébergement).

« **Remboursement** » désigne une instruction introduite par l'Utilisateur en vue de rembourser totalement ou partiellement des fonds à un client pour une transaction traitée.

« **Application Stripe** » a la signification donnée à ce terme dans le Contrat d'utilisation de [Stripe Apps pour les développeurs](#).

« **Contrat de Stripe Apps pour les développeurs** » désigne le [Contrat de Stripe Apps pour les développeurs](#) accessible à partir de la page légale de Stripe.

« **Documentation Stripe Terminal** » désigne la Documentation, ainsi que toute autre documentation que Stripe met à la disposition de l'Utilisateur (y compris par courriel), concernant les Services Stripe Terminal, le Logiciel Stripe Terminal ou les Produits Stripe Terminal.

« **Produit Stripe Terminal** » désigne un appareil, un instrument, une pièce d'équipement ou tout autre matériel que (a) une Entité Stripe ou un distributeur ou revendeur tiers autorisé par une Entité Stripe fournit à l'Utilisateur, qui peut être un appareil physique de Point de Vente (POS), un accessoire, un composant ou une pièce détachée, et le Logiciel Terminal installé sur ce produit matériel; ou (b) Stripe approuve pour l'utilisation afin d'accéder aux Services Stripe Terminal ou à la Technologie Stripe, ou pour faire fonctionner le Logiciel Stripe Terminal.

« **Services de Stripe Terminal** » désigne les solutions de paiement Stripe pour les transactions traitées à l'aide d'un produit de Stripe Terminal, ainsi que les services et fonctionnalités connexes décrits dans la documentation relative au Stripe Terminal et sur le site Web de Stripe.

« **Logiciel Stripe Terminal** » désigne le logiciel de l'appareil Terminal et SDK Terminal.

« **CLUF pour les appareils Terminal** » désigne le contrat de licence de logiciel pour les appareils Terminal destiné aux clients finaux, dont les termes sont incorporés dans le présent Contrat par la présente référence.

« **Logiciel de l'appareil Terminal** » désigne la signification qui lui est donnée dans le CLUF de l'appareil Terminal.

« **Conditions d'achat du terminal** » désigne l'accord en vertu duquel une entité Stripe fournit les produits de Stripe Terminal que l'Utilisateur utilise.

« **Terminal SDK** » désigne le code logiciel qui est la Technologie Stripe et qui est distribué sous la licence MIT, l'environnement de test et la documentation associée, tels que décrits dans la Documentation de Stripe Terminal et que Stripe met à disposition sur <https://github.com/stripe>, y compris les versions iOS, Android et JavaScript, et y compris toutes les Mises à Jour.

Stripe Terminal – Plateforme

Dernière modification : 18 novembre 2025

1. Services de Stripe Terminal.

Les présentes conditions (« **Conditions d'utilisation de Stripe Terminal** ») complètent les conditions générales et, conjointement avec les conditions d'utilisation des services financiers de Stripe et les conditions de Stripe Connect infrastructure, chacune d'entre elles étant incorporée dans les présentes conditions de Stripe Terminal par cette référence, régissent l'utilisation des services Stripe Terminal si l'Utilisateur est une plateforme Stripe Connect. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes conditions d'utilisation des terminaux de paiement ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les conditions générales, les conditions d'utilisation des services financiers de Stripe et les conditions d'utilisation de l'infrastructure de Stripe Connect.

2. Logiciel Stripe Terminal; Documentation Stripe Terminal.

2.1 Logiciel de l'appareil Terminal.

Certains Produits Stripe Terminal nécessitent l'installation du Logiciel Terminal pour fonctionner. En utilisant les produits de Stripe Terminal, l'Utilisateur accepte d'être lié par le [CLUF du terminal](#), qui régit l'utilisation du logiciel du terminal par l'Utilisateur.

2.2 Utilisation du SDK Terminal.

Si l'Utilisateur accède aux Services de Stripe Terminal en utilisant le SDK Terminal, l'Utilisateur ne doit pas, et ne doit pas permettre ou autoriser un tiers à :

(a) utiliser le SDK Terminal autrement que conjointement avec les produits Stripe Terminal et les services Stripe Terminal; ou

(b) utiliser le SDK Terminal d'une manière qui le soumettrait, ou une partie de celui-ci, à des conditions de licence visant à exiger que tout Service ou Produit Stripe Terminal soit concédé sous licence à (ou partagé avec) un tiers sous forme de code source, avec des droits d'effectuer des travaux dérivés, ou avec des droits de redistribution sans frais.

2.3 Mises à jour du logiciel de l'appareil Terminal.

L'Utilisateur doit maintenir le logiciel de l'appareil Terminal à jour en installant les mises à jour, comme l'exige le CLUF de l'appareil Terminal.

2.4 Mises à jour du logiciel de Stripe Terminal pour les comptes connectés.

La présente Section 2.4 s'applique si l'Utilisateur gère ou contrôle l'accès ou l'utilisation par ses Comptes connectés du Logiciel du Stripe Terminal dans le cadre des Services de la Plateforme. Stripe, ou le concédant de licence du Logiciel de Stripe Terminal, peut de temps à autre mettre à disposition des Mises à jour du Logiciel de Stripe Terminal. Une Mise à Jour est obligatoire à moins que Stripe ne la désigne comme optionnelle ou discrétionnaire. Stripe informera l'Utilisateur de chaque mise à jour obligatoire qu'elle ne transmet pas directement aux Comptes connectés de l'Utilisateur. Dès réception d'un avis de mise à jour de Stripe, l'Utilisateur doit immédiatement notifier aux Comptes connectés de l'Utilisateur qui utilisent les Services de Stripe Terminal (a) la mise à jour; (b) si la mise à jour est obligatoire, optionnelle ou discrétionnaire; (c) si la mise à jour est obligatoire, la date limite d'installation de la mise à jour; et (d) qu'ils pourraient ne pas être en mesure de continuer à utiliser les Services de Stripe Terminal s'ils n'installent pas la mise à jour obligatoire dans les délais impartis. L'Utilisateur doit s'assurer que les Comptes connectés de l'Utilisateur installent chaque Mise à Jour obligatoire avant la date ou dans le délai indiqué dans l'avis; ou, s'il n'y a pas de date ou de délai indiqué dans l'avis, au plus tard 30 jours après la date de l'avis de Stripe.

2.5 Documentation Stripe Terminal.

Les références à la Documentation dans le présent Contrat seront interprétées comme des références à la Documentation de Stripe Terminal, en ce qui concerne les Services de Stripe Terminal, le Logiciel de Stripe Terminal et les Produits de Stripe Terminal.

3. Utilisation des services Stripe Terminal.

3.1 Généralités.

L'Utilisateur ne peut utiliser les Services de Stripe Terminal qu'en conformité avec les Conditions d'achat de Terminal, le cas échéant, et le présent Contrat.

3.2 Transactions échouées.

Stripe et ses Affiliés ne seront pas responsables des pertes subies par l'Utilisateur en relation avec l'utilisation par l'Utilisateur d'un Produit Stripe Terminal en « mode hors ligne », y compris les pertes liées à l'incapacité de l'Utilisateur à mener à bien une Transaction (c'est-à-dire qu'il y a une erreur dans le traitement de la Transaction tentée, ou que la Transaction est refusée pour quelque raison que ce soit une fois que le Produit Stripe Terminal est sorti du « mode hors ligne »)

3.3 Paiement rapide sur iPhone.

Dans le cadre des Services de Stripe Terminal, Stripe peut permettre à l'Utilisateur d'utiliser le Paiement rapide sur iPhone (tel que décrit dans la Documentation) pour permettre aux Comptes connectés de l'Utilisateur d'accepter des Transactions sur un produit Apple compatible. L'utilisation par l'Utilisateur du Paiement rapide sur iPhone est soumise aux présentes [Conditions générales d'utilisation de la Plateforme d'acceptation Apple](#), que l'Utilisateur s'engage à respecter et à traiter de manière confidentielle.

4. Résiliation.

Les présentes Conditions de Stripe Terminal sont automatiquement résiliées si les Conditions de Stripe Connect sont résiliées pour quelque raison que ce soit.

5. Stripe Apps on Devices.

5.1 Apps on Devices.

La présente Section 5 s'applique si l'Utilisateur utilise Apps on Devices. En utilisant Apps on Devices, l'Utilisateur accepte également d'être lié par le [Contrat de Stripe Apps pour les développeurs](#).

5.2 Octroi de licence.

Stripe (ou ses Affiliés, le cas échéant) accorde à l'Utilisateur une licence limitée, révocable, libre de redevances, non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour utiliser Apps on Devices afin de développer et d'utiliser les Stripe Apps sur les Produits Stripe Terminal dans le cadre d'une solution de point de vente.

5.3 Contrat de Stripe Apps pour les développeurs.

L'Utilisateur doit se conformer au [Contrat de Stripe Apps pour les développeurs](#), et l'Utilisateur doit obtenir et maintenir tous les consentements, autorisations, licences et autres droits et permissions nécessaires pour déployer et utiliser les Stripe Apps, et pour permettre à Stripe de déployer, copier, utiliser et distribuer les Stripe Apps en relation avec Apps on Devices.

5.4 Responsabilité relative aux tests et aux mises à jour.

Stripe ne sera pas responsable (a) du test des Stripe Apps à quelque fin que ce soit, y compris pour l'interopérabilité avec les Produits Stripe Terminal sur lesquels elles sont déployées, ou du test de tout firmware ou autres applications logicielles ou services fonctionnant sur les Produits Stripe Terminal; ou (b) de toute défaillance des Services Stripe Terminal résultant de l'utilisation incorrecte d'une Stripe App. L'Utilisateur est responsable de la mise en œuvre de toutes les mises à jour des Stripe Apps qui sont nécessaires pour assurer la compatibilité avec les services de Stripe Terminal.

5.5 Suivi et conformité.

Stripe n'est pas tenue de surveiller la Stripe App de l'Utilisateur ni son contenu, mais Stripe peut, en tout temps, examiner ou tester la Stripe App de l'Utilisateur afin d'en vérifier la conformité à la Loi, au présent Contrat, au Contrat du développeur Stripe App ou à toute autre condition applicable à la relation de l'Utilisateur avec Stripe. Stripe peut exiger que l'Utilisateur lui fournisse des renseignements à son sujet

(comme des renseignements d'identification ou des coordonnées) dans le cadre de la soumission de la Stripe App de l'Utilisateur et de l'utilisation continue des Apps sur appareils. L'Utilisateur doit s'assurer que tous les renseignements qu'il fournit à Stripe sont et demeurent exacts, complets et à jour.

5.6. Restrictions sur les services.

Sauf disposition contraire dans le présent Contrat, si Stripe détermine, à sa seule discrétion, qu'une partie de votre application Stripe de l'Utilisateur, ou que votre utilisation de Stripe Apps sur les produits Stripe Terminal :

- (a) ne respecte pas les droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits d'un tiers;
- (b) enfreint la loi ou fait l'objet d'une injonction;
- (c) est de nature pornographique, obscène, malveillante, offensante ou viole le présent contrat, le contrat d'utilisation de Stripe Apps pour les développeurs ou la liste des activités proscrites ou réglementées de Stripe;
- (d) risque d'engager la responsabilité de Stripe ou d'un tiers;
- (e) compromet l'expérience utilisateur de Stripe Apps on Devices ou de Stripe Apps; ou
- (f) est défectueuse ou ne fonctionne pas correctement de telle sorte qu'elle : (i) n'est pas compatible avec les services Stripe Terminal; (ii) a un impact sur l'utilisation des services Stripe Terminal par les clients finaux; ou (iii) influence le bon fonctionnement des serveurs de Stripe,

alors, en plus de tous les autres recours à la disposition de Stripe, Stripe peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- (a) rejeter votre application Stripe, la désactiver ou en suspendre l'utilisation de l'application Stripe de l'utilisateur; et
- (b) demander que l'Utilisateur mette à jour, modifie ou procède à la rectification de sa Stripe App afin de corriger l'élément ou l'utilisation touché(e) de sa Stripe App.

6. Formulaire Stripe On-Reader.

6.1 Formulaire Stripe On-Reader.

La présente Section 6 s'applique si l'Utilisateur utilise des formulaires en lecture.

6.2 Licence de contenu.

Stripe peut permettre à l'Utilisateur de téléverser ou de publier du Contenu par l'entremise des Services de Stripe Terminal ou le SDK Terminal, dans le cadre de l'utilisation par l'Utilisateur des Formulaires On-Reader. L'Utilisateur accorde à Stripe (ou à ses Affiliés, le cas échéant) une licence mondiale, limitée dans le temps, non exclusive et libre de redevances pendant la Durée du Contrat pour utiliser ce Contenu afin de faciliter la fourniture par Stripe de Formulaires On-Reader.

6.3 Consentements.

L'Utilisateur doit obtenir et maintenir tous les droits et consentements nécessaires applicables à l'utilisation par l'Utilisateur du Contenu dans le cadre des Formulaires On-Reader et à l'octroi à Stripe de la licence prévue à la Section 6.2. Pendant la Durée, l'Utilisateur ne doit pas utiliser les Formulaires On-Reader pour collecter ou sauvegarder (i) des informations de santé protégées (telles que définies dans le Health Insurance Portability and Accountability Act de 1996, tel qu'amendé de temps à autre, et ses règlements d'application); ou (ii) des détails de compte de Mode de paiement.

6.4 Responsabilité à l'égard des contrats et des avis.

Si l'Utilisateur utilise les Formulaires On-Reader pour (a) conclure des contrats avec, ou (b) fournir des avis aux Clients de l'Utilisateur, l'Utilisateur est entièrement responsable de la validité juridique et de l'applicabilité de ces contrats ou avis. Stripe et ses Affiliés ne sont pas responsables envers l'Utilisateur ou les Clients de l'Utilisateur de toute perte, tout dommage ou coût découlant de ou en relation avec l'utilisation des Formulaires On-Reader par l'Utilisateur.

7. Conversion dynamique de devises Stripe (Aperçu).

7.1 Conversion dynamique des devises.

La présente Section 7 s'applique si l'Utilisateur utilise la Conversion Dynamique des Devises. L'Utilisateur reconnaît que lorsque Stripe met la Conversion Dynamique des Devises à la disposition de l'Utilisateur et de ses Comptes connectés, Stripe fournit un service technique uniquement à l'Utilisateur et à ses Comptes connectés afin de permettre à l'Utilisateur et à ses Comptes connectés d'offrir la Conversion Dynamique des Devises à leurs Clients, et Stripe n'offre ni ne fournit aucun service aux Clients. Stripe se réserve le droit de restreindre l'accès à la Conversion Dynamique des Devises jusqu'à ce que Stripe soit convaincu que l'utilisation de la Conversion Dynamique des Devises par l'Utilisateur répond aux exigences énoncées ci-dessous.

7.1. Restrictions sur les services.

L'Utilisateur et ses comptes connectés ne doivent pas

- (a) utiliser la Conversion Dynamique des Devises, sauf en conjonction avec les Services de Stripe Terminal;
- (b) offrir une option de conversion à ses clients, sauf dans le cadre de l'acceptation de paiements effectués en échange de biens ou de services dans le cadre de ses activités; ou
- (c) déclarer, explicitement ou implicitement, en tout temps du processus de transaction de conversion dynamique de devises, que leur utilisation de la conversion dynamique de devises est un service fourni par le réseau de cartes concerné.

7.2 Devises et taux de change.

Les taux de change mis à la disposition de l'Utilisateur et de ses Comptes connectés dans le cadre de la Conversion Dynamique des Devises peuvent différer des taux de change que Stripe obtient de ses prestataires de services ou de ressources publiquement disponibles. Stripe se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer les devises prises en charge par la Conversion Dynamique des Devises en tout temps et sans préavis. En ce qui concerne toute transaction individuelle d'un Client, Stripe peut choisir d'appliquer un taux de change différent du Taux de change lorsque Stripe règle les fonds résultants sur le Compte Stripe de l'Utilisateur, ou lorsqu'il émet des Remboursements. L'Utilisateur reconnaît et accepte que la Conversion Dynamique des Devises ne fournit pas : (a) la fourniture de devises étrangères par Stripe; ou (b) un service de change de devises étrangères ou un service similaire.

7.3 Obligations de l'Utilisateur.

L'Utilisateur doit :

- (a) fournir aux clients toutes les informations nécessaires concernant l'utilisation de la conversion dynamique des devises, conformément à la loi ou aux règles relatives aux Modes de paiement, sous la forme (y compris le support durable, le cas échéant) et de la manière requise, y compris le fait que ce service peut inclure une majoration imposée par l'Utilisateur sur le taux de change en vigueur; et
- (b) s'assurer que les clients ont le libre choix d'accepter ou de refuser l'option de conversion et que la conversion dynamique des devises n'est pas utilisée pour convertir une transaction dans la devise de la carte du client sans avoir obtenu au préalable l'accord de ce dernier sur la base des informations dûment fournies;

7.4 Avis de non-responsabilité.

L'Utilisateur reste entièrement responsable, et Stripe décline toute responsabilité en ce qui concerne :

- (a) le respect par l'Utilisateur des obligations qui lui incombent en vertu de la loi et des règles relatives aux Modes de paiement, y compris en ce qui concerne l'utilisation de la conversion dynamique des devises;
- (b) l'exactitude des prix que Dynamic Currency Conversion présente à l'Utilisateur et à ses clients, et les taux de change que Dynamic Currency Conversion utilise et applique;

(c) tous les frais facturés à l'Utilisateur ou à ses clients par la banque de l'Utilisateur ou toute autre Institution financière applicable; et

(d) l'action ou l'absence d'action de l'Utilisateur à la suite d'instructions ou de recommandations reçues par l'Utilisateur en rapport avec Dynamic Currency Conversion.

8. Définitions.

« **Apps on Devices** » désigne le service de gestion et de distribution d'applications et les outils de développement fournis par Stripe, qui permettent à l'Utilisateur de déployer Stripe Apps sur les produits Stripe Terminal.

« **Réseau de cartes** » désigne un réseau de cartes de paiement, y compris le réseau exploité par Visa, Mastercard, American Express et Discover.

« **Compte connecté** » désigne (a) un Utilisateur de la Plateforme qui a un Compte Stripe connecté à une Plateforme Stripe Connect par l'entremise des Services Stripe Connect; ou (b) un Bénéficiaire de Paiement.

« **Taux de change** » désigne le taux de change déterminé par Stripe et appliqué lors d'une transaction du Client pour convertir les prix des biens et services dans la devise locale du Client.

« **Conversion dynamique des Devises** » désigne la fonctionnalité que Stripe peut mettre à disposition par l'entremise des Services de Stripe Terminal qui permettent à l'Utilisateur d'offrir une conversion dynamique des devises à ses Clients sur certaines Transactions du Réseau de Cartes dans les devises prises en charge par l'entremise des Produits de Stripe Terminal pris en charge, tel que décrit dans la Documentation de Stripe Terminal.

« **Formulaires On-Reader** » désigne la fonctionnalité qui permet à l'Utilisateur d'afficher des interfaces utilisateur préconstruites sur les écrans des lecteurs du produit Stripe Terminal qui peuvent être utilisées pour (a) afficher un texte personnalisé aux Clients de l'Utilisateur, (b) solliciter la sélection du Client à partir de boutons affichant un texte personnalisé, ou (c) collecter et sauvegarder les informations textuelles saisies par le Client et les images de sa signature.

« **Détails du compte du Mode de paiement** » désigne les détails du compte du Mode de paiement d'un client que les normes PCI exigent de protéger, qui peuvent inclure le nom du client et, en ce qui concerne les cartes de crédit et de débit, le numéro de compte du client, la date d'expiration de la carte et la valeur de vérification de la carte ou un code de sécurité similaire.

« **Remboursement** » désigne une instruction introduite par l'Utilisateur en vue de rembourser totalement ou partiellement des fonds à un client pour une transaction traitée.

« **Application Stripe** » a la signification donnée à ce terme dans le Contrat d'utilisation de [Stripe Apps pour les développeurs](#).

« **Contrat de Stripe Apps pour les développeurs** » désigne le [Contrat de Stripe Apps pour les développeurs](#) accessible à partir de la page légale de Stripe.

« **Documentation Stripe Terminal** » désigne la Documentation, ainsi que toute autre documentation que Stripe met à la disposition de l'Utilisateur (y compris par courriel), concernant les Services Stripe Terminal, le Logiciel Stripe Terminal ou les Produits Stripe Terminal.

« **Produit Stripe Terminal** » désigne un appareil, un instrument, une pièce d'équipement ou tout autre matériel que (a) une Entité Stripe ou un distributeur ou revendeur tiers autorisé par une Entité Stripe fournit à l'Utilisateur, qui peut être un appareil physique de Point de Vente (POS), un accessoire, un composant ou une pièce détachée, et le Logiciel Terminal installé sur ce produit matériel; ou (b) Stripe approuve pour l'utilisation afin d'accéder aux Services Stripe Terminal ou à la Technologie Stripe, ou pour faire fonctionner le Logiciel Stripe Terminal.

« **Services de Stripe Terminal** » désigne les solutions de paiement Stripe pour les transactions traitées à l'aide d'un produit de Stripe Terminal, ainsi que les services et fonctionnalités connexes décrits dans la documentation relative au Stripe Terminal et sur le site Web de Stripe.

« **Logiciel Stripe Terminal** » désigne le logiciel de l'appareil Terminal et SDK Terminal.

« **CLUF pour les appareils Terminal** » désigne le contrat de licence de logiciel pour les appareils Terminal destiné aux clients finaux, dont les termes sont incorporés dans le présent Contrat par la présente référence.

« **Logiciel de l'appareil Terminal** » désigne la signification qui lui est donnée dans le CLUF de l'appareil Terminal.

« **Conditions d'achat du terminal** » désigne l'accord en vertu duquel une entité Stripe fournit les produits de Stripe Terminal que l'Utilisateur utilise.

« **Terminal SDK** » désigne le code logiciel qui est la Technologie Stripe et qui est distribué sous la licence MIT, l'environnement de test et la documentation associée, tels que décrits dans la Documentation de Stripe Terminal et que Stripe met à disposition sur <https://github.com/stripe>, y compris les versions iOS, Android et JavaScript, et y compris toutes les Mises à Jour.